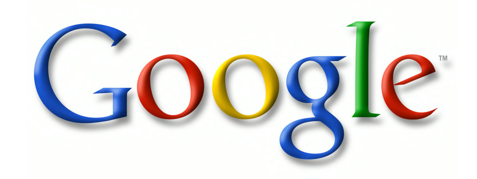
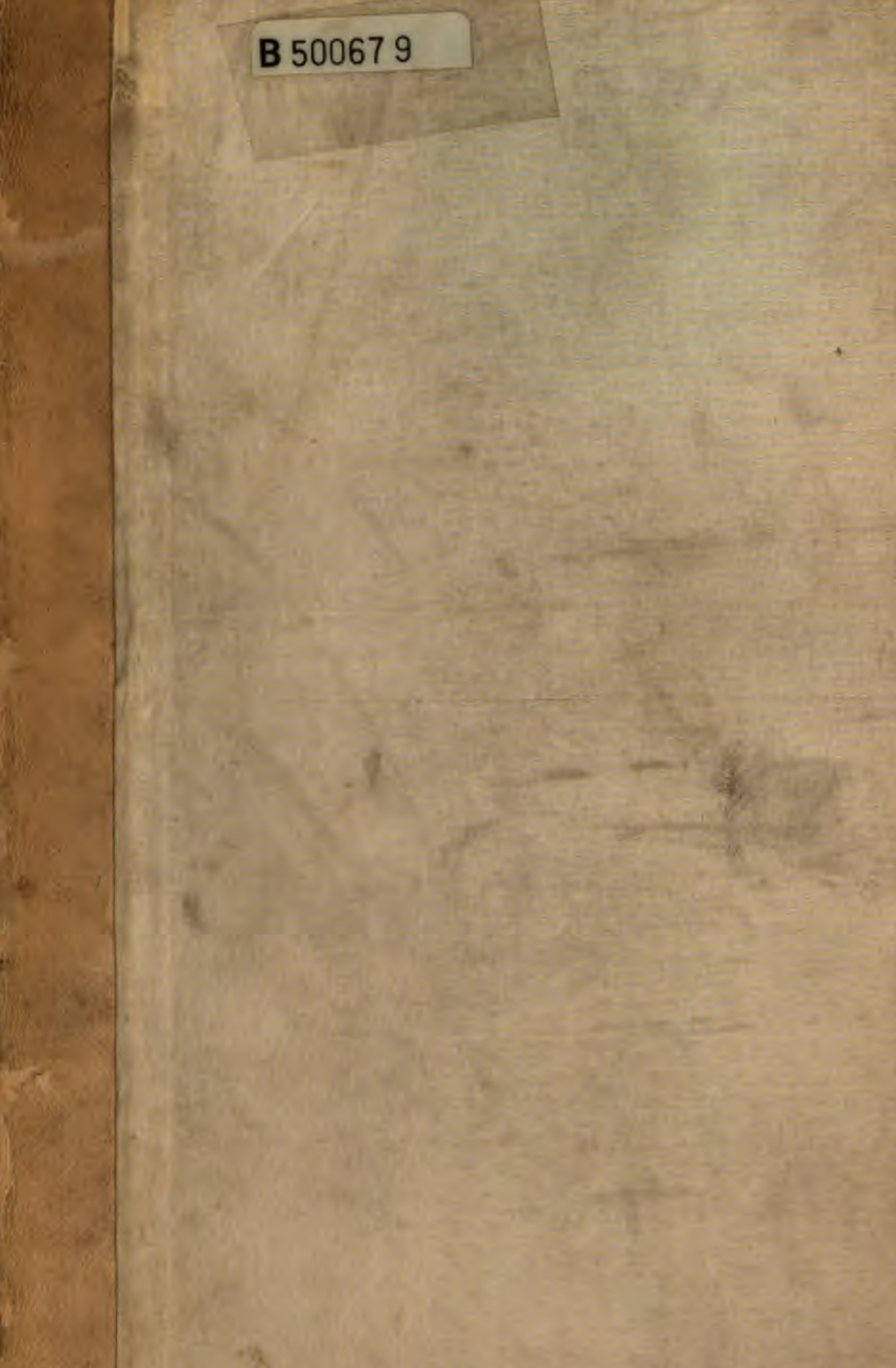
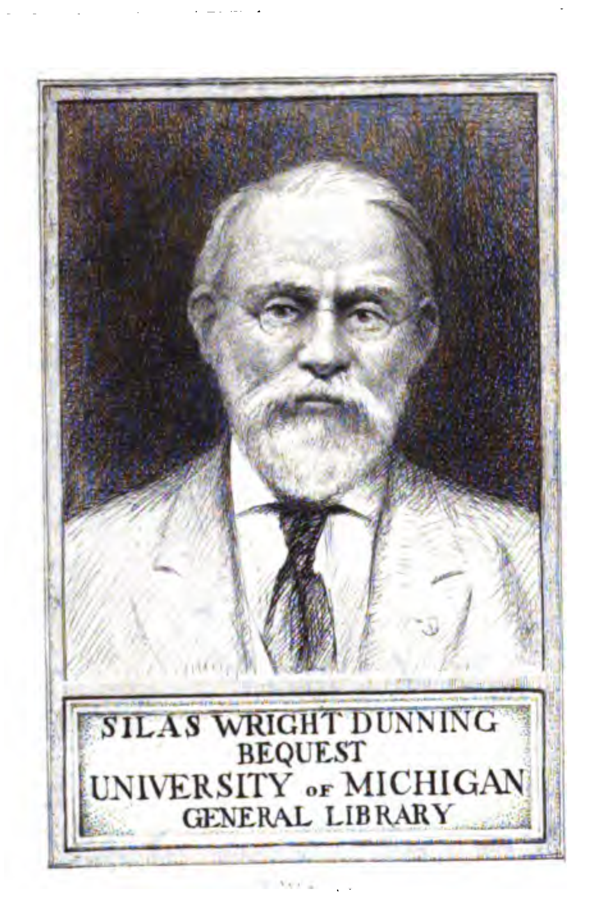
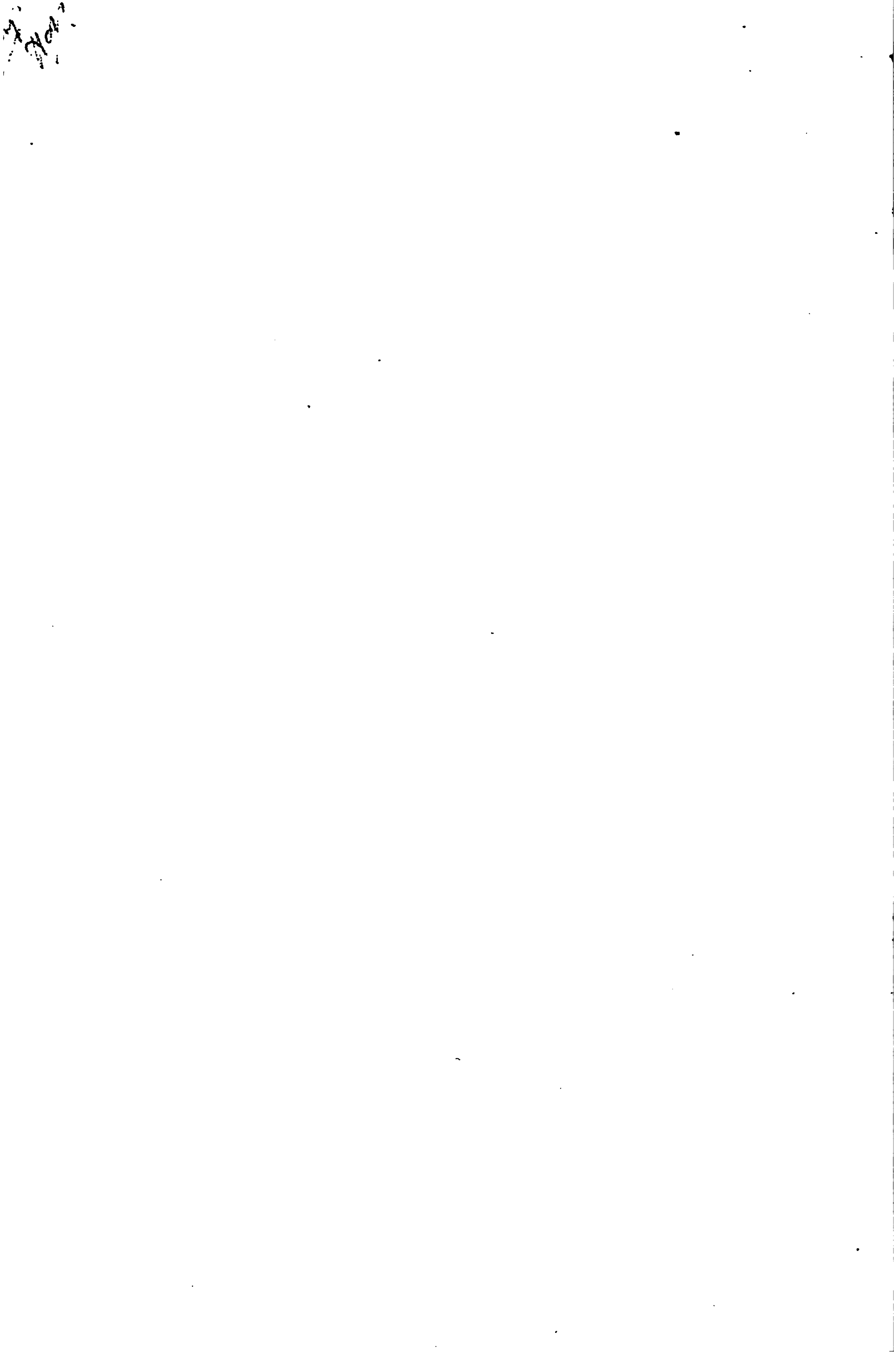



B 50067 9


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





ARCHIVES DU DIOCÈSE DE CHARTRES

VIII

MONOGRAPHIES PAROISSIALES

I. — BROUÉ

PAR

L. MOREAU

Instituteur



CHARTRES

1903

ARCHIVES HISTORIQUES DU DIOCÈSE DE CHARTRES

MONOGRAPHIES PAROISSIALES

BROUÉ

PAR

L. MOREAU

Instituteur.



CHARTRES

1902



BROUÉ

PRÉFACE

Le souvenir des hommes qui ont vécu à Broué et des faits qui s'y sont déroulés s'est à peu près évanoui de la mémoire de ceux qui l'habitent actuellement.

C'est à ces derniers que je dédie ces pages, empruntées surtout aux manuscrits de Guillaume Maillier et Tournois de Bonnevallet.

La recherche des documents qu'elles contiennent n'avait été pour moi qu'un motif de distraction.

Jamais je n'aurais songé à les publier si je n'avais été instamment sollicité par de nombreuses personnes qui estimaient que cet ouvrage satisferait la légitime curiosité de bien des gens.

Je n'ai point visé à faire œuvre d'érudition. On n'y trou-

vera point de descriptions dans un style imagé, mais partout des documents simples, concis, et qu'on lira, je l'espère, avec plaisir, quelle qu'en soit d'ailleurs la sécheresse ou l'aridité.

J'ai cru faire œuvre utile en sauvant de l'oubli un grand nombre de renseignements intéressants.

Si j'y ai réussi, ce sera ma plus douce satisfaction.

Broué, le 20 mars 1902.

L. MOREAU,

Instituteur.



BROUÉ. — *Vue générale.*

CHAPITRE PREMIER

GÉOGRAPHIE, HYDROGRAPHIE, OROGRAPHIE

I. — Situation, Etendue.

La commune de Broué, actuellement comprise dans le canton d'Anet, est située entre 48 degrés 44 minutes 4 secondes et 48 degrés 46 minutes 24 secondes de latitude nord. Elle se trouve entre 0 degré 46 minutes 55 secondes, et 0 degré 50 minutes 35 secondes de longitude ouest.

Le bourg de Broué est exactement par 48° 44' de latitude nord et 0° 48' 50'' de longitude ouest. Son altitude est de 163 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Bornes. — La commune de Broué est bornée au nord par celles de Serville et Marchezais ; à l'est, par celles de Goussainville, Champagne, et Boutigny ; au sud, par celles de Prouais et La Chapelle Forainvilliers ; à l'ouest, par celle de Germainville.

Etendue. — Sa plus grande longueur du nord au sud est de 4500 mètres et sa plus grande largeur, de l'est à l'ouest, de 4300 mètres. Son périmètre atteint 19 kilomètres.

	hect.	ares	cent.
La superficie totale de la commune de Broué est de.	1202h	74a	60c
qui se subdivisent ainsi :			
Terres labourables.	1113	82	80
Bois.	43	83	»
Jardins.	14	19	35
Propriétés bâties.	11	37	35
Chemins, places et autres objets non imposables.	19	52	10
Le total des revenus imposables s'élève à la somme de.	31,302f 01c		

Constitution de la commune. — En exécution des décrets de l'Assemblée Nationale des 15 janvier, 16 et 26 février 1790 qui ordonnaient la division de la France en 83 départements, le département d'Eure-et-Loir fut divisé en 6 districts, 40 cantons et 462 paroisses.

. La paroisse de Broué, qui, avant 1790, dépendait du bailliage royal de Dreux, fut comprise avec 15 autres communes dans le canton de Beu (1).

Ce n'est que le 15 janvier 1791, que la commune de Broué fut divisée en sections, ainsi que le témoigne l'acte suivant :

« Aujourd'huy quinze janvier mil sept cent quatre-« vingt-onze, nous officiers municipaux de la commu-« nauté de Broué réunis au lieu ordinaire des céances de « la municipalité. »

« Après la lecture qui nous a été faite par le secrétaire « greffier de l'article 1er du titre II du décret de l'As-« semblée Nationale des 20, 22 et 23 novembre 1790, « accepté par le roy le premier décembre suivant, le-« quel article porte qu'aussitôt que les municipalités

(1) Aujourd'hui Bû.

« auront reçu le décret et sans attendre le mandement
« du directeur du district elles formeront un état indi-
« catif des noms des différentes divisions de leur terri-
« toire s'il n'en existoit pas déjà et que ces divisions
« s'appelleront sections, soit dans les villes, soit dans
« les campagnes. »

« Pour nous conformer au susdit article et d'après les
« connaissances que nous avons de la consistance du
« territoire de notre communauté, avons divisé ce terri-
« toire en sections dont la première est connue sous le
« nom de la section du moulin de Marolles et de la
« borne au lièvre. »

« La deuxième sous celuy de la section du grand mar-
« chis et du val. »

« La troisième sous celuy de la section de la Vieuxville
« et des haies hoddé. »

« La quatrième sous celuy de la section du Moutié et
« de la Banvolle. »

« La cinquième sous celuy de la section de la Drouet-
« terie et de la Giguetterie »

« La sixième sous celuy de la section des petites vignes
« et de la Tremblée. »

« La septième sous celuy de la section du Clos au curé
et de la vallée de Chouanne. »

« La huitième sous celuy de la section du petit noyer
« et de la grande pièce. »

« La neuvième sous celuy de la section des déserts du
« bois de Broué et des Bouleaux. »

« La dixième et dernière sous celuy de la section des
« agers et de la mare Catin. »

« Et pour que cette division ne puisse estre exposée à
« des variations quy apporteraient la confusion dans les
« opérations dont elle doit être la base, nous déclarons

« par la présente délibération que c'est la seule à laquelle « nous voulons nous conformer. »

« La première section, dite du moulin de Marolles et « de la borne au lièvre, est la portion du territoire de « notre communauté, qui est limitée sçavoir, au midy « par la maison appartenant ci-devant à la cure de Broué, « par le couchant, par le chemin de Chartres ; de l'autre « côté au levant par le chemin de Mantes passant par « le marchis de Marolles joindre le chemin de Havelu, « faisant ligne droite au nord à la sente des saules, fai- « sant la séparation du terroir de Marolles et de Marche- « zais.

« La deuzième section dite du grand Marchis est la « porsion du territoire de notre communauté quy est « limitez par le couchant par le chemin de Mante, d'un « cauté aux nor par la sante des Sos, aller à droicte « ligne au territoire de Gousainville, l'autre cauté, au « midy, le vieux chemin de Paris, joindre le territoire de « Gousainville dans lequel on prandra dans le bou au nord « la Bezace de la fabrique de Broué, à ligne droicte « joindre le vieux chemin en coupant le chanpar de Saint- « Jean de Houdan ci-devant de Gousainville. »

« La troisième section dite la Vieuxville est la porcion « du territoire de notre communauté quy est limitez sça- « voir au couchant par le chemin de mante, par le nord « par le vieux chemin de Paris, aux midy par la sante « aux pauvre passant par Badonville jusqu'à la rive des « pièces de la ferme de Badonville à tenant au territoire « de Champagne. »

« La quatrième section, dite de la Banvolle, est la por- « cion du territoire de notre communauté quy est limitez « sçavoir au couchant par la grand rus de Broué an pre- « nant depuis la sante aux pauvre jusqu'os chemin du



PLAN CADASTRAL DE BROUÉ

Cne de Marchezais

Cne de Serville

1e SECTION

2e S

Le M

Marolles

Route de Brest

2e SECTION

Le Moulin

SECT

10e SECTION

Les Deserts

La Mare Catin

Télégraphe

SECTION D.

Broué

Ch. de Germainville

Cne de Germainville

8e SECTION

La Grande Piece

Ch. d'Orvilliers

Orvilliers

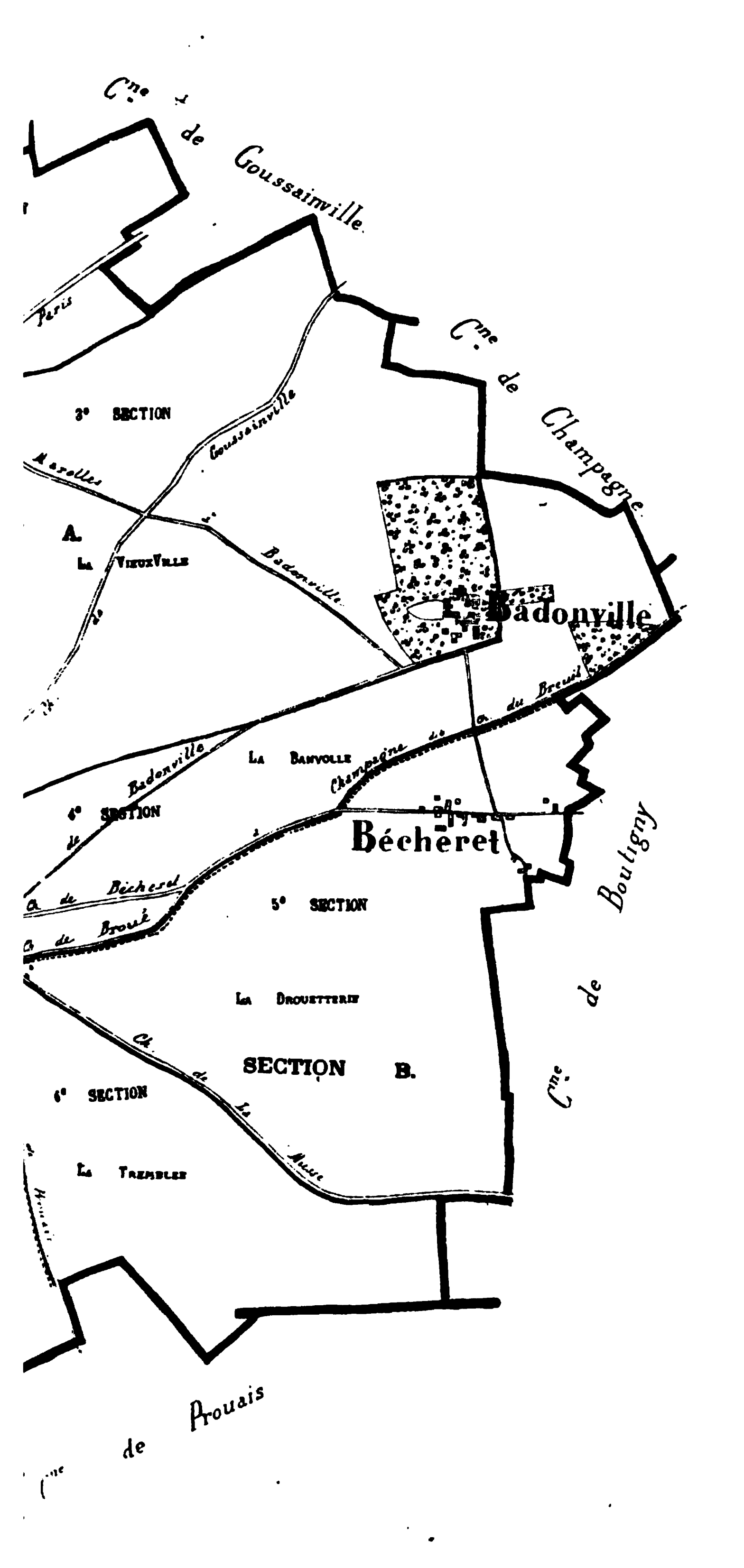
SECTION C.

7e SECTI

Chouanne

Ch. de la Chapelle Forainvilliers

Cne de La Chapelle Forainvilliers



Cne de Goussainville
Cne de Champagne
3e SECTION
A.
La VieuxVille
Badonville
Bécheret
La Banvolle
4e SECTION
5e SECTION
La Drouetterie
SECTION B.
6e SECTION
La Tremblez
Cne de Boutigny
Cne de Prouais
Goussainville
Badonville
Ch. de Bécherel
Ch. de Brouk
Ch. de la Muse
Champagne
Ch. du Breuil
Paris
Marolles

« Breuil conprenant l'église et la maisson du prespiter,
« de l'autre cauté aux midy le chemin du Breuil à Bé-
« cheret joiniant le chemin potier; l'autre costé aux nors
« la sante aux pauvre pasant par Badonville comme est
« dy cy devant, de l'autre bout aux levant le chemin va
« à la maisson à thuvin pasant par le bout du jardin au
« dy thuvin, alant ligne droicte à la boutan au sieur Jean
« Marais, suivant les aboutant joiniant les bornes du
« sieur Marais et d'Aubé alant droict à laboutant à Pe-
« typas qui reste sur Champagne et passant par le bout
« des terres de Badonville. »

« La cinquième section dite de la Drouetterie et la Gi-
« guetterie est la porcion du territoire de notre com-
« munauté quy est limitez sçavoir: au couchant par la
« ferme de la mar brulez, au midy par le chemin de la
« Gidietrie à la Musse, de l'autre cauté le chemin du
« Breuil à Bécheret joiniant le chemin potier, d'autre
« bout aux levant l'aboutant de la ferme de Badonville
« le bois quo (1), reprenant l'aboutant de François Geux
« tout an ligné droicte à laboutant de la ferme de Béche-
« ré ansuite à l'aboutant de M. Cornu à cauze de sa
« famme le Lateur, suivre le tout à l'aboutant de la fa-
« brique de Broué celuy-cy restera au territoire de Bou-
« tigny passant par le bout des vaux jérosme allant
« joindre les londieurs à ligne droicte quy tombe sur le
« chemin de la musse comme il esté cy devant céparez
« antre Broué et Boutigny. »

« La sixzième section dite les petites Vignes est la por-
« sion de notre communauté quy est limitez sçavoir au
« levant par le chemin de Broué à la musse et l'autre
« cauté au midy par le chemin de Broué à Rauzai, d'autre

(1) Certains titres portent Bois Couart.

« bout au levant et midy la rive du champart de Saint-
« Etienne et les limites des cy devant dime de Broué et
« Rauzaie. »

« La septième section dite des Clos au Curé est la porsion du teritoire de notre communauté quy est limitez scavoir aux nors par la maisson de la veuve Jacques Contet, d'un cauté au couchant le chemin de la Chapelle suivant la vieille sante d'Orvilliers, l'autre cauté le chemin de Broué à Rauzai, d'autre bout au midy cy devant dixme de Rauzai et la Chapelle quy esté les ancienne limite du teritoir. »

« La huitième section dite du pety noyer est la porsion du teritoir de notre communauté quy est limitez scavoir au midy par le chemin de la Chapelle, prendra la vieille sante d'Orvilliers, de l'autre cauté aux nors le chemin de Germainville dans lequel les grand reiage y seront compris quy tombe sur le Bois de Broué, d'un bout aux couchant les anciennes limite du teritoir de la cy devant dime de Germainville, d'autre bout la maisson de Jean Deschamps. »

« La neuvième section dite des déserts est la porsion du territoire de notre communauté quy est limitez scavoir d'un bout au midy par le claus cattin, la réserve du bois de Broué, de l'autre cauté au levant la rive des dezerres passant par le bout des dix arpants de la fabrique de Broué allant joindre le chemin de Germainville à Marolles, de l'autre cauté au couchant la rive du Bois de Broué et des dézerres, joindre à ligne droicte par les boutier et aboutant de la motte, le vieux chemin de Paris au nord coupant une partie de la dixme de Chartres et venir rejoindre l'antrez du chemin de Serville à Marolles. »

« La dixième et dernière section est la porsion du ter-

« ritoire de notre communauté quy est limitez sçavoir « aux levant par la grande rus du village d'un cauté la « rus aux midy de Broué à Germainville, de l'autre cauté « la rues de Broué à Marolles dy le chemin de Chartres, « d'autre bout aux couchant la rive des dézerres allant « joindre par les boutier le chemin de Marolles à Gèr- « mainville. »

« Et sera une expédision de la presante délibération « inscrite sur les registe de la municipalité, anvoiez sans « délé par le procureur de la commune à messieur les « administrateurs du dyrectoir du distrit une copie d'ycel « affichez à la porte du lieux ordinaire des ceance de la « municipalité et de l'église paroissiale à ce qu'autiuns « des proprieter et abitans de cette communauté ne puise « an pretandre cauze d'iniorance. »

« fait et aresté à Broué au lieu ordinaire des céance de « la municipalité le quinze jeanvier mil sept cens quatre « vingt onze et on signé. »

EGASSE, maire. — J. MARAIS. — J. VATHONNE. — LOUIS FÈVE. — BUHOT. — DESCHAMPS. — BESNARD ET NICOLAS CADOT, Sre grefier.

Les limites ci-dessus indiquées ont été changées dès le 15 mai 1791 en ce qui concerne la quatrième section.

Voici du reste le texte de la délibération prise à ce sujet par les membres de la municipalité.

« Aujourd'huy quinze mai mil sept cens quatre-vingt « onze, quatre heures de relevez, nous maire et officiers « municipaux de la paroisse et commune de Broué, dis- « trict de Dreux, asamblez à la salle des ceance ordinaire « pour délibéré sur le rapaure qu'il nous a été fait par les « sieurs François Dablin et Pierre Verelle, laisné, com-

« missaire nommez en vertu des ordre de MM. les admi-
« nistrateur du directoire de Dreux en datte du treize
« avril dernier à l'efait de constaté les limite sertainne
« quy peut compozé le teritoire de notre municipalité
« dans lequel ont nest aubligé de prandre sur la munici-
« palité de Boutigny la cantité de trente sept arpant ou
« environ bornez par l'aboutant de Simon Petipas quy
« reste sur Champagne et rejoindre laboutant de Augustin
« Berrangé quy reste sur Boutigny tombant sur le chemin
« pautié alant de Bécheré à Boutigny faisant limite de
« la quatrième section. »

« Et partant du dy chemin pautié allé rejoindre le Bois
« quo (1) prenant l'aboutant à François Geux quy reste sur
« Broué, rejoindre l'aboutant de la ferme de Bécheret
« apartenant à madame Rey quy reste sur Broué joi-
« niant l'aboutant de M. le Cornu quy reste sur Boutigny,
« et delà rejoindre l'aboutant de la fabrique de Broué
« quy reste sur Boutigny et rejoindre les boutiers des dy
« chans par le bout de la pointe de Pierre Aulet à suivre
« à droicte ligne au chemin de Broué à la musse. »

Après le sectionnement de la commune, il fut procédé à l'expertise de toutes les parcelles composant son territoire.

Ce travail considérable ne fut complètement terminé que le 29 nivôse an IX.

Les états furent dressés par le maire, l'adjoint, les répartiteurs et les indicateurs nommés à cet effet.

Voici en quels termes la clôture des opérations est constatée sur le registre de la municipalité.

« Le 29 nivôse an IX, les répartiteurs, maire et adjoint
« ont terminé la reconnaissance du territoire de la com-

(1) Bois Couard.

« mune ;. ils ont appelé pour cette opération impor-
« tante les personnes les plus capables de leur donner
« les renseignements les plus exates ».

Les choses restèrent en l'état ci-dessus indiqué jusqu'à l'époque de la réfection du nouveau cadastre.

Le 1er décembre 1830, M: Mauger, géomètre de 1re classe, a dressé le procès-verbal de délimitation du territoire de la commune de Broué.

Pour opérer cette délimitation, il se fit accompagner de M. M. B. Dablin, maire, Marais, adjoint et L. A. Dablin, à titre d'indicateurs.

Le dit procès-verbal est en outre signé par MM. Hache, Jean Siou et Dubreuil, indicateurs de la commune de Goussainville : Nicolas Egasse, Méneray, Lefin et Blondeau indicateurs de la commune de Champagne ; Chauvin et Maillard, indicateurs de la commune de Boutigny ; Boutisseau, Vorimord et A. Boutisseau, indicateurs de la commune de Prouais ; Racine, Villiers et Lambert, indicateurs de la commune de La Chapelle ; Morize, J. Marchand et Cattin, indicateurs de la commune de Germainville ; Marais et Gougé, indicateurs de la commune de Serville ; et enfin Hélie, Fèvre et Moisjouda, indicateurs de la commune de Marchezais.

Le lever du plan, commencé presque aussitôt après, ne fut terminé qu'en 1834.

Les opérations sur le terrain ont été faites par M. Dufour, géomètre de 1re classe, sous la direction de M. Berthaux-Durand, géomètre en chef.

Ce furent deux enfants du pays, âgés d'environ treize ans, les jeunes Thierrée et Adolphe Lesprillier qui servirent d'aides aux opérateurs.

La commune de Broué fut alors divisée en quatre sections, qui sont.

Section A, dite de Marolles.
Section B, dite de Bécheret.
Section C, dite d'Orvilliers.
Section D, dite du Bois de Broué.

Chaque section est elle-même subdivisée en un nombre variable de champtiers ou lieux-dits.

Voici les diverses dénominations de ces lieux-dits que nous avons retrouvées sur le cadastre ou sur les vieux titres notariés.

SECTION A.

Avant la Révolution.

La Riouterie, — Fief Tournebœuf, — Le pressoir, — Le puits d'Allemand, — Grosse haie, — Buisson à Blaise, — Le petit bois, — Cul d'enfer, — Touffe aux poiriers, — La Vieuville, — La Bonnetterie, — La Plâtrière, — Clos Mohier, — Les Chesneaux, — Le moulin, — Poirier Bongille, — Mare aux Corneilles, — La Persillettrie, — Sente aux pauvres, — Les Gourdinières, — Croix Durvie.

Actuellement.

La borne au lièvre, — La madeleine, — Sente des saules, — Champs Jardins et les 26 arpents, — La remise du val, — Sente des poiriers, — Le palais et le grand marchis, — Marolles, — Clos Morins, — Vieux chemin, — Mauricerie, — Haie Hoddé, — La Grenouillère ou la croisée des chemins, — Chemin de Marolles, — La Canne ou les 14 arpents de l'hôtel Dieu, — La vieille-ville, — Graviers de la ferme de Marolles, — Le moulin à vent, — Les graviers, — Le Thélégraphe, — Les Nouettes, —

Chemin de Goussainville et la sente aux pauvres, — Broué, — Butte Moutier, — Grand arpent, — Remise du Breuil, — Vallée de Badonville, — Rayes croches, — Remise du socq, — Grandes pièces du Ch. de Marolles, — Banvolle, — Les Antes.

SECTION B.

Avant la Révolution.

Fief Chardon, — Fosse Poudras ou Pourra, — La Guinanderie, — La Bellejamberie, — La Haretterie.

Actuellement.

Croix aux pélerins, — Petites vignes, — Les osiers, — L'alisier, — Les carrières, — La Tremblée, — La Giguetterie, — Les 7 arpents, — Les Blinneries, — La mare brûlée, — Sente à la perdrix, — La Drouetterie, — Mare à la perdrix, — Bois Souillard, — Chemin de Bécheret, — Ruisseau des noues, — Bécheret.

SECTION C.

Avant la Révolution.

Mare au pêcheur, — la grosse Ante.

Actuellement.

Broué, — Petit noyer, — Grande pièce, — Sente de Martin fosse, — Chemin de Germainville, — Martin fosse, — Orvilliers, — Sente d'Orvilliers, — Bois de la Noël, — Chouanne, — Entrée de Chouanne, — Clos au Curé.

SECTION D.

Avant la Révolution.

Les Saulx, — Le petit chêne, — L'Ardillière, — Champ Pelé ou Pelay.

Actuellement.

Marolles, — Sente de la Motte, — Fosse des rayes, — Les Bouleaux, — La mare Catin, — Les déserts, — Bois de Broué, — Clos Catin, — Les Agers, — La Sablière, — Le Thélégraphe, — Mare Salmon.

Nous avons recherché quelle pouvait être l'origine des noms de ces lieux-dits et nous avons interrogé à ce sujet quelques personnes de la localité.

Voici les étymologies les plus vraisemblables.

Trois champtiers tirent leur nom de la configuration du sol : les raies croches, la remise du soc et Banvolle (1).

Sept ont emprunté le nom de la voie de communication qui les traverse ou du cours d'eau qui s'y trouve : Vieux-Chemin, chemin de Germainville, chemin de Bécheret, sente des Poiriers, sente des Saules, vallée de Badonville et ruisseau des Noues.

Onze autres tirent leur nom des familles qui en ont possédé autrefois quelques parcelles. Ce sont la Mare Salmon, la Drouetterie, les Blinneries, le bois Souillard, Martinfosse, le Clos au Curé, le bois de la Noël, la mare Catin, les haies Hoddé, les clos Morin, la Mauricerie, (par corruption de Morizerie), qui rappellent les familles Salmon

(1) Le plan de cette dernière ressemble à une girouette, connue dans la localité sous le nom de Banvolle.

(1783), Drouet, Blin, Souillard, Martin, Noël (1588), Catin (1587), Hoddé, Morin (1584) et Morize (1579).

Trois ont la même appellation que les constructions près desquelles elles se trouvaient : le Moulin à vent, le Télégraphe et la Giguetterie.

Plusieurs rappellent la nature du sol ou bien la culture qui y dominait : Les Graviers, les Déserts, les Bouleaux, l'Alisier, les Osiers, les Petites-Vignes, le Petit-Noyer, le Bois de Broué.

La Sente-aux-Pauvres a été ainsi appelée parce que c'était le chemin habituellement suivi par les mendiants qui allaient au château de Badonville.

La Grande-Pièce doit son nom à son étendue et la Motte tire le sien d'une butte de terre dont nous parlerons plus loin dans la partie historique.

La Croix-aux-Pèlerins indique le lieu où le clergé allait autrefois processionnellement au-devant des pèlerins revenant de Saint-Jacques de Compostelle en Espagne.

Enfin les autres, comme la Mare Brûlée, la Borne-au-Lièvre, etc, ont une origine inconnue. Quelques personnes prétendent cependant qu'il existait jadis une habitation à Chouanne (1), mais sans pouvoir préciser ni le lieu où elle se trouvait, ni l'époque à laquelle elle aurait été détruite.

« La Drouetterie était, suivant le rapport de plusieurs « anciens de Broué et de Bécheret, vivant encore en 1714, « une ferme qui était située entre le dit Broué et le ha- « meau de Bécheret. Il ne reste des anciens vestiges du « lieu qu'une mare qui était pour la commodité de l'a- « breuvoir, pour les bestiaux de cette maison démolie qui « était bâtie dans environ un arpent et demi de terre qui

(1) Doit tirer son nom de celui du chirurgien Choasne qui habitait Broué en 1766.

« se laboure en 1714, qui étant novalle, appartient pour « la dîme à la cure de Broué. Il y a toujours eu un sentier « de Broué passant par-là et conduisant à un bout du ha- « meau de Bécheret, qui s'appelle encore aujourd'hui en « 1714, le sentier de la Drouetterie. (1) ».

« Entre Broué et Germainville, sur le chemin de Dreux, « sont les déserts du Bois de Broué, canton de terre con- « tenant 70 ou 80 arpents de terre qui ont été ancienne- « ment en bois taillis ou pâtures, lesquels appartenaient « aux sieurs chanoines de Meung-sur-Loir et qui ont été « par eux vendus à divers particuliers vers l'an..... et en- « suite ayant été défrichés et mis en valeur par les acqué- « reurs, il y a eu procès entre le sieur Jean Berranger, « pour lors curé du dit Broué et les susdits sieurs cha- « noines de Meung après plusieurs contestations, il y a « eu accord de part et d'autre par un acte qui est encore « entre les mains des sieurs curés en 1714. (2) »

Aux termes de cet acte les chanoines du Chapitre de Meung « renoncent à l'appel interjeté par eux de la san- « tance du sieur official de Chartres prononcée au profit « du sieur Berranger, curé », laquelle sentence dit : « qu'à l'avenir le dit sieur curé jouisse, prenne et per- « çoive le droit des dîmes novalles mentionné en icelle « sentance. »

« Tout proche le bois de Broué, il y a le long du che- « min de Dreux quelques pièces de terres le long des- « quelles et du chemin il y avait anciennement des fos- « sés et des peupliers plantés, et qui depuis que les dé- « serts du bois de Broué ont été mis en valeur, ont été « pareillement cultivées et sont jointes pour la dîme du

(1) Extrait du « Nouveau papier cencier des terres et seigneurie de Badonville », copie de M. F. Dagron.

(2) Extrait du même registre.

« sieur curé aux dits déserts. La dite dîme des Clos Catin « et des dézerts commence sur le chemin de Dreux par « une pièce de terre contenant 54 perches, appartenant « en 1714 à la fabrique de Broué, qui est le long d'une « pièce de deux arpents dont jouissait en 1714, la veuve « Nicolas Souillard et appartient à M. Rotrou Blot, et les « dits deux arpents sont de la grande dîme et la susdite « de 54 perches est de la dîme de novalles et appartient « au sieur curé, ainsi en descendant jusqu'au bois, et ainsi « tout le long du bois et derrière le bois jusqu'à des « fossés et séparations de buissons qui subsistaient en- « core en 1714 et maintenant en 1766 sont détruits et « déracinés. » (1)

II. — Hydrographie

Ruisseaux ou vuidanges. — En ce qui concerne le régime des eaux, la commune de Broué appartient au bassin de l'Eure.

Aucun cours d'eau proprement dit ne la traverse, à moins qu'on ne fasse rentrer dans cette catégorie les fossés servant momentanément à l'écoulement des eaux après les grandes pluies ou la fonte des neiges.

Par une délibération en date du 14 novembre 1819, le conseil municipal de la commune de Broué a désigné ainsi qu'il suit les « vuidanges » qui devaient être entretenues sur la dite commune.

« N° 1. Vuidange partant de la mare du dit village de « Broué allant aux fossés.

« Largeur : 4 pieds — 1 mètre 30 centimètres

« Profondeur : 3 pieds — 1 mètre

« Largeur au fond : 2 pieds — 65 centimètres.

(1) Extrait du papier censier de Badonville.

« N° 2. Vuidange partant de la Cannetière, passant le « long de la pâture d'Orvilliers et se dirigeant dans la « pièce de terre de M. Louis Aulet entre deux sillions « qui portent aussi vuidange jusqu'au territoire de la « commune de Germainville. »

« Largeur : 4 pieds.

« Profondeur : 3 pieds.

« Largeur au fond : 2 pieds.

« N° 3. Vuidange partant du bout de la pâture de « M. Oudard se dirigeant le long du chemin de Marolles « à Badonville, vers le petit Bois et de là au travers du « dit bois jusqu'au fossé du grand chemin de Paris. »

« Largeur : 2 pieds $\frac{1}{2}$.

« Profondeur : 1 pied $\frac{1}{2}$.

« Largeur au fond : 1 pied.

« N° 4. Vuidange partant de la mare de l'entrée de « Marolles vers Dreux, se dirigeant le long du chemin de « Marchezais jusqu'au bout de Marolles. »

« Largeur : 3 pieds.

« Profondeur : 2 pieds.

« Largeur au fond : 1 pied.

« N° 5. — Vuidange partant de la mare du Marchis « dans Marolles, passant le long du clos de la veuve « Butet, traversant le chemin de Marolles à Havelu, se « dirigeant le long des fossés Delaisse jusqu'à la pièce « de seize arpents de la ferme de Marolles (1) ».

« Largeur : 5 pieds.

« Profondeur : 2 pieds.

« Largeur au fond : 2 pieds.

(1) C'est dans cette vuidange n° 5 que se jette aujourd'hui le fossé servant à l'écoulement des eaux qui proviennent de la laiterie de la Société des Fermiers Réunis.

« N° 6. — Vuidange partant du bois Souillard, se dirigeant vers la mare à Petitpas, passant le long des clos « de Bécheret, traversant Bécheret et se dirigeant le « long du plant d'arbres jusque au territoire de la com-« mune de Boutigny. »

« Largeur : 5 pieds.

« Profondeur : 2 pieds ½.

« Largeur du fond : 2 pieds.

« *Fait en séance à Broué le 14 novembre 1819.*

Signé : BLONDEAU. — J. ALLEAUME. — L. AULET. — VATHONNE. — LOUIS AULET. — LEFÈVRE. — DAGRON et A. DE SENARMONT.

Puits et mares. — La commune n'étant arrosée par aucune rivière, ses habitants ont toujours eu recours à l'eau des puits et des mares pour les besoins du ménage, la boisson des bestiaux et le lavage du linge.

Indépendamment de quelques puits particuliers, la commune possède 9 puits communaux, savoir : 4 dans le village de Broué : le puits dit de la Forge, creusé « en 1416 par Noël Suzanne » et recreusé à 37 mètres de profondeur en 1901 par Lemoine ; le puits du Presbytère, 36 mètres de profondeur, fait en 777 (1) ; celui du chemin de Germainville, 28 mètres de profondeur, dont la date du forage nous est inconnue. Nous savons cependant qu'il est indiqué sur le plan de Broué, daté de 1751 et qui est déposé aux archives départementales.

Enfin, le puits dit de l'Ecole, projeté le 11 février 1858, n'a été creusé qu'en 1874 sur une parcelle de terrain cédée à

(1) Ces deux dates 1416 et 777 étaient gravées sur les margelles détruites en 1901.

la commune par M. Tousseux. Il a 24 mètres de profondeur.

On trouve 4 puits d'une profondeur moyenne de 15 mètres, dans le hameau de Marolles et un puits de 10 mètres à Bécheret.

Nous n'avons, en ce qui concerne ces derniers, aucun document qui puisse nous indiquer leur origine.

En 1900 et 1901, des pompes système Baussant de Vouvray-sur-Loir ont été installées dans ces neuf puits par M. Dorléans, monteur. Cette installation nécessita une dépense de 8400 francs.

Eolienne. — En 1895, les habitants de Broué présentèrent au conseil municipal une pétition tendant à obtenir une distribution d'eau par canalisation.

D'après le projet, cette eau devait être élevée d'un puits dans un réservoir spécial au moyen d'un moteur à air, dit éolienne.

Jusqu'aujourd'hui (1902) il n'a pas encore été possible, étant données les modiques ressources de la commune, de donner satisfaction au vœu des habitants.

Espérons cependant que le jour viendra où Broué, comme Marsauceux et Bû, aura sa canalisation d'eau.

La municipalité, qui dotera son pays d'un tel bien-être, aura droit à la reconnaissance perpétuelle des habitants de la commune.

Nature des eaux. — Au point de vue de leur nature, les eaux des puits de Broué sont généralement bonnes et potables.

Le tableau ci-dessous donne le résultat de l'analyse que nous avons faite de l'eau du puits dit de la Forge.

Cote du fond du puits.	119m50
Cote du niveau de l'eau.	128 »
Cote de la margelle.	156 50

Essai à l'eau de chaux pour reconnaître la présence de l'acide carbonique libre. . . .	Précipité blanc se dissolvant en partie après agitation.
Essai à la teinture alcoolique de savon pour reconnaître si l'eau est calcaire.	Mousse peu abondante, petits grumeaux.
Essai à la teinture de bois de campêche pour reconnaître si elle renferme du bi-carbonate de chaux.	Coloration rouge-jaunâtre.
Essai au ferro-cyanure de potassium pour reconnaître la présence de l'oxyde de fer.	Nulle.

L'approvisonnement de la commune en eau a été de tout temps l'objet de la sollicitude des municipalités.

Les mares communales sont nombreuses. La plupart datent d'un temps immémorial ; d'autres sont d'une époque plus récente et toutes ont subi des agrandissements pour le plus grand bien de la population.

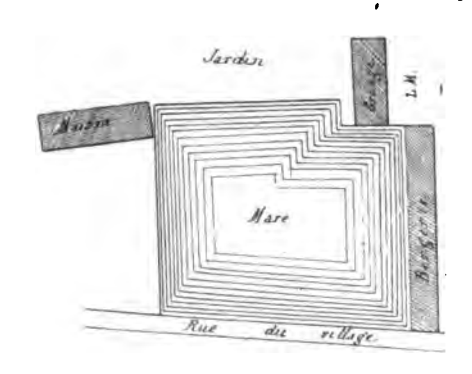
Mare de la Mairie. — Le 1er septembre 1817, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'une parcelle de terrain de 2 perches 4 pieds de longueur et 1 perche 11 pieds de largeur ; ce qui fait 3 perches carrées 8 pieds $\frac{1}{5}$ de superficie.

Cette parcelle était destinée à l'agrandissement de la mare actuellement connue sous le nom de mare de la Mairie.

Le terrain fut vendu par Mme Bonnet, née Besnard pour le prix de 125 francs.

Le 10 avril 1852 fut dressé le plan ci-dessous, joint à un procès-verbal d'arpentage et d'enquête rédigé par

M. Godefroy, arpenteur, à la requête de la commune et du sieur Havard.



Mare de la Mairie.

Après cette enquête, la mare fut de nouveau délimitée, et au mois d'août 1852, les murs d'appui qui la bordent au nord, au sud et à l'ouest étaient construits.

Mare du Jeu de Paume. — Le 25 octobre 1818, la commune de Broué a acquis de Mme François Gueux la mare dite Fleury et le terrain devenu depuis le Jeu de Paume.

La mare du *Jeu de Paume* fut agrandie en 1836. Le 24 août de la dite année, il fut acheté à cet effet, à M. Montéage, une parcelle de 6ª 19ᶜ de terre moyennant la somme de 111 francs 42.

Le Marchis. — C'est en 1822 que fut rétablie la mare dite du Marchis, à Marolles.

Aux termes d'un acte en date du 25 août de la dite année, il est fait abandon, pour agrandir cette mare, d'une parcelle de terrain par le sieur Loyson et d'une autre par le sieur Metey.

Mare aux Corneilles. — Par une délibération en date du 31 janvier 1835, le conseil municipal vota la création d'une mare sur le chemin de Broué à Goussainville, à proximité du village de Broué.

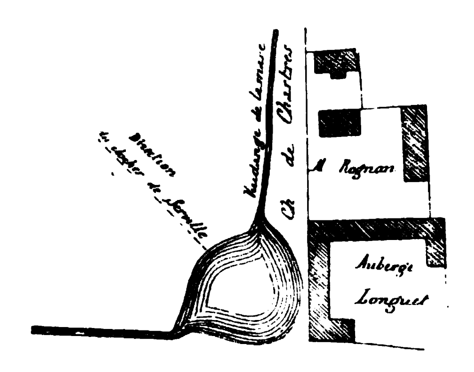
Ce projet ne fut mis à exécution qu'en 1838, époque à laquelle M. Dablin vendit à la commune de Broué une portion de terrain de 12ª 38ᶜ moyennant 175 francs.

Telle fut l'origine de la Mare-aux-Corneilles.

Mare à Rémy Dieuzy. — Par un acte sous seing privé en date du 22 décembre 1839, M. Jean Aubé, cultivateur à Bécheret, a vendu à la commune de Broué, pour le prix de 239 francs 25 centimes, un terrain de 8 ares 69 centiares, contenant une mare dite Mare-à-Rémy-Dieuzy.

Mare du Bout-de-Marolles. — En 1840 survint une contestation entre les communes de Serville et de Broué, relativement à la propriété de la mare située à l'extrémité de Marolles vers Dreux.

Dans sa délibération du 20 septembre 1840, le conseil



municipal de Serville revendiqua la propriété de la mare qui a été portée sur cette commune par les agents du cadastre.

Le 17 octobre 1840, le plan ci-dessus fut dressé par

Lesprillier et, dans sa séance du lendemain, le conseil décida de s'opposer aux revendications de la municipalité de Serville et d'épuiser, s'il le fallait, toutes les juridictions possibles.

Le différend semble en être resté là et les habitants de Marolles continuent à jouir paisiblement de la mare en question.

Mare du Presbytère. — En 1853 fut agrandie la mare du Presbytère.

Par décret impérial du 23 novembre 1853, la commune de Broué a été autorisée à distraire, à cet effet, une parcelle de terrain de 1 are 68 centiares des dépendances du presbytère.

Autrefois, cette mare avançait jusque sur la route ; un mur d'appui y fut construit, et pour solder les frais d'agrandissement de plusieurs mares communales, la commune contracta un emprunt de 600 francs.

Mare de la Gaularderie. — Le 27 mai 1869, quarante neuf habitants du hameau de Marolles présentèrent au conseil municipal une pétition ayant pour objet l'agrandissement de la mare dite de la Gaularderie.

Le Conseil, dans sa séance du 29 du même mois de mai 1869, faisant droit à la requête des habitants de Marolles, vota l'acquisition de 3 ares 50 centiares de terre à prendre dans une plus grande pièce appartenant à Mme Anceaume, moyennant le prix principal de 300 francs.

Mare du Vieux Chemin. — Le 3 août 1874, une nouvelle parcelle de quatre ares de terrain fut acquise de M. Lauvray pour la somme de 400 francs.

Dans ce terrain fut creusée une mare qui se trouve située sur le vieux chemin de Paris, à l'extrémité de Marolles, vers Goussainville.

Mare de Bécheret. — Le 10 février 1876, à la demande des habitants du hameau de Bécheret, un terrain de six ares a été vendu par M. de Senarmont, moyennant la somme de 240 francs dans le but d'y établir une mare communale.

Mare Neuve. — En 1892, la mare dite du Chemin-de-Germainville, qui se trouvait être dans le milieu du dit chemin, fut transportée en face dans une pièce de terre appartenant à M. Egasse, qui consentit à en distraire une parcelle de dix ares seize centiares.

Les mares s'emplissent par les eaux qui coulent le long des chemins.

Il est regrettable qu'elles soient presque toutes contaminées par le purin provenant des cours à fumier.

Le 25 août 1858, le maire de Broué avait pris un arrêté municipal interdisant l'écoulement du purin sur la voie publique, mais il est resté depuis longtemps lettre morte et les animaux domestiques n'ont pour boisson que cette eau dont l'odeur seule, surtout dans les mois d'été, est repoussante.

III. — Orographie, Géologie.

La commune de Broué n'est traversée par aucune chaîne de collines se rattachant à un système voisin.

C'est une plaine au milieu de laquelle s'élève un monticule isolé connu aujourd'hui sous le nom de butte du Télégraphe.

Ce monticule a une circonférence d'environ 3 kilomètres et une hauteur totale de 12 mètres au-dessus de la plaine environnante.

Au point de vue géologique la terre de Broué date de l'époque tertiaire, période éocène inférieur.

Immédiatement au-dessus du calcaire de l'époque secondaire, la mer déposa les deux couches paléocène connues sous le nom d'étages suessonien et parisien.

Elle fit place pendant des milliers d'années à des lacs d'eau douce, puis un retour offensif de la mer dans le bassin de Paris a donné naissance à des dépôts sableux, oligocène de l'étage tongrien (de la ville de Tongres en Limbourg-Belgique).

C'est là l'origine de la taupinière de sable sur laquelle est bâti Broué.

Son point culminant est à la jonction de l'ancien chemin de Chartres et du chemin de Germainville à Houdan.

Le village de Broué est bâti sur le versant sud, et les parties nord et ouest sont boisées.

Autrefois, toute la partie de la commune située au cou chant était également couverte de bois.

Le défrichement de ces bois a amené le dessèchement du sol, à tel point que le ruisseau qui a sa source dans les collines près du village de Fontaine (1) n'a plus aujourd'hui qu'un très faible débit et tarit même en temps d'étiage.

Jadis, l'humidité entretenue par les bois pénétrait dans le sol et trouvait un cours vers cette source qui fournissait assez d'eau pour faire tourner un moulin.

Nature du sol. — Le sol de la commune de Broué est plutôt argileux. Le sous-sol est une couche d'argile dont l'épaisseur est très variable.

Cette argile repose elle-même directement sur le calcaire que l'on trouve à des profondeurs variant avec les champtiers. L'épaisseur de la couche calcaire paraît con-

(1) Commune d'Ouerre.

sidérable. Un forage de 100 mètres de profondeur, fait à la Laiterie en février 1902, n'a traversé que cette matière géologique.

Productions minérales. — Le sable et la marne sont les seules productions minérales de la commune de Broué.

Le sable est employé dans les travaux de maçonnerie et il est recherché par les habitants des villages voisins jusqu'à huit et dix kilomètres. La marne est utilisée comme amendement.

Fossiles. — A part quelques empreintes de coquillages sur la pierre, on ne rencontre point de fossiles dans les terres de Broué.

Utilisation de l'argile. — Il existait autrefois à Marolles une tuilerie, détruite en 1821, qui employait de l'argile extraite sur la commune, mais la tuile obtenue était généralement de qualité inférieure.

IV. — Climatologie, Météorologie.

La température de la commune de Broué est semblable, à peu de chose près, à celle de Paris ; elle est assez variable et humide, mais saine.

Des observations météorologiques, faites depuis plusieurs années, donnent pour terme moyen de la plus grande chaleur 33 degrés centigrades, et du plus grand froid 15 degrés centigrades.

Le baromètre a oscillé entre 730 et 790 millimètres.

Il y a eu annuellement 150 jours de pluie en moyenne et les vents dominants étaient ceux du nord-ouest, du nord et du nord-est.

Voici quelques documents touchant cette question, que

nous avons puisés dans les écrits laissés par M. Tournois de Bonnevallet.

« Le 18 mars 1667, jour de l'inhumation de M. Gilles « Egasse, officier pour le roy au haras de Saint-Léger, « il y eut grand froy et grande neige. »

Le cruel hiver de 1709 se fit sentir à Broué comme dans toute la France. Il fut suivi d'une misère profonde pour le peuple à cause du manque de récoltes.

Les fermiers plus aisés étaient obligés de fournir de l'argent ou des céréales à leurs compatriotes qui ne possédaient plus rien.

Témoins les faits suivants que nous extrayons du livre de comptes de M. Aulet, alors fermier à Badonville.

« 1709. — Donné à Melville trente-six sols le jour qu'il « est arrivé à Badonville pour avoir du pain », ci. 1[l] 16[s]

« Plus, donné au père Marin 37 sols 6 de- « niers pour avoir du pain, » ci. . . . . 1[l] 17[s] 6[d]

« Plus, donné à Melville 15 sols encore pour « avoir du pain, » ci. . . . . 15[s]

Plus loin, on lit :

« J'ay pretté à plusieurs particuliers en l'année 1709.

« Premièrement, au cousin Jean Maillier, de Marolles, « un minot (1) et demy d'orge du prix de 30 livres le « septier (2), mesure de Houdan. »

« Donné à Dieuzi, mon batteur, un minot d'orge du « prix de 28 livres. »

En 1745, M. Charpentier, curé de Broué, écrit ce qu suit :

« Le 4[e] jour de juillet 1745, le tonnerre tomba à 5

(1) Le minot est une ancienne mesure de capacité valant un peu plus de 39 litres.

(2) Le setier pour les grains valait 1 hectolitre 56, le setier pour le sel valait 2 hectolitres 08 litres.

« heures du matin sur le clocher et fit beaucoup de dom-
« mages, ce qui causa pour 500 livres de réparations.

Du 30 mars au 20 avril 1755 « la chaleur a été plus ex-
« cessive que dans la canicule la plus chaude ; elle a été
« suivie de tonnerres et de pluyes. »

« Le 1er may 1755 les vignes ont été gelées totalement
« comme le 29 may 1705 et le vin qui valoit 58 à 60 livres
« la queue (1), est monté à 110 et 120 livres. »

« Le cidre étoit abondant et valoit 32 livres la queue. »

« Au mois d'aoust 1755, les bleds et les avoines ont
« germé sur pied ».

« Depuis le 1er septembre jusqu'à la fin de décembre
« 1755, il a toujours plu. »

Le 30 juillet 1764, à 6 heures du soir « il a paru un
« orage meslé d'affreux coups de tonnerre et d'éclairs et
« de gresle qui a fait de grands ravages. »

« Le vendredy 11 janvier 1771, il est tombé de la neige
« pendant toute la journée et toute la nuit en telle quan-
« tité que de mémoire d'homme on n'en a point vu tant
« sur la terre depuis 1711. »

Jouan, vicaire d'Authon et curé de Sainville écrivait :
« Les 26, 27 et 28 janvier 1776, l'hiver fut si rigoureux et le
« froid était tellement entré dans les maisons, que la
« sueur du bois qui brûloit dans le feu geloit au bout de
« la bûche, sans tomber. »

La même année, la Conie gela, ce qui, dit Simon Debeausse, ne s'était jamais vu.

« Vers le dix ou onze de janvier 1776, écrit M. Tour-
« nois de Bonnevallet, il tomba une grande quantité de
« neige sur terre, qui resta pendant plus de quinze jours,
« qui causa un si grand froy qu'on vit des puits gelés, les

(1) Futaille qui contenait un muid et demi ou 411 litres 76

« boissons s'écouler dans les celliers, le gibier trouvé « mort dans les champs et l'haleinne se geler dans la « bouche des personnes et, au rapport de quelques sa- « vants, l'hiver a été aussy rude que dans les pays les « plus septentrionaux tel que la Laponie. »

« Ce n'est que ver la fin de janvier que la neige com- « mença à fondre, ce qui fit dans les vallée, par le volume « d'eau énorme, un grand ravage dans les biens et « maisons. »

« Le jour de l'Assomption de la même année il y a eu « un orage épouvantable accompagné de grel d'une gros- « seur inouï qui depuis Germainville et prenant par le « bois de Broué à Marolles et Marchezais on abattue les « grains sur terre ce qui a été cause que les pauvre on « ramassé une très grande quantité de grain sur terre et « les on soulagé. »

« Les chaleurs ont été excessives et bouillantes, pen- « dant les mois de may, juin, juillet et aoust 1778. Mois- « son abondante. »

« Le 27 février, mardy gras 1781, il est venu une si « grande tempeste dans notre canton que toutte la cou- « verture d'église a été très endomagé, dont il a fallu au « moins 1500 thuile pour la racommoder. Dans plusieurs « endroits la phoudre a renversé des granges et fait « d'autres dégât si considérable que depuis si long on « n'a jaimais vu une pareille impétuosité de vent. »

« Ny dans l'histoire ny dans les siècle les plus reculés « on vy jamais une année si remarquable que l'année « de 1783. »

« Ver janvier arriva le fameux tremblement de terre « qui a rendu toutte la province de Naples dans une sol- « litude aussy triste que la fin du monde. »

« Mais le plus remarquable phénomène est celuy qui

« parut à la fin de may. On vit du côté de Raville à 4
« heures du soir paroître plusieurs longues bandes de lu-
« mière qui ont été visible pendant plusieur jour avec
« une clairelé capable dy lire à sa lueur. Enfin depuis la
« fin de may jusque presque la mi-d'aoust, le soleil sans
« interruption a été enveloppé d'un brouillard sec si épais
« que apeinne pouvoit-on voir un homme à 20 pas. Les
« jour étaient obscurcie et les nuits clairvoiante. Ce brouil-
« lard ne mouilloit point pendant cette obscurité du so-
« leil ; on n'entendoient que maladies et morts inombra-
« blement. Cependant l'année a été féconde en grains
« excepté le vin et les fruits fort rares. »

« Aujourd'huy mercredy, 11e jour de février 1784, la
« neige depuis le commencement de décembre n'a pas
« cessé de paroistre, mais depuis une espèce de dégel
« de la my-janvier, la neige a tombé avec tant d'a-
« bondance qu'il y en a 2 pieds sur la terre. Jamais
« homme vivant n'en a tant vu, car il y a des endroits où
« il y en a 6, 8 et même 10 pieds de hauteur. »

« Depuis le dégel et la fonte des neiges, arrivés le 23
« février 1784, il n'est tombé de la pluie que la nuit du
« mercredy 7 juillet et le jeudy 8 toute la journée. Depuis
« ce temps-là, il n'a plu que le dimanche 22 aoust. »

« Les chaleurs ont été bouillantes et excessives ; la
« moisson précoce et prématurée : il a fallu arracher les
« blés tant ils étaient petits et les avoines aussy. »

« La récolte du bled a encore été passable, mais il n'y
« a pas eu de mars et la disette de paille a fait monter le
« foin à un prix exhorbitant. Les laboureurs ont diminué
« le nombre de leurs bestiaux et les ont vendus à bas prix. »

« En 1785, la moisson a été pluvieuse à tel point que
« les bleds n'ont pu être coupez et ont été crochetez
« comme des pois. »

« Le mardy 31 octobre 1786, il a neigé tout la journée « comme en 1640. »

Le 24 juillet 1808, au cours d'un violent orage qui a éclaté sur la commune de Broué, la foudre a frappé le clocher de l'église du côté du couchant et y a fait des dégâts assez considérables (1).

Au mois de juin 1839, toutes les récoltes furent détruites par la grêle. Les dégâts furent estimés à 102 826 francs 86 centimes et la commune reçut un secours de 3476 francs.

La sécheresse a toujours été un fléau pour les habitants de la commune de Broué à cause du manque d'eau.

Un arrêté municipal du 29 thermidor an VIII, pris sur la demande des cultivateurs, interdisait de lever les avoines avant dix jours.

En 1858, la commune ayant eu à subir une nouvelle sécheresse, le maire dut prendre l'arrêté suivant :

« Le Maire de la commune de Broué.

« Vu les dispositions de la loi des 16 et 24 août 1790 et « celles des lois des 28 septembre et 6 octobre 1791 et « celles de la loi du 18 juillet 1837.

« Considérant que par suite d'une longue sécheresse « les mares publiques de la commune de Broué sont « presque entièrement à sec, et qu'il est urgent de prendre « des mesures de sûreté dans la crainte qu'il ne sur- « vienne quelqu'incendie. »

Arrête :

« Art. 1er. — Tout habitant de la commune de Broué « est tenu de placer à la porte extérieure de sa maison, un « vase plein d'eau de la capacité de deux hectolitres et de « l'entretenir ainsi tant que durera la sécheresse. »

(1) Lettre de M. Dagron à son fils Guillaume, soldat en Espagne.

« Art. 2. — Ces vases seront remplis et renouvelés
« avec de l'eau tirée des puits ou des mares particulières. »
« Art. 3. — Le garde-champêtre est chargé de l'exécu-
« tion du présent arrêté qui sera soumis à l'approbation
« de M. le Préfet. »

A Broué, le 10 août 1858.

Le Maire.

Signé : A. Legrand.

Plusieurs fois encore depuis cette époque, quand la sécheresse se faisait trop vivement sentir, les maires prirent des arrêtés interdisant l'emploi de l'eau des mares à d'autres usages que celui de l'abreuvement des bestiaux.

Le village de Broué, probablement à cause de sa proéminence au-dessus de la plaine environnante, semble être assez souvent touché par le feu du ciel.

Indépendamment des cas énoncés ci-dessus, on cite la chute de la foudre sur un arbre du Jeu de Paume, sur la grange de M. E. Egasse, sur celle de M. Beauvais et enfin en 1895 sur la meule de grain de M. Louis Egasse, qui fut entièrement consumée.

Toutes les fois, cependant, les dégâts ont été purement matériels et on ne cite aucun accident de personnes.

V. — Règne animal et Règne végétal.

Quadrupèdes. — On se ferait difficilement une idée du gibier qui pullulait avant 1789 dans la commune de Broué où les terres non défrichées et les bois lui servaient de refuge.

Le droit exclusif de chasse appartenait, comme l'on sait, aux seigneurs de Badonville.

Indépendamment des bois plantés autour de leur manoir seigneurial, ils possédaient encore, disséminés sur tout le territoire de la commune, des bosquets où le gibier s'abritait.

Ces bosquets, connus sous le nom de remises à gibier, existent encore pour la plupart aujourd'hui. Telles sont : la remise du Soc, la remise des Carrières, la remise du Moulin (bois du Télégraphe), la remise de Chouanne (bois de la Noël), la remise du Breuil et la remise dite du Bois Souillard.

Le gibier était en quantité telle qu'il pénétrait jusque dans les jardins pour chercher sa nourriture.

On raconte que Jacques Durvie, maçon à Bécheret en 1760, avait imaginé de placer dans son jardin une cloche qu'il mettait en mouvement la nuit au moyen d'un câble qui aboutissait dans la ruelle de son lit.

Quand il s'éveillait, il agitait la cloche pour effrayer les lièvres et lapins qui dévoraient ses légumes.

Les loups étaient, paraît-il, assez communs à Broué, avant le défrichement des bois.

On raconte qu'un vieux garde, du nom de Maitrejean, trouva un jour une nichée de louveteaux dans le bois de Broué. La louve était absente. Alors, le garde prit les petits, les mit dans son sac et les rapporta à Broué.

Une autre fois, une veuve Durand, qui habitait une maison actuellement détruite, mais qui est indiquée sur notre plan de Broué en 1751, entendit une nuit des heurts réitérés à la porte de son étable donnant sur les champs. Elle se leva, regarda par sa fenêtre, et aperçut un loup aux yeux flamboyants qui tentait de forcer l'entrée. Sûre de la solidité de sa porte, elle referma sa fenêtre en disant : « Ah ! c'est toué, eh bin, va t'coucher, pi moué itou. »

Depuis, le gibier à poil a presque disparu. Les causes en sont multiples ; on peut toutefois citer le déboisement, l'abus de la chasse et le braconnage.

On y trouve quelquefois comme gibier de passage le sanglier, le cerf et le chevreuil.

Il y a encore quelques lièvres et des lapins dans les bois qui couronnent la butte du Télégraphe.

Enfin comme autres quadrupèdes on rencontre les fouines et les putois qui élisent domicile dans de vieux greniers, au désespoir des propriétaires de volailles.

Oiseaux. — Les oiseaux que l'on trouve sur la commune de Broué, soit comme habitants définitifs, soit comme hôtes de passage, sont : l'hirondelle, l'engoulevent, la bergeronnette, l'alouette, le roitelet, la mésange, la fauvette, le rouge-gorge, le pic-vert, le coucou, le merle noir, le loriot jaune, l'étourneau vulgaire, le moineau, le chardonneret, la linotte, le verdier, le bouvreuil, le geai, la pie, le corbeau, le courlis, la bécasse, l'outarde, la colombe ramier, la colombe tourterelle, la caille, la perdrix, le canard sauvage, la chouette, l'épervier et la buse.

Poissons. — Les mares fournissent la carpe, l'anguille, la tanche et quelquefois le brochet.

Batraciens et Reptiles. — On en compte quinze à seize espèces, parmi lesquelles l'orvet, la couleuvre, le lézard, la grenouille commune, le crapaud et enfin cette jolie petite grenouille verte qu'on appelle rainette, et qui, placée dans un bocal à demi-plein d'eau est pour les habitants de la campagne, un hygromètre vivant.

Insectes. — La commune de Broué n'offre, que nous sachions, aucune espèce d'insectes qui lui soit particulière.

Plantes. — On trouve sur le territoire de Broué la plupart des plantes citées dans les flores des environs de Paris, et notamment les plantes officinales, parmi lesquelles la gentiane, la valériane, la centaurée, la douce-amère, la morelle, les polygalées, les orchidées, les renonculacées, les violacées, les crucifères, les ombellifères, etc.

CHAPITRE II

HISTORIQUE DE LA COMMUNE DE BROUÉ

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'A NOS JOURS

I. — Origines. Féodalité et Moyen-Age.

Il est nécessaire de connaître l'histoire de la France, notre grande patrie ; mais il nous paraît intéressant aussi de connaître l'histoire particulière de notre village.

C'est dans le but de faire sortir de l'oubli cette histoire particulière, de faire savoir comment on vivait à Broué dans les temps anciens, comment on y cultivait, comment on s'y habillait, comment on s'y logeait, et, s'il est possible, comment on y pensait, que nous avons entrepris ce modeste ouvrage.

A défaut de renseignements plus complets, car nous avons bien peu de documents, nous ne ferons le récit que des choses essentielles, importantes, authentiques qui constituent l'histoire de la localité et des localités avoisinantes.

Il est certain, du reste, que le sort du paysan de Broué était, à peu de chose près, celui de tous les paysans de la généralité de Paris.

Il est certain aussi que Broué date de l'époque gauloise. Le vieux mortuologe de M. Guillaume Maillier l'expose ainsi :

« Premièrement pour l'habitation et demeure des « hommes audit lieu on ne peut pas au vray en dire le « commencement. Il semble qu'ils y ont demeuré et « basty des maisons auparavant que César empereur des « Romains vint avec ses armées en Gaule et qu'il se ren- « dist souverain seigneur de Dreux, pays chartrain, etc. »

Les armes et outils en silex taillé ou poli que l'on trouve fréquemment sur le territoire de la commune sont une preuve de l'occupation du terrain par les Gaulois de l'âge de la pierre.

Voici le dessin d'une de ces armes.



Hache gauloise.

Nous avons déjà dit plus haut au chapitre de l'orographie, que sauf la butte du télégraphe, le terrain de la commune de Broué était plat et uni.

« Cette position lui a valu sans doute son nom primitif « *Broil*, (*Broa*, *idem ac Broilus, Brolium*, *locus depres- « sus, humidus, pascuus ubi herbæ abundant)* significa- « tion conservée aujourd'hui par le mot allemand *Brül* « (lieu destinée au pâturage). Les mots originaires *Bro- « lium, Broletum,* étaient déjà dégénérés au XII[e] siècle, « en ceux de *Broetum* v. 1110 ; *Brodeatum*, vers 1115 ; « *Brodeacum,* 1184. Dans le siècle suivant apparaît celui « de *Broé*, v. 1250 ; puis viennent ceux de *Broeium*,

« *Brouetum* dont notre idiôme français a fait *Brouez*, « puis *Broué* ». (1)

A l'époque gauloise nous savons que la commune de Broué formait un désert dont une partie était plantée en bois.

Il est probable que les premiers habitants sont venus de la forêt de Crotais (2).

Au versant sud du monticule qui s'élevait dans leur plaine, ils bâtirent leurs huttes de branchages, semblables à celles que les bûcherons et les charbonniers se construisent encore dans nos bois.

Ils défrichèrent bois et landes, n'ayant pour outils qu'une pelle ou même simplement une sorte de pioche en bois dur, faite avec une branche fourchue.

Les champs ainsi défoncés reçurent des céréales, et voici pour la première fois une récolte utile qui se prépare sur notre sol.

Chacun devint maître du coin qu'il avait fécondé ; ce fut l'origine de la propriété rurale.

« C'est une origine honnête et respectable, car il y a « là deux bonnes choses : travail et justice. »

Maintenant qu'il a un champ, le laboureur ne s'en ira plus. Il s'attache à son bien. D'autres viennent travailler à côté de lui, s'y installent avec leurs familles, bâtissent des huttes à côté de celles qui existent déjà, et voilà la station formée.

Pour le lieu qui nous occupe, il est certain que la partie la plus féconde de la commune, aujourd'hui Marolles, fut habitée en même temps que Broué.

Seulement, il est supposable que le village était cons-

(1) *Annuaire d'Eure-et-Loir*, année 1863.

(2) Aujourd'hui, la forêt de Dreux.

truit un peu plus au midi, à l'endroit actuellement connu sous le nom de la Vieuxville.

Ceci est surabondamment prouvé par les fouilles exécutées par M. Laîné, journalier à Marolles, qui a trouvé des vestiges et des objets à des profondeurs variant de 0,50 centimètres à 2 mètres.

Broué ne possède aucune trace des pierres sacrées des Gaulois. Cela tient d'abord à la rareté de la pierre dans notre lieu puis au voisinage immédiat de la forêt de Crotais où se tenaient les grandes assemblées des druides, les prêtres de ce temps-là.

Et cela dura ainsi jusqu'à la conquête du pays par les légions romaines.

Vers l'an 50 avant Jésus-Christ, les Romains, conduits par Jules César, firent la conquête de notre sol malgré la belle résistance de la cité des Carnutes (Chartres) et de celle des Druides (Dreux). Sous la domination romaine, les cités gauloises furent divisées en *pagi* (pays). Parmi ces *pagi,* on distinguait le Drouais dont dépendait Broué.

Notre localité se trouvait tout à fait sur les limites du Pinserais qui était séparé du Drouais par une ligne passant par le Breuil-Benoît, Abondant, Serville, Broué, Boutigny et la Haute-Ville.

Les Romains, quoique civilisés, étaient féroces à la guerre, et lors de l'invasion ils pillèrent et brûlèrent comme l'auraient fait des barbares. Ils ne ruinèrent pas cependant le pays de fond en comble et résolurent au contraire d'en tirer tout ce qu'il était possible.

Ils s'établirent chez nous et y restèrent pendant quatre siècles.

Les Gaulois prirent alors les coutumes romaines, se mirent à parler latin, abandonnèrent leur vieux patois que l'on ne retrouve plus aujourd'hui qu'en Bretagne.

En vue d'étendre partout la civilisation en construisant des routes, des ponts et des villes, les Romains écrasaient le peuple d'impôts en argent et de réquisitions en nature, de sorte que le paysan gallo-romain était aussi malheureux que l'avait été autrefois le paysan gaulois.

Sa cabane cependant changea de forme. Elle devint rectangulaire et partant plus commode et plus habitable.

Elle a une porte et à côté, une fenêtre sans vitres, fermée par un contrevent de bois.

A cette époque les riches Romains se faisaient bâtir des villas. Ce mot latin qui est devenu en français notre mot ville, signifiait alors, non pas une ville, mais une maison de campagne.

Telle fut l'origine de notre hameau de la Vieuxville, détruit aujourd'hui mais dont le nom s'est perpétué parmi les générations à travers les siècles.

Une voie le traversait, ramification de la grande voie romaine allant de Paris à Rouen par Dreux et Evreux, laquelle passe un peu au nord de Serville.

M. Lainé qui a fait des fouilles en différents endroits de ce village, a découvert l'emplacement d'un temple reconnaissable à son dallage en mosaïque.

Cette mosaïque était formée de petits cubes de pierre de 0m,015 de côté, cimentés ensemble et portant par endroits des losanges en mosaïque de marbre noir.

Ce temple qui, comme tout le village, a dû être détruit par le feu, contenait des fragments de vases, les uns dorés, les autres recouverts d'un émail de couleur rouge-sang.

L'un des fragments portait ces mots :

NIIR NIDIM.

un autre :

SANTIANIM.

un autre portait des fleurs de muguet.

Parmi les autres objets mis à découvert par M. Lainé, on peut citer :

1° Des vases à col très étroit présentant une ouverture capillaire d'où le liquide ne devait s'échapper que goutte à goutte.

2° Environ vingt-cinq sortes d'autres vases ; les uns plissés, les autres unis, d'autres à col carré.



Vase gaulois.

3° Une coupe en verre vert dont le pied, d'environ $0^{m}20$ de haut était revêtu de torsades en fil de verre fin comme des cheveux.

4° Deux tuiles carrées présentant des bords relevés des deux côtés.

5° Un faîtier couvre-joint de $0^{m}50$ de long, et de largeur inégale dans les deux bouts.

6° Une épingle en bronze représentée ci-contre en demi-grandeur naturelle.

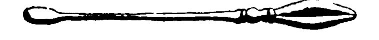
Epingle romaine en bronze.

7° Une chaîne de fer d'environ un mètre de long et dont chaque maille avait la forme d'une S fermée 8.

8° Un bracelet en bronze uni.

9° Une bague en bronze portant trois perles vertes,

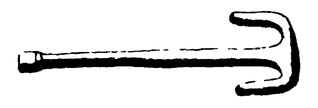
10° Un graphium en bronze de la grandeur d'un porte-plume, présentant à l'un des bouts un bouton de fleur d'oranger ; l'autre bout est terminé en pointe.



Graphium romain.

11° Un objet dont on ne connaît ni le nom ni l'usage et qui se compose d'un os cintré de 0m15 de long, présentant une section carrée de 0m01 de côté. A 0m02 de chacune des deux extrémités est percé un trou. Enfin une rainure est pratiquée d'un trou à l'autre dans la partie concave de l'objet.

12° Deux clefs romaines en fer.



Clef romaine.

13° Trois cuillers en ivoire de la grandeur d'une cuiller à moutarde.

14° Une lance de 0m15 portant à l'un de ses bouts un anneau plat.



Lance.

15° Un bout de grande scie et des couteaux en fer.

16° Six pièces de monnaie dont cinq en bronze et une en argent portant l'inscription : DIVA FAUSTINA.

17° Une autre pièce du roi Chilpéric.

18° Une meule de moulin de 0m65 de diamètre percée en son milieu d'une ouverture circulaire.

Aux deux extrémités d'un même diamètre sont des encoches de 0m04 d'équarrissage et 0m07 de profondeur qui recevaient les leviers sur lesquels s'attelaient les esclaves chargés de moudre le grain.

Des pièces furent également trouvées sur l'emplacement d'un autre hameau, la Giguetterie aujourd'hui détruit.

Voici comment M. Guillaume Maillier raconte ce fait dans le vieux mortuologe.

« En 1645, un des habitants dudit Boué, demeurant en « un hameau dict la Giguetterie, labourant en son héri- « tage à l'endroit dict les Terres noires, y trouva cinq ou « six médailles de cuivre seulement et non argenté et de « la grandeur d'un teston avec des effigies d'empereurs « et sans qu'il y eust aucune escripture, ou s'il y en « avoit, elle ne paraissoit pas. »

« Un des habitants dudict Broué, travaillant en la sai- « son du mois d'aoust mil six cens soixante, à crocher « des pois dans un champ de terre, au lieu dict les Terres « noires, entre ledict Broué et un hameau en dépendant « appelé la Giguetterie, où il y a eu autrefois des maisons « basties, ce qui se recognoist par de vieilles masures, « briques et tuiles qu'on y voist encore, descouvrit un « pot de terre plein de médailles de la grandeur d'un « liard, avec des effigies, escriptures, lettres et devises « assez bien faictes, où il y en a eu huit cents et plus, et « comme ce pot avait esté cassé au haut par quelque « soc de charrue, on trouva encore à divers endroicts « dudit champ de pareilles médailles, mais peu. »

« Ce pot de terre levé du champ où il estoit caché et « ainsy plein des dictes médailles, comme l'habitant n'en « sçavoit pas le prix et la valeur, il porta ce nombre de « huit cents à Dreux où il les vendit quarante livres $\frac{1}{2}$ etc. »

« Le marchand les ayant vendues à Paris revint audict « Broué pour y en trouver encore. »

« On sceust aussy tost audict lieu que ces médailles « avoyent esté bien estimées, on se transporta sur le « champ, on y en descouvrist, mais peu, comme dict est, « et à diverses effigies et devises. »

« Premièrement d'Antonin, filz de l'empereur Sévère

« quy régnoit l'an de grâce 200 ou environ où il y avoit
« d'un costé l'effigie du dit empereur, sur sa teste la cou-
« ronne impériale avec cette escripture autour de l'effi-
« gie : *Antonius Augustus imperator maximus*, et de
« l'aultre costé une aultre effigie autour de laquelle estoit
« escript : *Fœlicitas Romanorum.* »

« Item, de l'empereur dit César Maximimus Pius qui
« régnoit l'an de grâce 238 ; son effigie d'un costé bien
« marquée avec cette inscription : *Cœsar Augustus Maxi-*
« *mus* parfaitement bien escript et de l'autre un dessin.
« Et comme il y avoit double médaille, il y avoit aussy
« double escripture. En une estoit escript : *Patres senatus*
« et en l'aultre : *Iovi Statori.* »

« Item, deux de l'empereur César Gordian nommé Pius
« en latin, quy régna depuis 238 jusqu'à 246. Son effigie
« d'un costé avec sa couronne impériale ; le tout bien
« faict et bien marqué, comme les dessus dits, et pour les
« deux devises bien escriptes et en assez beaux caractères.
« En une : *Fides militum*, en l'autre : *Iovi Statori.* »

« Item, de Philippe, aussy empereur qui tua ce Gor-
« dian ; d'un costé son effigie avec sa couronne impériale,
« et autour de la dite médaille : *Philippus Augustus*
« *imperator militum*, et de l'aultre costé pour devise :
« *Liberalitas Augusti Cæsaris*. Cet empereur ayant en-
« vahy l'empire sous Gordian, déclara Philippe-Auguste,
« son filz empereur, l'an de grâce 249. On les dict avoir
« esté les deux premiers empereurs chrétiens.

« Ces six médailles et les mieux marquées de celles
« qui furent trouvéez sur le champ en divers endroits et
« hors celles du pot ont esté présentées à Son Altesse de
« Metz par le seigneur de la terre de Broué, monsieur de
« Saint-Liger en Judine, à quy il en est resté encore
« quatre aultres. »

« Il s'en est encore trouvé au dict lieu et champ du sus-
« dict empereur Gordian. Son effigie d'un costé autour de
« laquelle est escript : *Imperator Gordianus divus*, *Fœlix*
« *Augustus* et de l'aultre part : *Iovi Statory.* »

« Une de Julia. Son effigie d'un costé avec des escrip-
« tures diverses et pour devise de l'aultre costé : *Pietas.* »

« Item, de Caïus Vibius. La devise y est de l'aultre
« costé mais effacée. »

« Item, de Décius. Son effigie d'un costé avec sa cou-
« ronne impériale et autour : *Imperator Décius* ; de l'aultre
« costé une effigie et devise mais difficile à scavoir. »

« Si on eust sceu, au temps que ces médailles ont esté
« levéez de terre, leur prix et leur valeur, chacun eust
« esté curieux d'en avoir, et il est à croire, que dans ce
« grand nombre de huict cents et plus, on y en eust trouvé
« beaucoup de bien marquées, bien escriptes, des lettres
« et remarquables devises de plusieurs empereurs de ce
« temps-là. »

Il en a été trouvé depuis par différentes personnes. Nous en avons trois en notre possession.

L'une, de la grandeur d'un liard, très bien conservée porte d'un côté l'effigie de l'empereur Maximus avec cette laconique inscription : *Maximus* ; de l'autre côté, la devise : *Non plus ultra.*

Une autre, de la grandeur d'une pièce de dix centimes, porte d'un côté l'effigie d'une femme avec cette légende : *Diva Augusta*, et de l'autre une déesse avec les lettres *S. C.*

La troisième porte les mêmes lettres *S. C.* et présente sur la face l'effigie d'un empereur ayant la tête couronnée. La légende est effacée.

Nous avons dit plus haut que les paysans étaient chargés d'impôts et de réquisitions. Il est bon aussi de mentionner que les hommes les plus vigoureux étaient enrôlés dans

la milice. On les envoyait très loin, là où les empereurs romains étaient en guerre, et ils n'en revenaient jamais.

La misère allait toujours croissant au village, en sorte que vers la fin de l'empire il était ruiné et dépeuplé.

C'est vers ce temps que la religion chrétienne fut prêchée dans notre patrie.

Les paysans ne se convertirent que petit à petit, et conservèrent en partie leurs superstitions et leurs pratiques religieuses.

Un fortin, appelé encore aujourd'hui la Motte, semble dater de cette époque.

C'est une butte de terre de 130 mètres de circuit et d'environ 4 mètres de hauteur.

Tout autour on remarque encore la trace de fossés destinés à fortifier ce lieu. D'un seul côté, au couchant, il y a solution de continuité dans le fossé ; c'était l'entrée.

En 1840, M. Aulet, chirurgien à Houdan, a fait pratiquer des fouilles sous ce fort; mais, n'ayant trouvé que quelques ferrailles et un levier qui servait autrefois à orienter les moulins à vent, il jugea le résultat insuffisant et abandonna ses recherches.

Quelque temps après l'établissement de la religion catholique, notre pays fut envahi par des hordes barbares venues de la Germanie.

C'étaient les Francs.

Plus d'une fois notre village dut se trouver sur le chemin des envahisseurs.

Ses habitants ne résistaient point; ils fuyaient dans les bois d'où ils ne revenaient que pour trouver leurs moissons détruites et leurs chaumières incendiées.

Les cendres, le charbon, les fers tordus par le feu, découverts par M. Lainé sont une preuve irrécusable de cette assertion.

Ainsi vécut le laboureur de Broué au temps des Mérovingiens et des Carlovingiens.

Les évêques à cette époque étaient les conseillers des rois; l'Eglise possédait de grandes propriétés et en percevait les impôts, les redevances et les dîmes.

Les monastères aussi deviennent riches et puissants à cause des dons qui leur sont faits par les seigneurs.

Les paysans, il faut le dire, n'étaient point fâchés d'être donnés aux moines; les hommes d'Église étaient moins durs pour leurs serfs que les rudes barons; et surtout les serfs d'Église étaient moins exposés aux ravages de la guerre.

Les paysans de Broué rentraient dans cette catégorie et dépendaient de l'abbaye de Coulombs.

Après avoir parlé du sort de nos anciens compatriotes, imaginons-nous un peu ce qu'était leur village.

Les rues en sont étroites et mal alignées. Les petites maisonnettes sont bâties en terre et couvertes en chaume.

Il n'y a qu'une seule pièce où l'on mange et où l'on dort; mais cette pièce a une cheminée.

L'âtre est pavé de pierres plates; la cheminée est énorme: large, haute et profonde.

Le sol de la maison est toujours de terre durcie.

Il n'y a pour ouvertures qu'une porte et une petite fenêtre. Point de vitres encore : le verre coûte trop cher et est réservé pour les églises.

Notre village, en effet, avait déjà une église, que nous décrirons plus loin.

De cette époque aussi date l'origine des noms de famille.

Le seigneur avait son titre et son blason; l'homme de labour avait à peine un nom.

Il avait celui qu'on lui donnait au baptême, ce que nous appelons aujourd'hui un prénom.

Tous s'appelaient ou Pierre, ou Simon, ou Jean. Les Jacques étaient fort communs.

Et alors comme il fallait les désigner en parlant, on y ajoutait un surnom qui rappelait soit leur taille, soit une autre particularité de leur personne, soit le lieu où ils étaient nés ou le métier qu'ils faisaient.

Pierre l'aîné, devint Pierre Laîné ; le petit Jacques devint Jacques Petit ; Jean, le forgeron fut appelé Jean Lefèvre ; Guillaume le tisserand fut nommé Guillaume Tessier, etc.

Ces surnoms, donnés entre gens du même village, restaient dans la famille.

Ils sont devenus nos noms de familles ; noms simples, sans orgueil mais qui valent noblesse s'ils rappellent à ceux qui les portent un héritage d'honnêteté et d'obscures vertus.

Vers 1119, Roger dixième abbé de Coulombs fit défricher les terres d'un grand nombre de paroisses, notamment les terres de la paroisse de Saint-Martin de Broué qui étaient incultes.

« Lorsque des terres estoient défrichées dans une pa-
« roisse, l'abbé y faisoit édifier des maisons pour les
« cultivateurs qu'il y établissoit ; ceux-cy qu'on appeloit
« les hôtes avoient, pour eux et pour leurs enfants, une
« espèce de propriété des terres qu'ils cultivoient, mais
« ils ne pouvoyent n'y les vendre n'y en disposer par
« testament. Les devoirs imposés sur ces biens consis-
« toient dans le payement du champart, de la dixme, de
« la taille (en certaines circonstances) et dans l'obliga-
« tion de payer à chaque fête de Noël, pour chaque mé-
« nage, les pains d'oublys ou sept deniers à la place et
« deux setiers d'avoine. »

« Ces charges estoient considérables, mais les devoirs

« acquittés, les colons des biens ecclésiastiques jouis-
« soient tranquillement du surplus de leurs revenus; leur
« sort estoit heureux en comparaison de celui des serfs
« des autres seigneurs. Les terres de ces derniers estoient
« continuellement dévastées à l'occasion des querelles
« qui survenoient entre eux, au lieu que les terres des
« monastères estoient ordinairement respectées comme
« terres de chrétienneté, c'est-à-dire d'Églises. Mais, no-
« nobstant le privilège de chrétienneté, les moines pre-
« noient la précaution de faire fortifier leurs villages ou
« hameaux pour mettre leurs revenus et ceux de leurs
« hôtes en sûreté. »

« L'abbé déléguoit dans chacun de ses villages ou ha-
« meaux, un de ses religieux pour veiller sur les travaux
« des colons, et les religieux chargés de cette inspection
« estoient les juges du canton. Ils avoient sous eux un
« officier appelé Maire, qui fesoit la recette des revenus,
« veilloit à la seureté des habitants et estoit le sergent
« de la justice. On luy assignoit pour sa subsistance et
« pour ses salaires, un certain nombre d'arpens de terre,
« qu'il possédoit en fief, et une quotité déterminée dans
« les droits seigneuriaux dont il faisoit la recette (1).

« Indépendamment des devoirs dont nous venons de
« rendre compte, les maires estoient tenus à peine d'a-
« mende, de comparoître en personne, deux fois l'année,
« à Coulombs. La première fois estoit le jour de l'Assomp-
« tion de la Vierge, patronne de l'abbaye : ils assistoient
« à la grand'messe, aux vêpres et à la procession, en
« vestes blanches, un bâton à la main. La seconde fois
« estoit le jour du Carnaval. Ce jour-là l'abbaye donnoit
« au public le spectacle d'un combat de coqs, les maires

(1) Archives de Coulombs. — *Annuaire*, 1860, p. 261.

« gardoient le champ clos. L'abbé estoit obligé de leur « donner à dîner : les mets qu'on devoit leur servir « estoient fixés par les titres. Ils estoient tenus aussy d'as- « sister à toutes les assises du bailliage, notamment à « celles du 11 octobre, jour où le bailliage faisoit sa « rentrée. »

« Ces fiefs de domesticité n'estoient encore dans le « XIIe siècle concédés qu'à vie ; ils sont devenus hérédi- « taires dans la suite. »

« Il y avoit encore dans chaque terre des domestiques « d'un ordre inférieur qu'on appeloit les familiers de « l'abbaye. Ces familiers étaient des serfs : leurs gages « consistoient dans une pension annuelle d'un demy- « muid de blé. Ils estoient vêtus et nourris ; on leur four- « nissoit le linge nécessaire et un cheval, à condition « que, s'il mourroit, le familier le remplaçoit à ses frais. « Ces domestiques ne pouvoient épouser que des filles « serves de l'abbaye ; s'ils vouloient en épouser une « autre, il falloit le consentement des deux seigneurs, « et les futurs époux payoient pour obtenir ces consen- « tements. (1) »

De l'examen du chartrier de Coulombs, il ressort que cette abbaye avait à Broué justice, mairie, dîme et fief.

Les différents hameaux de la commune de Broué n'ont pas toujours eu les mêmes droits ni les mêmes charges à l'époque féodale.

Nous reparlerons plus loin, en faisant l'historique de chacun d'eux, des différents seigneurs dont ils dépendaient.

Nous avons dit déjà que les seigneurs, pour une cause ou pour une autre, faisaient de riches dons aux abbayes.

(1) *Annuaire* de 1865, p. 291.

Voici le texte d'une donation de ce genre faite à la fin du XI[e] siècle par Simon d'Islou.

Le texte, extrait du chartrier de l'abbaye de Coulombs, a été transcrit en 1665 par M. Guillaume Maillier dans son livre journal (1).

« Je veux, Simon d'Islou, faire scavoir aux présents et « à ceux qui seront après nous que Guérin, mon fils, es- « tant fort malade et prest à mourir, m'a persuadé de « donner aux moines de Coulombs pour le bien et salut « de son âme, y ayant bien pensé, la moitié de l'église de « Broué avec la moitié de la dixme, ce quy s'est faict au « même jour qu'on y célébrait la solennité de tous les « Saints. Je suis venu en personne dans le chapitre de « Coulombs et en la présence de dom Jean, prieur quy « lors présidoit au chapitre. J'en ay faict le don du con- « sentement de Tescia, ma femme, Rodulphe, mon fils « et pour témoins: Arembert, Elisabeth de Trereno, etc. »

« Par ce mot, église, on entend comme il semble le « droit de patronage pour Marolles et pour la dixme, « celle dudit lieu. »

« Soit icy remarqué qu'il y a audit Marolles deux fiefs ; « un appelé Neument, l'aultre de la Communauté. Ce « Simon de Islou, seigneur des deux, retint pour soy le « neument et donna aux moines de Coulombs la moitié

(1) « Ego Simon de Islou, notum fieri volo presentibus, et posteris « quod Guarinus, filius meus, dum gravissima ægritudine laboraret « et extremum jam pene diem clauseret, saluberrima sollicitudine « anime sue permotus, mihi persuasit quatenus ecclesiam Broeti di- « midiam cum dimidia decima Columbensibus monachis donarem. « Actum est igitur, et die quo celebris Omnium Sanctorum solemnitas « ageretur, deveni ego in capitulum Columbense, et in presentia domni « Joannis prioris qui tunc capitulo preerat, donum feci, annuentibus « Tescia uxore mea, Rodulpho, filio meo, qui et dono interfuerunt. « Testibus : Aremberto, Elisabeth de Trereno et Rodulpho. »

« de celuy de la communauté, où il y a moyenne et basse
« justice, cens, rentes et dixmes. »

« Il arriva ensuite que les vénérables doyen, chanoines « et chapitre de Meung associèrent comme seigneurs de « Broué et Germainville les dicts de Coulombs et en toute « moitié à tout ce qu'ilz y possédoyent, à la charge que « les dicts de Coulombs feroient de mesme à leur égard « et dans les dicts lieux d'où il est venu que Meung a « partagé à Marolles et Coulombs à Broué. »

« Voicy ensuite la teneur du contenu de la dite asso- « ciation (1).

De Broué. — « Convention faicte entre nous, moines « de Coulombs et chanoines de Saint Liphard.

« Nous, chanoines de Meung, accordons que les moines « de Coulombs soient participants en moitié de tous les « revenus constenant justice à la terre que nous possé- « dons près Dreux, en deçà de la rivière d'Eure, à con- « dition toutefois qu'ils nous communiqueront aussy par « moitié tout ce qu'ils possèdent et posséderont dans les « susdites paroisses, c'est-à-dire de l'église de Broué et « de Germainville et de la susdite terre. Et ainsy tous « leurs biens devinrent-ils communs entre eux par moitié « tant à Broué qu'à Marolles. »

« Pour les dixmes de Broué et Germainville il y a clause « particulière à les engranger à la saison d'aoust ainsy

(1) **De Brodeato**. — « Conventio inter nos et monachos Co- « lumbenses et canonicus sancti Lyphardy olim facta.

« Terra, quam habemus circa Drocas, que citra Auduram est. « monachos de Columbis, omnium reddituum, consuetudinum, jus- « titiarum, immo, totius terre per medium participes facimus ; « hoc tamen facto ut quidquid infra parochiarum terminos, hoc est « ecclesie de Germainvilla et ecclesiæ de Brodeaco, et prædictæ terræ, « possident vel possessuri sunt, totum nobis per medium communient. »

« qu'il en suit (1) : qu'au temps des moissons, les dixmes « quy estoient seront mises à la grange de la dite terre « en commun tant par les chanoines que par les moines. »

« Pour ce quy concerne l'église, il y est dit (2) : « Les prebstres seront establis par nous chanoines et « susdicts moines, et feront le serment de fidélité à notre « chapitre et aux moines dans leurs biens. »

« Il semble par là que les prebstres n'estoyent pas encore qualifiez curez.

« Il y a encore bien d'autres clauses dans la dite asso- « ciation. Il y est escript que les doyen et chanoines de « Meung, venant à Coulombs, y seront reçus et logez « par les susdits moines du lieu ; que les droicts sei- « gneuriaux seront receuz par le doyen et les susdits « moines, chacun par moitié.

« Cette convention n'est point dattée ; on sçait toutefois « qu'elle a été confirmée à Orléans, l'an 1119 par Louis VI, « onziesme année de son règne. Elle porte pour titre : « Confirmatio Ludovici Regis de terra quæ communis est « inter nos et canonicos sancti Liphardi (3). »

(1) « Tempore messium, decimatores in grangia prædictæ terræ a « nobis jam dictis canonicis et a monachis communitate ponentur. »

(2) « Presbitery per nos jam dictos Canonicos et prædictos mona- « chos constituentur et fidelitatem in nostro capitulo et monachis in « suo facient. »

(3) « Ego, Ludovicus, gratia Dei Francorum Rex. Notum fieri « volo cunctis fidelibus tam præsentibus quam futuris, quod Ro- « gerius, abbas beatæ Mariæ Columbensis ecclesiæ, cœterique fratres « in eadem ecclesia Deo deservientes, majestatem nostram adierunt, « humiliter postulantes, ut terram S. Liphardi Magdunensis, in terri- « torio Carnotensi supra fluvium qui vocatur Audura sitam, cum suis « possessionnibus, cum ecclesiis, cum silvis, cum aquis et pascuis, si- « cuti decanus et canonici sancti Liphardi per mediam concesserant « terram illam, et molendinos per tertiam partem, cum omni familia « etiam utriusque sexus ad excolendum et reædificandum concedere-

« Nous, Louis, par la grâce de Dieu, roy de France,
« voulons que la présente soit notoire tant aux personnes
« présentes qu'à l'avenir : que Roger abbé de l'église
« Sainte-Marie de Coulombs et les autres frères y siégeant
« sont venus trouver Ma Majesté pour leur accorder la
« terre que les Doyen et chanoines de Meung leur ont
« demandée et que nous leur avons accordée à la prière et
« exhortation de Jean, Evesque d'Orléans, Jean, doyen
« de Meung et les chanoines de la dite église. Donné à
« Orléans l'an de grâce 1119 de Notre-Seigneur, et de
« notre règne le onziesme, en présence de Gilbert, évesque
« de Tours, Godefroy, évesque de Chartres, Jean, évesque
« d'Orléans, Hubert, évesque de Paris, Lisiard, évesque
« de Soissons. etc. (1) »

« Cette convention, confirmée ensuite par le Souverain
« Pontife de Rome, Adrien quatriesme, l'an 1154 (2). »

« mus. Quod nos pro remedio animæ patris nostri et animæ nostræ eis
« concessimus, orante et exortante Johanne Aurelianensi episcopo et
« Johanne S. Liphardi decano, et canonicis ejusdem ecclesiæ. Supra-
« dicta enim terra infestatione malorum hominum et malarum consue-
« tudinem captione, quæ a servientibus terræ illi superpositæ erant,
« pene in solitudine redacta fuerat, et canonicis amplius nulla spes reæ-
« dificandi supererat : quas omnes malas consuetudines et ipsam vica-
« riam nos removentes, brennagium tantummodo retinentes, præcipi-
« mus ne deinceps malæ consuetudines et vicaria capiantur. Addimus et
« huic nostro beneficiò terram Merreville, quam canonici S. Stephani
« Drocacensis ecclesiæ eisdem monachis per medium communicave-
« rant, eis concedentes, ut jure perpetuo supradictam terram obtineant.
« Ut autem hoc præceptum nostrum firmius permaneat, astipulatione
« sigilli nostri firmare decrevimus. Data Aurelianensis publice ; anno
« incarnati Verbi MCXIX, regni autem nostri XI. Presentibus et lau-
« dantibus Gisleberto Turonensi archiepiscopo, et Johanne Aurelia-
« nensi episcopo, et Gaufrido Carnotensi episcopo, Huberto Parisiensi
« et Lisiardo Suessionensi, de curia nostra Stephano cancellario et
« Willelmo dapifero nostro et Gisleberto buticulario. »

(1) D. Martène, t. I, col. 652.

(2) Traduction Guillaume Maillier.

« Nous, Adrien, évesque, serviteur des serviteurs de « Dieu, à nos bien aimés enfants, Roger abbé, à vous tous « frères du monastère de Coulombs, salut et bénédiction « apostolique : Avons approuvé l'accord fait entre vous et « le chapitre de l'église de Meung sur la moitié de la « terre que vous possédez près Dreux ; qu'il ne soit loi- « sible à aucun des hommes d'en frauder cette page de « notre approbation ; que si quelqu'un ose y attenter « qu'il sache bien qu'il encourra l'indignation du Dieu « tout puissant et des SS. apôtres Pierre et Paul. »

La charte de 1119 indiquait que les terres de Broué étaient incultes. Les moines de Coulombs les défrichèrent si bien qu'en 1179 l'abbé Humbert passa un bail pour huit années, de la moitié qui appartenait à l'abbaye dans les dîmes et les champarts de ces terres, moyennant quinze livres parisis (1) pour chacune des huit années.

La paroisse de Broué dépendait du domaine royal et c'est par une conséquence de la liberté accordée par Louis VI le Gros à ses vassaux, que l'abbé Humbert y trouva des fermiers pour tous les revenus qui appartenaient à son abbaye.

« En 1184, Philippe, roi de France, confirma toutes les « donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de

Confirmatio Adriany Papæ.

« Adrianus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Rogerio, « abbati et universis fratribus Columbensis monasterii, salutem et apos- « tolicam benedictionem. Pactum quod inter vos et capitulum Magdu- « nensis ecclesiæ supra medietate totius terre quam possidetis circa « Drocas rationabiliter factum est, auctoritate apostolica approbavi- « mus. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam quam firmavimus in- « frangere et si quis audeat hoc intentare indignationem omnipotentis « Dei et sanctorum apostolorum Petry et Pauly se noverit incursuum. »

(1) Les quinze livres parisis faisaient 18 livres 15 sols tournois. Le marc valait alors 25 sols. La moitié des revenus compris dans le bail montait donc à 720 livres de notre monnaie (*Annuaire*).

« Coulombs et en ajouta de nouvelles, se réservant seu-
« lement le brenage (1) sur les quatre villas du Mesnils,
« de Germainville, de Broué et de la Musse (2).

1185. — Par une charte de 1185, Robert II, comte de Dreux, près de partir pour la 3e croisade avec Philippe-Auguste, fonda à Fermaincourt la chapelle Notre-Dame des Pézeris. Il érigea un prieuré gouverné par des moines de Saint-Augustin et relevant de l'abbaye de Saint-Vincent-au-Bois, en Thymerais. Comme témoin de cette charte figure Henri de Broué.

En 1186, une transaction fut passée devant l'évêque de Chartres entre Robert, comte de Dreux et Allerme, douzième abbé de Coulombs au sujet des terres de Broué, communes avec les chanoines de Meung, touchant la mesure à laquelle le dit comte se faisait payer les avenages (3).

Il y est stipulé « que chaque manant et habitant les
« dites terres paiera par an au seigneur de Bû, un septier
« d'avoine pour chaque cheval ou bœuf à la mesure de
« Dreux, avec neuf corvées, six à la Saint-Jean et trois à

(1) Redevance que les vassaux payaient à leur seigneur pour la nourriture de ses chiens de chasse.

(2) Philippus, Dei gratia Francorum Rex. Noverint universi præ-
« sentes pariter et futuri, quod avus noster Ludovicus universa beneficia
« quæ antecessores nostri Francorum reges, videlicet rex Robertus
« et Henricus filius ejus, et Philippus proavus noster monachis Co-
« lumbensibus tam in abbatia, quam in ejus membris manentibus de
« suo proprio contulerunt, et quæ ab aliis fidelibus suis temporibus
« monachis data vel danda fuerunt, concesserunt et confirmaverunt,
« concessit et confirmavit..... omnes malas consuetudines, captiones
« et angarias et vicariam removens ; brennagium tantummodo in quatuor
« villis, Mesnilo scilicet, Germevilla, Brodeaco, Mussa, retinens....
« Actum apud Meduntam, anno ab incarnatione Domini MCLXXXIIII,
« regni nostri anno quinto .... » (*Annuaire*).

(3) Droit qu'on payait en avoine.

« la Saint-Remy : quiconque sera trouvé à la chasse paiera « 60 sols d'amende et un agneau ; toute la justice appar- « tiendra aux dits moines et chanoines avec les forfai- « tures et à la punition du seigneur de Bû ; à cause des « dits avenages et corvées, le seigneur de Bû mettra sous « sa garde lesdits manants et les habitants comme ses « hommes propres. »

En sa qualité de terre de chrétienté, la paroisse de Broué n'eut que fort peu à souffrir des troubles causés par les origines de la guerre de Cent Ans.

Comme ses seigneurs ne l'opprimaient pas outre mesure, la Jacquerie y fut inconnue et les paysans vécurent paisiblement pendant tout le moyen âge.

Vers le commencement du XVIe siècle, ils agrandirent la première église dont nous donnerons plus loin la description.

Vers 1195, une transaction fut faite entre le Chapitre de Meung et Thibault II, treizième abbé de Coulombs, d'une part, et le seigneur de Dreux et de Bû, de l'autre, suivant laquelle nous voyons que la justice de Broué, Germainville, et lieux circonvoisins appartenait au Chapitre et à l'abbaye en commun, sauf le droit au seigneur de Bû de faire exécuter les sentences capitales (1).

En 1317, un différend s'éleva entre le Chapitre de Meung et les religieux de Coulombs, au sujet de Robinet d'Ilou, écuyer (2), qui prétendait avoir un droit de pâturage dans

(1) « Omnis terræ, justitia in sanguine, in banno, in tallia, in delatione, in duello et omnibus forisfactis et legibus, tam monachorum quam canonicorum est tota, excepto quod illum qui ab eisdem fuerit ad supplicium communiter deputatus, tradent domino de Bu puniendum. »

(2) On donnait le nom d'écuyer au gentilhomme qui accompagnait un chevalier, qui portait son écu et lui aidait à prendre ses armes.

Les jeunes gens de la plus haute qualité portaient également ce titre jusqu'à ce qu'ils eussent été armés chevaliers avec les cérémonies d'usage.

les bois de Broué. La contestation fut portée devant le bailly de la reine, à Mantes, au siège d'Anet. Robinet, ayant succombé, interjeta appel du jugement rendu le vendredi après la Toussaint de ladite année, et se pourvut devant la reine Marie (1) comme en cour souveraine (2).

1410. — La communauté d'intérêts et de justice qui existait entre les chanoines de Meung, les moines de Coulombs et le seigneur de Bû, amenait entre eux de fréquentes contestations ; les titres du Chapitre de Meung relatent aussi une transaction datée du 14 avril 1410, qui fut consentie par les soins de Jean, évêque d'Evreux et Simon d'Anet, devant Regnault, évêque de Chartres (3),

Il y est surtout question des droits de 1195, que confirme ce passage d'un aveu rendu le 25 juillet 1515 par Jean du Halac, seigneur de Bû, au comte de Dreux.

« S'il advient qu'aucune personne, pour ses démé-
« rites, soit jugée à leur cour, c'est-à-dire en justice, à
« Broué, Germainville, La Musse, Le Mesnil, La Gastine,
« etc, à prendre et recevoir la mort, elle doibt par les
« gens et officiers estre baillée et livrée, la corde au col,

(1) Marie, veuve du roi Philippe le Hardi.

(2) Des hauts justiciers ont jugé en dernier ressort les procès civils et criminels de leurs justiciables jusque vers la fin du VIII[e] siècle, époque à laquelle les appels devinrent communs. Ils accordaient des lettres de grâce aux criminels condamnés à mort, ainsi qu'on le voit par des lettres du lundi après la Saint-Martin 1311, par lesquelles la reine Marie fit grâce de la vie à un criminel sujet de l'abbé de Coulombs, condamné à mort pour homicide. (Manuscrit de l'abbaye de Coulombs.)

(3) Elle commence par ces mots :

Reginaldus, Dei Gratia Carnotensis dilectus

et se termine par ceux-ci :

« quæ contentio per Dei gratiam et amicorum interventione videlicet
« venerabilis patris et domini Joannis Ebroicensis episcopi et nobilis
« viri Simonis de Aneto, sopita est. »

« à mondit sieur le comte et audit seigneur de Bû, en-
« semble, ou à leurs gens et officiers, à une borne et lieu
« nommée les Lisses, et menée ès-prisons dudit lieu de
« Bû et à leurs dépens au lieu nommé les Trois-Arbres,
« qui sont en leur terre et seigneurie de Bû près les
« Tuileries. »

En compulsant le livre-journal de Broué, les registres de l'état-civil et les actes notariés, nous trouvons les actes suivants :

1558. — Transaction entre les religieux de Coulombs et les chanoines de Meung touchant le droit alternatif de présenter à la cure de Broué.

1564. — Vente des bois de Broué contenant 89 arpents. On y lit cette mention : « Assignation à la requête de
« Philippe Petit pour pouvoir dixmer sur 58 arpents de
« terre en labour ci devant vendus audit Petit, autrefois
« dits les bois de Broué, pour la dixme du bois de Broué
« nouvellement défriché. »

Avant 1577 Broué faisait partie de l'élection de Chartres qui était d'une très grande étendue. Aussi en résultait-il de grands frais pour les habitants des pays éloignés de la ville de Chartres « où il leur convient porter les deniers des tailles et crues d'icelles qui se leuent en icelle élection, ou se font les départements, le plus souvent à la charge et foulle desdittes paroisses ; puis envoiées à l'éleu particulier dudit lieu pour les faire exécuter. »

C'est pour remédier à cet état de choses qu'Henri III, roi de France, par un édit donné à Poitiers au mois de septembre 1577, créa et établit dans la ville de Dreux, une élection de laquelle ressortaient « les paroisses, villes et lieux des chastellenies de Nogent-le-Roy et Dreux et du plat païs d'icelles jusqu'au nombre de quatre-vingt-

huit paroisses qu'il éclipsa et détacha de ladite élection de Chartres et de son ressort. »

Parmi ces 88 paroisses, on trouve Broué et Marolles.

Aux termes de cet édit, « les deniers desdittes tailles, crues d'icelles, taillons, aydes et tous autres généralement quelconques qui seront situés sur les sujets des dittes paroisses, seront portés au bureau de la recette establi audit Dreux, sans plus aller audit Chartres, puis après seront portés et envoiés à la recette générale de nos finances à Paris, à commencer du premier jour de janvier suivant, venant comme plus proche, à propos et commodité que d'aller à Orléans, auquel lieu il est défendu aux receveurs d'y plus porter leurs deniers. »

1583. — C'est le 15 avril de la dite année que fut dressé à Broué le premier acte d'état-civil.

1592. — « Aveu de la mairie de Broué, rendu à l'abbé de Coulombs par dame Marie de Broulard. »

1608. — Le 26 mars, acte de naissance de Bigot qui devint en 1650, procureur fiscal (1) de Marchezais, fils de honneste personne Jacques Bigot. »

1625. — Déclaration de cens dus par la fabrique Saint-Martin de Broué à Messire Charles du Mancel, seigneur de Saint-Liger, maistre particulier et gruyer ordinaire des eaux et foretz du comté et bailliage de Montfort-l'Amaury, capitaine des chasses pour le Roy en la forest dud. lieu, seigneur de Jaucourt, de la Haute-Ville, Badon-ville, Broué et aultres lieux, à cause de son fief dud. Broué.

1627. — Le 30 avril, décès de Nicolas Egasse, bailly (2) de Marolles.

(1) C'était un officier qui exerçait le ministère public auprès des justices seigneuriales, veillait aux droits des seigneurs et aux objets d'intérêt commun.

(2) Le bailli était un officier de robe longue qui rendait la justice dans un bailliage au nom du seigneur.

1628. — Le 20 mai, décès de Fiacre François, bailly de Broué.

1650. — Le 22 août, décès de Gilles Marais, bailly de Broué.

1651. — Le 4 février, décès de Messire Honoré Aulet, procureur fiscal des terres et seigneuries de ce lieu de Broué et de Badonville.

1652. — Au mois de mars, 2000 cavaliers commandés par Joinville vinrent loger à Broué avec leurs chevaux et y restèrent pendant neuf jours.

Trois d'entre eux moururent, dont deux chez M. Maillier, curé de Broué et l'autre chez Nicolas Dablin à Marolles.

1653. — Le 22 août, décès de Gauthier François, bailly de Broué et Badonville.

1658. — Le 12 juin, décès de Gilles Egasse, procureur fiscal à Marolles.

1665. — Aliénation par les sieurs de Meung et Coulombs du fief commun de Broué, se consistant en haulte, moyenne et basse justice, cens, rentes, etc., suivant la coutume du comté et bailliage de Dreux, au dedans duquel il est situé et assis. Les causes d'appel se jugent à Bû et à Dreux.

Donation de la moitié de 24 arpents de terre à Broué faite par Yves et Girou des Saulx « *de Salcibus* ».

« Acquisition de l'autre moitié de ces 24 arpents par les religieux, pour le prix de sept sols deux deniers.

« Acquisition d'une terre à Broué, mouvant de l'abbaye de Coulombs, pour le prix de 50 sols ;

« Ce fief faisait la plus grande partie de Broué avec un autre, dit le Fief de Broué, situé au dedans du bail-

liage de Chartres, qui avait droit de moyenne et basse justice, cens, rentes, etc., dont l'appel relevait au bail-d'Anet et de là à Chartres.

« Aliénation par les mêmes, des fiefs de la Plane et de la mairie, en faveur de M. de Saint-Liger, seigneur de Badonville et M. Coiffier, seigneur de la terre d'Orvilliers qui est dans cette paroisse. »

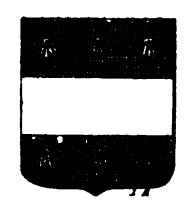
1665. — Le 10 novembre, décès de Marin Egasse, procureur fiscal.

1668. — Le 8 janvier, Ordonnance royale pour folioter les feuilles des registres de l'état-civil.

1669. — « Le jubilé pour l'abaissement du Turc ennemy juré du christianisme, assiégeant l'isle de Candie, accordé et concédé par Claude, Souverain Pontife, commence en ce diocèse le lundy 15 avril 1669 pour y finir le dimanche 28 inclusivement et ainsy du lundy de la semaine saincte jusqu'à Quasimodo. »

1669. — Une autre déclaration de cens est encore faite « à Messire Charles de Mancel, chevalier seigneur de Saint-Ligert, Badonville, Broué et aultres lieux, à cause de sa seigneurie de Broué. »

La famille du Mancel était originaire de Normandie. Elle portait : *de sable à la fasce d'argent accompagnée de six coquilles rangées d'or 3 et 3.*



Armes des du Mancel.

1672. — « Pendant 3 jours, lundy, mardy et mercredy 16, 17 et 18 may, ont été dites les prières des 40 heures pour le Roy et son armée campée en Hollande. »

1672, novembre. — « Ce lundy septiesme dud[t] mois et an a esté faictes en cette église le service d'obyt de feu Messire Jacq. du Mansel, vivant chevallier seig[r] de S[t]-Liger en Artois, Badonville, Broué, la Haute-Ville et aultres lieux, capitaine au régiment de Navarre quy estant en garnison dans la ville d'Utrex en Hollande avec les régiments de Piémont, Picardie, Navarre, Normandie et la marine, fut avec lesd. régiments commandé pour faire le siège de la ville et fort de Gueldre, il y fut blessé à l'attaque dans la hanche gauche en suitte du coup qui fut d'un mousquet. L'os estant cassé et brisé, il en est mort après douze jours de maladie. Son lieutenant avoit esté tué auparavant au siège de Nimègue auprès de luy. Il y a eu quantité d'officiers tant morts que blessés aux régiments conduits par Monseig[r] le duc de Luxembourg bom bardé dans Utrex. » (Utrecht.)

1674. — « Soit icy remarqué pour l'advenir que le dimanche deux[me] jour de septembre aud[t] an 1674, on a publié en cette église le ban et arrière-ban par leq[l] ban et arrière-ban, les nobles et roturiers quy ont fiefs sont obligez de baillier déclaration de leurs fiefs et arrières-fiefs p[r] en suitte suivre le Roy en ses armées, se rendre dans les 15 jours à Soissons pour de là sur la Meuse y soutenir les efforts des ennemis de la couronne de France qui sont les Espagnols, Impériaux, Hollandais et leurs alliez en grand nombre. »

C'est en cette année 1674 qu'on trouve les premiers actes écrits sur papier timbré à quatre deniers la feuille.

1677. — Le 9 novembre, remariage de Barbe Potier avec René Huchereau, ladite Barbe Potier se prétendant

veuve parce que son premier mari Pierre Leguillon était parti depuis 1660 en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle et n'était pas revenu.

1696. — Le 14 octobre, décès de M[re] Charles du Mancel seigneur de Broué et Badonville, grand-père de M. de la Salle.

En 1696, la seigneurie de Broué passa aux mains de Louis de Caillebot, chevalier, marquis de la Salle, conseiller du roy en ses conseils d'état et privé, maître de la garde-robe du roy et chevalier des ordres de Sa Majesté, gouverneur des ville et château de Châteauneuf en Thymerais, seigneur de Villemeux, Renancourt, Mauzaize, Le Ménil-Ponçeaux, seigneur châtelain de Prémont (1), seigneur de Charpont, Ouerre, Fontaine-sous-Prémont, de Gironville et des fiefs de Lauvernier ou de Chaudon à Houdan, de la Forêt, de Goussainville, de Broué, de la Giguetterie, dé Toutes-Blanches, de la Croix-Verdé à Digny près La Loupe, et seigneur en autres lieux.

Ce seigneur épousa à Villemeux en 1712, Jeanne-Hélène Gillain de Benouville, originaire de Caen. Ils n'eurent qu'un fils, Marie-Louis de Caillebot de la Salle.

Louis de Caillebot de la Salle, le père, mourut en 1728 à l'âge de 82 ans et fut inhumé dans le chœur de l'église de Croisilles où se trouve encore sa pierre tombale en

(1) L'important domaine de Prémont comprenait le château entouré de hautes murailles, plusieurs enclos, des bâtiments ruraux et une chapelle de Saint-Roch.

Il y avait à Prémont des fourches patibulaires : on y pendit en 1509 Jean Hermen, dit Roulier, pour homicide. Sur le carrefour, devant la porte d'entrée du château, un marché se tenait le mardi de chaque semaine. L'emplacement du château appartient aujourd'hui, pour partie, à M. Tousseux-Basset de Broué.

marbre, très bien conservée. Voici le texte de son épitaphe.

D. O. M.

HIC JACET VIR NOBILIS AC PRÆPOTENS DOMINUS
LUDOVICUS DE CAILLEBOT, MARCHIO DE LA SALLE
ORDINIS SANCTI SPIRITUS EQUES TORQUATUS,
LUDOVICI DECIMI-QUARTI VESTIARIO PRÆFECTUS,
VIR INVICTÆ CONSTANTIÆ ET AD OMNIA SEMPER
PARATUS IN BELLO.
AB HOSTIBUS PROFLIGANDIS NULLO RETARDATUS PERICULO
INTER PRIMOS, PRÆSENTE LUDCO, RHŒNUM FLUMEN TRANAVIT
PRO MUNERIBUS HONORIFICE ADIMPLETIS HONORIBUS
A REGE CUMULATUS.
MAGNATIBUS UT ET REGI AD MORTEM USQUE SEMPER ACCEPTUS
IN SERMONE VERUS, AC SINCERUS,
IN FACTIS JUSTUS
LITIGANTIUM JUDEX INTEGERRIMUS,
IMPROBIS SCRUPULUS.
PORTAS MISERIS, INDEQUAQUE AFFLUENTIBUS
AD LIBERIUS EXERCENDA CHRISTIANAS VIRTUTES
AULAM DESERUIT.
TUNC ORATIONI SEMPER INTENTUS
PLENUS FIDE, SPE ET CHARITATE IN DEUM.
MUNITUS REITERATA SACRAMENTORUM PERCEPTIONE
CHRISTO IN ÆTERNUM VICTURUS
FAMILIÆ ET AMICIS RELINQUENS DESIDERIUM SUUM
ÆTATIS SUÆ 82 ANNUM AGENS,
MORTEM EXCEPIT DIE 7a DECEMBRIS ANNO Dni 1728.

D. JOANNA HELENA GILLAINI DE BENOUVILLE
FIDELIS CONJUX IN TANTUM VIRI MEMORIAM
HOC MONUMENTUM ERIGERE CURAVIT
UT EXIGUE, ILLUD AMICITIÆ, STUDII, HONORIS, REVERENTIÆ
ET GRATI IN EUM ANIMI TESTIMONIUM PRÆBUIT.
REQUIESCAT IN PACE (1).

(1) Ici repose noble et puissant seigneur Louis de Caillebot, marquis de la Salle, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, préfet de la garde-robe du roi. Doué d'une constance invincible et toujours prêt pour la guerre, aucun péril ne l'arrêtait. En présence de Louis XIV, il traversa le fleuve du Rhin. Il remplit honorablement les fonctions

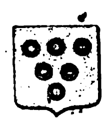
Au-dessous se trouve un autre marbre contenant cette inscription :

SISTE VIATOR
MULIEREM FORTEM EVANGELII
NON PROCUL INVENIES
SUB HOC MARMORE CONDITUM FUIT COR
NOBILIS DOMINÆ
MARIÆ-FRANCISCÆ-CAROLÆ
DE BENOISE
CONJUGIS NOBILIS ET POTENTIS VIRI
MARIÆ LUDOVICI DE CAILLEBOT
MARCHIONIS DE LA SALLE
EQUESTRIUM COPIARUM TRIBUNI NECNON EQUITATUS GRAVIS ARMATURÆ
A CUSTODIA REGIS PRIMI SIGNIFIERI
PLENA FUIT MERITIS ET VIRTUTE DUM VIXIT, POST VITAM
GLORIA PLENIOR
OBIIT PARISIIS DIE 2ª MENSIS NOVEMBRIS
ANNO DOMINI MDCCXLII
ÆTATIS SUÆ, TRIGESIMO PRIMO
CUM AVIS ET ATAVIS JACET CORPUS IN ECCLESIA PAROCHIALI .....ERI
UXORI CHARISSIMÆ HOCCE MONUMENTUM ERIGI CURAVIT
D. DE CAILLEBOT DE LA SALLE, DESIDERANS
AB HOMINIBUS NECNON (le reste de la ligne est effacé.
REQUIESCAT IN PACE (1).

qui lui furent confiées et le roi le combla d'honneurs. Jusqu'à sa mort, il fut regardé par les grands et par le roi comme un homme sincère dans son langage, juste dans les actes litigieux, juge très intègre et scrupuleux. Sa porte fut toujours libéralement ouverte aux pauvres qui lui venaient de tous côtés ; et pour mieux exercer les vertus chrétiennes, il abandonna la Cour, s'adonnant à la prière, rempli de foi, d'espérance et de charité en Dieu. Après avoir reçu plusieurs fois les Sacrements qui donnent la vie éternelle, il mourut le 7 décembre de l'an de N.-S. 1728, à l'âge de 82 ans laissant à sa famille, et à ses amis de profonds regrets. En sa mémoire, sa pieuse et fidèle épouse D. Jeanne-Hélène Gillain de Benouville lui éleva ce monument pour lui donner un témoignagede respect et d'amour. Qu'il repose en paix.

(1) Arrête-toi voyageur, tout près d'ici, sous ce marbre a été déposé le cœur d'une femme forte de l'Evangile, noble dame Marie-Françoise-

Les armes des de la Salle portaient, de Normandie : *d'or à six annelets de gueules 3, 2, 1.*



Armes des de La Salle.

1697. — Le 22 septembre, décès de Antoine de la Salle, fils de M. de la Salle, seigneur de Broué.

1702. — Le 27 avril, décès de François Fiacre le fils, procureur fiscal.

1703. — Le 23 mai, décès de Gilles Egasse, officier du roy, au haras de Saint-Liger.

1710. — La grande route de Paris à Brest fut construite pour remplacer l'ancien chemin. Elle fut pavée en 1717. En 1899 et 1901 le pavé fut enlevé et remplacé par une chaussée empierrée.

1716. — « Acte de foy et hommage de la mairie de Broué rendu par René de la Salle. »

1739. — Le 28 avril, mariage de Louis Egasse, fils du procureur fiscal. Sont cités comme témoins, Messire An-

Charlotte de Benoise, épouse de noble et puissant seigneur, Marie-Louis de Caillebot, marquis de la Salle, lieutenant général des armées du Roi, sous-lieutenant des gendarmes de la Garde. Elle fut pleine de mérites et de vertus pendant sa vie et plus remplie de gloire après sa mort.

Elle mourut à Paris, le 2e jour du mois de novembre, l'an de N.-S. 1742, à l'âge de 31 ans.

Son corps, ainsi que ceux de ses ancêtres, repose en l'église paroissiale Saint-Merri.

M. de Caillebot de la Salle a érigé ce monument à sa chère épouse, désirant que les hommes ainsi que (le texte est effacé).

QU'ELLE REPOSE EN PAIX.

toine de la Salle, chevalier, seigneur de Carrières, Badonville, Broué, Pied-de-Fer, Mousson, Moissel, et autres lieux et dame Marie Catherine Nicole Roslin de Fourolles, son épouse.

1759. — Nous trouvons cette mention dans la description de la généralité de Paris, élection de Dreux :

« Broué, paroisse à une lieue de Houdan , — 130 feux, 360 communiants ; patron, saint Martin ; seigneur, M. de la Salle, chevalier de Saint Louis qui y réside. »

1771. — « L'an mil sept cent soixante et onze, moy curé de Broué, soussigné, certifie avoir publié au prosne de la grande messe paroissiale le quatorze de juiliet, l'arest de Henry 2 touchant les femmes qui celent leur grossesse. »

Signé : Tournois de Bonnevallet.

« L'an mil sept cent soixante et onze, le quatorze de juiliet, moy, prestre, curé de Broué, jay signifié au prosne de la grand messe de ce jour de dimanche, aux paroissiens que suivant les ordres de Sa Majesté royale; mon intention étoit de faire valoir par moy-mesme touttes les dixmes appartenantes à la cure de Broué. En foy de quoy jay signé le présent acte pour servir en cas de besoin. »

Signé : Tournois de Bonnevallet.

En 1775, dans la nuit de la veille de la fête de la Conception de la sainte Vierge, des malfaiteurs pénétrèrent dans l'église en brisant un carreau. Ils forcèrent onze serrures du banc d'œuvre, du banc de la charité, et du rosaire, emportèrent ce que contenaient les troncs ainsi que quatre nappes d'autel.

La même année furent créées par Turgot les diligences publiques sur la grande route. On les appelait turgotines.

1776. — Le 8 décembre, publication de l'arrêt du Roi Louis XVI qui interdit les inhumations dans les églises.

1778. — Le 1er février, un vol fut encore commis dans l'église. Après avoir essayé de forcer avec un coutre et une cheville de fer trouvés sur les lieux, la petite porte au midi, puis la porte des Bergers, les malfaiteurs ont brisé une vitre du chœur. Ils se sont retirés par les grandes portes en emportant de 4 à 6 livres, produit des quêtes.

1779. — « L'an mil sept cent soixante et dix neuf, le dix octobre jour de dimanche, moy, prestre, curé de Broué, soussigné, jay publié aux prosne de la grande messe le mandement de Monseigneur l'évesque de Chartres sous la lettre du roy qui ordonne de chanter un *Te Deum* en actions de grâce de ce que en Affrique nos François ont pris sur les Anglois le Sénégal et plusieurs côtes et en Amérique le comte d'Estaing, vice-amiral françois a pris sur les Anglois les isles de Grenade, la Dominique, 700 prisonniers, 100 pièces de cannon, 16 mortiers et un grand bâtiment de mer. Deux jours après le même comte d'Estaing a mis en fuitte l'escadre angloise commandée par l'amiral Biron, escorté de 10 vaisseaux et de 4000 soldats. »

Signé : Tournois de Bonnevallet.

1781. — Le 23 décembre fut chanté un *Te Deum* en actions de grâce de la prise de York et Glocester par le comte de Grasse et La Fayette.

1782. — Le 1er mai, la nouvelle poste à Marolles commence à rouler. Elle possédait 32 chevaux et était exploitée par Jean Dablin, fermier de Badonville.

1784. — L'an mil sept cent quatre-vingt-quatre, le dix-huit de janvier, jour de dimanche, jay publié au prosne

de la grande messe le mandement de MM. l'évesque de Chartres qui ordonne de chanter le *Te Deum* solennellement à cause de la paix entre les François, les Espagnolles et les Amériquains et les Anglois, laquelle paix conclue le trois de septembre 1783 et signée à Versailles par l'empereur d'Allemagne et l'impératrice de Russie par laquelle le commerce des mers devient libre et la conquette de presque la moitié de l'Amérique en faveur des Bostonniens sur les Anglois. »

Signé : Tournois de Bonnevallet.

1785. — Le 1er novembre, décès de Jacques Aulet, procureur fiscal des Célestins de Marolles.

1786. — Le 19avril, inhumation d'un nommé Vassard, trouvé noyé dans la mare des Raies. Témoins : Jean Dablin, procureur fiscal de Broué, Gerbé de Thoré, bailly de Broué.

1786. — Le jeudi 23 novembre fut célébré un service pour le repos de l'âme de messire Joseph Robert Rey de Badonville, seigneur de Broué depuis 1782, escuier, ancien secrétaire des commandements de Monseigneur le prince Bourbon duc de Penthièvre, capitaine général des chasses dudit prince d'Anet, décédé aux îles d'Hyères.

1787. — La paroisse de Broué dépendait de la généralité de Paris, élection de Dreux en la province d'Ile-de-France.

Après février 1787, la généralité de Paris fut divisée en 12 départements.

Le département de Dreux se subdivisait en 16 arrondissements :

1° Dreux avec. . . . 39 paroisses
2° Houdan — . . . . 39 — dont 28 de Seine-et-Oise.

3° Montfort-l'Amaury avec	41	paroisses
4° Dammartin. . .	—	38	—
5° Mantes. . . .	—	40	—
6° Meulan. . . .	—	33	—

II — Période révolutionnaire.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le vingt-deux février, jour de dimanche, j'ay publié au prosne par l'ordre de Sa Majesté le long ordonnance du roy qui ordonne une assemblée générale d'état pour la réformation et gouvernement nouveau du royaume, des finances et création des bailliages royalles et autres ; de plus une autre ordonnance de M. Ascelin, lieutenant général de Chartres, qui est l'interprète en abrégé de celle du roy, composé de 51 articles pour donner la forme et règle préliminaire pour les assemblées générale et particulière du royaume le 27 d'avril prochain. »

« En conséquence à Broué, il a été faitte une assemblée d'habitans le premier jour de dimanche du mois de mars où les habitans ont élu le sieur Jean Dablin, procureur fiscal de Broué et Pierre Buhot, députés qui après avoir leur cahier de doléances et représentations des affaires de Broué, ont paru jeudy à Dreux, cinq mars à une réunion qui a duré deux jour. »

« Il est à remarquer que j'ay été assigné à comparoître avec les députés de la paroisse pour choisir des députés tant ecclésiastiques que du tiers-ordre (1).

« L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept de may, jour de dimanche au prosne de la grande messe paroissiale, j'ay publié le mandemant de Mr l'evesque

(1) Tournois de Bonnevallet.

de Chartres datté à Versailles en qualité de député et signé au bas le cinq may 1789 par lequel il ordonne que dans touttes les paroisses, cathédrales, collégiales, communauté de relligieux et de relligieuses, il soit fait les prières des quarente heures avec l'exposition du Saint-Sacrement et le salut et bennediction pandant trois jours consécutifs, le dimanche de la réception du mandement et une oraison à touttes les messes du Saint-Esprit pendant la tenue de l'assemblée générale et nationnalle, le tout pour attirer les grâces du Seigneur pour l'assemblée généralle et nationnalle qui a commencé le leundy huit jour après le 27 avril et pour demander les lumières du Saint-Esprit pour la ditte assemblée, ce qui a été exécuté le dimanche et les deux jours des rogations savoir le leundy et le mardi ayant fait les stations et processions à la croix du bois de Broué et le second jour des rogations à la croix de Bécheret, avec la grande messe et exposition du Saint-Sacrement et le salut les soires et le troisième jour la procession et messe à la chapelle de Marolles (1). »

1789. — Le 6 septembre fut lue dans l'église de Broué l'ordonnance du roi concernant la création de milices bourgeoises destinées à arrêter les perturbateurs du repos public.

Cette ordonnance, datée du 14 août, était signée : Siéyès, Lally-Tollendal, Pétion de Villeneuve, l'abbé de Montesquiou, Emery et Louis XVI.

Il est enjoint dans la ditte ordonnance, aux soldats de « prêter solennellement le serment de fidélité à la nation, au roy et à la loy. »

« L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le vingt-cinq

(1) Tournois de Bonnevallet.

octobre, jour de dimanche, moy prestre curé de Broué soussigné, j'ay publié en nostre grande messe de paroisse le décret de l'assemblée nationalle de Versailles en datte du 4, 6, 7, 8, 10 et 11 d'aoust 1789 signé au bas : Lechapellier, président ; Seyès, abbé ; le comte Lally-Tolendal ; Freteau ; Pétion de Villeneuve ; l'abbé Montesquiou ; Emmery, secrétaire ; et plus bas, signé : Louis ; de par le roy, de Saint-Priest, qui ordonne cette publication. »

« Le décret qui contient 19 articles est mentionné tout entier dans le registre de l'état-civil de 1789.

Le 14 décembre 1789, la municipalité fut constituée et succéda à la paroisse.

Elle était administrée par un conseil général composé d'un maire, de 6 officiers municipaux, de 3 notables, d'un procureur et d'un secrétaire.

Le maire et les officiers municipaux formaient ce qu'on appelait le bureau.

Le 18 avril 1790, il est publié une instruction pour la convocation d'une assemblée primaire à Bû, chef-lieu de canton, pour le 26 du même mois.

1127 citoyens provenant de 17 paroisses y étaient appelés à élire les membres du corps administratif du département d'Eure-et-Loir.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le treize juin jour de dimanche, moi prestre curé de Broué soussigné j'ay publié au prosne la justification d'un extrait pour les assignats émané de la chambre nationalle, laquelle monoye en papier est pour payer les dettes de l'Etat que pour subvention des prestres, des églises et pauvres en datte du 30 avril 1790 (1). »

Le 30 janvier 1791, MM. Tournois de Bonnevallet curé

(1) Tournois de Bonnevallet.

de Broué et Paul Fallot son vicaire, se sont présentés devant une assemblée du conseil général de la commune pour déclarer leur intention de satisfaire aux décrets de l'Assemblée Nationale des 27 novembre et 16 décembre 1790. Ils jurèrent « de soutenir la constitusion nouvelle du roiaume, d'estre fidelle à la nation, à la loy et au roy. »

Le 4 décembre 1791, installation de la deuxième municipalité.

C'est en 1792 qu'il y eut pour la première fois un garde-champêtre à Broué.

Dans sa délibération du 24 juin 1792, le Conseil général choisit Louis-Benoit Chantard et comme salaire il recevait de chaque cultivateur 2 sols par chaque arpent de blé, 2 sols par chaque arpent de mars et autant sur les autres graines de toutes espèces. Son service commençait à partir du mois de juin et se terminait après l'enlèvement des gerbes.

Le 18 novembre de la même année 1792, le sieur Mathurin Buhot, notaire à Broué fut nommé officier public et comme tel chargé désormais de la rédaction des actes de l'état-civil qui jusque-là avait été confiée aux curés.

Le 27 novembre, l'inventaire des registres fut fait dans la maison presbytérale et lesdits registres furent remis par Tournois de Bonnevallet à Mathurin Buhot en présence de Louis Egasse, maire ; Nicolas Besnard, procureur, et Nicolas Cadot, secrétaire-greffier.

La troisième municipalité fut nommée le 9 décembre 1792 et entra en fonctions le 23 du même mois.

Le 26 décembre, le sieur Paul Fallot fut nommé officier public.

Le citoyen Louis Egasse, ancien maire, convoqué à des époques différentes pour procéder à l'inventaire des titres

de la précédente municipalité, ne se rendit à aucune séance; il refusa même de remettre les archives communales qu'il avait en sa possession et le 12 mars 1793, le Conseil décida de le poursuivre devant les tribunaux.

Voici les charges locales de la commune de Broué en 1792.

1° Entretien et réparations du presbytère.	56l	»	»
2° Loyer du lieu ordinaire des séances. .	35	»	»
3° Appointements du secrétaire-greffier.	80	»	»
4° Fourniture de bois, papier et lumière.	30	»	»
5° Traitement du maître d'école. . . .	80	»	»
6° Traitement du receveur de la communauté pour la perception de la contribution foncière.	283	8s	2d
7° Deniers additionnels pour la perception de la contribution mobilière.	31	19	3

Le 13 janvier 1793, le sieur Jacques Blondeau a été nommé secrétaire-greffier.

Le même jour les fonctions de percepteur furent adjugées au rabais à Guillaume Berranger, laboureur, qui consentit à se charger de la perception des contributions moyennant une rétribution de cinq deniers pour livre.

Le 23 juin, le Conseil général nomma des commissaires chargés de faire le recensement des grains.

Ce furent :

1° Pour Broué, les citoyens : Etienne Prunier, procureur ; Pierre Contet, officier municipal ; Jean Vigoureux, journalier.

2° Pour Marolles : Jacques Laire, Gilles Venard, officiers municipaux ; Jacques Blondeau, secrétaire-greffier.

3° Pour Bécheret, François Dablin, maire ; Guillaume Dagron, officier municipal,

Le même jour, le citoyen Louis Egasse, ancien maire, refusa de recevoir les dits commissaires et les injuria (1).

Ils en dressèrent immédiatement procès-verbal dans lequel ils écrivaient :

« Le même Louis Egasse a chez lui plusieurs signes de féodalité, sa conduite est des plus incivique, le susdit Egasse nous a conduits à sa porte extérieure nous ayant injuriez, finissant ses dernière parolle en disant : va, va, pouillard. »

Le 30 juin 1793, le sieur Chantard fut de nouveau nommé garde-champêtre avec une rétribution de 3 sols par arpent.

Le 13 juillet, les habitants s'assemblèrent dans l'église, convoqués au son des cloches et des tambours, pour y entendre la lecture de l'acte constitutionnel et de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

« Cette lecture a été entendue avec un profond silence, elle n'a été interrompue que par des applaudissements. Tous les citoyens présents ont témoigné la plus vive satisfaction par leurs acclamations. »

Dans la même réunion, les habitants de Broué furent invités à se rendre à l'assemblée primaire qui devait se tenir à Bû le dimanche suivant.

On leur donna pour motif « la cessation de l'anarchie, le rétablissement de l'ordre, le retour de la paix, l'établissement progressif du bonheur des Français, qui seraient les fruits d'une bonne constitution. »

« Ensuitte toutes les cloches ont sonné en signe d'alégresse. »

Le Conseil général de la commune nomma le citoyen

(1) Louis Egasse habitait à Marolles la maison actuellement possédée par M. Rousseau.

Guillaume Godefroy, notable, pour le représenter à ladite assemblée primaire de Bû.

Le 9 août 1793, le citoyen Pierre Contet, officier municipal, fut délégué pour représenter la commune de Broué à la fête nationale qui devait avoir lieu le même jour à Dreux.

Le lendemain, 10 août, la fête fut célébrée à Broué.

Un autel fut élevé sur la place publique, la messe y fut dite par Paul Fallot et une somme de quarante livres fut dépensée pour offrir des récréations à tous les citoyens invités « à se coaliser pour le maintien de l'indivisibilité de la République. »

Les frais de cette fête furent prélevés sur les fonds de la fabrique.

Le sieur Louis Egasse, considéré comme suspect, fut condamné à être désarmé. Les commissaires nommés à cet effet trouvèrent chez lui « un fusil simple de quatre pieds quatre pouces un quart de longueur sur sept lignes de calibre, dont la crosse vis-à-vis la visse à gauche est cassée et le fus monté à moitié du canon en bois de noier, un guidon blanc » qu'ils saisirent et déposèrent au greffe de la commune.

Le 4 octobre 1793, le sieur Héron, commissaire nommé par le Comité de subsistance de Dreux, vint à Broué réquisitionner la quantité de 40 quintaux de blé qui devaient être transportés sur le marché de Dreux.

Le 10 novembre 1793, il fut procédé à l'enlèvement de la maison de Renancourt, des minutes, grosses et expéditions, titres et renseignements concernant la ci-devant seigneurie de Renancourt, Mauzaize, Prémont, Charpont, Fontaine, Croisilles, Champagne, Broué, Goussainville, Houdan, Le Ménil-Ponceaux, etc., appartenant au citoyen Valleteau.

Le 16 nivôse an II (1), le Conseil général arrête que le nom de procureur de la commune sera changé en celui d'agent national.

Le 23 nivôse (13 janvier) le Conseil a décidé que la fète nationale de la prise de Toulon serait célébrée et « qu'il seroit fait un feu de joie de la victoire remportée contre les rebelles et que les citoyens inscrits sur le registre de la garde nationale de ce lieu seroient invités à prendre les armes et de se rendre au rassemblement à l'heure indiquée. »

« Il sera mis un drapeau au haut du clocher et un autre sur la maison commune de ce lieu. »

« Le Conseil général assistera tout entier à cette cérémonie civique. »

Le 29 nivôse an II fut nommé le Comité de surveillance de la commune de Broué.

Il était composé des citoyens :

1° Desvaux, Maurice; 2° Deschamps, Jean ; 3° Moisy, Nicolas ; 4° Dablin, Pierre ; 5° Jacqueline Toussaint ; 6° Vigoureux, Simon ; 7° Vigoureux Jean ; 8° Tousseux, Louis ; 9° Thierrée Michel; 10° Dagron, François, maçon; 11° Guermond, Nicolas, fils ; 12° Godefroy, Jacques.

Ils adoptèrent pour le lieu de leurs séances une chambre louée dans la maison du citoyen Jacques Laire, moyennant 36 livres.

Le 30 nivôse an II, le Conseil général de Broué examina une pétition d'habitants de la commune tendant à la création d'une société populaire et demandant l'autorisation de tenir des séances dans la ci-devant église.

Le Conseil invita les sociétaires à présenter leur requête aux autorités supérieures et leur permit toutefois dy tenir la première réunion.

(1) 6 janvier 1794.

C'était un véritable club où les plus exaltés de la localité se donnaient rendez-vous.

La chaire à prêcher servait de tribune et le citoyen Contet fut invité le premier à prendre la parole.

Il la prit en effet, et dans un langage violent, imagé à sa façon, il vociféra contre les prêtres, l'ancien régime, etc.

Les séances suivantes devinrent orageuses et les pusillanimes cessèrent d'y assister.

On raconte le discours suivant tenu par une brave femme à son mari qui partait pour le club : « S'ils causent trop fort, tais-toi ; s'ils te demandent quelque chose, ne réponds rien ; et s'ils se battent, viens-t'en ! »

Le 7 pluviôse an II (27 janvier 1774), le citoyen Paul Fallot donna sa démission d'officier public et de membre du Conseil général donnant comme motif « l'opinion publique prononcée contre les prêtres. »

Il fut remplacé par le citoyen Jacques Laire, menuisier.

Le 28 pluviôse (17 février 1794), on planta un nouvel arbre de la liberté et le décadi de la 2e décade de pluviôse, la Société populaire planta à Marolles un arbre de la fraternité.

Le 7 ventôse (26 février) sur la demande des membres de la Société populaire, le Conseil décida l'acquisition « d'un brancard et de poids » pour le pesage des grains réquisitionnés.

Le 17 ventôse (8 mars 1744) le citoyen Prunier, « agens nasional revaulustionnaire » de la commune de Broué, fit nommer par le conseil général un citoyen intelligent pour extraire le salpêtre. Le choix de l'assemblée se porta sur Jacques Godefroy.

Le 26 ventôse, le citoyen Pierre-Etienne Maîtrejean est nommé suppléant du secrétaire greffier attendu que le

sieur Blondeau demande à remplir les fonctions d'instituteur.

Le 28 ventôse, le presbytère fut désaffecté de son emploi habituel et il fut décidé que

1° Une chambre au midi serait destinée à tenir les séances du Comité de surveillance révolutionnaire.

2° Une autre chambre à côté destinée à tenir les séances de la municipalité.

3° Une autre chambre destinée pour la maison d'instruction.

4° Et le reste pour le logement de l'instituteur.

Nous transcrivons ci-dessous, en ce qui concerne Broué, l'extrait d'un décret relatif au battage des grains.

« Extrait des registres du commité de Salut public de la Convention nationale. »

Art. 4.—« Les dittes administrations de district se transporteront dans les Sociétés populaires du jour de la réception du présent arrêté pour en faire part aux sans culottes, et proposeront de nommer des commissaires en nombre suffisant pour marcher dans les fermes et stimuler les habitants des campagnes afin que les transports ne soient pas arrêtés par deffaut de batteurs. A cet effet, les dits commissaires metteront en réquisition les bras oisifs et indiférants, feront transporter les gerbes pour les battre, d'un endroit à un autre, si les lieux le permette, et veilleront aux charges et à la délivrance des lettres de voiture ; ils seront nourris et couchés fraternellement dans les fermes. »

Art. 5. — « Les municipaux et agents des communes où les réquisitions seront adressées, seront tenus d'agir conformément aux ordres qu'ils recevront des administrations des districts qui les subordonnent, les retards et les entraves seront jugés par les commissaires des Sociétés

populaires et les coupables seront arrêtés comme suspect, sauf à prononcer ensuite sur leur conduitte. »

Art. 6. — « Les administrateurs des districts qui oseroient mettre la moindre négligence dans l'exécution du présent arrêté seront traduits devant le tribunal révolutionnaire à Paris pour y être jugés comme complices des conspirations intérieures de l'État. »

Cet arrêté, du 9 ventôse, fut mis immédiatement à exécution, dans la commune de Broué et, dès le 23 ventôse, les batteurs étaient renvoyés.

Le 26 germinal an II (16 avril 1794), le citoyen Jean Deschamps fut chargé de transporter à Dreux les dons patriotiques offerts par les habitants de la commune de Broué.

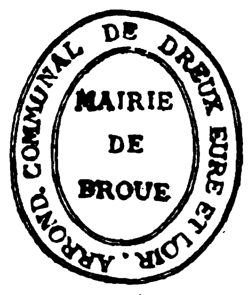
78 personnes fournirent ces dons patriotiques qui consistaient surtout en chemises, vieux linges, draps, filasse, bas et matelas.

Le 1er messidor an II (19 juin 1794) le Conseil général de la commune a fixé ainsi qu'il suit le prix des travaux :

pour scier un arpent de blé, étant nourri. .	7l	10s	»
— non — . .	10	10	»
pour faucher un arpent d'avoine, nourri. .	1	17	6d
— non — . .	2	17	6
journée d'homme pour ramasser l'avoine nourri.	1	10	»
— de femme — — .	1	2	6
— d'homme pour scier. . . .	1	17	6
— de femme —	1	10	»
un calvanier pour la moisson.	45	»	»
hors la moisson.	»	»	»
journée d'homme pour labourer. . . .	1	2	6
— pour mener les moutons. . .	»	18	»

journée d'homme nourri.	»	18	»
journée de charpentier non nourri. . .	2	5	»
— de charron-nourri.	1	10	»
— de maçon —	1	17	6
— de bourrelier —	1	10	»
— de tailleur —	»	15	»
— de femme —	»	12	»
— d'homme non nourri. . . .	1	10	»
gages d'un charretier.	250	»	»
d'un berger.	210	»	»
d'une servante.	112	10	»
pour battre un sac de blé, mesure de Dreux. .	1	10	»
— un minot de Houdan, avoine. .	»	2	3
façon d'une aune de toile.	»	18	»
labour d'un arpent.	12	»	»
une voiture et un cheval pendant la moisson.	4	10	»
journée du conducteur.	2	»	»
journée d'un cheval, hors le temps de la moisson, par lieue.	1	»	»

C'est en l'an II que fut gravé par Avisse de Dreux le premier cachet de la municipalité moyennant la somme de 12 livres.



Sceau de la municipalité (1794 à 1802)

Le 18 messidor (7 juillet), le Conseil nomma six commissaires chargés de faire transporter à la maison com-

mune toutes les cendres possédées par les habitants, en vue d'en extraire du salpêtre.

Le 12 brumaire an III (3 novembre 1794), le sieur Blondeau donna sa démission de secrétaire greffier, et le même jour il fut remplacé par Paul Fallot, ci-devant vicaire de Broué.

Le même jour, le fils du sieur Jacques Laire, menuisier, fut nommé commissionnaire de la municipalité avec des appointements mensuels de 2 livres 10 sols.

Le 30 germinal an III (20 mars 1795) l'atelier du salpêtre établi dans notre commune fut supprimé.

Le 16 brumaire an IV (8 novembre 1795) le citoyen Jacques Laire fut nommé agent municipal et Pierre Contet, adjoint.

Ce dernier fut plus tard remplacé par Nicolas Moisy.

La réunion de ces fonctionnaires à Bû, chef-lieu de canton, constitua, avec un président, une administration municipale auprès de laquelle se trouvaient un commissaire du Directoire et un secrétaire.

Cela dura ainsi jusqu'à la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) qui rétablit l'administration communale, telle à peu près qu'elle avait été organisée par la loi de 1790.

C'est vers 1797 que fut construit le premier télégraphe aérien de Broué par G. Dagron et P. Contet.

Le télégraphe aérien fut inventé par Chappe en 1792.

Cette machine fut adoptée en France au début des guerres de la Révolution. Elle mit, avec une rapidité jusqu'alors inconnue, le gouvernement en rapport continuel avec ses quatorze armées et ne fut pas étrangère au triomphe de la France.

Elle se composait d'une échelle et de tiges dressées verticalement au sommet d'une tour ou d'un lieu élevé.

A l'extrémité supérieure se trouvait une pièce de bois, longue de $4^{m},60$ et tournant, en son milieu, sur un pivot qui lui permettait de prendre quatre positions différentes; cette barre se nommait régulateur.

A chacune de ses extrémités elle portait une branche longue de 2 mètres, et chacune des deux branches pouvait prendre, en pivotant, 8 positions distinctes, ce qui donnait $8 \times 8 \times 4 = 256$ signaux.

Ces trois pièces de bois étaient faites comme des persiennes et peintes en noir.

Au pied de l'échelle se trouvait la chambre de manipulation où stationnait l'employé qui mettait la machine en mouvement à l'aide d'un manipulateur qui commandait les pièces de bois au moyen de cordes.

Des lunettes puissantes permettaient au télégraphiste d'apercevoir les signaux des postes avec lesquels il communiquait.

Jusqu'en 1830, l'organisation télégraphique était restée entre les mains de la famille Chappe qui nommait les employés.

Depuis, elle fut le patrimoine de l'Etat qui s'en servit pour ses dépêches officielles.

L'ensemble du réseau télégraphique se composait de cinq lignes.

Le poste de Broué était sur la ligne de Paris à Brest par Avranches. Cette ligne avait 540 kil. et une dépêche y était transmise en 8 minutes.

C'était déjà une rapidité merveilleuse pour l'époque.

Du poste de Broué on apercevait vers Paris, celui de Bourdonné et celui de La Queue, et vers Avranches ceux de Dreux et la Madeleine de Nonancourt.

Voici les noms des télégraphes établis depuis Paris jusqu'à Broué ; Paris (Tours de Saint-Sulpice, Mont Va-

lérien, Trou-d'enfer, Les Clayes, Neauphle, La Queue, Bourdonné, Broué.

Le premier télégraphe dont nous avons signalé la construction était situé dans une pièce de terre cadastrée, section D, n° 421. (1)

Le second télégraphe de Broué était un peu plus à l'est. Il fut construit en 1827 ou 1828 et il servit jusqu'en 1851.



Poste télégraphique aérien de Broué.

Il fut démoli en 1852 et les matériaux furent vendus au profit de l'Etat.

Les employés avaient la clef de quelques signaux, mais ils ignoraient complètement les autres qu'ils reproduisaient machinalement.

Nous devons les renseignements ci-dessus à l'obligeance

(1) Voir plan général de la commune.

de M. Lainé Julien, ex-télégraphiste demeurant actuellement à Broué et aux travaux de M. Vallée, ex-inspecteur des télégraphes, en retraite au Puiset, près Janville.

En 1852, la télégraphie aérienne fut partout remplacée par la télégraphie électrique.

Nous avons dit plus haut que l'organisation municipale dont nous jouissons aujourd'hui, datait de 1800.

Le 20 thermidor an VIII (10 août 1800), les citoyens Pierre-Philippe Dablin, Maire, et Paul Fallot adjoint, nommés par arrêté préfectoral du 9 thermidor, prêtèrent le serment de fidélité en présence de Jacques Laire, ancien agent et Nicolas Moisy, ancien adjoint.

Le Conseil municipal, nommé par arrêté du 1er octobre 1800, fut installé le 12 du même mois.

Le 15 germinal an IX (6 avril 1801), a été publiée la paix faite et ratifiée entre l'empereur et le corps germanique. « Les habitants en ont témoigné une joye vive et sincère. »

Les préliminaires de cette paix avaient été publiés tant à Broué qu'à Marolles le 10 vendémiaire an IX, en même temps que l'occupation par nos troupes des places fortes de Ulm, Philipsbourg et Ingolstad ainsi que l'annonce d'un congrès à Lunéville.

En l'an IX, les 164 maisons de la commune furent numérotées comme dans les villes, ce qui occasionna une dépense de 20 francs 50 centimes.

Le 18 vendémiaire an X (11 octobre 1801) fut publiée la signature des préliminaires de la paix entre la république et l'Angleterre. « Cette nouvelle a été reçue avec des transports d'allégresse. »

Le 16 thermidor an XI (5 août 1802) le citoyen Louis Aulet l'aîné, fut nommé adjoint en remplacement de Paul Fallot, démissionnaire.

Il est bon de rappeler ici que l'adjoint remplissait alors

le rôle d'officier de police, qu'il assistait à la vérification des poids et mesures, mais qu'il n'avait point le droit de siéger au Conseil municipal.

Son costume, comme celui du maire, avait été réglé par l'arrêté du 17 floréal an VIII.

Le maire devait porter un habit bleu, une ceinture rouge à franges tricolores et un chapeau à la française, uni.

L'adjoint portait un costume identique; la ceinture seule différait en ce sens que les franges étaient blanches.

Pour l'élection du premier Consul (8 messidor an VIII) le maire dut ajouter à son habit bleu des boutons d'argent et un triple liseré uni, brodé en argent au collet, aux poches et aux parements; à son chapeau il fallut mettre une ganse et un bouton d'argent et il porta une épée au côté.

L'uniforme de l'adjoint était semblable; toutefois il ne devait avoir que deux rangs de liseré brodé.

III. — Période moderne.

Le 30 vendémiaire an XII (23 octobre 1803) furent installés cinq conseillers municipaux nommés par arrêté préfectoral du 5 fructidor an XI (23 août 1803).

Le 27 ventôse an XII (20 mars 1804) le citoyen Etienne Prunier a été nommé percepteur à vie.

Le 30 octobre 1808, le sieur Pierre Etienne Maîtrejean est nommé garde-champêtre.

Le 29 août 1803, le Sous-Préfet envoya à Broué quatre prisonniers autrichiens pour qu'on les fasse travailler avant leur rapatriement. Ils furent employés par Nicolas Moisy, François Dablin, Nicolas Besnard et Jean Vathonne.

Le 19 novembre 1806, le Conseil municipal fut appelé à donner son avis sur la création à Broué d'un octroi dont la perception se ferait soit en régie, soit en ferme. L'assemblée donna un avis négatif et déclara se borner au système de l'abonnement (300 francs par an) qui avait été jusque-là pratiqué.



Sceau sous l'Empire.

Cette délibération nous apprend que le paysan de Broué ne buvait à cette époque que de l'eau, du petit cidre ou de la boisson faite avec du marc de raisin et qu'il mangeait rarement de la viande.

Le 11 avril 1813, M. Amédée Hureau de Senarmont, nommé maire par arrêté préfectoral du 2 avril, fut installé dans ses fonctions en remplacement de M. Dablin, démissionnaire.

Le 30 mai 1813, le Conseil décida que les habitants des communes voisines qui venaient extraire gratuitement du sable dans la sablière communale paieraient désormais un droit de 0 fr. 25 par cheval.

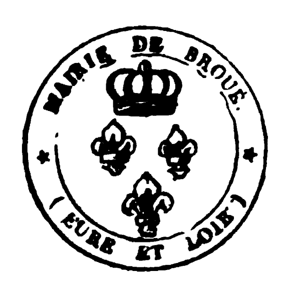
Le 25 juillet 1813, installation des six conseillers municipaux nommés par arrêté préfectoral du 30 juin.

Le 6 mars 1814, Claude Pouchet, ancien militaire, est nommé garde-champêtre.

Le 2 octobre 1814, les conseillers municipaux et les

fonctionnaires de la commune furent appelés à la mairie pour y prêter le serment de fidélité au roi Louis XVIII.

L'engouement pour le nouveau régime fut tel que, dans une assemblée tenue le 15 novembre 1814, les habitants, « voulant offrir au bon roi des preuves de leur dévouement et de leur attachement à sa personne », résolurent à l'unanimité de faire l'abandon de la valeur convertie



Sceau sous la Restauration.

en argent des charrois et transports qui ont été imposés à la commune par les réquisitions des autorités civiles.

Ces réquisitions avaient été faites les 8, 9, 11, 14 et 18 février; 5, 17 et 30 mars : 1er et 2 avril 1814 pour « la conduitte des canons de Dreux à Houdan et Montfort, ainsi que pour convoi et munitions de guerre ».

Les sieurs Jacques Marais, Jean Vathonne, Nicolas Besnard, Nicolas Moisy, Pierre Legrand, Lubin Leclair, Jean-Baptiste Dablin, Remi Oudard, Jacques Aulet, Jacques et Louis Aubé, François Dagron, Nicolas Leroy, Louis Morin, Gilles Egasse et Vve Thierrée ont dû fournir leurs chevaux et leurs voitures.

Le 1er décembre 1816, furent installés M. de Sénarmont comme maire, et M. Jacques Marais comme adjoint, tous deux nommés par arrêté préfectoral du 19 novembre de la même année.

Le 22 juin 1817, fut célébré à Broué, le mariage de

M. Jacques Rose Chevallier de la Bigotière, chef d'escadron de cavalerie, capitaine au régiment des dragons de la garde royale, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'ordre royal de la Légion d'honneur, né à Vernon le 3 juin 1774, demeurant en son château de la Bigotière, commune de la Neuvillette, arrondissement d'Evreux, fils de feu M. Jean Rose Louis Chevallier de la Bigotière, en son vivant conseiller du roi, maire, bailli, juge civil et criminel de la ville de Vernon-sur-Seine, maître particulier des eaux et forêts de Vernon, les Andelys et Gisors et de feue dame Marie Huvé ; avec demoiselle Henriette-Désirée Hureau de Senarmont, domiciliée au château de Badonville, née le 4 ventôse an VIII (23 février 1800), à Philippeville, au royaume des Pays-Bas, province de Namur, précédemment en France, arrondissement de Rocroi, département des Ardennes, fille de feu M. Alexandre-Antoine Hureau, baron de Senarmont, tué au blocus de Cadix en Espagne le 26 octobre 1810, en son vivant lieutenant général, inspecteur général d'artillerie, commandant de la Légion d'honneur, chevalier de la couronne de fer ; et de feue dame Marie-Josèphe-Henriette-Rosalie Hufty, assistée de M. Amédée Hureau de Senarmont, son oncle, ancien capitaine d'artillerie, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, membre du Conseil général du département d'Eure-et-Loir et maire de Broué.

A cette époque la commune de Broué fut le théâtre des opérations des ingénieurs chargés de lever le plan topographique de la France.

L'arrêté du 13 germinal an XIII avait désigné les monuments qui en Eure-et-Loir ont servi à la formation des triangles de la grande carte de France relevée par Cassini.

Parmi ces monuments on trouve le clocher de l'église de la commune de Broué.

Cassini de Thury, né en 1714, a dressé l'immense carte topographique de la France, mesurant 11m sur 11m33 et composée de 180 feuilles.

Il mourut en 1784, sans avoir terminé son travail qui fut continué par son fils Cassini Jacques-Dominique.

Celui-ci s'était adjoint des ingénieurs et des officiers qui travaillaient sous sa direction dans les monuments désignés.

Le clocher de Broué servit à cet usage jusqu'en 1819. Les officiers travaillaient la nuit et faisaient des signaux lumineux, tournaient des disques ou lançaient des fusées qui devaient être aperçus par les observateurs des postes voisins.

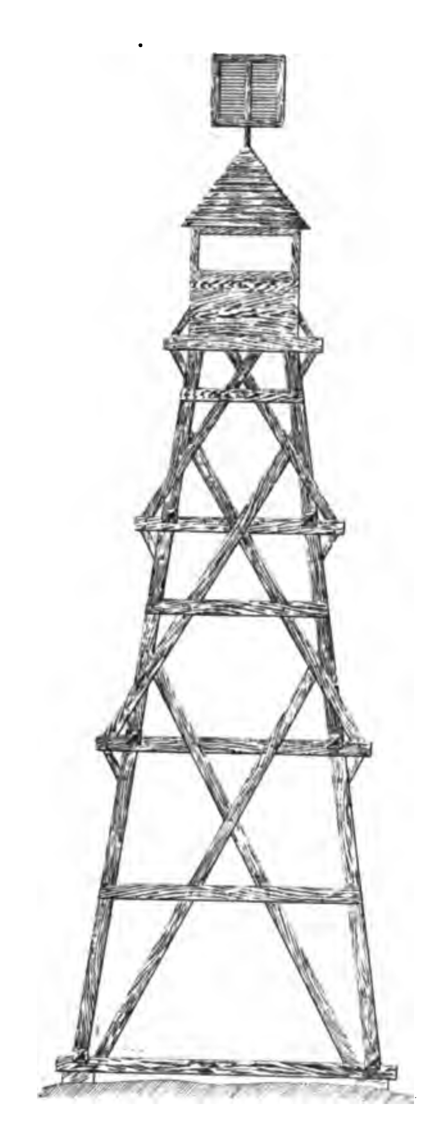
En 1819, Pierre Contet, charpentier à Broué, fut chargé par le colonel Bonne de construire une pyramide.

Voici le marché conclu à ce sujet.

« Je suis convenu avec le colonel Bonne, rue de « l'Odéon, 28, à Paris, de faire une pyramide située près « du télégraphe de Broué. La hauteur sera de 40 pieds « jusqu'au carré, la chambre aura 6 pieds et le comble « 12 pieds compris le pivot tournant. Ladite pyramide « sera faite en bois de chêne avec 3 échelles dedans, avec « leur palier et un plancher en peuplier; elle sera cou- « verte en panneau de chêne, et le pourtour et le pivot « en persiennes, sera peint en noyer pour le prix et « somme de 980 francs. J'ai reçu le $\frac{1}{3}$ d'avance. Le temps « pour la faire est depuis le 14 mai jusqu'au 15 juin « prochain. Elle aura 18 pieds en bas et sera réduite à « 6 pieds dans le haut (1). »

Malgré les conditions du marché, le travail ne fut terminé que le 3 juillet. Il avait exigé 81 journées d'ouvrier.

(1) Extrait du registre de comptes de Pierre Contet, registre qui nous a été gracieusement communiqué par Reine Contet, veuve Chardonneau, sa fille.



PYRAMIDE DE BROUÉ



La pyramide a été détruite par une tempête qui l'a renversée le 11 novembre 1827 (1).

Le même livre de comptes de Pierre Contet nous a appris que Marolles possédait autrefois un four à briques et à tuiles.

Il appartenait en 1851 à Durand qui le fit démolir par Pierre Contet. Les matériaux furent transportés à Allemant, commune de Boutigny, où un nouveau four fut édifié.

Le 23 septembre 1821, une portion de terrain communal de 29 centiares, situé à Marolles, à l'angle du vieux chemin et de la route nationale, a été vendue à Claude Delouche moyennant un hectolitre et demi de blé qui serait distribué aux pauvres.

C'est en l'année 1823 que cessa la coutume commencée en l'an 13, d'inscrire sur les actes de naissance, indépendamment des noms des témoins, ceux des parrain et marraine qui signaient avec l'officier de l'état-civil.

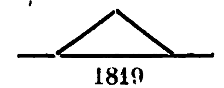
En 1826, M. Maîtrejean fut de nouveau nommé garde-champêtre en remplacement de Claude Pouchet, décédé.

En 1818, 1822, 1825, 1826 et 1829 avaient eu lieu des renouvellements partiels du Conseil municipal nécessités par le décès ou la démission de quelques membres.

Le 9 novembre 1831 fut élu un nouveau Conseil municipal installé le 4 décembre suivant.

Le 20 mars 1833, MM. Besnard Nicolas et Contet Pierre furent nommés commissaires chargés d'accompagner le maire et le contrôleur pour la formation de la matrice spéciale des valeurs locatives d'habitation.

(1) Au centre du terrain occupé par la pyramide, il existe une grosse borne portant sur l'une de ses faces une fleur de lis, et sur la face opposée l'inscription et la figure ci-dessous :



1819

Le 5 août 1838, le sieur Aulet, Jean-Louis-Toussaint, fut nommé second garde-champêtre auxiliaire, avec mission spéciale de surveiller les abords de la grande route où passaient continuellement des troupeaux de bestiaux.

En 1841, il y avait seulement 11 électeurs dans la commune de Broué.

Voici leurs noms, avec le montant des contributions qu'ils payaient.

	MM.	
1.	Aulet Louis	246f 55
2.	Aulet Pierre	267 12
3.	Besnard Nicolas	408 58
4.	Dablin Jean-Baptiste	748 85
5.	Hubert Claude	225 14
6.	Marais Jacques	239 19
7.	Marais Nicolas	382 65
8.	Masclet Lallier	316 12
9.	Rossard de Mianville Louis	587 87
10.	Hureau de Senarmont Amédée	2267 36
11.	Souillard Charles-Alexandre	281 06

En 1843 M. Dablin Jean-Baptiste était Conseiller d'arrondissement, faisant partie de la sortie sortant en 1848.

Le 30 avril 1845, M. Aulet, maire, prit un arrêté interdisant désormais d'offrir aux nouveaux mariés, à la sortie de l'église, des gâteaux, du vin, des dragées, etc.

Cet arrêté défendait en outre de planter sur les immeubles habités par des jeunes filles, des branchages connus sous le nom de « Mai ».

Le 22 janvier 1846, le sieur Dagron Louis Hippolyte fut nommé garde-champêtre aux lieu et place du sieur Maîtrejean, démissionnaire.

En 1846, le conseil municipal fut dissous.

Le 20 octobre 1846, furent votées l'acquisition d'une

pompe à incendie et la construction de l'arsenal pour une somme de 2820 fr.

Le 9 avril 1848, le conseil vote l'acquisition d'un drapeau.

Le 19 décembre, le conseil accepte le don patriotique qui lui est fait d'un drapeau par l'Assemblée Nationale.

Le 24 novembre 1850, M. Dablin, maire de Broué, prit deux arrêtés : le premier ordonnant la démolition des cheminées construites en terre et le second fixant la fermeture des débits de boissons à dix heures du soir.

Le 27 septembre 1852, le préfet nomma une Commission municipale, dont les membres pour témoigner leur reconnaissance au gouvernement qui les avait nommés, rédigèrent l'adresse suivante :

« *A Son Altesse Impériale, le prince Louis Napoléon.*

PRINCE,

« Les membres de la Commission municipale de la commune de Broué profitent du moment de leur installation pour exprimer à Votre Altesse une vive reconnaissance des services sans nombre qu'elle a rendus au pays. Ils forment en même temps un vœu qui se réalisera, car il est dans le cœur de l'immense majorité des Français ; ce vœu est que Votre Altesse Impériale accepte le pouvoir souverain et héréditaire qui lui permettra de poursuivre et de compléter l'œuvre qu'elle a si sagement et si heureusement commencée.

Ils ont l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Prince, de Votre Altesse Impériale,
les dévoués serviteurs. »

Suivent les signatures.

Le 8 février 1853, la même Commission envoyait à l'Empereur la nouvelle adresse suivante :

« *A Sa Majesté l'Empereur des Français.*

SIRE,

Le Conseil municipal de la commune de Broué a l'honneur de témoigner à Votre Majesté la joie qu'il ressent du mariage que vous avez contracté. Il forme les vœux les plus sincères pour qu'il naisse de votre mariage des rejetons dignes de leur auguste père, pour la prospérité et le bonheur de la France.

Les membres du Conseil municipal ont l'honneur d'être, avec le plus fidèle respect,

SIRE,

De Votre Majesté les tout dévoués serviteurs. »

Suivent les signatures.



Sceau sous l'Empire.

L'enthousiasme montré par les partisans du nouveau régime avait eu son contrecoup dans la commune.

Les républicains de 1848 n'eurent plus le droit de professer hautement leurs opinions. Quelques-uns, soupçonnés d'entretenir des relations avec Noël Parfait, furent dénoncés et des perquisitions furent faites dans leur domicile.

Le 6 janvier 1852, le sieur Pierre Contet fut révoqué de ses fonctions de capitaine de la garde nationale et le cabaret qu'il tenait fut fermé comme étant « le rendez-vous habituel des démagogues de la commune et de gens animés des plus mauvaises passions ».

Le 3 avril 1852, ce fut le tour du café Pierriau, à Marolles, fermé « par mesure de sûreté publique ».

En 1855, M. Auzanne, Victor-Alexis, succéda comme garde-champêtre à M. Dagron, son beau-père.

En 1860, les travaux de construction de la voie ferrée de Saint-Cyr à Granville se poursuivaient activement.

Ce chemin de fer avait été concédé à la Compagnie de l'Ouest par une convention des 2 février et 6 avril 1855, arrêtée entre le gouvernement et la Compagnie et sanctionnée par la loi du 2 mai 1855.

Le tracé a été adopté par le Conseil général en 1856.

En 1861, le Conseil municipal de Broué prit une délibération motivée pour que la gare soit construite sur le territoire de la dite commune et non, comme le réclamaient les habitants de Serville, à la jonction du chemin de Germainville à Serville.

Située plus près du village de Marchezais, la station porta d'abord ce titre et ce n'est qu'en 1877 qu'elle fut nommée Marchezais-Broué.

Le chemin de fer fut livré à l'exploitation le 15 juin 1864.

Depuis cette époque nous avons eu successivement comme chefs de gare :

MM.

Seraye Pierre, nommé chef de gare en 1864, né en 1826.
Chenet Hubert, né à Vauziers (Ardennes) en 1838.
Chevillard Louis, né à Gazeran (Seine-et-Oise) en 1819.
Chevallier Constant, né à Roezé (Sarthe) en 1828.

Maignan Auguste, né à Saint-Front (Orne) en 1849.

Aubé François, né à Chauvigny (Loir-et-Cher) en 1855.

Serra Antoine, né à Bonifacio (Corse) en 1859.

Le 10 mai 1867, M. Arnoult fut autorisé à construire la Laiterie.

Nous trouvons, dans les rapports des maires sur l'invasion prussienne, le résumé suivant en ce qui concerne Broué.

« Le 8 octobre 1870, 23 des cavaliers qui se sont présentés à la porte de Dreux ont passé au hameau de Marolles, en se rendant à Houdan. »

« Le 9, passage de 1,500 Prussiens se dirigeant sur Cherisy. A leur retour, ils ont fait à Broué une réquisition de 13 vaches et de 35 hectolitres d'avoine. »

« Le 10, passage de 3000 Prussiens qui, en allant incendier Cherisy, ont brisé les fusils des gardes nationaux de Broué. »

« Les 11, 12, 13, et 14, passage de 1000 cavaliers et artilleurs. »

« Après chacune de ces reconnaissances les Allemands se repliaient sur Goussainville et Houdan d'où ils partaient. »

« Du 15 au 23, reconnaissance de quelques cavaliers ».

« Le 23, 23 dragons ont fait à Broué une réquisition de 2 vaches et de 45 hectolitres d'avoine. »

« Pendant la seconde quinzaine d'octobre et la première de novembre, il y a eu, jour et nuit, entre Broué et Goussainville, deux postes de chacun deux hommes : l'un était placé à 1500 mètres environ de Broué, et l'autre sur la grande route, à un kilomètre du hameau de Marolles. »

« Le 17 novembre, passage de 1200 Prussiens se rendant à Dreux. »

« Le 18, passage de 8000 ennemis (fantassins, cavaliers et artilleurs), suivis de 273 chariots et voitures de réquisitions se dirigeant sur Dreux. »

« Le 10 décembre, passage d'un régiment de la landwehr, suivant la route d'Anet à Nogent-le-Roi. »

« Depuis le 1er janvier jusqu'au 15 mars, date de l'évacuation, la commune de Broué n'a été visitée que par quelques cavaliers qui n'y ont fait aucune réquisition ».

« Le 15 mars, 250 hommes ont logé à Broué. »

« Le 16, passage de plusieurs régiments se dirigeant sur Houdan. »

Le Maire de Broué,
FROMENTIN.

En résumé la commune de Broué eut fort peu à souffrir de l'invasion allemande.

Les réquisitions se sont bornées à 15 vaches estimées 4950 francs et à 16587 kilogs d'avoine estimés 4210 francs 39 centimes.

Beaucoup d'habitants avaient quitté leurs maisons et, emmenant avec eux leurs bestiaux, s'étaient réfugiés chez des parents ou des amis aux environs de Brezolles et de Châteauneuf.

Les quelques volontaires qui s'étaient portés au devant des Prussiens jusqu'à Condé n'eurent pas à faire le coup de feu et tous rentrèrent dans leurs foyers sans être autrement inquiétés par l'ennemi.

Le 24 juin 1871, le Conseil se réunit en vue de créer des ressources destinées à rembourser les avances faites par plusieurs habitants pour le paiement des contributions.

Les Prussiens avaient exigé la part des impôts revenant à l'Etat pour les mois de novembre, décembre 1870 et janvier, 1871, plus 150 pour cent pour les impôts indirects de janvier, soit une somme de 3023 fr. 10 centimes.

Pour fournir ces fonds.

M. Rousseau, Eugène avait prêté. . .	500	francs.
M. Dagron, Frédéric	500	—
M. Dubois Eugène.	500	—
M. Besnard Eugène.	500	—
M. Forfait Jacques.	300	—
M. Fromentin Jean.	200	—
M. Camus Juvénal.	200	—

On y avait ajouté 323 francs 10 centimes reçus de l'armée allemande en paiement des réquisitions.

Le Conseil vota alors un emprunt de 7000 francs et une imposition extraordinaire de 13 centimes.

Le 16 avril 1872, François-Charles Leroy fut installé dans les fonctions de garde-champêtre. Il était remplacé le 12 juin 1878 par Pierre-Nicolas Jolly qui le fut lui-même en 1882 par Letellier, Louis Augustin.

La pompe à incendie de Marolles fut acquise en 1877, et dans sa session d'août de la même année le Conseil vota la construction d'un arsenal et d'un corps de garde pour la remiser.



Sceau actuel.

Le 9 février 1879, le Conseil municipal de Broué envoyait à M. Jules Grévy, Président de la République, l'adresse suivante :

« Monsieur le Président, »

« Les élus de la Nation, réunis en congrès dans la mé-
« morable journée du 30 janvier, vous ont appelé à la su
« prème magistrature de la République, donnant ainsi
« par leur vote décisif une consécration à votre passé si
« pur, à la droiture de votre caractère, à la sincérité de
« vos convictions démocratiques qui ne se sont jamais
« démenties. »

« Nous, Conseillers municipaux de la commune de
« Broué (Eure-et-Loir), réunis hors session, et organes de
« nos concitoyens, nous applaudissons à ce choix, sachant
« qu'entre vos mains la dignité et l'honneur de notre
« Patrie seront sauvegardés, sachant aussi que ses vœux
« seront écoutés et exaucés, et qu'alors, à l'abri des
« aventures, elle pourra par la paix, le travail et la pros-
« périté, continuer l'œuvre de sa régénération. »

« Nous vous prions, Monsieur le Président, de daigner
« accepter l'hommage de notre profond respect. »

Signé : Oudard, Mary, Forfait, E. Egasse, Aubé, Camu,
« Prunier, Aulet, Doisne, F. Dagron, Souillard.

En 1884, à la mort de M. Letellier, M. François Ducreux fut nommé garde-champêtre. Démissionnaire en 1893 et remplacé par M. André Lacôte, il reprit ses fonctions au décès de ce dernier en 1897 et les exerça jusqu'en 1902, époque à laquelle fût nommé M. Cardonnet, François-Désiré.

Dans sa session de mai 1887, le Conseil vota en principe la translation du cimetière et l'acquisition d'une parcelle de terrain de 47 ares 15 centiares appartenant à MM. Leblond, Gasselin et Dagron. Les travaux furent exécutés sous la direction de M. Vaillant, architecte à Chartres.

En 1897, fut réparée la voûte de l'église de Broué. Ce travail, exécuté par M. Percebois, menuisier à Houdan, fut entrepris avec le concours financier de la Commune, la Fabrique et l'Etat. Il s'éleva à la somme d'environ 6000 francs.

Le Conseil municipal, réélu à la suite des opérations électorales des 6 et 13 mai 1900, est ainsi composé :

MM.

1. Egasse, Eugène, cultivateur,
2. Aubé, Jules, id.
3. Bréant, Louis, id.
4. André, Jules, propriétaire,
5. Muret, Albert, grainetier,
6. Maréchal, Albert, cultivateur,
7. Aubé, Louis, id.
8. Camu, Maxime, id.
9. Gougé, Jules, id.
10. Rousseau, Eugène, propriétaire,
11. Challes, Ernest, cultivateur.
12. Pichard, Eugène, id.

Le 20 mai suivant, M. Egasse a été élu maire, et M. Bréant adjoint.

Le 5 mai 1901, M. Egasse démissionna et fut remplacé le 16 juin par M. André.

Le 30 septembre 1900, le Conseil décida d'établir sur le puits du presbytère, une pompe système Baussant, de Vouvray-sur-Loir (Sarthe) ; et le 2 décembre suivant il vota l'installation de huit autres pompes semblables pour le prix total de 8400 francs.

Enfin en 1901 furent entrepris les travaux de réparations au presbytère et à l'école dont nous parlons dans les chapitres III et V.

Nous terminerons ce rapide aperçu historique en résumant dans deux tableaux distincts les noms des Maires et Adjoints qui se sont succédé à Broué depuis 1790.

MAIRES.

MM.

1. — EGASSE, Louis, qui avait été procureur fiscal, fut nommé maire en 1790 et maintenu en 1791.

2. — DABLIN, François, nommé le 9 décembre 1792 et installé le 23 du même mois.

3. — LAIRE, Jacques, a administré successivement comme agent municipal et maire provisoire du 7 novembre 1795 au 8 août 1800.

4. — DABLIN, Pierre-Philippe, nommé le 28 juillet en 1800, installé le 8 août suivant, démisionna en 1813.

5. — HUREAU DE SENARMONT, Amédée, nommé le 2 avril 1813, installé le 11 du même mois, réinstallé successivement les 1er décembre 1816, et mai 1822.

6. — DABLIN, Jean-Baptiste, nommé le 21 octobre 1830, installé le 30 du même mois, réinstallé les 18 décembre 1831, 11 janvier 1835, 6 août 1837 et 10 mai 1841.

7. — AULET, Pierre, nommé le 3 février 1844 et installé le 11 du même mois. Il fut supendu de ses fonctions par arrêté préfectoral du 13 septembre 1845.

8. — LECLAIR, Charles-Honoré, nommé le 26 novembre 1846 et installé le 8 décembre suivant.

9. — DABLIN, Maxime, fut le premier maire élu par ses pairs du Conseil municipal. Nommé le 14 septembre 1848, il fut installé le 28 du même mois, réinstallé le 29 août 1852, il démissionna en 1855.

10. — AULET, Louis, nommé le 3 mars 1855 et installé le 12 du même mois.

11. — LEGRAND, Gabriel-Achille, nommé le 26 octobre

1857, et installé le 6 novembre suivant, réinstallé les 12 août 1860 et 26 novembre 1865.

12. — FROMENTIN, Jean-François-Michel, nommé le 19 septembre 1870 et installé le 22 du même mois.

13. — FORFAIT, Louis-Jean-Baptiste, fut chargé en décembre 1875 de remplir les fonctions de maire par intérim, il fut nommé définitivement le 8 octobre 1876.

14. — DAGRON, Guillaume-Frédéric, nommé le 29 avril 1877.

15. — OUDARD, Etienne, nommé le 21 janvier 1878 et installé le même jour.

16. — EGASSE, Eugène-Adolphe, nommé le 23 janvier 1881, puis successivement réélu les 18 mai 1884, 20 mai 1888, 15 mai 1892 et 17 mai 1896, démissionnaire en 1897, réélu le 11 avril de la même année et le 20 mai 1900. Démissionnaire de nouveau le 5 mai 1901, il fut remplacé par

17. — ANDRÉ, Jules-Adolphe, nommé, le 16 juin 1901.

ADJOINTS.

MM.

1. — CONTET, Pierre, père, charpentier,

2. — Et MOISY, Nicolas, cultivateur, ont été successivement adjoints à l'agent municipal depuis le 7 novembre 1795 jusqu'au 8 août 1800.

3. — FALLOT, Paul, ancien vicaire de Broué, curé constitutionnel, nommé adjoint par arrêté préfectoral du 9 thermidor an VIII, fut installé le 20 du même mois et démissionna en l'an XI.

4. — AULET, Louis, aîné, nommé le 16 thermidor an XI (5 août 1802), installé le 4 septembre suivant.

5. — MARAIS, Jacques, nommé en 1808, réinstallé le 1er décembre 1816.

6. — Aulet, Louis, jeune, nommé le 30 novembre 1831, installé le 18 décembre suivant, réinstallé les 11 janvier 1835, 4 juin 1837 et 10 mai 1841.

7. — Leclair, Charles-Honoré, nommé le 13 mars 1844, installé le 31 du même mois.

8. — Aulet, Louis, fils, nommé le 26 novembre 1846, installé le 8 décembre suivant, réélu par le Conseil municipal le 14 septembre 1848, réinstallé le 29 août 1852.

9. — Legrand, Gabriel-Achille, nommé le 3 mars 1855, installé le 12 du même mois, réélu le 15 juin et réinstallé le 15 août de la même année.

10. — Dagron, Guillaume-Frédéric, nommé le 26 octobre 1857, installé le 6 novembre suivant, nommé de nouveau le 29 juillet 1860 et installé le 12 août.

11. — Delaisse, Louis, nommé le 15 novembre 1865, installé le 26 du même mois.

12. — Dubois, Eugène-Léon, nommé le 19 septembre 1870, installé le 22 du même mois.

13. — Forfait, Louis-Jean-Baptite, nommé le 7 mai 1871, installé le même jour.

14. — Camus, Jean-Louis-Juvénal, nommé et installé le 30 juin 1872, démissionna le 7 septembre 1873 et fut réélu par le Conseil le 27 novembre de la même année.

15. — Dagron, Guillaume-Frédéric, déjà cité, nommé adjoint le 8 octobre 1876.

16. — Oudard, Etienne, nommé et installé le 29 avril 1877.

17. — Mary, Symphorien, nommé le 21 janvier 1878.

18. — Prunier, Louis-Désiré, nommé le 23 janvier 1881, réélu les 18 mai 1884 et 20 mai 1888.

19. — Bréant, Louis-Maxime, nommé le 15 mai 1892 et réélu les 17 mai 1896, et 20 mai 1900.

CHAPITRE III

CULTES ET AFFAIRES RELIGIEUSES

L n'y a jamais eu qu'un seul culte dans la commune de Broué. C'est le culte catholique.

Il s'est bien rencontré à des époques indéterminées quelques protestants, mais c'étaient toujours des individus isolés qui devaient se rendre pour la pratique de leur religion, soit au temple de Bû, soit à celui de Marsauceux.

Le 7 mars 1703, fut inhumée Jeanne Champagne, femme Castel, « la dite Champagne estant de la religion calviniste et fort malade a demandé à estre confessée, ce qui a esté fait par M. Caillet vicaire, luy ayant témoigné avoir un grand regret d'avoir esté de cette religion, luy protestant à l'avenir de faire et suivre son debvoir de la religion catholique, apostolique et romaine. »

Le 18 janvier 1774, fut inhumée Magdeleine Cassé « convertie à nostre relligion catholique et romaine (1) ».

Comme on le voit par ces exemples, les rares calvinistes,

(1) Registre d'Etat civil.

que les hasards du mariage amenaient sur la commune de Broué, se convertissaient à la religion professée par la presque totalité des habitants.

I. — L'Eglise.

Nous avons dit que Broué avait déjà son église au XIIe siècle.



Première église de Broué.

C'était un rectangle long de 16 mètres et large de 10, construit en maçonnerie de silex et flanqué de 10 contreforts en pierre de grès.

Elle avait une grande porte, celle qui existe encore, dans la pointe, vers le couchant, et deux portes latérales au midi.

L'une, qui donnait accès dans le sanctuaire ou dans une petite sacristie derrière l'autel, est indiquée aujourd'hui par un pilier et un cintre en moellons.

Elle était éclairée par dix petites fenêtres en plein cintre placées à quatre mètres au-dessus du sol.

Son clocher était une petite pyramide placée à cheval sur le faite, à l'extrémité, vers le couchant.

Cette église de la plus pure architecture romane, où l'on voit exclusivement du plein cintre : voûte, portail, fe-

nêtres, porte son cachet d'antiquité dans l'adoption de son patron, saint Martin. Ce saint fut en effet vénéré dans les temps les plus reculés des Gaules.

Au commencement du XVIe siècle, cette première église fut jugée insuffisante pour contenir tous les fidèles. Elle fut alors agrandie en longueur et en largeur. Voici comment M. Guillaume Maillier dans son Livre-journal expose les travaux exécutés.

« Pour l'église dudict Broué quant aux bastiments et « édifices, on peut assurer qu'elle est aussy ancienne « qu'il y a eu des prebstres, curés, vicaires et habitants « catholiques et qu'ainsy les sieurs de Meung et Cou- « lombs en estant patrons, cette église fut bastie long- « temps auparavant leur convention cy-dessus confirmée « par le roy en 1119. »

« Elle a esté bastie en plusieurs fois, ce quy se voit à « la diversité des murailles. »

« Le grand corps de l'église à deux fois : le bas ne « s'estendoit en longueur que la moitié ou environ. On « peut cognoistre cecy à vue d'œil aux entablements du « costé du midy et à un fondement de petites pierres quy « est dans terre, traversant la dicte église le long de la « cloison de bois par dans le chœur, de la muraille du « costé des vitres jusqu'à la seconde arche de pierre. On « ne peut pas dire le temps qu'elle a esté aggrandie en « sa longueur. »

« Pour l'aultre édifice nommé la petite église, jointe « au grand bastiment, les deux soutenus au milieu par « sept piliers de pierre avec cinq arches de même ma- « tière, il a esté basty environ l'an 1516. Il y a apparence « que cet édifice n'estoit pas commencé en 1510 que « l'église fut dédiée ; on en a quelque connoyssance par « un chiffre escript à un des pilliers au bout vers soleil

« levant où il y a : Messire Simon Bérenger pr[ire] 1516 (1)
« et pour le faire on rompit la muraille où sont les gros
« pilliers en rond au milieu des deux églises, dont les
« fondements en sont restés dans terre. »

« La dédicace de l'église dudict Broué faicte le onzième
« de juin 1510, à la diligence de Messire de Pré, curé,
« Thomas Méneré, Michel Petitpas et Guillaume Boul-
« langer, gagiers, par Révérend Père en Dieu, Messire
« Jacques, évesque de Termes, et du consentement de
« Révérend Père en Dieu Erard de la Mark, évesque de
« Chartres. »

« Une partie du cimetière prise pour l'augmenter, fust
« besnite ensuite le 16 novembre 1557, par R. P. en Dieu,
« Messire Jean Lunet, évesque de Sebaste, à la prière de
« Messire Thomas Méneray, et Philippe Manuel, prebstres
« et vicaires, Roch Bérenger, Pasquier Blacour et Phi-
« lippe Manuel, gagiers, dont acte quy est aux papiers
« de l'église. »

« En 1540 et 1543, les antiphoniers, graduels et mor-
« tuologes en velin, furent escripts et nottez à Dreux par
« Messire Claude Barrois, prebstre ; les dits sieurs Me-
« neré et Manuel estant vicaires, Tassin Clavellier,
« Jacques Beranger et Martin Petitpas, gagiers, suivant
« cet escript qu'on lit en l'un des dicts antiphoniers
« avant l'office de saint André.

« Mil et cinq cens après l'an quarante
« Le jour treizième de febvrier, bien m'en vante
« feut apporté ce livre, en un matin
« en cette Eglise de Sainct-Martin.
« Par un de Dreux nommé Messire Claude
« Barrois, lors prebstre, et, dont plus le collaude

(1) Cette inscription n'est plus apparente aujourd'hui.

« fist et notta, par le consentement
« des gens de bien, et principalement
« de nos vicaires, Philippe Manuel
« Quy donna bien de son manuel.
« Messire Thomas Méneré aussy bien.
« En ce temps-là estoyent, je le scay bien,
« pour lors gagiers Tassin le Clavellier
« et aussy Jacques Béranger, oublier
« il ne convient, pourtant s'il est trespas
« Ce tant bon homme, c'est Martin Petitpas
« quy en leurs jours ont sy bien aimé Dieu
« qu'on le cognoist en regardant ce lieu.
« leur entreprise tant bien faicte au compas
« fist et signa un Michel Petitpas.
« Je vous supplie, vous quy serez gagiers
« après ceux-là sans être gagés
« Vous gouverner comme ceux-là on faict.
« L'homme est cogneu après que l'œuvre a faict
« Vous prierez Dieu pour leurs labeurs et peines
« Que Dieu leur donne les joyes souveraines. »

Après la bataille de Dreux, en 1562 où les Huguenots furent vaincus, la commune de Broué eut à souffrir des troubles de la guerre civile religieuse.

En 1567 (1), les Huguenots « s'estant ralliez et ayant « faict une armée assez forte, ils bruslèrent et ruinèrent « quantité d'églises, principalement l'abbaye de Gran- « champ et un clocher sur la tour de Prouez. »

« Et quant à cette église de Broué, ils y bruslèrent les « images, renversèrent les autels, les prophanèrent et les « reliques renfermées en iceux au temps de la dédicace, « faisant des riches ornements quy y estoient des casaques « à leurs laquais ; ils mirent en pièces un beau calice d'ar- « gent dans la maison de Badonville. Ils assemblèrent « la cloaison de bois, les images et les bancs au pied du

(1) Il faut lire 1568.



VUE DE L'ÉGLISE DE BROUÉ

« crucifix, au milieu de l'église pour la brusler de fond en « comble. Sur ce malheureux dessein intervint une ha- « bitante nommée Perrine Richart quy s'escria : « au feu ! « au feu ! eh quoi ! messieurs voulez-vous brusler nos « maisons en bruslant ce lieu ? » sur quoy et gaignez par « ses cris ils portèrent le tout autour de la grande croix « quy estoit au milieu du cimetière, et là, le feu y estant « mis tout fut réduit en cendres. »

« Une grande couppe quy est de cuivre doré qu'on voit « encore au tabernacle avec une petite quy sert à porter « le Saint-Sacrement aux malades, fust conservée, estant « cachée dans la grande maison de Jacques Béranger à la « diligence de Noël Bérenger, gagier, y demeurant pour « lors. » (1)

« Les vitres de l'église, quy estoient fort belles, furent « presque toutes cassées par ces impies. »

On lit en marge :

« On remarque sur une des boittes d'étain où sont ren- « fermées les reliques de saint Savinien, sous le nom des- « quelles l'autel de saint Liphard de l'église de Germain- « ville fût dédié et consacré en 1537, avec l'église et les « aultres autels, que les Huguenots faisoyent des dégâts icy à costé (Broué) en 1567. »

« Il y a escript de la propre main de feu messire Hu- « bert Assire, curé de Germainville. Les Huguenots en « 1567. Messire Hubert Assire, curé de Germainville. »

« Ces troubles cessèrent par la mort du Prince de Condé, « chef desdits Huguenots, tué à la bataille de Jarnac, « sous Charles IX, témoin le quatrain.

« L'an mil cinq cent soixante et neuf
« Entre Jarnac et Chasteau-neuf

(1) Ces vases sacrés ont probablement été détruits au moment de la Révolution, car ils n'existent plus aujourd'hui.

« Fust porté sur une asnesse
« Le grand ennemy de la messe. »

Quoi qu'en dise messire Hubert Assire, la mort de Condé ne mit point fin aux troubles de la guerre religieuse.

Vers 1583, les horreurs de la peste s'unirent aux horreurs de la guerre. La population fut décimée et le curé Gaultier Bertrand fut atteint par le fléau et en mourut au mois d'octobre.

En 1595, Prouais eut à soutenir un nouveau siège et le 10 novembre de cette même année Broué fut occupé par les troupes assiégeantes et traversé par six compagnies qui se rendaient à Berchères.

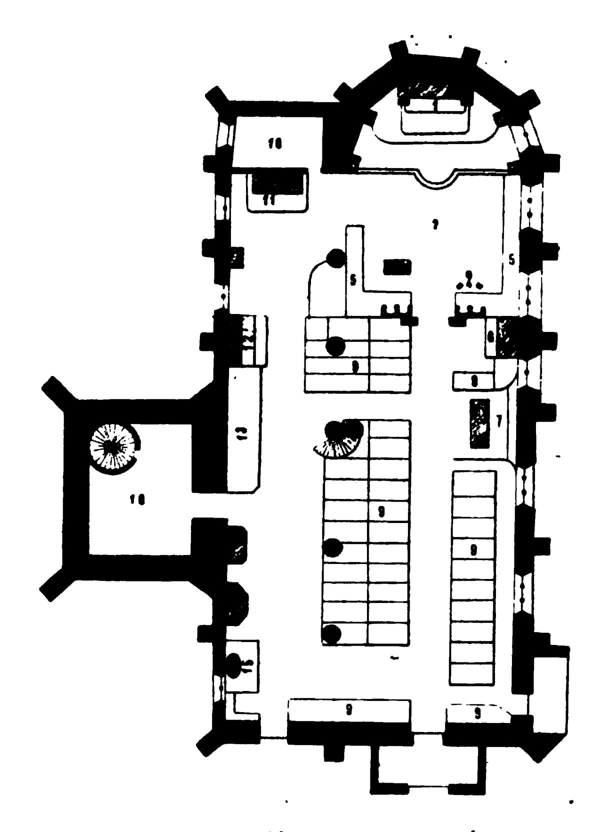
Le blé, au mois de mai, 1595, valait 21 livres tournois ou 7 écus le septier ; l'avoine a varié de 25 à 34 sols.

« En 1601, la tour fust commencée, et de là continuée « d'an en an jusqu'en 1615 qu'elle fut achevée. Messires « Gilles Marais, Guillaume Belois, Gilles Petitpas, Mattry Croix, Jacques-François estant gagiers ; Toussaint « Touzé, Noël Dieuzist, Gillot Egasse et Nicolas Egasse « estant marguilliers. »

Au-dessus de la fenêtre de la tour, vers le nord, se trouve une pierre portant cette inscription :

IE SVI PIERRE CHARGÉ PAR MESSIRE MARIN
BERRANGER — IE ESTÉ ICI AMENÉE ET SVI MA FOI
ICI POZER — IEHAN BERRANGER ETANT GAGER EN L'AN 1604.

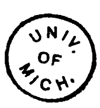
Commencée en 1601, comme il est dit ci-dessus, elle atteignait en 1604 la hauteur du premier cordon de pierre ainsi que le témoigne le millésime, 1604, gravé dans une pierre du contrefort nord-est de la tour, au niveau du dit cordon.



PLAN DE L'ÉGLISE DE BROUÉ

LÉGENDE

1. Maître-Autel.
2. Chœur.
3. Harmonium.
4. Lutrin.
5. Stalles.
6. Autel Saint-Jacques.
7. Banc d'œuvre.
8. Chaire à prêcher.
9. Bancs.
10. Sacristie.
11. Autel de la Sainte-Vierge.
12. Autel de Saint-Sébastien.
13. Parquet de la Charité.
14. Confessionnal.
15. Fonts baptismaux.
16. Tour du clocher.


UNIV.
OF
MICH.

A partir de cet endroit, il semble que la construction n'ait pas été poussée aussi activement.

Les ouvriers ont dû se trouver arrêtés soit par le manque d'argent soit par le manque de matériaux. Il est facile de remarquer, en effet, que les pierres ne présentent plus la même uniformité de taille.

Au haut de l'édifice sur le pilier de l'angle nord-est, on lit le millésime 1615.

C'est à cette date que notre clocher fut terminé extérieurement.

En 1614, il y avait eu une assemblée des habitants de Broué pour les réparations de l'église « abattre le viel « chocher estant sur icelle, parachever la tour encom- « mencée, faire faire ung beffroy en icelle pour pendre « les cloches (1).

« Le clocher quy estoit entre les deux églises et sous- « tenu des deux arches qu'on voit au dedans, fut levé et « la place d'iceluy restablie. »

Cette assertion n'est pas exacte quant à la position de l'ancien clocher.

En effet, les deux arches de pierre dont parle Guillaume Maillier sont dans la petite église et non pas entre les deux ; du reste rien dans la charpente n'indique qu'il y ait eu une construction entre les deux édifices.

« Il estoit nécessaire de faire cette tour à cause que ce « clocher estoit trop petit et trop foible pour contenir « trois cloches et pour estre d'un trop grand entretien, « estant bâti entre et sur les deux églises, pourquoy les « eaux pourrissoyent, et les bois et les gouttières en es- « toyent trop souvent rompues et ce en 1614. Toutes les « gouttières estoyent de plomb. »

(1) Bibliothèque nationale.

« Et pour faire cet ouvrage de grande entreprise on a « vendu beaucoup des biens de la fabrique. »

« La montée de la dite tour fut faite ensuite des de- « niers de la confrérie de Saint-Jacques, à la diligence « de Guillaume Le Roux, procureur d'icelle, en 1626. » « L'ouvrage des gouttières entre les deux églises, quy « est de pierre de Vernon, fut faict en 1647. Guillaume « Dagron estant gagier. »

On lit en marge :

« En 1746, il fallut lever douze pierres des gouttières « quy manquèrent à tomber dans le chœur, la muraille « esté pourrie dessous par les eaux, et la négligence des « moines de Coulombs et des chanoines de Meung quy « auroient évité de grands frais en remédiant plus tôt à « cet inconvénient. »

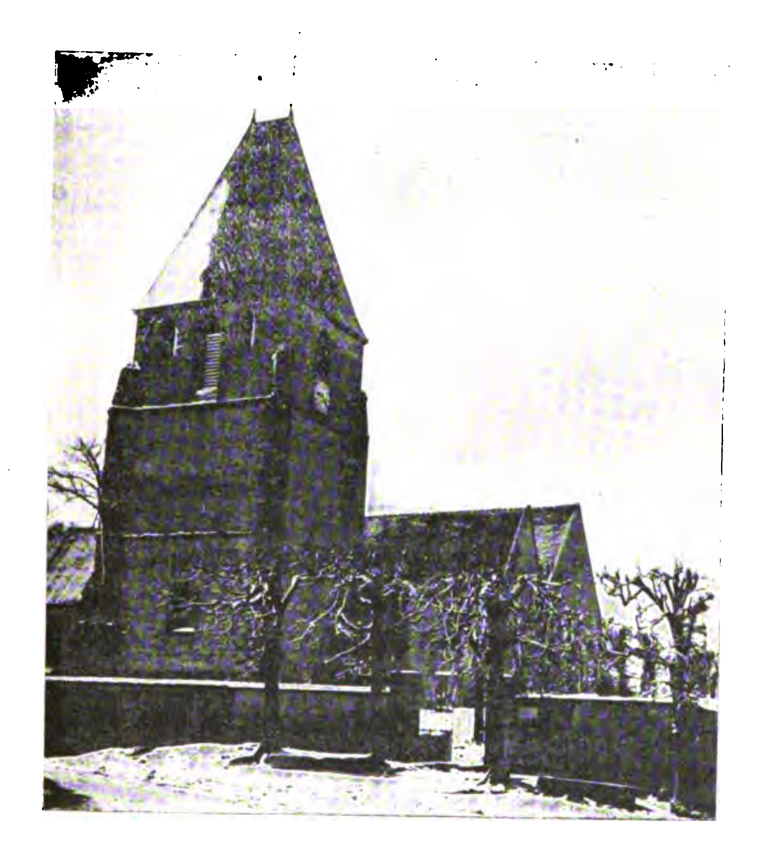
« La menuiserie quy traverse les deux églises et les « deux autels contre les murailles furent faicts en 1650. »

« En 1666, on a crespy la tour, depuis le bas jusqu'au « hault, de chaulx et de sable de ravine, réparation fort « nécessaire à cause des passereaux qui y faisoient leurs « nids, l'avoyent percée en divers endroits, et il y en « avait une si grande quantité qu'ils gastoyent tous les « bleds qu'on ensemençoit autour du village. »

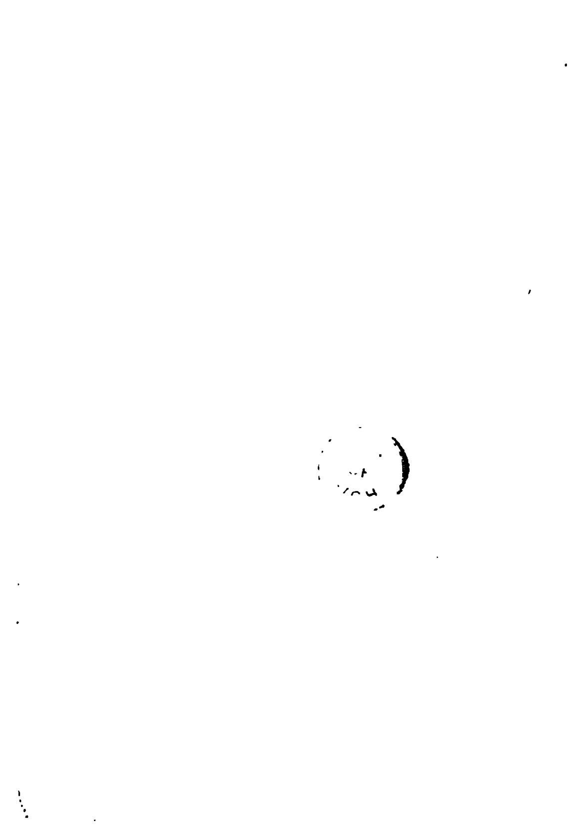
« Le prix faict au masson pour faire le dict ouvrage « fut quatre-vingt-dix livres. »

« Il n'estoit point obligé de fournir le sable et la chaux ; « et comme il travailla fidèlement et avec peu de gain, « on luy donna de grâce 20 livres tournois de plus que « les 90 livres. »

« Oultre l'ouvrage de la tour, ledict masson estoit « obligé de percer et faire la vitre quy est joignant l'autel « de Saint-Nicolas quy est dans la nef, de renfaister



CLOCHER DE BROUÉ



« l'Eglise et massonner sur les sablières du costé du midy. »

En 1762 « fut fait aussy le beffroy tout à neuf, l'ancien « étant presque consommé ; pour les mains d'œuvre fait « par Nicolas Contet le père, et par Baptiste et Pierre les « Contet ses enfants qui ont été près de deux mois à le « faire, à qui on a donné du temp de Louis Venard, mar- « guillier, 150 livres en y comprenant la suspension des « cloches et le racommodage du plancher sous les cloches « dont quelques débrie de l'ancienne charpente ont servi ; « pour le bois il a été pris dans la vente de la forest de « Dreux, il y en a pour 280 livres, et d'autres pense que « la somme totale s'élève à 500 livres. On a monté le bef- « froy à 4 pieds plus haut et si le dit beffroy n'a pas été « monté au dernier eschafaux où est l'ardoise, c'est que « je n'ay pu (1). »

Au mois de juillet 1779, les couvreurs de Coulombs ont fait des réparations à la couverture du clocher, où « ils « ont employé 200 ardoises sans compter les vieilles (2) ».

« Le vendredy 3 de mars 1780, Durvie a commencé à « blanchir les murailles de l'église, ce qui a coûté 210 « livres (3). »

« Le mardy gras 27 février 1781, il se fit une si grande « tempeste qu'on a vu plusieurs maisons renversées et « que à nostre église, dans la partie de la nef, il y a eu « plus de 600 thuiles tombées à terre et du côté des gros « décimateurs, sur la couverture du chœur, plus de 200 « thuiles (4).

« Vers l'Ascension de 1785, il est venu un maçon de la

(1) Manuscrit de M. Tournois de Bonnevallet
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.

« part des relligieux de Coulomb sur la demande des « marguilliers pour visiter les réparations de nottre église, « à quoy ils y sont obligé. Pour le dehors et pour le « dedans la visite a été faitte en ma présence et celle de « M. Desvaux, marguilier, de Louis Aulet, future mar- « guilier, de Pierre Aulet, ancien fermier. Il y a eu grand « contestation pour savoir si les dits relligieux sont au- « tant obligés à la mesme mesure tant pour le dehors, « que pour le dedans de l'église; à savoir depuis la sé- « paration de la couverture de l'église en dehors, l'ou- « vrier du couvent a prétendu que non. Ainsy on de- « mande que les dits relligieux lembrisse l'église du « moin quand au chœur et moy de mon côté j'ay exposé « que les fenêtres de l'église doivent être grillées pour « empêcher les voleurs de passer par les dittes fenêtres « et leur faisant envisager qu'il y en a toujours eu, et « mesme j'ai menacé de me pouvoir par devant M. le « Procureur général pour les y contraindre (1). »

Au mois d'août 1786, Maillard, ardoisier à Coulombs, est venu sous l'ordre des gros décimateurs et il a raccommodé en bardeaux les lambris du chœur et de l'église.

Le 14 mai 1787, les paroissiens se réunirent à l'issue de la grande messe pour délibérer sur le devis des réparations à faire au clocher. Ce devis, dressé par Jacques Durvie, et s'élevant à 1000 livres, n'a pas été adopté.

Les travaux de réfection des gargouilles, qui pressaient le plus, furent exécutés par Jacques Durvie; la charpente avait été étayée par Pierre Contet qui a fourni pour 32 livres 10 sols de bois.

Le 4 septembre 1808, il a été procédé par M. Dablin, maire, à l'adjudication au rabais des réparations à faire au clocher.

(1) Tournois de Bonnevallet.

Le devis se montait à 220 francs. Deux entrepreneurs se présentèrent : M. Maillard à Dreux, et M. Hervé à Crécy.

Ce dernier s'engagea à faire le travail moyennant 120 francs et fut déclaré adjudicataire.

En 1837, la couverture du clocher fut de nouveau réparée.

Voici le devis, que nous croyons utile de reproduire à cause des données qu'il renferme sur les dimensions du clocher.

« Devis estimatif des réparations à faire au clocher de « Broué estimée par moi Lalandre aîné, maître couvreur, « demeurant à Boncourt.

« Savoir :

« Le côté du nord contient 8 pieds de faîtage, « 27 pieds de largeur en bas, 36 pieds de rempant, « ce qui produit 17 toises, 16 pieds à 2f 50 la « toise fait la somme de.	43f 69
« Le côté de l'est contient 24 pieds dans le bas « et la largeur du haut un pied, 36 pieds de rempant ; produit 12 toises 6 pieds à 2f 50 la toise.	30 41
« Le côté du sud, comme celui du nord. . .	43 69
« Sur le même côté, il y a une toise à faire à « neuf en plusieurs places sans être obligé d'y « remplacer la volige estimée à la somme de. .	16 »
« Le côté de l'ouest produit.	30 41
« Sur le même côté, une toise à couvrir à neuf en plusieurs parties.	18 »

« Tous les dits matériaux, nécessaires seront fournis « par l'adjudicataire. »

En 1840, une somme de 320 francs fut employée à la réparation de la tour qui menaçait de s'écrouler sur l'église.

En 1848, une nouvelle dépense fut faite, mais ces réparations partielles étaient insuffisantes et il fallut, en 1865, refaire tout le côté sud de la tour.

Ce travail, exécuté par M. Chanoine, entrepreneur à Nogent-le-Roi, sous la direction de M. Mouton, agent-voyer à Dreux, exigea une dépense d'environ 12000 francs.

En 1897, un projet de restauration de la voûte intérieure de l'église fut mis à l'étude. Cette restauration s'imposait, car les lambris tombaient de vétusté et présentaient un véritable danger pour les personnes qui se rendaient à l'église (1).

Les travaux de l'intérieur de l'édifice ont été faits également, comme ceux du clocher, à des époques diverses.

Voici le texte des décisions prises pour ces différents travaux.

« Nous soussigné Louis Egasse, procureur fiscal et
« marguilier en exercice de l'œuvre et fabrique de Saint-
« Martin de Broué, après les annonces faites à la messe
« paroissiale du dit lieu le dimanche premier octobre le
« huit du dit mois et convoqué au son de la cloche en la
« manière accoutumée, les habitants appelés à la tablette
« du dit lieu, le dit jour 8 d'octobre à l'issue des vespres,
« lesquels sont convenus du marché fait avec Ambroise
« Filastre, mᵉ menuisier à Houdan, a été procédé à ce
« qui suit, savoir que le dit Filastre s'oblige de faire et
« fournir un banc d'œuvre, une chaire à prêcher, un autel
« et un tombeau à la continuation du dit maître autel, un
« aigle et pupitre et les escabeaux et deux confession-
« naux ainsy qu'ils sont portés par les plans, le tout en

(1) Ce projet a été depuis mis à exécution et les travaux entrepris par M. Percebois, menuisier à Houdan, ont été terminés en septembre 1898.

« bon bois de chêne, sans nœud vicieux, et de reffaire les « deux petits autels du mesme bois qu'il y est à présent, « et de redescendre la balustrade de sept à huit pieds par « l'agrandissement du chœur et de fournir le tout les clefs « ès mains des dits marguilliers et enfin de laditte ou- « vrage qu'il s'oblige de poser, savoir, le dit banc d'œuvre « et la chaire à prêcher à Noël prochain, et luy en sera « payé la somme de mil livres à compte sur les ouvrages, « et la seconde partie qui est le maistre autel en tombeau « et la continuation de la balustrade du dit autel, croizé « revêtue et le pepitre et les escabeaux à pâques prochain, « et luy sera payé la somme de huit cents livres, et la « troizième et dernière partie qui est les deux confes- « sionnaux, dans le courant de juin prochain, et luy sera « payé la somme de trois cents livres pour restant des « susdittes ouvrages qui seront sujettes à visitte au dé- « pend du dit Ambroise Filastre, lequel a promie et ac- « cepté, s'oblige d'exécuter le dit ouvrage de point en « point suivant et conformément à ses plans, signez des « dits habitants, et consent qu'il luy sera rabattu la « somme de cent livres à chaque payement lorsqu'il man- « quera de poser ledit ouvrage au jour et eschéance. Fait « et arresté à la tablette du dit Broué le dimanche 8 d'oc- « tobre mil sept cent soixante et quinze en présence de « M[e] Joseph Jacques Tournois de Bonnevallet, curé du « dit Broué, de Marin Aubé, Claude Gillard, Guillaume « Prunier, charron, Estienne Prunier, charron, Gilles « Oudard, Pierre Vérel, François Gueux, marguilier, « Pierre Aulet, marguilier sortant d'exercice, Gilles Hu- « bert, Guillaume Egasse, laboureur, Pierre Buhot, An- « dré Hubert, Pierre Contet, Guillaume Egasse le jeune, « Jacques Prunier, Louis Egasse, procureur fiscal et mar- « guilier en exercice, ont signé et les autres parties des

« habitants ainsi que le dit Ambroise. Filastre, menui-
« sier » (1).

« Aujourd'huy dimanche septiesme jour de janvier « 1776, nous marguilliers en exercice, après avoir fait « annoncer l'assemblée dès habitan par le sr Curé de « Broué, le jour d'hier et aujourd'huy aux prosnes des « grandes messes de cette paroisse, et convoqué au son « de la cloche, issue des vespres de ce jour pour la dé- « libération au sujet de faire garnir la ditte église de « bancs clos en bon bois de chesne et pareillement de « faire mettre une croix et crucifix au dessus des deux « chandeliers sur la tablette dudit lieu en bon cuivre « argenté de deux trempes, à quoy tous les dits habi- « tants consente et authorise lesdits marguilliers en « exercice de procéder au marché avec les ouvriers. A « quoy a été procédé et fait marché avec le Sr Cochois « ou Ambroise Filastre, maître menuisier à Houdan, dont « nous sommes convenus à vingt sept livres le banc « tout ferré sans serrure, de la longueur de six pieds « sur trois de largeur et trois pieds de hauteur ou en- « viron plutos plus que moins, à quoy le dit sr Filastre « s'oblige de faire et fournir en bon bois de chesne « comme il est porté ci-dessus et posé dans la ditte « église de Broué entre le temp de Pâques et la Pentecoste « prochain ; et pour le crucifix et les deux chandeliers « ci-dessus mentionnés et convenu avec les trous platinés « en cuivre argenté de deux feuilles de payer au sr Fran- « çois Cheslu, marchand à Houdan, la somme de cent « quarente livres, ce à quoy les dits marguiliers et « notables habitants consente et s'oblige et ont les dits « habitants présents, savoir Jean Dablin, labr, Pierre Au-

(1) Manuscrit Tournois de Bonnevallet.



ÉGLISE DE BROUÉ. — LA CHAIRE A PRÊCHER

« let, lab^r, anciens marguiliers, Guill^e Berrenger, lab^r,
« Nicolas Guermont, charron, Estienne Prunier, Marin
« Desvaux, Pierre Contet, Etienne Prunier l'aisné, Noël
« Geffroy, Jean Vathonne, Claude Gillard, Jacques Prunier,
charron, Remy Prunier, dixmeur, André Hébert, Guill^e
« Egasse le jeune, Jean Besnard, Gilles Hubert, Pierre
« Buchot et nous Egasse, marguillier en exercice, et plu-
« sieurs autres habitants, signé. Fait et arresté à la
tablette dudit Broué le mesme jour et an que dessus.

A propos de la balustrade qui séparait le chœur de la nef, un différend s'éleva entre le procureur fiscal, Louis Egasse, et le curé Tournois de Bonnevallet.

Voici comment ce dernier nous expose les faits et comment il décrit cette balustrade.

« Le jeudy ving sept d'aoust de l'année 1778, à deux
« heures après-midy, malgré les défenses faictes par
« M. de la Salle en l'assemblée du 22 septembre 1776, où
« Monseigneur, après la présentation faite par moy con-
« jointement les paroissiens, du projet futur du rasement
« de la grande balustrade du chœur où le dit seigneur a
« dit positivement à Cochois en luy montrant la ditte
« balustrade : « Je te défend de toucher à cet ouvrage » ;
« malgré la défense verbale de Guillaume Berranger,
« laboureur et marguilier, ou la veil de cet abattement
« il signifia à Cochois en présence de Nicolas Laisné,
« m^e d'eschole de Broué, et d'Estienne Prunier le jeune,
« charron ; malgré que ayant eu vent le jour mesme de
« l'action hardy j'ay dit en termes formels au dit Cochois
« que, s'il osait l'abattre, j'en informerais M. le Procureur
« général et que j'abolirois la première messe, enfin le
« jeudy 27 d'aoust de 1778, sans authorité ny acte de
« délibération des habitans et des marguiliers, le pro-
« cureur fiscal Louis Egasse, enraciné dans son enteste-

« ment a, par son ordre et son authorité privé fait raser
« audit jour et an et heure cette belle et prétieuse grande
« balustrade qui avoit été posé et fait du temp de Me Guil-
« laume Maillier, savoir en 1650 sculpté sur la porte de
« l'entrée de la vierge ; le plus baux monument de me-
« nuiserie que l'on ait vu et que l'on vera jaimais dans
« l'église de Broué, sans aucune frétrissure ny dijonction
« de bois que à l'aspect on auroit cru que cette balus-
« trade étoit d'une seule pièce. »

« Voicy sa figure. L'entrée du chœur étoit une grande
« porte à deux battants au haut de laquelle etoit un
« frontispice soutenu de quatre belles colonnes avec
« leurs corniches en haut à peut près à l'imitation de
« ceux du grand autel, une longue barre au dessus des
« colonnes et des portes sculptée ; et au dessus du fron-
« tispice de la grande porte étaient deux consoles en
« manière d'S sculpté. Aux deux côtés étoient aussy
« St Jean et la Ste Vierge en statue de bois coloré en bleu
« et en rouge d'une figure fort régulière et sur le frontis-
« pice étoit appuyé un christ d'une figure majestueuse et
« grave et bien naturel quand à la personne, couverte
« d'une couleur d'un blanc pasle et de la hauteur d'une
« personne, quand au christ attaché sur une croix de
« 7 ou 8 pieds de hauteur. La longue barre régnant
« depuis l'autel de St Jacques jusqu'à l'autel de St Eloy,
« relevoit au plus haut d'un bon pied, au bord duquel,
« outre les ouvrages de menuiserie en délicatesse et en
« cizelure, et au-dessous de cette longue bar de menui-
« serie d'en haut, étoit une longue rayure en sculpture
fine et délicate comme une découpure de fleurs, bien
sculpté, large de 8 pouces tout au long de la ditte
« balustrade, et de longs barreaux éloignés les uns des
« autres de 6 pouces en terminant tout l'ouvrage ; les

« barreaux de la hauteur de 7 pieds, de la grosseur du « poing étoient en manière de rouleaux ; le grand christ « étoit attaché par derrière du côté du chœur d'une barre « de ferre. A côté sur un pôteau de la voute, un peu en « dedans du chœur au pied du christ étoient attachées « les armes de MM. de Vandosme et plus bas ceux des « seigneurs de Marolles avec des croix revêtues de co- « quillages et de fleurs de trèfle ; aux deux côtés, deux « lions élevés en haut mettant chacun une patte sur le « haut des armes ».

« Pour la porte de l'entrée de la chapelle de la Sainte « Vierge, elle n'étoit pas aussy pompeuse que celle de « l'entrée du cœur. Il n'y avoit que deux colonnes et un « frontispice fort simplement. »

« Le dimanche, le 7 de septembre, il a été fait une as- « semblée annoncée le dimanche d'auparavant. Le mar- « guilier, savoir, Guillaume Berranger ayant consulté « deux avocats de Dreux qui luy conseillèrent de faire « une assemblée et de se faire authoriser des paroissiens « par un notaire, ce qu'il fit en prenant Baudran de Ger- « mainvil comme notaire. Il se transporta après vespres « de ce jour et le marguilier exposa ses plaintes et ce « fait, le procureur fiscal en présence de ses partisans « dit pour raison qu'il avoit fait raser la balustrade parce « que le marguilier luy en avoit donné le pouvoir ; alors « je luy répondit, comme étant procureur fiscal il avoit « plus de connaissance des loy que un autre et qu'il ne « pouvoit faire un tel dégàt sans avoir un consentement « des habitants par délibération et par escrit. J'ay pour « réponse que je devois me mesler du spirituel et non du « temporel. Enfin les habitants ne faisant aucune plainte « d'un tel procédé, l'assemblée fut évacué avec le mar- « guilier et le notaire. »

« Au sortir de la dite assemblée, le marguilier me vint « trouver ou devant MM. d'Orvilliers le fils, M. Delorme « et M. Bignon, trois gentilhommes, je luy ait conseillé « que puisque la paroisse ne vouloit point s'opposer « qu'il devoit pour se mettre à couvert des suittes futures, « faire son rapport à M. le Procureur du Roy de Chartres, « ce qu'il n'a pas voulu faire. »

Quoi qu'il en soit, la balustrade fut démolie, et le 8 novembre 1778, les débris en furent vendus « pour « quarante livres au menuisier demeurant devant le ci- « metière ».

Le 6 décembre 1778 a été posée dans le chœur une lampe en cuivre argenté, et le 12 du même mois, Cochois a livré le lutrin avec les cinq escabeaux.

Le 30 septembre 1780, Jacques Lair, menuisier à Broué, a posé les bancs situés entre les deux grandes portes.

Le procureur fiscal, à qui un procès avait été intenté par le marguilier, fut condamné à Chartres le 18 septembre 1781.

Le 27 septembre de la même année Cochois a commencé à poser les emboîtements au pilier de la chaire et il a fait à la dite chaire un nouveau dossier sculpté.

Le 7 juin 1782, ledit Cochois a posé un frontispice sur les colonnes de l'autel de Saint-Eloi. Au-dessus se trouvait une croix avec « un serpent coulant ».

En résumé « voicy l'état des ouvrages de menuiserie « de Cochois, menuisier à Houdan ou Filâtre, son véri- « table nom ».

« la chaire à prêcher.	700 livres
« le banc des marguilliers.	700 —
« l'autel en tombeau.	300 —
« l'aigle avec les bancelles des chantres. .	150 —
« les confessionaux.	150 —

« les placards aux deux murailles du sanctuaire. . . . . 100 livres
« 31 bancs à 27 livres. . . . . 837 —

« Le dimanche 11 de may 1783 après l'annonce le di-
« manche précédent il a été faitte une assemblée d'habi-
« tants par laquelle à la réquisition de M. Dablin, nouveau
« procureur fiscal, il requiert M. Rey, seigneur de Broué
« et présentant que le banc seigneurial qui est dans le
« chœur ayant été induement diminué par Louis Egasse,
« procureur fiscal, il y a trois ans, sans qu'il paroisse au-
« cun consentement ny de M. de la Salle, ny des margui-
« liers et curé et habitants, joint avec l'emboîtement des
« piliers qui a diminué le banc plus de six pouces d'é-
« paisseur et 12 à 14 pouces de diamètre dont le dit banc
« a été diminué du côté du chœur, et sur les représen-
« tations de moy-mesme que j'ay demandé que le banc
« seigneurial fut élargi du côté de la Vierge et non du
« côté du chœur à cause du libre usage pour faire les cé-
« rémonies, en conséquence, par un consentement de
« Nicolas Lefèvre marguilier, des habitants et de moy et
« par un acte de notaire, savoir de Buhot l'aisné, il a été
« accordé sans aucune opposition que le banc de Mon-
« sieur Rey seroit élargi de quatorze pouces ou environ
« de largeur. Signé à la tablette de quinze habitants (1) ».

En exécution de cette convention le banc seigneurial fut réparé le 7 juin 1783, par Jean Laire, menuisier à Broué.

Le jour de Quasimodo, 22 avril 1781, le sieur Durvie, maçon, visita l'église avec le procureur fiscal et tous deux choisirent l'emplacement où serait édifiée la sacristie nouvelle.

La maçonnerie fut confiée à Estienne Prunier le fils, et

(1) Manuscrit Tournois de Bonnevallet.

aux enfants de François Dagron, baugeurs; Pierre Contet fut chargé de faire la charpente dont le bois fut acheté dans la forêt de Dreux moyennant 300 livres.

« Le 24 mars 1783, les Dagron ont commencé les fon-
« dements de la ditte sacristie. Pierre Contet a pour ses
« journées 80 livres et les maçons ont 60 livres, ainsy
« convenu il y a deux ans (1).

Les travaux paraissent n'avoir pas été poussés très activement, témoin la note suivante :

« Vendredy 27 janvier 1786, les Dagron, savoir Fran-
« çois, Pierre et Guillaume, on enfin couvert en thuile la
« nouvelle sacristie excepté la place où on doit mettre la
« gouthière. Voilà quatre ans que cette sacristie est en
« souffrance (2). »

A propos des cloches, nous lisons dans le vieux mortuologe de M. Guillaume Maillier :

« De trois cloches quy estoient dans la tour, la moyenne
« ayant esté cassée à la sonnerie de la Toussaint, on fist
« marché à un nommé Gaboy, fondeur à Chartres, d'en
« faire, des trois, deux plus grosses : les fraiz en fusrent
« bien grands. Il y en eust ensuite encore une cassée.
« On fut d'advis d'en faire trois assez considérables et
« comme elles sont à présent. On en traita avec un aultre
« fondeur de Paris, nommé le Gay, quy pour les rendre
« plus grosses qu'elles n'estoyent auparavant (3) y four-
« nit dix-huict cent livres de métal d'augmentation, à
« quinze sols la livre, et sa vacation à la fonte, pour les
« trois, sans y rien fournir que sa peine, 250 livres d'ar-
« gent. Et ainsy, vu, la première fonte de Gaboy, inutile,

(1) Manuscrit Tournois de Bonnevallet.

(2) Idem.

(3) La plus grosse pesait 2200 livres, la moyenne 1600 et la petite 1200 livres.

« pour une cloche, la seconde dudit Le Gay pour les trois,
« le métal, les fraiz et despenses, on a bien despensé, et
« pour la montée en haut, refaire le beffroy et l'appuyer,
« deux mille cinq ou six cents livres. Cette dernière
« fonte des trois cloches fut faictes en juillet 1663 par
« Legay ; et la première d'une par Gaboy, en 1657. »

En marge on lit :

« La grosse cloche fut fondue en 1738 par Brocard et
« fut bénie le 1er may.

Cette cloche portait comme inscription :

« *En mai 1738, j'ai été fondue par Brocard et bénie*
« *par messire Esprit Philippe Charpentier, curé de Broué,*
« *et nommée Antoinette Catherine, par haut et puissant*
« *chevallier seigneur messire Antoine de la Salle, sei-*
« *gneur de Carrières, Badonville, Broué, Pied-de-fer,*
« *Moussoul-Moissel et autres lieux, et dame Catherine*
« *Montma, Vve de messire Noël Hiacinthe Roslin, che-*
« *vallier, seigneur de Fourolles, Le Berceau, Fumerault*
« *et autres lieux, messire Etienne Lemoyne étant vicaire*
« *et Pierre Piquet Bouchery, marguillier.* »

Cette cloche fut cassée en 1873 et le 20 juillet de ladite année le Conseil municipal approuvait le traité passé entre M. Fromentin, maire et M. Mahuet Charles, fondeur à Dreux.

Sur la nouvelle cloche, on lit :

† « *En avril 1874, j'ai été bénite dans l'église de Broué*
« *par M. Louis Eugène Thirant, curé de cette paroisse,*
« *et nommée Jeanne-Marie par M. Georges de Senarmont,*
« *proprre au château de Badonville, conseiller à la Cour*
« *des Comptes, et par Mme Adrienne Marie Hubert, épouse*
« *de M. Ferdinand Moreau proprre au château d'Anet,*

conseiller g^{al}. d'Eure-et-Loir, Député à l'Assemblée
« *nat^{le}, Officier de la Légion d'h^{r}. M. Fromentin Jean,*
« *maire ; M. Camu Juvénal, adjoint ; MM. de Senarmont*
« *Georges, Prunier Désiré, Dagron Frédéric, Forfait L^{r},*
« *Frichot Jules, Rousseau Eugène, Legrand Achille,*
« *Egasse J^{n}-Bap^{te}, Besnard Eugène et Aubé Philidor,*
« *conseillers municipaux ; MM. Forfait J^{n}-Bap^{te}, Aubé*
« *Louis, Duclos Auguste et Letartre Isidore, margüilliers.*
« *Je pèse 1100 kgs.*

L'horloge du clocher date de 1770. Voici le texte du marché conclu avec le sieur Laville, horloger à Coudres.

« Le vingt-neuvième d'avril mil sept cent soixante et « dix à la réquisition des habitans de la paroisse de Broué, « assemblés au son de la cloche à la tablette du dit Broué, « à l'occasion dunne horloge. Après avoir demandé le « consentement unanisme des dits habitans, nous mar- « guilier actuel syndic et la plus sainne et notable partie « des habitants, nous avons fait marché avec Monsieur « Pierre Laville, horloger demeurant à la paroisse de « Coudre, à sçavoir ce quy suit :

« Premièrement le dit horloger s'oblige de fournir une « horloge complet de deux pied et demie en quarré dont « les deux grandes roux auront dix-huit pouces de diamet- « tre et six lignes dépaisseur et les autres roux dans leurs « justes proportions auront quatre lignes d'épaisseur. »

« Secondement, s'oblige l'horloger de fournir l'avant « quar trois minutes avant l'heur avec son timbre. »

« Troisièmement, s'oblige aussy de fournir les deux « cadrans complets l'un du côté du midy et l'autre du « côté du septentrion, lesquels deux cadrans auront six « pieds en quaré, colorés et marqués à la coutume ordi- « naire des cadrans. »

« Quatrièmement, dans le marché, le dit ouvrier ne « s'engage point à fournir la chaise, ny la boète, ny les « poids, excepté les anneaux scelés au dit poids. Enfin « le dit Pierre Laville, en présence des dits habitans « assemblés soussignés, s'oblige de donner une bonne. « forte, solide horloge quy sonnera touttes les heures et « la demie sur la mesme grosse cloche de la ditte pa- « roisse ; la demie d'un seul coup, et aussy fournira le « dit horloger pour la confection de la ditte horloge « générallement tout çe quy sera nécessaire, prévu ou « imprévu, exprimés ou non exprimés. »

« Le dit horloge sera placé dans le clocher de Broué « avec cadrans sans que la ditte fabrique soict obligé à « rien sinon les conditions dans l'article quatriesme ».

« Cinquiesmement, le marguilier en charge par lavie « et consentement des dits habitans soussignés et assem- « blés en ce jour s'oblige de donner la somme de cinq « cens six livres au dit Pierre Laville pour fourniture « d'horloge sur laquelle totale somme il luy sera payé la « somme de trois cens livres en posant la ditte horloge « et les deux cens livres un an après la livraison, laquelle « somme de cinq cens livres pour la ditte ouvrage d'hor- « loge, concerté, statué, réglé par les dits habitants avec « le dit horloger pour l'horloge par luy fourny sera prie « sur le thrésor de la fabrique et du rosair par le mar- « guilier pour lors en charge. »

« Le dit ouvrier s'oblige de la garantir pandant dix ans « et de plus quelle sera visité si le cas le demande. »

« Le présent marché double fait en ce jour du dimanche « à la tablette du dit Broué en présence de François « Dagron, marguilier en charge, de Louis Egasse, labou- « reur et sindic, de Guillaume Maillier, de Marin Des- « vaux, de Jean Deschamps, marchand, de André Hébert

« et de Gilles Hébert, drapier, de Pierre Contet, char-
« pentier, de Jacques Blondeau, d'Estienne Tunas, de
« François Geux, cordier, de Jean Rousseau et de Me
« Jacques Choasne, chirurgien, de Jean Haslé, menui-
« sier, de Guillaume Beranger, laboureur, de Simon
« Maillier et en présence de plusieurs autres qui ont
« assisté en grand nombre à la ditte assemblée (1). »

Suivent les signatures.

« Les habitants avoient consenti, de donner en tout
« cent livres, mais ils ont manqué de parole. »

« Le dix-huitiesme jour du mois de novembre mil sept
« cent soixante et dix, dans l'assemblée tenue à la ta-
« blette, convoquée solennellement au son de la grosse
« cloche de cette paroisse par l'avie et le consentement
« des habitans et marguiliers en charge, il avait été dé-
« cidé dans l'assemblée du dimanche le jour de la St-
« Martin le onze du mesme mois de la mesme année
« que la cage de l'horloge avec l'étendue de son plancher
« serait mis au rabais et en conséquence le dix-huitiesme
« jour, après plusieurs crie, la ditte boitte d'horloge
« ayant été mise en premier lieu à douze livres la toise
« par Haslé et Tougue, tous deux menuisiers. Le second
« a mis onze livres quinze sols ; le premier, à onze livres
« dix sols. Enfin après plusieurs rabais entre l'un et
« l'autre, l'ouvrage est eschu au lot de Jacques Haslé
« qui devant toute l'assemblée a consenti à la faire à dix
« livres huit sols la toise. La ditte boitte sera de six pied
« passé en longueur et de six pied de diamettre. Les
« planches de la loge doivent avoir huit lignes d'épais-
« seur, du bois de chesne sans être gâté par aucun nœud
« ny autre défaut comme il a consenty. Cet loge ou boète

(1) Tournois de Bonnevallet.

« aura six pied de hauteur sans y comprendre dans cette « hauteur le dosme quy sera faitte en manière de cabanne « de berger. Il est convenu de faire à ses frais et dépend « un chasie de six grand careau de vitre. Le dit Haslé « s'est obligé de fournir les bois de traverse qui soutient « la loge dont il luy sera payé à la toise à proportion.

« Il est convenu que les dittes planches seroient jointes « par languette, de plus s'est obligé de faire un plancher « en planche de bois de chesne de l'épaisseur d'un pouce « sur le mesme pied de dix livres huit sols la toise. Dans « ce plancher il est convenu d'ajuster les chevrons de « dessous le plancher à ses frais et dépend et également « de fournir aussy à ses frais et dépend la quantité de « cloud nécessaire, lequel plancher sera de longueur et « de largeur décidé par le marguilier en charge, et qu'il « ferait une bar d'appuy depuis l'entré jusqu'à l'autre « mur en ligne droitte, élevé de la hauteur de quatre « pieds, appuyé sur plusieurs barres à la volonté du dit « marguillier. »

« Dans le marché le dit ouvrier s'est obligé de dimi- « nuer la chaise de bois sur lequel est posé l'horloge « sans rien exiger. Enfin le dit Haslé a convenu de four- « nir les bois nécessaires pour la confection de la ditte « ouvrage et main d'œuvre à raison en tout de dix livres « huit sols la toise, laquelle ouvrage luy sera payé sur le « contenu de son mémoire par le marguilier en charge « sur le thrésor de la fabrique de Broué, et la visite de- « vant être faitte de son ouvrage. »

« Lequel marché et convention a été réglé convenu en « présence du s^r Margrin, marguillier, de Guillaume Pru- « nier, marguillier, et des autres. »

Quelques semaines après la première assemblée, une convention avait été passée avec l'horloger aux termes de

laquelle il ne fournirait qu'un cadran placé à l'ouest moyennant une diminution de cinquante livres sur le prix convenu.

Cette horloge n'avait qu'une aiguille. Elle resta ainsi jusqu'en 1893, époque à laquelle fut posée l'aiguille des minutes par M. Beauvivier, horloger à Houdan, sur un cadran neuf fait par M. Hémier, menuisier à Broué.

Deux fois, pendant le laps de temps indiqué ci-dessus, la municipalité dut s'occuper de faire réparer l'horloge dont la marche était fort irrégulière.

Nous extrayons du registre des délibérations du Conseil municipal les deux copies suivantes :

« Aujourd'huy dimanche cinquième jour de may mil « sept cens quatre-vingt-treize, deuxième de la Républi- « que française, dix heures du matin. »

« Nous Maire, officiers municipaux et notable assem- « blée en Conseil général dumant convoqué à l'effet de « faire faire les réparations urgente et nécessaire pour « l'horloge du clochet de la ditte commune. »

« Sur ce, ouï le procureur de la commune en ses con- « clusions, nous avons délibéré, de l'ordre des citoyens « Maire, officiers municipaux et notables de la commune « de Broué. »

« Le citoyen Bauve, horlogeur à Richebour, c'est trans- « porté le vingt-six avril mil sept cens quatre vingt traize « en la chambre commune dudit Broué pôur examiner « l'ouvrage indispensable de faire à l'horloge de la ditte « commune. »

« Premièrement, il est à propos de faire des anclitage « neuf monté sur des platine en fer battu de neuf à dix « pouces de diamètre sur lesquelles sera monté les dittes « enclitages pausé au bout des cilindres ou roulle la corde « qui tient les poids. »

« Sera fait deux arbres neuf avec de forte portée pour « soutenir les deux premières grande roue du mouve- « ment de la sonnerie, arrondir les dittes roue sur leurs « arbres neuf. »

« Seconde roue du mouvement, faire un arbre neuf « avec un pignon neuf, dans une masse de fert de la « meilleure calité qui sera bien tournée sur le tour, di- « visée bien juste, ledit pignon qui sera bien polit et « trempé en dur d'assier, arrondir la ditte roue au plus « juste possible.

« Troisième roue qui sera la roue dechapemant. La « faire neuve avec son arbre et pignon, une verge de « palette neuve avec coque d'un nouveau goux avec un « pandule de la plus grande longuere suivant la place « pour que la ditte horloge se soutienne dans son régle- « ment avec une suspention d'une nouvelle construction « pour faciliter le conducteur à un reglement juste. »

Sonnerie. — « Aux bout de l'arbre neuf de la première « grande roue sera ajusté un pignon qui conduira une « roue de compte neuve avec un chaperon neuf pour la « division des heures toutes diférenmant faites que « l'entienne qui est cassée. »

« Seconde roue de la sonnerie, faire un arbre neuf avec « un pignon aussi neuf. Idem un mouvement sur le dit « arbre sera ajouté un chaperon qui soutiendra les dé- « tentes levées lorsque la sonnerie sera en accélération. »

« Troisième mobille, sera fait un arbre de volant ausi « neuf avec un pignon idem aux autres. »

« Faire un volant neuf d'une nouvelle construction « pour faire sonner vite ou lentement suivant les huilles. »

« Faire des double détente neuf pour empescher le dé- « compte et dérangement la ditte sonnerie. »

« Reboucher tout les troux des pivaux des arbres comme « aussi de la verge de palette en cuivre ainsi que les por- « tées de roue moyenne comme aussi de la roue de « compte. »

« Faire une lenterne neuve qui sera a remonté les poids, « mettre toutes les encienne pièce de la ditte horloge à « neuf. »

« Comme le marteau qui frappe sur la grosse cloche « est d'un dur extraordinaire à levé ce qui fait beaucoup « souffrir la ditte sonnerie il est à propos de le pausé « tout différamant, faire des bascule neuve suivant « la place ».

« Faire deux poulie neuve montée sur de forte chappe « pour les poids, toutes les dittes ouvrages seront faittes « du plus nouvau goux suivant l'ar de l'horlogerie. »

« Du consentement de toute la commune rassemblée « le cinq may mil sept cens quatre vingt-traize, seconde « de la République française est convenu en sus de laditte « réparation, le citoyen Bauve s'oblige de faire une con- « duitte de cadran neuve, savoir une roue neuve à grande « division ainsi que les étoille avec une eguille d'un nou- « veau goux moyennant le prix et somme de trois cens « trente livres, le tout sujet à visitte et s'oblige de la ga- « rentir l'espace de trois années de toutes les pièces ci- « dessus. »

« Le dit Bauve ses obligé de faire toutes les dittes « ouvrage si dessus denommé et de pauser la ditte hor- « loge à sa place ordinaire dans le courant du mois de « juillet prochain pour le prix et somme si dessus « portée ».

« Fait et arrêté à Broué en la maison commune, séance « publique tenante même jour et an que dessus. »

Signé : Dablin, maire ; Gille Venard, officier ; Maître-



LUTRIN DE L'ÉGLISE DE BROUÉ

Jean, officier; Pierre Contet, officier; Lair, officier; Dagron, officier; Godfroy, notable; Blondeau, Prunier, prop.; André Roger, not.; Louvet, not.; Cornillon, not.; Tunas, not.; Blondeau, s. gref.

Le 3 novembre 1850 le Conseil municipal chargea M. Héron, horloger à Bu, de faire les réparations nécessitées par la marche irrégulière de l'horloge du clocher. Ces réparations coûtèrent 60 francs.

Indépendamment des travaux déjà cités comme ayant été accomplis dans l'église, d'autres le furent à des époques différentes.

Témoins les détails suivants écrits par M. Charpentier, curé de Broué, sur les registres de l'état-civil de l'année 1755.

« Le jeudi 31 de janvier 1754, le tabernacle doré du « grand autel de l'église de Broué a été posé. Il a été fait « à Paris par le s^r^ Audinet demeurant sur le pont de « Notre-Dame, à l'enseigne du Manteau royal. Voici d'où « on a tiré les deniers pour en faire le payement. »

« Premièrement on a employé la somme de 146 livres « 12 sols provenant du reliquat du compte de Jacques « Marchand le jeune, marguillier de la fabrique, rendu le « 2e octobre 1752 ».

« Plus la somme de 91 livres 4 sols provenant du paye- « ment de la ditte somme de 91 # 4 s. par le s^r^ Louis « Egasse, fermier en partie des terres de la fabrique à « Jacques Venard, marguillier de la fabrique de Broué ».

« Plus la somme de 30 # provenant du reliquat en partie « du comte de défunt François Bauchet prévôt de la cha « rité de Broué, laquelle somme de 30 # avait été payée à « M. Charpentier, curé de Broué, par la veuve dudit Bau « cher et restée en dépôt entre les mains dudit s^s^ curé « jusqu'au mois de janvier, et audit mois les confrères de

« laditte charité ont consenti que lesdittes 30 # fussent
« employées pour aider à payer ledit tabernacle et le s^r
« curé déchargé dudit dépôt de 30 # ».

« Plus la somme de trente livres prise sur les fermages « dus au Rosaire et payées par le s^r Egasse fermier en « partie des terres dudit Rosaire au s^r curé de Broué, ad- « ministrateur dudit Rosaire, et dont le dit s^r curé sera « déchargé en mise, la ditte somme de 30 # ayant été em- « ployée audit achapt du consentement dudit s^r curé et « habitants du dit lieu. »

« Plus la somme de 23 # prise des quêtes faites par les « filles de Broué en l'église pour la décoration de l'autel « et chapelle de la Sainte-Vierge, laquelle somme étoit « en dépôt chez..... Laurent, femme de..... Marais et « délivrée par laditte Laurent pour l'achapt ci-dessus du « consentement dudit s^r curé et des dittes filles. »

« Plus a été employé 18 # pour l'embalage dudit taber- « nacle payées par Pierre Loyson, marguillier en 1754. »

« Plus a été employé 10 # payées par ledit Loyson au « s^r Roger, voiturier de Dreux pour avoir voituré ledit « ouvrage de Paris à Marolles. »

« Plus six livres au s^r Lisant pour avoir posé en place « ledit Tabernacle, payées par Pierre Loyson. »

Le tableau du maître-autel date de 1762. M. Tournois de Bonnevallet nous donne à son sujet la curieuse relation suivante.

« En cette année (1762) fut placée le tableau de Saint- « Martin. L'ancien portrait étoit la mesme présentation « étant lacéré depuis le haut jusque en bas j'avois repré- « senté à l'assemblée qu'il falloit y représenter un mis- « tère, la paroisse sy opposa. Ledit portrait a été fait « par un nommé Lebrun, mort, dit-on, à Cayene depuis ; « il l'a fait chez M. Clavier, curé de Dame Marie proche

« Boutigny, aussy voit-on la représentation de Nostre « Seigneur est la sienne propre et celle de Saint-Martin « celuy du pintre. Derrière le tableau est un placard de plan- « che pour le conserver de l'humidité de la muraille. Il a « été receu solennellement ce dimanche 22 novembre et a « coûté 150 # par un marché fait avec le pintre et l'assem- « blée sans compter le plancher de derrière le tableau. »

Quelques années plus tard, le maître-autel fut peint par Duguay, de Houdan.

Voici quelques extraits de la délibération prise à cet effet par le Conseil général de Broué le 21 avril 1793.

« Nous avons délibéré que le tombeau dudit maître « autel seroit peint en marbre de diférente espèce et do- « rer les attributs et feuilles. »

« 2° Peindre les pieds destaux en marbre ausi de dife- « rente couleur. »

« 3° Peindre cinq cadres en marbre. »

« 4° Peindre les colonnes et leurs chapiteaux en marbre. »

« 5° Peindre le restant de la boiserie du rétable d'autel « en petit gris et réchampir les moulures et sculptures « en blanc. »

« 6° Peindre la coquille de la voûte donnant sur l'autel « en blanc, bleu en colle à deux couches. »

« 7° Peindre en marbre la corniche qui reigne au haut « dudit rétable d'autel. »

« 8° Peindre en marbre la balustre servant d'apui de « communion. »

« 9° Peindre l'aigle en gris et rechampire en blanc. »

« 10° Peindre la boiserie en couleur de bois, savoir le « lambris, les stales, leur apuits et scabaux des enfants « de cœur, les bans faisant partie du cœur. »

« 11° Peindre la croix du cimetière et son patin en petit « gris ».

« Nous avons donné laditte ouvrage au citoyen Du-
« guay, pintre, demeurant à Houdan, pour le prix et
« somme de sept cens vingt-cinq livres... »

Nous avons vu plus haut qu'en 1663 il avait été commandé trois cloches au fondeur Le Gay et que, aujourd'hui, il n'en existe plus qu'une dans la tour.

Voici le texte de la délibération prise au sujet des deux autres.

« Aujourd'huy onze frimaire, deuxième année républi-
« caine une et indivisible. »

« Nous soussignés, Maire, officiers municipaux et no-
« tables assemblée en Conseil général dument convoqué. »

« En exécution des lois des 23 juillet et 3 août dernier,
« (vieux stille), faisant droit au réquisitoire du procureur
« de la comune en vertu des lois précitées. »

« Procédant au salaire des ouvriers qui ont fait la des-
« sente de deux cloche du cloché de notre comune tant
« pour la main d'œuvre que pour le dégât de leurs outil
« cordage que pour leurs sallaires il leur a été accordé
« par le Conseil général la somme de soixante livres di-
« visée en cinq, savoir les citoyens Pierre Contet, char-
« pentier, Etienne Prunier, charon, Guillaume Dagron,
« maçon, Jacques Laire, menuisier, Gilles Venard, jour-
« nallier, tous membres du Conseil général de ladite co-
« mune, plus il a été accordé audit dénommés ci-dessus
« la somme de quinze livres pour charger lesditte deux
« cloche dans la voiture destinée au transport. »

« Et de suitte même jour et même séance que dessus
« procédant au rabais du transport desdittes cloches au
« district de Dreux, il a été accordé la somme de 25 livres
« au citoyen Guillaume Berranger, comme moins offrand
« et dernier enchérisseur pour ledit transport, plus il a
« été accordé la somme de trois livres à chacun des ci-

« toyens chargés de conduire les dittes cloches, savoir
« Pierre Contet, Etienne Prunier et Jacques Laire. Les
« frais rédigé par nous tent pour la dessente, chargeage,
« charroit et conduite desdites cloches, toutes lesdites
« sommes réunis ensemble font celle totale de cent neuf
« livres. »

« Fait en notre maison commune seance publique te-
« nante même jour et an que dessus. »

Enfin, pour terminer cette longue histoire des travaux exécutés à notre église et à ses dépendances, nous dirons que la sacristie, commencée en 1781, fut achevée par ordre du Conseil général de la communauté.

Le 10 novembre 1793, cette assemblée décida de convertir cette construction en maison commune.

Elle autorisa le procureur à faire finir les travaux dans le délai d'un mois et le citoyen Louis Aulet, receveur des deniers de la fabrique, fut invité à en payer le montant.

Avec les agrandissements successifs dont elle a été l'objet, notre église forme actuellement un rectangle de 33 mètres de long sur 15 mètres de large.

Ses murs, en maçonnerie de silex et pierre calcaire, sont flanqués de dix-sept contreforts en pierre de Vernon.

Des dix fenêtres romanes qui éclairaient la primitive église, il n'en reste que trois.

Sur la nef principale s'ouvrent trois grandes fenêtres gothiques garnies de verre blanc.

Avant le pillage de l'église en 1568, il y avait de jolis vitraux. Les flammes de la seconde fenêtre au sud contiennent encore quatre figures d'anges.

L'abside est éclairée par trois autres fenêtres trilobées. Les meneaux de ces six fenêtres forment des rosaces en cœur et feuilles de trèfle.

Dans le chevet de l'édifice, existent quatre baies mu-

rées : trois sont cachées par le rétable de l'autel et la quatrième donne sur la sacristie.

Enfin la petite église, ou nef latérale, reçoit la lumière par quatre fenêtres.

Les deux nefs sont séparées l'une de l'autre par sept colonnes de pierre reliées longitudinalement par des arcs en ogive.

La première de ces colonnes vers le bas de la nef est à moitié noyée dans la maçonnerie du mur de l'église ; la seconde soutient une statue en pierre de *N.-D. de Pitié.*

Chaire a prêcher. — La quatrième supporte la chaire à prêcher, remarquable par ses sculptures. L'abat-voix porte à sa partie supérieure un pélican se perçant le flanc avec le bec pour nourrir ses petits de son sang. On sait que cet oiseau est le symbole de l'amour paternel.

Le tour de la tribune comprend quatre panneaux qui renferment les attributs suivants sculptés dans le bois.

1° Le livre des Evangiles ;

2° Un bâton de confrérie et une torche ;

3° Une mitre et une crosse ;

4° Une plume et une écritoire.

Les deux autres colonnes sont cerclées d'un lambris de bois dont les panneaux sculptés représentent, face vers l'abside :

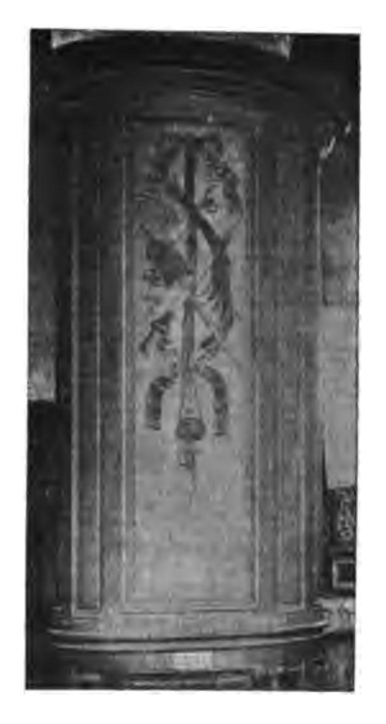
1° Un fallot, une croix et un encensoir ;

2° Un ciboire, un calice, un plateau et des burettes.

Le tout est encadré de tiges de blé en épis et de pampres de vigne chargés de raisins.

A l'un de ces piliers, côté de la nef latérale, est placée la statue en pierre de *sainte Anne, enseignant la lecture à la Vierge.*

Banc d'œuvre. — En face de la chaire se trouve le banc



UNE DES COLONNES DE L'ÉGLISE DE BROUÉ ET SON LAMBRIS

d'œuvre. Le grand panneau du dossier porte la figure sculptée de saint Martin avec mitre en tête.

Le fronton de ce dossier est également rehaussé de sculptures d'une finesse exquise, qui font l'admiration des connaisseurs.

Derrière le banc d'œuvre sont dissimulées une pierre de consécration et la crédence de l'église primitive.

AUTEL SAINT-JACQUES. — Entre le banc d'œuvre et l'abside on remarque l'autel de Saint-Jacques.

Sous cet autel est reléguée une statue à moitié brisée de saint Jacques de Compostelle.

Le tableau qui orne le rétable représente le même saint Jacques avec un manteau garni de coquillages.

Il tient à la main un rouleau avec cette inscription : *Pro salute ejus transmisisti me, Domine.*

Au-dessus, on lit : *Image véritable de saint Jacques de Compostelle.*

LUTRIN. — Le chœur contient un lutrin représentant un aigle sculpté dans un bloc de bois.

Il est dû au ciseau de Ambroise Filastre, dit Cochois, menuisier à Houdan, et porte intérieurement le nom du sculpteur et la date : 1775.

Son socle présente trois panneaux avec les attributs suivants :

1° Un violon ;

2° Un livre noté et une flûte ;

3° Un serpent et un flageolet ;

Par suite d'un accident survenu en 1901 l'aigle fut endommagé, la réparation en fut faite par Alfred Hémier, menuisier à Broué.

STALLES. — Derrière le lutrin sont des stalles dont le siège mobile est ornementé d'une tête d'ange.

Le dossier de la stalle du prêtre présente les armoiries du curé Guillaume Maillier.



ARMOIRIES DE GUILLAUME MAILLIER.

L'écusson, en forme de cœur, porte sur son champ un chevron surmonté de deux fleurs de pommier.

Au-dessous sont les initiales *M G M*

SANCTUAIRE. — Le sanctuaire est garni de tableaux et de statues.

Le tableau du maître-autel, peint par Lebrun en 1762, représente la *Vision de saint Martin*. Nous avons déjà, p. 156, dit quelques mots de ce tableau d'après Tournois de Bonnevallet.

Il remplace une vieille peinture représentant la *Résurrection* et qui a orné intérieurement le dessus de la grande porte jusqu'en 1898.

Du côté de l'Evangile sont les statues de *saint Sébastien* et *saint Martin*, séparées par un tableau, *saint Etienne, martyr*, offert à l'église de Broué par Mme Boiton, née Marais ; et par un autre tableau qui représente *saint Martin* offrant à un pauvre la moitié de son manteau.

De l'autre côté sont les statues de *saint Nicolas* et de *saint Roch*. Cette dernière fut remplacée en 1901 par une autre de l'archange *saint Michel* qui terrasse le démon sous la forme d'un dragon.

Entre ces deux statues, on voit la *Consécration épiscopale de saint Martin.*

Derrière la statue de saint Nicolas, on a découvert sur le mur, cachée par un mauvais badigeon, une fresque représentant *sainte Barbe.*

Peut-être était-ce au bas de cette fresque que se trouvaient les initiales *M G G* dont nous parlons p. 169.

A l'un des meneaux de la fenêtre du chœur est sculpté dans la pierre l'écusson dont voici le dessin :



ÉCUSSON DE S. JACQUES.

Sous les marches de l'autel il existe dans le dallage une croix en pierre blanche.

La voûte, refaite en 1898, porte dans sa clef des carrés de bois sculptés représentant : un dauphin, un aigle, un cygne, une coquille, un monstre et un escargot.

Sur l'un des entraits sont, à droite et à gauche du Christ les statues de *saint Jean* et de la *sainte Vierge.*

PETITE ÉGLISE. — La nef latérale, ou petite église, s'étend de la porte dite des Bergers jusqu'à la sacristie.

A l'extrémité vers le levant est l'autel de la Sainte-Vierge.

Le tableau qui le décore représente l'*Institution du saint Rosaire*.

Au devant se trouve la statue de *Notre-Dame des Victoires*.

A droite, au-dessus de la porte de la sacristie, l'*As-*



PROCESSION DES FRÈRES DE CHARITÉ.

somption ; à gauche, l'*Annonciation,* puis une statuette de la sainte Vierge provenant de la chapelle d'Orvilliers.

Sur le mur du nord est un tableau représentant *sainte Geneviève*, patronne de Paris.

A côté de ces peintures repose sur un piédestal une statue moderne de *Notre-Dame de Lourdes*, donnée à l'église de Broué, à Pâques 1889, en souvenir de Marguerite et Gabrielle de Sénarmont.

On rencontre ensuite l'autel des *saints Sébastien et Roch* sur lequel existe une statue du *Sacré-Cœur*.

Le tableau du rétable nous montre saint Sébastien et saint Roch guérissant de la peste.

Au-dessus, on remarque une petite peinture. C'est une

procession de frères de Charité en uniforme, se déroulant dans un paysage.

En tête est le tintenellier. Immédiatement après viennent les frères porte-bannière, porte-croix et porte-chandeliers, puis le prêtre, en surplis, et enfin le reste des frères servants.

A l'extrémité du parquet de la Charité est la porte donnant accès dans la tour du clocher.

A côté de cette porte est scellée dans la muraille la pierre tombale des messires Berrenger, portant l'inscription suivante :

I H S.

CY DEUAT GISENT LES CORPS DE VENERABL.
& DISCRETTES PERSONES, MESSIRES JEAN &
MARIN LES BERRENGER pbstres NATIFS
DE CE LIEU DE BROUÉ ET EN LEUR VIUAT
CUREZ DE CETTE EGLIZE, LESQUELS
DECEDERENT SCAUOIR LED MESSIRE JEAN
BERRENGER LE XIe IOUR D'AOUST 1612
AGÉ DE 60 ANS OU ENUIRO ET LED Mre
MARIN BERRENGER LE 4e DE IANUIER
1623 AGÉ DE 52 ANS POr LESQUELS CETTE
FABRIQUE DOIBT FAIRE CÉLÉBRER
ANUELLEMENT & A CHACUN UNE MESSE
HAULTE DE REQUIEM A PAREILS
IOURS QUILS SONT DECEDEZ. PRIEZ
DIEV POUR LE REPOS DE LEURS
AMES.

Le confessionnal et les fonts baptismaux ne présentent rien de particulier. Au-dessus de ces derniers se trouve un vieux tableau représentant le *Baptême de Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

La voûte de cette nef latérale est dans un état de vétusté complète.

Tous les bouts d'entraits portaient des figures sculptées de monstres grimaçants.



Bout d'entrait.

Ces figures ont été sciées ou mutilées ; il n'en reste plus qu'une au-dessus de la sacristie.

Chapitreau. — Au dehors, en avant de la porte principale fut construit en 1817, par Pierre Contet, un chapitreau, sans style particulier (1).

Enfin dans la petite église, on voit encore les deux arches de pierre qui supportaient le deuxième clocher de Broué.

Sur l'une d'elles se trouve reproduite l'inscription cidessous :

△

1819

en tous points semblable à celle qui existe sur la borne plantée à la place de la pyramide dont nous avons parlé p. 103.

(1) Cette construction en a remplacé une autre qui existait précédemment ; les registres de l'état-civil nous indiquent que le 1er novembre 1785, M. Jacques Aulet, procureur fiscal des Célestins de Marolles, fut inhumé « sous le petit chapitreau de l'église », et le livre de comptes de Pierre Contet porte cette indication : 3 et 4 septembre 1817, une journée $\frac{1}{3}$ à démolir le vieux porche. »

La ligne horizontale, exactement de niveau avec celle de la borne indique l'altitude : 163 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Le triangle rappelle qu'on s'est servi du clocher de Broué, puis de la pyramide pour lever le plan topographique de la France par la triangulation.

Enfin, 1819 est la date à laquelle ce travail fut terminé.

TOUR DU CLOCHER. — Nous ne dirons rien de plus sur la tour du clocher qui a été suffisamment décrite plus haut.

Sa base est un rectangle de 8 mètres 50 sur 6 mètres.

Sa hauteur dépasse 30 mètres.

Elle est arc-boutée par quatre énormes contreforts en pierre de Vernon.

A l'intérieur est un escalier en pierre éclairé par de petites ouvertures et qui conduit jusqu'au beffroi.

Plus haut, sous l'ardoise, l'ascension ne s'y fait plus qu'au moyen d'échelles de bois.

En 1898, un passage fut construit allant du clocher sur la voûte neuve par-dessus le faîte de la petite église.

C'est auprès de l'église qu'avait été construite en 1881 la sacristie devenue maison commune en 1793, mais nous n'en connaissons pas l'emplacement.

Peut-être le retrouvera-t-on lorsque, dans un avenir prochain, l'ancien cimetière, désaffecté depuis 1889, sera transformé en place ou jardin public.

L'un des contreforts de l'église, au sud, porte un cadran solaire.

Il a été posé à cet endroit vers 1780, par Guillaume-Honoré Dagron, maçon à Broué, qui avait écrit une

théorie complète, avec planches à l'appui, sur la construction des cadrans solaires dans n'importe quelle orientation (1).

II. — La cure, les curés et les vicaires.

La paroisse de Broué a toujours fait partie de l'évêché de Chartres. Cependant à l'époque où cet évêché fut momentanément supprimé, c'est-à-dire de 1801 à 1821, elle fut rattachée à l'évêché de Versailles. A l'origine, la paroisse de Broué était comprise au point de vue religieux, dans l'archidiaconé et le doyenné de Dreux et faisait partie de la conférence ecclésiastique de cette même ville.

« Pour l'église de Broué, au regard premièrement de « la Cure, il y est dict cy devant dans la convention « longtemps faicte entre les susdicts de Meung et de « Coulombs et auparavant la confirmation de Louis VIe, « 1119, en un mot : *Conventio olim facta*, que les susdits « sieurs établissoient des prebstres pour les fonctions « ecclésiastiques dans les églises paroissiales de Broué « et de Germainville. *Presbytery per nos*, etc., quy pour « lors, comme il semble n'estoient pas qualifiés curés. »

« En suite de cette convention où il semble que ces « prebstres estoyent par eux nommés en commun et « receus avec serment de fidélité dans leur Chapitre, ils « en présentèrent alternativement et où ils les nom- « mèrent curés. On y voit une transaction à Meung quy

(1) Le même Guillaume Dagron, qui a construit le pavillon du presbytère de Marchezais en 1774, a tracé également deux cadrans solaires que l'on remarque encore sur la façade sud de l'église de cette commune.

« se commence en ces mots : *Ego Stephanus*, etc., « *alternis vicibus*. »

« En 1204, le sieur abbé de Coulombs présenta à la « cure de Broué un nommé Christianus. »

« En 1237, le Chapitre de Meung y présenta messire « Guillaume de Chastelet, qualifié curé en une sentence « rendue par Albéric, évesque de Chartres, au profit du « dit du Chastelet, plaidant contre les susdits de Meung « et de Coulombs pour augmentation de sa portion « congruë, où ils sont dits : *Patrony communes*, patrons « communs. Cette portion luy fut augmentée, mais de « peu, scavoir : six septiers de grain sur tout ce qu'il y « en a, quy ne se consiste qu'en 64 minots de bled et 48 « d'avoine, mesure de Dreux, revenant à 46 de Houdan « et 36 d'avoine de la même mesure. Cette sentence en « latin et sur parchemin est scellée et dattée du 3 sep- « tembre 1240. »

« En 1510, année que l'église dudit Broué fut dédiée, « messire Robert de Pré, natif dudit lieu, estoit curé, veu « l'acte dressé pour la dédicace. »

« En 1516, Simon Berrenger. »

« En 1522, il mourut ; le Chapitre de Meung y présenta « un nommé Alexandre Perault ».

« L'abbé de Coulombs y présenta aussy un nommé « messire Simon Houy, maître ès-arts, le 7 octobre audit « an et son grand vicaire y avoit présenté messire Gaul- « tier Guéroust, prebstre natif de Broué, le nom duquel « est escript en trois lettres *M. G. G.* sur une pierre quy « soutient l'image de sainte Barbe à l'autel du Rosaire (1). « Ce Gaultier Guéroust permuta avec un nommé André « Menu. Après la mort de Menu, le Chapitre de Meung

(1) Cette inscription n'existe plus aujourd'hui.

« y présenta encore un nommé Jean Lecoq. Après la « mort dudit Lecoq, le grand vicaire de Coulombs pour « Rodolphe, abbé, y présenta Me Estienne Bocheron.

« En 1558 mourut curé messire Jean Planche. M. Es- « tienne de Brézé présenta M. Mathias Gaubert, manda- « taire. Le chapitre de Meung présenta messire Philippe « de Flexelles, chanoine de Nostre-Dame de Paris, sur « quoy procès au Chastelet de Paris. L'abbé de Coulombs « y soutenant que le Chapitre de Meung n'avoit aucun « droict de présenter à ladite cure (*propter nos*). Le Cha- « pitre, au contraire. De là ils transigèrent devant Lin- « giran et Mauperic, notaires au Chastelet en octobre « 1558, et par la transaction il fut accordé que la présen- « tation des curés de Broué et Germainville seroit alter- « native entre Meung et Coulombs ; que le sieur abbé « présenteroit à la première vacance, d'où il semble que « Flexelles présenté par le Chapitre de Meung, demeura « possesseur de la dite cure de Broué. Pour lors estoyent « vicaires M. Thomas Meneré et Philippe Manuel. »

« On ne lit rien de sa résidence, ny d'aucun curé de ce « temps-là ».

« Ensuite jusqu'à 1567 que messire Gaultier Bertrand « prebstre natif du dit Broué, chanoine de Saint-Estienne « de Dreux, estoit promeu dans la dite cure et résidoit « audit Broué, ce quy se justifie entre aultres escripts par « une désignation quy est aux papiers de l'église, faicte « dans la maison dicte l'Ecole, donnée à la Fabrique par « messire Pasquier l'Espicier, en datte du 3 juin audit an « 1567, ou le dit messire Gaultier Bertrand est qualifié « curé par le tabellion, nommé Robert Bérenger, demeu- « rant audit Broué et la dite désignation acceptée par « ledit Bertrand audit nom de curé et luy présent ».

« Depuis 1567 et dès auparavant, comme il est à croire,

« jusqu'en 1583, ledit messire Gaultier Bertrand posséda « toujours la dite cure de Broué. Il mourut subitement de « peste en octobre de la dicte année 1583. Messire Jean « Beranger, son nepveu, lui succéda par résignation. Il « y eut pourtant quelques présentations données, mais « sans effet ».

« Depuis 1583 jusqu'en 1611, ledit sieur Beranger de-« meura curé et il résigna, en la dite année, à messire Ma-« rin Beranger, son vicaire quy prist possession en 1613, « incontinent après Pasques, et son résignant mourut en « l'aoust suivant en la dite année ».

« Depuis 1613 jusqu'en 1623, ledit messire Marin Bé-« ranger fut toujours curé et il mourut sans résigner, le « 4 janvier 1623. »

« Après sa mort, Thomas Rosse, bachelier en théo-« logie, reporta comme gradué sur Coulombs la dite « cure. Il en eust les collations et en prist possession. « Un autre gradué, nommé Marette, reporta aussy et fust « pareillement promeu. Un nommé messire Pierre Yvet, « curé de Coulombs, en prist aussy possession. Il y eust « procès au Chastellet entre ledit Rosse et Marette, et « leurs provisoires veneus de part et d'autre, Marette « fust évincé, sans davantage plaider ensemble. »

« Cependant messire Guillaume Maillier, prebstre, na-« tif dudit Broué, nepveu dudit feu messire Beranger, « eust advis de se faire pourvoir par le chapitre de Meung. « Il en obtint la présentation et sur scellé des collations « à Chartres le 13 juin audit an 1623. »

« Il eust aussy quelques advis que le seigneur temporel « dudit Broué avoit quelque droit de présenter et ainsy à « toutes fins il eust de luy présentation. »

« Il fust assigné au Chastelet à la requête dudit Rosse « et pour éviter ce procès ledit sieur Maillier, estant curé

« de Germainville par résignation de feu M. Nicolas Ha-
« var, décédé en 1622, les susdits Rosse et Maillier s'ac-
« cordèrent ainsy qu'il ensuit, et à sçavoir qu'ils permu-
« tèrent ensemble. »

Ledit Rosse bailloit audit Maillier la cure et droicts « qu'il avoit à Broué, comme gradué, et le dit Maillier cé- « doit la cure de Germainville audit Rosse ; il y eust si- « gnature à Rome de part et d'aultre. »

« Le dit Rosse ensuite résigna Germainville à messire « Maillois quy en a jouy paisiblement, et sans que le dit « Rosse en eust pris possession ny collation auparavant. »

« Ledit Maillier se contentant de la signature de Rome, « de la Paix de Rosse et des promissions du Chapitre de « Meung, n'en leva pas davantage, et ainsy a-t-il jouy de « la dite cure de Broué depuis 1629 jusqu'en ces jours. « Cet estat dressé en 1666. » (1).

« En 1676 mourut M. Maillier, âgé de soixante et dix- « sept ans. Il a été curé cinquante-trois ans et est enterré « sous une tombe devant l'autel de la Vierge, à costé des « MM. Bertrand et les Beranger, ses parents. C'est « M. Maillier à qui la Fabrique est redevable de tant de « donations de biens. »

« En 1676 succéda M. Aulet Honoré, natif de Broué. « Il gouverna la cure de Broué pendant vingt-cinq ans et « est mort âgé de soixante-cinq ans ; il est enterré à côté « de M. Maillier, son résignant. Il demeuroit dans la « maison actuelle de la veuve Aulet devant l'église où « l'on voit encore son petit presbytère qu'il avoit fait bâ- « tir dans le milieu de sa cour. Là il possédoit toutes les « dixmes des gros décimateurs et faisoit valoir ses biens « par lui-mesme. On le disoit extrêmement riche. Il est « mort en 1704. »

(1) Manuscrit de M. Guillaume Maillier.

« En 1704, M. Charpentier Esprit Philippe eut la cure « de M. Aulet par résignation. Il étoit natif de Oulins, « proche Anet ; il avoit été vicaire à Bû. C'est luy de « tous les curés qui a le plus augmenté les biens de la « cure par des testaments et des donations. Il a le pre- « mier commencé à habiter la soi-disant maison curiale. « C'est luy qui a fait un livre pour les biens de la Fabrique, « qui est un chef d'œuvre que la postérité n'oubliera « jamais. Il a toujours gouverné sa paroisse très paisi- « blement, sinon à la fin de ses jours où il a vu déjà « l'orage gronder. Il est mort âgé de quatre-vingt-sept « ans ou environ, le mardy gras, ayant été saisi par un « froy très sensible en faisant un baptesme le soir du « lundy gras. Il ne fut qu'un jour malade. »



Esprit-Philippe Charpentier

« Dans sa maladie, étant tombé en paralysie et apo- « plexie, il ne put, comme c'était son intention, résigner « la cure à M. Legrand, curé de la Chapelle Forainvilliers, « mais la mort prompte y a mis obstacle. Il est enterré « devant les fonts dans la grande nef. Il avoit de son « vivant la plus riche bibliothèque estimée 5000 livres. « Il est mort ayant gouverné la cure pendant cinquante-

« six ans. C'est peut-estre le seul, et sera le seul qui ay
« été si longtemps curé (1). »

« En 1757, M. Charpentier étant mort, l'abbé de Cou-
« lombs, Salabery, nomma le chapelain de Badonville
« qui prit possession de la cure. Sur ces entrefaites, le
« chapitre de Meung, informé de la mort du curé, nomma
« M. Delaselle. C'est l'évesché qui termina le différend
« en faisant voir dans le catalogue des successions des
« curés de Broue que la nomination alternative apparte-
« noit de droit au Chapitre de Meung. Ainsy donc M. De-
« laselle déposséda le sieur Cantuel, chapelain et curé,
« originaire d'Irlande, par une autre possession plus
« légitime. »

« En 1757, M. Delaselle, natif d'Orléans, étoit vicaire
« de Saint-Paterne d'Orléans quand il fut nommé curé. Il
« eut des procès avec les marguilliers, les paroissiens et
« les héritiers du défunt curé. Tous ces procès ont été
« gagnés excepté au Parlement où ils sont encore demeu-
« rés, sinon celuy du vicaire, gagné provisoirement. En-
« fin, las, dégoûté et maté par tant de disputes et procès,
« il a jugé à propos de permuter avec moy. Nous pou-
« vons dire à sa louange que c'est le plus brillant, le plus
« pénétrant et le plus sçavant curé qu'il y eut à Broué.
« Il a quitté la cure en 1761 pour s'en aller être curé de
« Lestiou. »

« En 1761, moy Jacques Joseph Tournois de Bonne-
« vallet, natif de Beaugency sur Loire, entre Orléans et
« Blois, au sortir du sacerdoce, ayant été sept mois à la
« Trappe puis curé dans la paroisse de Lestiou, proche
« Beaugency, diocèse d'Orléans, autrefois la plus belle

(1) Il existe encore aujourd'hui des membres de la famille Charpentier, notamment M. Challes-Morize à Marchezais.

« paroisse et la plus riche de tout le diocèse ; maintenant « la plus misérable et la plus désastreuse. M. Delaselle et « moy, étant tous deux mécontents dans nos paroisses, « nous avons aveuglément permuté à Orléans, chez son « oncle, syndic du chapitre de Sainte-Croix, sans remé- « dier à nos maux inséparables. »

« Notre permutation a été en cour de Rome. Il y avait « déjà quatre mois que l'acte étoit faitte que la paroisse « n'en était point informée. »

« Je suis aussy pourvu de la chapelle de Saint-Jean- « Baptiste de Quirieux en Dauphiné sur le Rhône, à huit « lieues au delà de Lyon, nommé comme patron laïc à la « dite chapelle par mon frère aisné à cause de Mlle de « Flocard de Port-Dieu, sa femme. » (1)

Le curé Tournois de Bonnevallet avait prêté serment à la Constitution civile du clergé, mais il se rétracta et mourut en 1791 à l'âge de 65 ans.

Son vicaire, Paul Fallot, lui succéda et quand l'église fut fermée pendant la Terreur, il exerça successivement les fonctions d'officier public et d'adjoint.

A la réouverture de l'église il fut agréé comme ministre du culte à Broué et exerça jusqu'en 1803, année en laquelle il fut nommé curé de Prouais.

En 1803, vint Martin Simon Henri, natif de Houdan. Successivement vicaire de Neauphle le Vieux et de Boutigny en 1784, il s'était caché pendant la Révolution. Martin se retira en 1818 dans sa ville natale où il mourut en 1821 à l'âge de 68 ans.

En 1818, Aulet Gilles-Charles, né à Broué, qui en était vicaire depuis deux ans fut nommé curé et exerça ses fonctions jusqu'au 1er juin 1856. Démissionnaire et retiré

(1) Manuscrit Tournois de Bonnevallet.

à Marolles, il avait été marié. De ce mariage était née une fille morte en bas-âge et une seconde, mariée à M. Job. Gilles Aulet mourut en février 1857 à l'âge de 82 ans.

En 1856, fut installé M. Marneur Pierre Antoine, né à Saint Germain de Lézeau, décédé en 1873, à l'âge de 68 ans.

Il eut pour successeur M. Thirant Louis Eugène Liphard, né à Montboisier en 1847. Il a quitté la paroisse en 1879 et fut remplacé par M. Tramblay Constant Lubin Denis, né à Magny en 1847. Il fut curé de Broué de septembre 1879, au 1er janvier 1883. A son départ l'intérim fut confié à M. Bouvigny, curé de Goussainville.

En cette année 1884, fut nommé M. Harranger Louis, né à Illiers en 1858, qui resta curé de Broué jusqu'au 22 juillet 1894.

Il fut remplacé par M. Coquard Jean Louis, né en 1855 à Trucy l'Orgueilleux (Nièvre).

Nous avons vu plus haut, que d'après M. Guillaume Maillier les curés ne résidaient pas toujours à Broué.

Il faut en excepter toutefois ceux qui étaient natifs du pays et qui habitaient dans la maison de leur famille.

Le service du culte était alors assuré par les vicaires.

Voici la liste de ceux dont nous avons pu retrouver les noms.

1510. — Thomas Méneray.

1540. — Philippe Manuel et Thomas Méneray.

1567. — Pasquier l'Epicier, qui donna à la fabrique la maison dite les petites escholes qui consistait en deux creux de logis et six perches de terre.

1585. — Jean Beranger.

1588. — Catin.

1590. — Bilheux.

1593. — Marin Beranger jusqu'en 1612.
1615. — Dehovon ou Dehavac.
1626. — Jean Berenger.
1627. — Caillet.
1630. — Letimonville ou Letimonière.
1638. — Nicolas Leroux.
1639. — id. et Caillé.
1641. — id. id. et N. Berenger.
1643. — Pilois ou Galois et id.
1645. — Gilles Egasse et id.
1648. — Noel Berenger.
1651. — id. et Etienne Delaisse.
1665. — id id. et
1666. — Claude Berenger chapelain de la Charité, Estienne Delaisse.
1679. — Alexandre Courbiet ou Corbel.
1681. — Planchard ou Pinthard.
1682. — Hachet.
1684. — Molvaux.
1684. — Dujardin, puis Leroux et une 2e fois Dujardin.
1685. — Laumonier ou Meunier.
1687. — Javiel ou Faviel.
1689. — Lotallier.
1692. — Jean de Navaille.
1697. — De Chalevois.
1697. — Nicolas Caillet.
1705. — Lambert.
1706. — Bernay, (était curé d'Epieds).
1706. — Boisnard.
1708. — Guillaume Olivier, né au Mesnil-Simon en 1678. « Selon le rapport de tout le monde, il ne confessoit point. Il avoit refusé la cure de La Chapelle parce qu'il avoit des

terres dans Broué qu'il faisoit valoir. Il a donné en 1632 la maison des vicaires qu'il avoit achetée de Philique Geuffroy dit Le Gras qui y demeuroit comme fermier. » (1) déc. le 23 juin 1733.

1735. — Gilles Petit Pas, natif de Broué, nommé ensuite à la cure de Germainville.

1738. — Estienne Lemoyne, natif de Houdan, nommé plus tard curé de Prunay-le-Temple.

1741. — Pierre Bonnet, né à Champagne qui devint plus tard curé de l'église collégiale de Saint-Etienne-de-Dreux.

1741. — Paul Brion, natif de Dreux, qui fut ensuite curé de Croisilles.

1745. — Pierre Buisson, né près de Mantes, devint prieur de Saint-Robert de Fossard en Perche. Après avoir été à la Trappe, il est mort dans son prieuré valant 800 livres, d'une chute qu'il a faite de dessus une échelle.

1752. — Caillou natif de Houdan. Il venait des Châtelets, près Brezolles, où il avait été curé, puis il devint curé de Houdan.

1753. — Jacques Legoux, né près de Mantes, nommé en 1754, curé d'Orvilliers.

1754. — Margat, né à Charpont et « mort pomonique à « Escublay chez ses parents ».

1775. — Foissy, né à Monchauvet, eut des démêlés avec le curé.

1759. — Richer, né à Courville, fut nommé curé de Saint-Nicolas des Champs. Il n'avait été que sept ou huit mois à Broué et le curé Dela-

(1) Tournois de Bonnevalet.

selle « dans le feu de ses procès et pour « punir la paroisse luy avait interdit de « dire la première messe. »

De 1760 à 1764, toujours pour punir les paroissiens de leur entêtement, il n'y eut à Broué « ny vicaire ny capucin ».

1764. — Bernard Pipereau, né à Dreux, frère utérin du principal du collège, fut nommé curé de Germainville.

1767. — Robert Michel Lemaire, natif de Senonches, précédemment vicaire de Villette et Gambais, devint régent du Collège de Nogent le Rotrou, puis curé de la Charité sur Loire où il mourut.

1776. — Péteil, natif de Saulnières, fut nommé conférencier de philosophie au séminaire d'Orléans puis curé de Sainte-Egobille, près Dourdan.

1777. — Bernard Caynier, natif de Dreux qui devint curé de Bois le Roy.

1779. — Marc Lelièvre, né à Bû, copieux versificateur dont les poésies ont été imprimées dans les affiches ou gazettes de Chartres.

1783. — Paul Fallot, né à Bullion, près Dourdan, dont nous avons déjà parlé plus haut.

1792. — Brossin, nommé vicaire le 10 mars.

1813. — Béguin, natif de Guitrancourt près Mantes, nommé ensuite curé de Germainville.

1815. — Gilles Aulet, né à Broué en 1775, qui ne se mit dans les ordres qu'après le décès de sa femme, née Maillard, de la Musse, commune de Boutigny. Ce fut le dernier vicaire de Broué.

Indépendamment des ministres du culte cités ci-dessus, différents prêtres ont exercé leur sacerdoce dans la commune.

M. l'abbé Letellier d'Orvilliers, chanoine de Vernon, venait passer trois mois de l'année dans son manoir d'Orvilliers, et il disait la messe dans la chapelle de sa maison seigneuriale.

Le P. Bourolle, gardien des Cordeliers de Vernon, a été aumônier et chapelain de Badonville pendant douze ans.

Il avait succédé à M. Cantuel, Irlandais qui, étant aumônier du château, avait pris illégitimement possession de la cure de Broué.

Revenus de la Cure.

« Le titre le plus ancien que l'on trouve touchant la « cure de Broué est un accord qui fut fait entre le sieur « Guillaume du Chastel, curé dudit lieu, et les chanoines « de Meung sur Loire et l'abbé et les relligieux de « Coulombs au sujet du gros et des dixmes dudit Broué, « le dit accord passé devant Albéric ou Aubry qui a été « le 70e évesque de Chartres et vivant l'an 1246 comme il « est marqué dans la table des évesques dudit Chartres des « Œuvres diverses de Fulbert, qui a été le 54e évesque « dudit lieu, le 13 septembre 1240, en ces termes latins « contenus en un titre en parchemin escrit en gothique « où est encore attaché le sceau en cire. » (1)

(1) « Albericus, divina miseratione Carnotensis episcopus, presentes « litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod cum contro- « versia seu lis coram nobis verteretur inter Guillermum de Castel, recto- « rem ecclesiæ parochialis Santi Martini de Brodeto, actorem, ex una, et « relligiosos vivos abbatem et conventum de Columbis, nostre diœcesis, « nec non decanum et capitulum Magdunensis ecclesiæ, Aurelianensis « diocesis, patronos in communi prædictæ ecclesiæ de Broeto, ex

« Il ne paraît par aucun autre titre qu'il y ait eu du
« changement par rapport à la perception du gros de
« la cure de Broué qui se paye encore sur ce pied
« en 1714. Je n'ay point trouvé non plus d'acte qui
« marque la raison pourquoy les gros décimateurs ne
« prennent point les deux parts des menues dixmes,
« comme il est porté par le titre ci-dessus, ny pourquoy
« le sieur curé suivant ledit titre ne dixme en troisième
« partie les pois et les autres grains ronds qui sont cen-

« altera, super eo videlicet quod dictus Guillermus dicebat et asserebat
« coram nobis in judicio se portionent minus congruam, minus suffi-
« cientem habere, eo quod in minutis decimis prædicta sua parochia
« nihil percipiebat et in prædialibus decem et octo sextaria grani dum-
« taxat per annum habebat etpercipiebat. Tandem dictæ partes, nostris
« authoritate et assensu, composuerunt in modum qui sequitur, videli-
« cet quod dictus rector et ejus successores canonice hanc parochialem
« ecclesiam intrantes percipient et habebunt de cetera singulis annis
« tertiam partem per integrum minutarum decimarum prædictæ paro-
« chiæ tam lanarum, agnorum, pellium quam pisorum, fabarum, lini,
« canabi et hortorum, duabus partibus ipsarum decimarum dictis reli-
« giosis de Columbis, decano et capitulo Magdunensi prædictis reserva-
« tis in perpetuum et retentis ; insuper percipient et habebunt dicti
« rector et ejus successores amodo annis singulis in festo santi Martini
« hiemalis super dictis decimis prædiallbus ipsius parochiæ per manus
« actoris dictorum relligiosorum et dictorum de Magduno apud dictum
« Broetum aut alterius, de eorum jussis et ordinatione, duos modios gra-
« ni boni et sufficientis ad mensuram Drocensem, videlicet sexdecim
« sextaria bladi et octo sextaria avene, quo mediante promisit ipse
« rector nunquam de cetero inquietare dictos religiosos et capitulum
« Magdunense prædictum seu successores eorum super ipsa portione
« congrua quam, ut promittitur, ratam habuit et gratam. Nos autem dic-
« tam compositionem de partium consensu gratam, firmam et stabilem
« in perpetuum habentes et ad eorum petitionem et successorum eo-
« rumdem laudavimus, approbavimus et ratificavimus. In quorum tes-
« timonium presentes litteras nostras ad robur perpetuum præmisso-
« rum prædictis partibus dedimus sigillo nostro sigillatas. Datum anno
« Domini millesimo ducentesimo quadragesimo, decima tertia mensis
« septembris. »

« sés menues dixmes. Il est manifeste que, si les gros dé-
« cimateurs exécutaient ponctuellement toutes les clauses
« et conditions de cette ancienne transaction, les curés
« auroient certainement plus d'augmentation de dixmes.

« A l'égard des dixmes des moutons et agneaux, il y
« a eu un changement car il paroit par un papier journal
« du nommé Me Marin Beranger pour l'année 1613 qu'il
« jouissoit pour lors et recevoit la dixmes des toisons en
« essence et celle des agneaux aussi en essence, comme il
« paroit par quantité de quittances escrittes de sa main
« dans ledit journal. Messire Guillaume Maillier, son
« neuveu et successeur, qui avoit beaucoup de parents
« laboureurs audit Broué, fit un accord avec eux qui por-
« toit que dorénavant et dans la suitte ils ne payeroient
« plus les dixmes de moutons, brebis et agneaux que
« sur le pied de douze deniers par chacune beste et que
« chaque laboureur qui auroit un troupeau luy fourniroit
« une journée de sa voiture ou harnois, et c'est ainsy
« qu'elle s'est toujours payée depuis cet accord. Il y a eu
« mesme sentence rendue à Houdan contre le nommé
« Jean Loizeau qui refusoit de payer la dixme en essence,
« lequel fut condamné de payer suivant l'accord fait par
« ledit sieur Maillier.

« Voici la sentence. »

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jé-
« rosme Forest, conseiller du Roy Nostre Sire, bailly pré-
« vôtal, lieutenant particulier criminel, assesseur au siège
« royal et bailliage de Houdan, Salût, savoir, faisons
« qu'en la cause de messire Guillaume Maillier, curé de
« Broué, diocèse de Chartres, demandeur, selon l'exploit
« de Caillou, sergent royal en ce bailliage le 19 juin 1652
« comparant en personne et par M. Etienne Guibourg,
« son procureur, d'une part, contre Jean Loizeau, labou-

« reur, fermier de la terre de la Bouillière, paroisse de
« Dame Marie au nom et comme héritier à cause de
« Sainte Blot, et Jean Hervé aussy à cause de Catherine
« Blot, de Guillaume Blot, leur père, deffendeur compa-
« rant par Me Robert Guibourg, leur procureur, d'autre
« part. Ledit demandeur a persisté en ses fins et conclu-
« sions, soutient y estre bien fondé en se faisant, confor-
« mément à deux sentences et jugements donnés en pa-
« reil cas. L'une et première donnée de Monseigneur l'é-
« vesque de Chartres, le 13e jour de septembre 1240, entre
« les doyens et chanoisnnes et Chapitre de Meung et les
« relligieux, prieurs et couvent de Coulombs d'une part,
« et de messire Guillaume du Chastel, curé de Broué ;
« et l'autre donné du sieur official de Chartres le 22 fé-
« vrier 1634 au profit de messire Nicolas Vidie, curé de
« Marchezais, et certain arrest de la Cour du Parlement
« le 26 may 1619, donné entre messire Yves Charpantier
« curé du Meny sous Montfort de l'Amaury, d'une part, et
« messire Henry de Gondy, évesque de Paris, comme
« abbé de Saint-Magloire, et une sentence donnée en la
« prévosté royale de Gambais, le 29 octobre 1630, entre
« messire Pierre Carchois, curé dudit Gambais, Georges
« Prévost, Gilles Lanquet, Michel Lerute l'aisné et autres
« parts ; que lesdits defendeurs soient condamnés à luy
« payer la dixme dont il leur y fait demande en essence,
« savoir : la 13e toison des moutons et brebis châtrées et
« le 13e agneau, la brebis affranchie et aux dépends. Et
« par lesdits défendeurs qu'il n'en a jaimais vu payer
« audit demandeur la dixme dont est question en essence
« comme il prétend, mais seulement à raison de 12 deniers
« par chacunne beste à laisne tant moutons, agneaux que
« brebis avec une journée de harnois par chacun débiteur
« et par chacun an environ la Saint Jean Baptiste, ce qui

« a toujours été observé et effectué entre ledit deman-
« deur et ses paroissiens depuis qu'il a été curé, suivant
« quoy ils offrent le satisfaire de laditte dixme pour ce
« qui a été nourry et hébergé par ledit feu Blot en la
« ferme d'Orvilliers, dépendante de la paroisse de Broué,
« pendant les années 1651 et 1652, et que par iceluy de-
« mandeur a été répliqué que à la vérité, pour vivre à
« l'amiable et traitter doucement les paroissiens dudit
« Broué, ses compatriottes, il avoit fait laditte convention
« avec Toussaint Duchesne, Fleury Pelletier, Thomas
« Souillard, Pasquier Egasse et plusieurs autres princi-
« paux habitants dudit Broué sans tirer à conséquence
« pour les controvenants audit égard et remise faite gra-
« tieusement par ledit demandeur pour conserver paix
« entre luy et lesdits habitants, et partant que ledit feu
« Blot et lesdits défendeurs ses enfans n'ayant voulu ef-
« fectuer laditte convention ny satisfaire ledit demandeur
« de quelque façon que ce soit, soutient que lesdits dé-
« fendeurs doivent estre condamnés à payer la susditte
« dixme en essence et aux dépends de l'instance soute-
« nue, et persiste au contraire lesdits défendeurs pour
« les raisons et moyens par eux ci-dessus allégués. »

« Sur quoy et lecture faitte de touttes les dittes pièces,
« il est que suivant et conformément à la convention faitte
« entre eux ledit demandeur et ledit Duchesne et con-
« sorts que lesdits défendeurs sont et les avons condam-
« nés à payer audit demandeur le droit des dixmes de
« moutons, brebis et agneaux que ledit feu Blot a nourris
« et hébergés en la ferme d'Orvilliers pendant les années
« 1651 et 1652 à raison de 12 deniers par chacunne beste
« à laisne tant moutons, agneaux que brebis, ensemble
« deux journées de harnois pour lesdittes années 1651 et
« 1652 et ne tirer à conséquence pour les contrevenants

« à l'avenir, et en outre avons iceux défendeurs condamné « aux dépends taxés à huit livres parisis. Si donnons en « mandement au premier huissier sergent royal en ce « bailliage ou autre sur ce requis que ces présentes il « mette en due et entière exécution de point en point « selon leur forme et teneur et de ce faire luy donnons « pouvoir et commission, demandons à tous à qui il ap- « partiendra qu'à luy en ce faisant il soit obéi. En témoin « de ce, sous le scel royal établi audit bailliage, cy mis « et donné par nostre Juge susdit le samedy vingt-et- « uniesme jour de mars mil six cent cinquante-quatre, « au plaid ordinaire ledit jour, tenu en l'auditoire royal « dudit Houdan, délivré audit demandeur ce requérant « pour luy servir ce que de raison. »

« *Scellé le 24 juillet 1654.* »

Signé : FAUQUET.

Dixme autour des maisons de Broué.

« Pour ce qui regarde les autres menues dixmes comme « chanvre, lin, cochons de lait, clos et closages, le sieur « curé de Broué les dixme seul en 1714, et au territoire « de Broué il dixme seul tous les derrières des champs « qui sont le long de la rue du Bois de Broué jusqu'à la « maison de Charles Macé et à celle appartenant à Nicolas « François qui est sur le chemin dudit Broué à Marolles ; « tous les derrières qui sont aussy des maisons de laditte « rue du Bois du côté de Chartres. Il y a sur le chemin « dudit Chartres un grand enclos dit communément le « clos au Curé qui est aussy de la dixme curialle. »

« Le grand enclos de la ferme dit communément la « mare Brûlée, contenant environ 3 arpents, dépend aussy

« de cette dixme avec tous les derrières de la maison et « ferme appartenant aux héritiers de feu Charles Souil- « lard. »

« Il y a tout joignant l'enclos appartenant en 1714 à « Pierre Venard qui se dixme aussy par le sieur curé les « terres qui sont entre le dit clos et ferme du sieur Dureau, « de Dreux, nommé les Gourdinières. »

« La terre dépendante de la ditte ferme et qui est der- « rière se dixme de mesme jusqu'à un morceau de terre « dans les champs dépendant de la ferme de Badonville. »

« Il y a aussy touttes les terres de derrières les mai- « sons vers le creux chemin du côté dudit Badonville qui « se dixme de mesme. »

« Vers les enclos et démolitions d'un lieu au bout du « village par le chemin creux, appelé la Persilletterie, « contenant environ trois quartiers, appartenant à Gilles « Marais l'aisné, qui sont aussy derrière la maison de feu « Gilles Egasse jusqu'au chemin en allant à Marolles. »

« Il dixme aussy seul les clos d'Etienne le Roux, vis-à- « vis la mare Brûlée, et les derrières des maisons qui vont « vers la croix du chemin de Rosay, ditte des pèlerins, et « les enclos de Jean Souillard jusqu'au bout des fonda- « tions de mur et jusqu'au chemin de la Chapelle ».

Fief de Saint-Martin.

« Il y a entre Broué et Marolles un quartier de terre sur « le chemin du milieu qui appartient, en 1714, au nommé « Philippe Geoffroy l'aisné, à cause de Marie Brunet, sa « femme, tenant d'un bout les terres de la ferme de « Marolles et d'autre bout le chemin du Milieu, lequel est « en la censive du sieur curé de Broué et se nomme pour « cela le quartier de Saint-Martin. Le sieur curé de Broué

« en reçoit seul la dixme, les cens, lots et ventes. Il y a « deux déclarations qui en ont été passées, la 1re par « Gilles Egasse l'ayné en ces termes : »

« C'est la déclaration des terres et héritages que Gilles « Egasse l'ayné demeurant à Marolles, au nom et comme « tuteur des enfants mineurs de défunt Remy Geoffroy « et de Barbe Egasse, déclare audit nom qu'il tient et « avoue tenir à titre de cens annuel et perpétuel d'hon- « norable et discrette personne messire Guillaume Mail- « lier, prestre et curé de Broué, à cause de la ditte cure, « les héritages qui en suivent, iceux héritages portant « cens, lots, grands saisinnes et amendes et tout autres « droits seigneuriaux, quand le cas y eschet suivant la cou- « tume du bailliage de Chartres, dont la teneur s'ensuit.

« Premièrement, une pièce de terre labourable au ter- « roir de Marolles contenant un quartier mouvant du « propre audit mineur, tenant d'un côté les hoires de « Guillaume Blot, d'autre côté le sieur de Sancourt, d'un « bout les terres de la ferme de Marolles et d'autre bout « le chemin du milieu à Broué, chargé de cens envers « ledit sieur curé au prix de douze deniers tournois par « chacun an pour toutes charges, payables le jour et feste « de Saint-André, ensemble de la dixme, le tout juste et « suivant le contract d'acquêt qu'avoit ci-devant fait le- « dit Egasse.

« *Fait le huitiesme jour de février 1656.* »

Signé : EGASSE.

La seconde déclaration est le bail de la même pièce de terre consenti dans les mêmes conditions, le 27 décembre 1674, à Jacques Brunet, marchand demeurant à Broué.

« Les autres dixmes que possède le sieur curé sont des

« novalles qui sont situées à Badonville, la Gignetterie,
« la Drouetterie, Bécheret, Marolles, les déserts du bois
« de Broué, le clos Cattin et le clos d'Orvilliers.

Dixme de Badonville.

« Par les différents baux des dixmes curialles faits par
« les sieurs curés de Broué au seigneur de Badonville et
« aux fermiers en différents temps, on connoistra que les
« petittes dixmes se sont augmentées à mesure que l'on a
« défriché des taillis et pâtures qui étoient autour du
« bois qui est encor planté audit lieu.

« Le premier bail qui est de 1609, porte ces termes :

« Extrait des registres de Fiacre François, tabellion
« à Broué, substitut juré et comis, et tabellion audit lieu
« sous les soeaux royaux du comté et bailliage de
« Dreux. »

« Et premièrement, du quatriesme jour de janvier de-
« vant midy en la maison dudit juré en 1609, fut présent
« honneste personne Guillaume Maillier, fermier et rece-
« veur de la terre et seigneurie de Badonville, lequel a
« reconnu et confessé que ci-devant il auroit pris par
« titre de ferme et pension d'argent de vénérable et dis-
« crette personne messire Jean Berranger, curé, et fa-
« brique de M. Saint-Martin de Broué, c'est à sçavoir ce
« qui étoit de laditte ferme de Badonville, tenu en dixme
« à cause du bénéfice de la cure dudit Broué. »

« Premièrement, une pièce assise au bout du bois de
« Badonville, appelée le Cul d'Enfer, contenant dix-neuf
« arpents ou environ ; une autre pièce le long du bois
« du côté vers Champagne, contenant dix-sept arpents ou
« environ ; une autre pièce en pointe du mesme côté,
« trois arpents ou environ, tous les clos en général dudit

« Badonville et par spécial tout ce qui est en dixmes et « qui doit dixme audit Béranger, curé, suivant les anciens « baux et aussy pour raison des menues dixmes du corps « du logis résultant du ménage de la maison comme mou- « tons et autres bestiaux et ce pour le temps et terme entre « eux composé. Et donc pourquoy étant ainsy de luy faitte « par ledit Maillier, que ledit Maillier l'a bien et duement « payé du prix entre eux convenu qui est de la somme de « dix huit livres et un voiage de bois chacun an, ledit Bé- « ranger l'a acquitter et déchargé de toutte laditte prise et « de fait a promis l'en tenir quitte vers tous et contre tous, « présent et passé, et sans préjudice de l'année dernière « et avenir, qui est en terre, pour lequel ledit Maillier sera « tenu payer, promettant, obligeant, renonçant, etc. »

« Fait ès présence d'Anthoine Clément, demeurant à « Marchezais, de Jean Guerout, clerc demeurant à Broué, « témoins qui ont avec ledit juré et lesdits Maillier et « Beranger signé la minutte des présentes suivant l'or- « donnance.

Signé : François.

Le deuxième bail, consenti à Nicolas Gauthier est daté du 10 février 1611.

Indépendamment des pièces désignées dans le premier, il est question « d'une pièce de huit arpents ap- « pelée le petit Badonville ».

Le troisième bail est un acte sous-seing privé passé le 17 juin 1657 entre Guillaume Maillier, curé de Broué, et messire Charles Dumansel, chevalier, seigneur de Saint-Léger, Badonville et Broué, moyennant une redevance annuelle de 150 livres tournois, payée par ledit seigneur.

« Pour ce qui est des trois arpents en pointe situés au- « dit Badonville, il y a eu un gros procès pour raison de

« la dixme 1698. Bernard Forest, curé de Boutigny qui « prétendait les dixmer contre le sieur Honoré Aulet, curé « de Broué, qui soutenoit l'avoir toujours dixmé, l'avoir « toujours été par ses prédécesseurs. Enfin après bien « des frais et des escritures de part et d'autre, ils s'ac- « cordèrent entre eux. »

Après la démolition des maisons de la Giguetterie, vers 1692, les terres nouvellement ensemencées furent considérées comme novalles et, comme telles, relevèrent de la cure de Broué pour le paiement de la dîme.

Il en fut de même de la Drouetterie et des clos d'Orvilliers nouvellement défrichés.

Le 23 novembre 1758, il fut dressé par Remy Maréchal, notaire à Broué, un inventaire des titres et papiers de la cure.

De l'examen de cet inventaire, il ressort que la cure de Broué possédait 22 arpents 30 perches de terre et une maison. Sur cette quantité il y en avait 576 perches de l'ancien domaine de la dite cure qui étaient exemptes de dîmes.

Revenus de la Fabrique.

D'après le papier terrier de la Fabrique dressé en 1773 par Charpantier, elle possédait à cette époque 42 arpents 26 perches de terre.

Un inventaire des titres, dressé par M. Legrand, curé de la Chapelle, nous apprend qu'elle avait autrefois 98 arpents 56 perches de terrain, mais il a dû en être aliéné pour acquitter les travaux d'agrandissement de l'église et de construction de la tour.

En 1704, le même inventaire accuse la possession de 88 livres 3 sols de rente, représentant un capital d'environ 1760 livres.

110 titres en parchemin et 42 en papier, dont le détail existe en l'inventaire ci-dessus mentionné, ont été remis le 27 octobre 1793 au procureur syndic du district de Dreux par les soins de M. Dablin, maire de Broué.

En l'an III, il n'est plus question que de 3 arpents 17 perches de terrain. Les récoltes qui s'y trouvaient furent vendues aux enchères et ont produit la somme de 3584 livres.

Comme la plupart des églises, celle de Broué fut dépossédée au moment de la Révolution d'une partie de son mobilier.

Nous avons déjà dit plus haut ce qu'il avait été fait des cloches ; voici de nouveaux renseignements en ce qui concerne d'autres objets.

Le 15 octobre 1792, le citoyen Louis Egasse, maire, procéda à l'inventaire des effets d'or et d'argent servant au culte.

Il trouva.

Une croix d'argent avec le dépouillement de son bâton pesant ensemble. 6 livres.

Deux pommes de bannière, aussi d'argent, pesant ensemble, 1 livre 1/2

Un plat d'argent avec ses burettes pesant ensemble. 2 livres.

Le 11 frimaire an II, le Conseil général de la commune arrêta que cette argenterie serait portée à la trésorerie nationale, « pour estre employée à l'utilité de la République ».

Le 18 pluviôse an II, les objets suivants furent portés aux membres du Directoire révolutionnaire du district de Dreux :

Deux calices en argent pesant 6 marcs 2 onces 6 gros

Deux patènes 1 — 1 — 3 —

Un ciboire	1 marc	» onces	6 gros
Un soleil	1 —	3 —	7 —
Une custode		2 —	1 —
Une coquille		3 —	1 —
Deux vases à huile	1 marc	2 onces	

Le reçu est signé : Lemaître, Dagron et Hequet.

Le 21 pluviôse an II, furent vendus aux enchères différents objets tels que cordes de cloches, pierres d'appui des croix de Bécheret, du bois de Broué, du Moulin, etc., lambris et autres croix pour la somme de 15 livres 7 sols.

Le 3 ventôse an II, il fut procédé à l'inventaire de tout ce qui restait dans la ci-devant église.

Tous les objets, croix, bannières, chandeliers, vêtements sacerdotaux, draps mortuaires et autres ornements au nombre de 274 furent envoyés à Dreux.

III. — Confréries.

Dans le catalogue des bâtons des confréries adjugés en 1771, nous relevons les suivants :

1° Le bâton de saint Martin, adjugé à M. Dablin.

2° Le bâton de saint Roch, à M. Augustin Berranger.

3° Le bâton du Rosaire, à M. Jacques Aulet.

4° Le bâton de saint Sébastien, à M. Gilard.

5° Celui de saint Jacques, à Pierre Contet.

Comme on le voit ci-dessus, il existait à Broué plusieurs confréries.

Les deux plus importantes étaient celles du Rosaire et celle de la Charité ou de Saint-Sébastien.

« La confrérie du Rosaire fut érigée sous le gouverne-
« ment de M. Maillier, curé de Broué, en 1632, sur la re-
« questre présentée à Monseigneur l'évesque de Chartres

« qui a répondu par son grand vicaire, et érigée par le « révérend père Lefebvre, prieur des Jacobins de Chartres, « le dimanche le 12 septembre audit an, acte passé pour « le tout. »

« Il est manifeste que dans sa création, on n'a pu la « former sans auparavant obtenir de Rome des indul- « gences accordées dans touttes les confréries pour en- « courager ceux qui veulent s'initier. »

« D'un temps immémorial on n'a jamais vu de pro- « viseur, sinon du temps de M. Delaselle, curé, qui éta- « blit le père André Hébert, drapier, qui a été gardien de « plus de 800 livres données par les héritiers de M. Char- « pentier qui, de son vivant, fut régisseur et receveur de « la ditte confrérie. »

« La nomination du Rosaire se fait conjointement à celle « des marguiliers de la fabrique par le même acte. »

« Il demeure proviseur en charge pendant deux an- « nées consécutives. » (1)

D'après le papier terrier de cette confrérie on constate qu'elle possédait vers 1770 : 6 arpents 94 perches de terre, et 9 livres 5 sols 3 deniers de rente.

Le titre le plus ancien que l'on trouve touchant les donations faites au Saint-Rosaire est un parchemin passé devant Gauthier François, notaire à Broué, le 25 mars 1634.

Par cet acte, messire Nicolas Vidie, curé de Marchezais, natif de Broué, donne une somme de 32 livres « pour « estre constitué à rente au profit dudit Rosaire et pour « estre la surté et assurance perpétuelle d'une messe pour « les parents dudit sieur Vidie, qui doit estre dite à la dé- « charge dudit Rosaire tous les ans dans le mois de mars

(1) Manuscrit Tournois de Bonnevallet.

« ainsy qu'elle est marquée dans le vieux Mortuologe, au « 24ᵉ jour dudit mois. »

La confrérie de la Charité de Broué était placée sous l'invocation de saint Roch et de saint Sébastien.

« On ne peut contredire que l'établissement de cette « confrérie est très pieuse et très sainte, si on en suivoit « l'esprit et les sages règlements. »

« Son institution a commencé, selon le vieux Mortuologe, en 1583, le 29 octobre, érigée par contract devant Gauthier François, confirmé à Chartres le 12 mai 1585 et authorisé à Rome par une bulle d'indulgence à perpétuité, le 15 février 1611, receu et approuvé à Chartres en may 1612.

Voici le texte de cette bulle :

« Pardon général de plénière rémission et autres indulgences spéciales octroïées à perpétvité par nostre Sainct Père le Pape Paul cinqviesme, à tovs les confraires, et sœurs de la Confrairie Messieurs Sainct Sébastien, Sainct Roch instituée et érigée en l'église de Monsieur Sainct Martin de Broüé, es iour cy après déclarés, portés par la bulle de Sa Sainteté.

« Paul évesque Serviteur des seruiteurs de Dieu, à tous fidelles chrestiens, qui ces presentes lettres verront, Salut et Benediction Apostolique. Estans sur terre Lieutenàt de celuy qui c'est luy mesme offert pour nous expier, et purger par sa mort et nous donner à tous accès, et entrée en sa patrie céleste, nous élargissons volontiers ses dons, qu'il nous a acquis et laissez en très grande abondance par son sang, à tous fidelles, affin de les exiter plus ardemment à la Religion et piété enuers Dieu. Partant, comme ainsi soit (selon que nous auons esté certiorez) qu'il y ait en l'église parrochialle de Saint Martin de Broüé, diocèse de Chartres, vne pieuse, et déuote con-

frairie des fidelles chrestiens de l'vn et l'autre sexe, canoniquement érigée, et instituée soubz l'inuocation de Sainct Sébastien, et Sainct Roch, à la louange de Dieu tout puissant, au salut des ames, et au souslagement du prochain, non toutefois spéciale pour les viuants, les confraires de laquelle nos chers et bien aimez enfans ont coustume d'exercer beaucoup d'œuures de piété, charité, et miséricorde : Nous donc, désirans, que ces confraires de la dicte confrairie, et ceux qui y seront en leur temps, soient entretenus en l'exercice de ces œuvres pieuses, et cy après soient incitez de plus en plus à les exercer, et autres fidelles chrestiens à entrer en icelles confrairie, et que la dicte église, ou bien l'autel de la dicte confrairie dressé et posé en icelle soit en plus grande réuérence, et fréquenté plus honorablement et déuotemet d'iceux fidelles chrestiens : Nous confians sur la miséricorde d'icelluy Dieu tout puissant, et sur l'auctorité de ses benoists apostres sainct Pierre et sainct Paul, donnons et élargissons, de l'auctorité apostolique par la teneur des présentes à tous et chacuns fidelles chrestiens de l'vn et l'autre sexe, vrais pœnitens, et confes, qui cy après entreront en celle confrairie, au iour de ceste leur première entrée, indulgence et rémission plenière de tous et chacuns leur péchez, pourueu que auparauant d'y entrer ils aient receu le tressainct sacrement de l'Eucaristie.

« *Item*, la mesme indulgence, et remission plénière à l'article de la mort, tant aux susdits que à ceux qui sont de présent, et seront chacun son temps, confraires d'icelle confrairie : au cas qu'ils soient aussi vrais pœnitens, et confez, et repeus de la sacrée communion, si faire se peut, si non au moins qu'ils soient contrits : pourueu qu'ils inuoquent et réclament de cœur, s'ils ne le peuuent faire de bouche, le sainct sacré nom de Jésus.

« *Item*, aux mesmes confraires semblablement vrais pœnitens, confez, et refectionnez de la mesme communion qui visiteront tous les ans la susdite église de Broüé en la feste de solemnité dudit sainct Sébastien, depuis les premières vespres iusque à soleil couchant du iour de ceste feste, et là feront deuotes prières à Dieu pour l'extirpation des hérésies, le salut et santé du Pape, la conuertion des hérétiques, l'exaltation de la saincte Eglise, et pour maintenir la paix, concorde et vnion entre les princes chrestiens, la mesme indulgence et rémission plénière à chasque faite susdicte, qu'ils feront ce que dict est. Plus nous donnons, et élargissons aux mesmes confrères, lesquels pareillement vrais confez et repantans, et ayans receu le mesme tressainct Sacrement de l'Eucharistie, visiteront la dicte église es iours, festes et solennitez dudict sainct Roch, de Toussaint, du dict sainct Martin et de la Nativité de sainct Jehan Baptiste, et prieront comme dict est cy deuant, sept ans et autant de quaranteines de vrays pardons.

« Finallement par la mesme teneur des présentes et de la mesme auctorité apostolique nous relâchons misericordieusement en Nostre Seigneur a iceux confrères toutes et quantesfois qu'ils assisteront comme frères seruans au seruice diuin, qui se fera en la dicte église, ou aux congrégations, et assemblées tant publiques que particulières, qui se font pour exercer quel œuvres de piété, ou aux processions tant ordinaires, que extraordinaires, soit de la dicte confrairie, soit quelconques autres, qui se feront par le congé, et permission de l'ordinaire, ou à ensepuelir et inhumer les trespassez, ou accompagneront le tressainct sacrement de l'Eucharistie, lorsqu'il est porté à quelque malade ou qui estans empêchez de ce faire au son de la clochette qui en donne le signe et aduertissement, à ge-

nous fléchis diront un *Pater noster* et un *Ave Maria* pour ce malade, ou réduiront quelque personne à la voie de salu, et enseigneront les commandemens de Dieu et toutes autres choses, qui consernent le salut de l'âme, à ceux qui les ignoreront, à chaque fois qu'ils exerceront aucune de ces bonnes œuures, soixante iours des pénitences, qui leur auroient esté enioinctes, ou autrement, aux quelles en quelque sorte que ce soit, ils seroient tenus et obligez, les présentes estans à perpétuité pour l'advenir ; vray est que nous voulons, que si la dicte confrairie a esté cy deuant, ou est ci-après unie, associée et annexée en quelque manière que ce soit à quelque Archiconfrairie, pour obtenir ses indulgences, ou y participer, ou pour quelque autre raison et occasion que ce soit, les premières et toutes autres lettres apostoliques, ne luy puissent aucunement seruir, ains seulement celles cy, toutes autres luy estans nulles en effet dès à présent.

« Que si autrefois à cause des choses susdictes, ou pour quelque autre occasion, nous auions concédé et octroïé aux susdicts confrères quelque autre indulgence à perpétvité, ou bien pour quelque temps non encores finy, expiré et accompli, nous voulons et entendons, que cesdictes présentes ne soient d'aucune force et valeur. Donné à Rome à Sainct Pierre, l'an de l'incarnation de nostre Seigneur mil six cès vnze, aux Ides, c'est-à-dire le treiziesme iour de Feburier : Et de nostre Pontificat l'an septiesme.

Signé : IO. B. CORONATVS.
Et, sur le reply, NADOT.

« Scellée en plomb auec cordellettes de fil rouge et iaune à double queüe.

« Nous soubzsigné prestre licentier ès droicts, chanoine et archidiacre en l'église de nostre Dame de Chartres ; vicaire général en spirituel

et temporel de réuérendissime père en Dieu, messire Philippe Hurault de Cheverny, évesque de Chartres ; après auoir veu les indulgences octroyées par nostre Sainct Père le Pape Paul cinquiesme, par sa Bulle cy dessus donnée à Rome, à Sainct Pierre, le treiziesme iour de Feburier mil six cens vnze, l'an septiesme de son pontificat : A tous ceux qui visiteront l'église parrochialle de Sainct Martin de Broüé, suiuant et conformément à l'intention dudict Sainct Père, auons permis lesdictes Indulgences estre publiées ès églises parrochiales de ce Diocèse. Si mandons aux curez et vicaires d'icelles les recepuoir et publier au prosnes de leurs grandes messes parrochialles. Faict à Chartres, ce huictiesme iour de may mil six cens douze.

Ainsi signé : GIRARDOT.

Et plus bas : MOLLOT.

« Les iours ordonnez pour gaigner les pardons et indulgences sont les iours et festes de saint Sébastien, de sainct Jehan Baptiste, de sainct Roch, la Toussainct et sainct Martin, depuis les premières Vespres iusques à soleil couché de chacune desdictes festes. »

Au dessous, on lit :

« Réimprimé pareil à l'original par les soins de Claude Hébert de Broüé, Prévôt de ladite confrairie, ce 20 janvier 1777. »

En tête de cette bulle réimprimée existent trois vignettes : celle de gauche représente les armes du Pape Paul V ; dans celle du centre sont agenouillés deux pèlerins invoquant la sainte Vierge et saint Joseph ; enfin, celle de droite nous donne les armes de la maison royale de France.

« Les fondateurs dans le point de la création de la « confrairie, ont établi des lois sages et des statu très « conforme à aporter l'édification dans le publique et le « bon ordre et l'union étroitte entre eux. »

« Mais ils ont dégénéré de ces fins de la charité, ils « ont voulu effacer les traces sages de leurs ancêtres en

« instituant des nouvelles coutumes bizarres qui causent
« les désordres et les partialités. »

« Ils épuisent souvent leur thrésor par des fondations
« insolites telles qu'ils veulent que dans leur corps, à la
« mort des femmes des frères de charité, on leur fasse
« un service aussy solennel que à l'inhumation d'un
« prestre. »

« Or, quels services rendent ces femmes, sinon de
« blanchir leur rabat. »

« La dignité de frère devient à présent héréditaire à
« leur famille. » (1)

Cette confrérie comprenait en 1777.

1. André Hébert, drapier, prévôt.
2. Marin Desvaux, maréchal.
3. André Mohier, laboureur.
4. Jacques Marchand, tisserand.
5. Jean Hubert, serrurier.
6. Pierre Croix, cardeur.
7. Louis Egasse, procureur fiscal et laboureur.
8. Jean Mailler, laboureur.
9. Pierre Aulet, id.
10. Nicolas Besnard, id.
11. Pierre Contet, charpentier.
12. Pierre Jean-Marie, journalier.
13. Jean Aubet, marchand de toile.
14. Louvet le cadet, sonneur.
15. Gauthier, clerc.
16. Blondeau, id.

Elle possédait 12 arpents 98 perches de terre et 17 livres 3 sols 6 deniers de rente.

(1) Tournois de Bonnevallet.

Voici, d'après M. Tournois de Bonnevallet, quels étaient les us et coutumes de cette confrérie.

« Le prévost est deux ans en charge. »

« Depuis trois ans, les bons frères se sont ingéré de « nommer un prévost sans aucun consentement du curé. « C'est à la Saint Sébastien. »

« Ce jour là on fait un gros pain bénit pesant au moins « 18 ou 20 livres. »

« Ce jour, ils communient presque tous ; c'est un peu « tard quand on ne s'en approche qu'une fois. »

« Ce jour, ils soupent et souvent la dépense va jusqu'à « 4 livres 10 sols par teste, et les amendes de l'année « servent à payer le fricot. »

« Autrefois, le batonnier de Saint-Roch s'y rendoit « gratis.

« La veille et le jour de ce saint, on va processionnel- « lement chercher le bâton et on le reconduit avec la « mesme cérémonie, la veille et le jour, dans la maison « du bâtonnier. »

« Là, sont plusieurs gâteaux et les conducteurs man- « gent, et boivent plusieurs bouteilles de vin avec des « saluts et trinquent ensemble. Grâce au ciel, cette gour- « mande coutume ne subsiste plus.

« Quand il meurt un frère, huit jours après et la veille « du service, le tout est annoncé par la sonnerie de trois « cloches. »

« Quand un frère est mort, on le veille la nuit deux à « deux avec les deux flambeaux toujours allumés et la « croix au pied du corps. »

« Leur usage est d'enterrer les corps des personnes qui « sont enregistrées dans leur confrérie, quelquefois jus- « qu'à 7 lieues. »

« Ils prennent ce que on leur donne. La coutume des « parents est de leur donner une légère collation.

« Ils vont sans estre assistés d'aucun prestre ».

« En partant ils vont cérémoniallement jusqu'à ce qu'ils « ayent passé le village, et en chemin sans aucun ordre, « sinon qu'en arrivant ils vont en corps. »

« Un autre mauvais usage, c'est qu'un frère est frère de « la charité tout le temps de sa vie, et, après sa mort, « c'est ou son fils ou son frère qui prend la robbe. Ce qui « est cause que la robbe reste plus de cent ans dans la « même famille, ce qui fait murmurer bien des parois- « siens qui désireroient qu'après 5 ou 10 ans ils fissent « place à un autre. »

« Voilà à présent les coutumes, sans rapporter d'autres « que je passe sous silence, qui seront un jour la cause « de la décadence de tout le corps. »

La prophétie de M. Tournois de Bonnevallet devait se réaliser, car l'un de ces festins pantagruéliques du jour de Saint-Sébastien, que nos bons frères consommèrent un vendredi, fut la cause de la suppression de la confrérie par M. Tramblay, curé de Broué.

IV. — Maison presbytérale et maison vicariale.

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, les titulaires de la cure de Broué ne résidaient pas dans leur paroisse, à l'exception toutefois de ceux qui y étaient nés, qui tous logeaient dans leur maison paternelle.

Quand le curé Aulet Honoré résigna ses fonctions en faveur de Esprit Charpentier, qui était d'Oulins, la paroisse dût pourvoir à son logement.

Déjà vers 1600, Jean Oudard l'aisné, fondateur de la confrérie des SS. Sébastien et Roch, avait fait don à cette confrérie d'une maison destinée à loger son chapelain. Ce Jean Oudard et sa femme partirent pour faire le pèlerinage de la Terre sainte, à Jérusalem, et jamais ils ne reparurent dans le pays.

La fabrique échangea cette maison pour des terres qu'elle céda à la Charité, suivant acte dressé par Chenel, tabellion à Dreux, le 27 mars 1645.

Le 21 mars 1614, la fabrique vendit sa maison à Robert Berranger, charron, moyennant 240 livres, et elle n'eut plus de presbytère.

Le prix servit à payer les ouvriers qui édifièrent la tour du clocher.

Le curé Esprit Charpentier fut donc obligé de forcer la paroisse à lui procurer un logement.

Voici le procès-verbal de l'assemblée qui eut lieu à ce sujet.

« En 1706, le dimanche 18 avril, à l'issue des vespres « dites et célébrées en l'église paroissiale Sainct-Martin « de Broué, au son de la cloche, en la manière accoustu- « mée, se sont assemblés en commun, au devant de la « grande porte et principale entrée de la ditte église, les « habitants de la ditte paroisse de Broué quy sont : « Urbain Marais, syndicq perpétuel de laditte paroisse, « Philippe Geffroy, l'aisné et le jeune, Gilles Geffroy, « Honoré Aulet, procureur fiscal dudit lieu, Nicolas Fran- « çois, marguilier en charge, laboureur, Jean Barbier, « journalier, Jean Bonnet, chartier, Louis Bonnet, labou- « reur, Julien Delaisse, boucher, Estienne Desvaux, tail- « leur d'habits, Jean Guinant, Nicolas Bellejambe, Jean « Souillard, cordonnier, François Chérier, Charles Souil-

« lard, laboureurs, Marin Brenou, maistre d'eschole,
« Pierre Bonnet, Nicolas Guillaud, laboureurs, Alcime
« Vallée, marchand, Gilles Egasse, officier du Roy,
« Gilles Petitpas laboureur, Pierre Hébert, maréchal;
« Guillaume Bérenger, fermier des dixmes, laboureur, et
« Louis Desvaux, aussy maréchal, tous habitants de laditte
« paroisse, assemblés, comme dict est, au devant de la
« ditte église le dict jour dix huit avril mil sept cent six,
« issue des Vespres, lesquels après avoir esté avertis à la
« messe paroissiale de l'assemblée à la ditte heure
« d'issue des vespres pour délibérer ensemble des affaires
« de laditte paroisse et notamment sur une assignation
« quy leur a été donnée à la requeste de Me Esprit Char-
« pentier, prebstre et curé dudit lieu, par Belois, huissier
« royal, le dimanche 28e jour de mars, an présent, aux fins
« d'estre condamnés conjointement, solidairement et en
« commun de faire faire incessamment un presbitaire et
« maison où ledit curé puisse faire sa demeure, confor-
« mément aux déclarations du Roy et notamment sui-
« vant l'arrest de la cour du parlement de Paris, du
« 14 mars 1673, et une déclaration du Roy du 18 fé-
« vrier 1661, et après avoir conféré et délibéré entre
« eux sur laditte assignation, ont représenté audit sieur
« curé qu'ils étoient tous hors d'état, pour le présent,
« de faire construire à neuf un presbitaire tel qu'il est en
« droit de demander, suivant laditte déclaration du Roy
« et ledit arrest du parlement, et que de fait il demande
« par laditte assignation. Auxquelles considérations le-
« dit sieur Curé a bien voulu suspendre les poursuites de
« sondit exploit et faire sa résidence dans une maison ap-
« partenant à la fabrique dudit lieu, laquelle estant en très
« mauvais estat, comme il paroit par un procès-verbal
« de visite quy a esté faict de la ditte maison par le

« sieur Terrier, curé de Houdan, en vertu d'une ordon-
« nance de Monseigneur l'évesque de Chartres, estant
« au bas d'une requeste à luy présentée pour cet
« effet, laditte ordonnance en datte du 13 mars 1704;
« laditte requeste présentée par ledit sieur curé de
« Broué et marguilliers estant pour lors en charge.
« Lesdits habitants pour éviter une seconde visite
« des Juges royaux que ledit curé estoit prêt de faire
« faire, ont reconnu laditte requeste et procès-verbal
« juste et approuvé dans tout leur contenu, et comme
« de droict, il tombe à leur charge de loger ledit
« sieur curé, et nullement à la fabrique, ont consenti
« que laditte maison soit réparée et mise en bon et suffi-
« sant estat, afin que ledit sieur curé y puisse aisément
« et commodément loger, et pour cet effet, ont authorisé
« les marguilliers de délivrer les sommes de deniers qu'il
« conviendra pour parvenir à faire les réparations néces-
« saires à laditte maison, à la charge, par lesdits mar-
« guilliers de tirer acquit et quittance des ouvriers pour
« leur en estre tenu compte et ont promis de dédomma-
« ger laditte église en tems et lieu, si besoin est, et re-
« noncent à jamais inquiéter ledit sieur curé, ou les ayant-
« cause, au fait des réparations grosses et menues dela-
« dite maison, tant présentes que futures, le tout sans
« déroger aux dits édits et arrest cy-dessus déclarés, dont
« et de tout cecy lesdits habitants m'ont demandé acte à
« eux accordé ; et ainsy et dont ils promettent, et s'o-
« bligent, et renoncent ; et ce fut faict et passé et arresté
« audit Broué, au devant de la grande porte et principale
« entrée de l'église dudit lieu, en la présence de Marin
« Lavigne, laboureur, demeurant aux Pinthières, et de
« Marin Brenou, élève, demeurant audit Broué, témoins
« quy ont signé avec lesdits habitants et ledit curé, sui-

« vant l'ordonnance et la minutte des présentes, laditte
« minutte contrôlée à Beu le 19 avril 1706 (1). »

Signé Bled, quy a reçu 5 sols 6 deniers.

Signé Marchand.

La fabrique était rentrée en possession de la maison vendue en 1644, en payant aux héritiers Béranger la somme de 650 livres.

En 1711, M. Du Manselle, seigneur de Badonville, fit un don de 650 livres à la fabrique pour différentes fondations.

Avec cet argent messire Esprit Charpentier fit l'acquisition de plusieurs immeubles notamment d'une maison appelée depuis la maison curiale et qui est ainsi désignée :

« Un lieu et maison en quatre creux de logis sous un
« mesme toit, savoir deux chambres à cheminée, une
« grande boutique et un grand cellier dessous sur la rue
« et un four à l'autre bout sur la mare, le tout couver de
« thuile avec une cour et jardin et un clos contenant
« environ demi quartier, le tout tenant d'un costé la rue
« tendant au moulin ou à Marolles, d'autre les hoires de
« Nicolas Besnard, d'un bout la rue tendant au chemin
« de Mantes, d'autre bout ledit chemin du moulin, esti-
« mé 250 livres, et en la censive de M. de la Salle, nou-
« veau seigneur dudit Badonville et du sieur doyen de
« Meung (2).

Cette maison a été acquise des héritiers de Catherine Beranger par contrat passé devant Marin Marchand, notaire à Broué, le 13 octobre 1712.

En 1772, cette maison était encore la propriété de la cure car nous trouvons une note dans laquelle le curé

(1) D'après Esprit Charpentier.

(2) La maison curiale appartient aujourd'hui (1902) à M. Besnard-Dagron et est habitée par M. Narcisse Bellois.

Tournois se plaint d'avoir dépensé de ses propres deniers, 300 livres à faire reconstruire les murs.

Nous avons vu plus haut qu'en 1732, Guillaume Olivier avait fait don à la fabrique d'une maison qu'il avait acquise de Philippe Geffroy.

Cette maison, appelée depuis le vicarial, consiste « en « une grande grange couverte en thuile, à côté une autre « petite grange ouverte par deux portes ; de plus un quarré « large de douze à quinze pieds couvert de carreaux, une « grande chambre à cheminée, un petit cabinet séparé « par une cloison de sapin avec des ais pour soutenir des « bouteilles qui ont été faitte avec les fourneaux vers « 1770 ; une autre chambre quarrée ouverte sur le jardin, « et de plus une autre chambre auquel on y monte par « deux marches de bois ; de plus une autre petite grange « pour mettre du bois, longue de 14 pieds, élevée de « près de 20 pieds, et une cave voûtée ouverte par la « mesme grange ; des commodités faittes vers 1770, deux « greniers de la longueur de la maison bourgeoise, le « premier quarlé en son entier et le second, d'un bon « pied plus élevé, couvert de terre grasse. Du temps de « M. Olivier il y avoit une grande mare sous la fenestre « dans le coin du mur de la rue, pavée en dedans, pro- « fonde et large qui a été détruite et comblée après la « mort du dit vicaire. »

Le mobilier appartenait à la maison et les vicaires qui se succédaient se servaient des mêmes meubles et du même linge.

Nous avons trouvé deux inventaires de ce mobilier, le premier fait en 1768 par M. Lemaire, vicaire ; le second, le 17 mars 1792 par l'officier municipal en présence de M. Brossin, vicaire.

Ce mobilier fut vendu aux enchères le 7 octobre 1792

et le produit servit à acquitter les frais de construction de la sacristie.

La maison elle-même fut vendue depuis. Elle existe encore aujourd'hui (1902) et appartient à M. Camu-Dagron.

A propos de la maison presbytérale, nous avons trouvé une transaction faite par le curé avec les habitants de Broué, le 9 octobre 1768.

En voici la teneur.

« L'an mil sept cent soixante-huit, le dimanche neuf-
« viesme jour d'octobre, à l'issue des vespres paroissiales
« de la paroisse de Saint-Martin de Broué, par devant
« moy Nicolas Maufray, notaire royal juré commie à Croi-
« sille, Broué, la Chapelle Forainvilliers, Goussainville
« et autres lieux, sous le principal de la principauté d'A-
« net, demeurant audit Croisille, soussigné. »

« Furent présents et sont comparus en leurs personnes
« Me Jacques Joseph Tournois de Bonnevallet, prestre
« curé de Broué, y demeurant, d'une part, et Claude Gi-
« lard, chartier et marguillier en charge ; André Mohier,
« sindic ; Jacques Aulet, laboureur ; Marin Richard, bour-
« geois ; Gilles Egasse, laboureur ; Jean Marais, laboureur ;
« Nicolas Contet, laboureur charpentier ; Jean Haslé, me-
« nuisier ; Jacques Blondeau, chartier ; Gilles Hébert, dra-
« pier ; André Hébert, aussy drapier ; Pierre Loizon, ma-
« réchal à Marolles ; Jean Hubert, serrurier ; Jean Ma-
« réchal, chartier ; Nicolas Pichot, chartier ; Estienne
« Prunier, couvreur ; Thomas Cholet, chartier ; André
« Mohier, père du sindic et autres manants et habitants
« de la dite paroisse de Broué faisant et représentant la
« plus grande et la plus sainne partie des dits habitants,
« d'autre part. »

« Etant ce jourd'huy assemblés à la tablette de l'œuvre
« et fabrique de Sainct-Martin de Broué au son de la

« grosse cloche en la manière accoutumée, après que pu-
« bliçations des choses cy-après déclarées ont été faittes
« par trois jours, celui-ci compris, aux prosnnes de la
« grande messe paroissiale dudit Broué, par ledit sieur
« curé dudit lieu, lesquelles sieur curé, sindic, marguil-
« liers, manants et habitants de la ditte paroisse de Broué,
« après avoir conféré et tenu conseil ensemble et pour
« entretenir paix et amitié entre eux et pour éviter les
« contestations qui pouroient arriver par la suitte, ont
« aujourd'huy convenu, transigé et accordé entre eux
« à l'amiable, en forme ce qui suit :

« Premièrement que selon la plus commune oppinion
« comme d'un temps immémorial, il appert que ny dans
« les anciens contracts de la fabrique de Broué ny dans
« ceux de la cure dudit Broué qu'il n'y a jamais eu de pre-
« bistère (curiale), attendu que les prédécesseurs curés de-
« meuroient autrefois dans des maisons particulières de
« laditte paroisse, sinon le sieur Esprit Philippe Char-
« pentier qui a fait sa poursuitte juridique en entrant
« contre les habitants qui par un accord fait avec luy
« ont permis et authorisé audit sieur Charpentier de de-
« meurer dans la maison dépendant de la fabrique de
« Broué qui servoit de maison pour les chapelains de la
« confrérie. »

« Vu aussy les procès pendant au Parlement intentés
« par les marguilliers, habitants et autres contre les hé-
« ritiers du feu sieur curé Charpentier pour les obliger
« par leurs poursuittes à faire faire les réparations de
« laditte maison, usufruitières, et lesdits héritiers s'en
« déffendent par un accord fait avec lesdits habitants,
« lequel procès dure depuis dix ans sans estre ny vou-
« loir poursuivi de part et d'autre. »

« Vu aussy que le sieur curé Delaselle son successeur

« qui a demeuré pendant deux ans et demy sans vouloir « y intervenir dans leur dit procès concernant les répa- « rations de laditte maison, et que ledit sieur curé actuel « avant que d'y entrer a fait sommer par le sieur Morize, « à Houdan, à la sortie de la grand'messe, les marguilliers, « sindic et habitants, qu'il entre dans laditte maison en « contestation sans s'y obliger aux réparations passées, « présentes et avenir jusqu'à ce qu'il soit décidé autre- « ment par la cour à ce sujet ; comme aussy il a été pré- « senté par les plus notables habitants, marguillier, sin- « dic et autres, et curé de laditte paroisse que la mesme « maison étoit dans une grande ruine par la couverture « et sur le moment de tomber et d'être non logeable, sur « la réquisition dudit sieur curé, que il a exposé que sa « vie n'étoit pas en surté, et en danger si on n'y remédie, « lesquelles ruinnes seroient par la suitte très dispen- « dieuses pour laditte fabrique et très coûteuses pour la « paroisse et dans ce cas, de demander un nouveau loge- « ment aux paroissiens. »

« Vu tous les motifs et les présentations qui ont été « exposés à la tablette, en ce jour et en conséquence de « ce, sans cependant déroger aucunement aux droits que « prétendent les marguilliers ou héritiers pour les procès « en litige ou prévus contre ledit logement, en y interve- « nant nullement dans leurs dits procès intenté et indécis « au parlement de Paris, les marguilliers de laditte fa- « brique, proviseur, avec l'agrément de messire Antoisne « de La Salle, haut et puissant seigneur de laditte paroisse « et autres lieux, sindic, habitants, curé dudit lieu dans « une assemblée d'habitants pour ce sujet, publié aux « prosnes des messes paroissiales par deux dimanches « précédant et celuy-cy, convoqué et assemblé au son « de la cloche paroissiale dudit lieu à la tablette ce jour-

« d'huy neuf octobre de la présente année, lesquelles par-
« ties ont unanimement et conjointement, sans aucune
« opposition ny empêchement, consenty et approuvé les
« clauses et conditions qui suivent : »

« Premièrement qu'il sera fait au dit bâtiment une
« bonne, valable et loyable visitte de réparations grosses
« et usufruitières et locatives par un expert ou deux au
« choix du marguillier actuel, lesquelles visittes sans
« autres formalités se feront seulement sur tous les bâti-
« ments dépendant de laditte fabrique sans y adjoindre
« les autres bàtiments appartenant aux héritiers du dé-
« funt sieur curé Charpentier. »

« Secondement authorisent lesdits habitants le marguil-
« ler en charge, consentent et approuvent qu'il soit fait
« un devis avant lesdittes réparations et que lesdittes
« réparations soient faittes au choix respectives des ha-
« bitants et marguillier en charge soit par tâche, journée
« ou adjudication au rabais à la volonté et intention
« desdits habitants. »

« Troisiesmement avant le payement des dittes répara-
« tions il sera faitte une seconde visitte par le marguil-
« lier en charge et autres ; lesdittes réparations faites en-
« fin, il sera présenté au marguillier en exercice un juste
« et exacte fidel compte par les ouvriers pour constater
« lesdittes réparations qui seront faittes. »

« Quatriesmement pour ne point diminuer le revenu et
« ménager les intérêts de la ditte fabrique chargée déjà
« de trop grands employs qui la mettent déjà hor d'état
« de subvenir aux frais de l'église dudit Broué, les susdits
« habitants, sindic, marguilier en charge et proviseur du
« saint Rosaire authorisent et consentent et permettent
« aujourd'huy et par la suitte que pour la confection des-
« dittes réparations qui seront faittes à laditte maison il

« soit pris par le marguillier en charge la somme qu'ils « conviendront avec l'ouvrier sur les deniers du thrésor « du saint Rosaire, déposés chez M. Hébert, ancien mar- « guillier comptable dudit rosaire, de la somme de huit à « neuf cents livres, plus ou moins, demeurant le dit Hé- « bert à Broué, pour payer les ouvriers des réparations « faittes à la ditte maison, et si il advenoit que les de- « niers dudit thrésor ne fussent pas suffisants, ils autho- « risent le marguillier et les dits ouvriers d'avoir recour « à celuy de la fabrique dudit lieu jusqu'à achèvement du « payement. »

« Cinquiesmement le payement pour la ditte maison vi- « sitée et réparée comme il sera convenu et dû aux dits « ouvriers et avec luy se fera en deux paiements pendant « deux années entières, le premier payement commencera « le premier janvier mil sept cent soixante et neuf jusque « au mois de décembre inclusivement de la mesme an- « née, et le deuxiesme depuis le mois de janvier mil sept « cent soixante-et-dix jusque au mois de décembre en « suivant de la mesme année. Les dits ouvriers seront « tenus de ne point poursuivre le marguillier en charge « avant l'eschéance convenue. »

« Sixiesmement lesdits habitants présents et acceptant « s'opposent aux poursuittes juridiques qui pouroient se « faire par la suitte par le marguillier en charge, par luy « ou par d'autres qui demanderoient que laditte maison « fut diminuée, entendent et consentent, les mesmes « habitants que la ditte maison demeure en son entier « sans changement ny augmentation. »

« Septiesmement que ledit sieur curé, luy et ses suc- « cesseurs dès à présent et pour toujour demeureront « paisibles possesseurs de laditte maison, et ny aucun « marguilier, ny luy ny qui que ce soit ne les troubleront

« ny inquiéteront point, ny luy, ny ses successeurs, ny « directement ny indirectement, ny exigeront en aucune « manière les loyers de la maison réparée ny la donner « à loyer selon la présente transaction. »

« Huitiesmement pour empescher toutte contestation « qui pourroit arriver pour la division et partage des bâ- « timents appartenant à ladite fabrique d'avec les héri- « tages des héritiers dudit défunt sieur curé Charpentier. « adjoignant à laditte maison communément regardée « curiale, et authorisent le marguillier en charge sans « autre formalité qu'il soit fait une muraille de division « à la dilligence et aux poursuittes de quy il appartiendra, « ayant examiné auparavant les contracts des deux « parties. »

« Conditions du sieur curé, ce quy suit :

« Premièrement le sieur curé actuel pour entretenir la « paix avec ses paroissiens signifie aujourd'huy pour tou- « jour que son intention est de n'estre poin compris ny « dans les frais du procès quy a été avant ces présentes « pour les réparations de laditte maison ny en aucunne « manière dans les anciennes réparations pour la raison « que ny luy ny le sieur curé Delaselle ny ont point in- « tervenu en aucunne façon dans leur dit procès. »

« Secondement le dit sieur curé après les réparations « urgentes et nécessaires et visitte de laditte maison ré- « parée loyalement promet et s'oblige dès à présent et « pour toujours à ses frais et dépens, luy et ses cohéri- « tiers à faire faire les réparations selon les ordonnances « du royaume, usufruitières et locatives, sans touttefois « s'obliger aux grosses réparations, promet également « d'entretenir la ditte maison dans son entier sans dimi- « nuer ny augmenter sinon à ses frais et dépens, ny en- « semblement de ne point inquiéter les habitans pour

« demander un nouveau presbitère, se trouvant contant
« et satisfait de laditte maison qui doit estre réparée. »

« TROISIESMEMENT que ledit sieur curé ne sera poin
« compris dans les frais ny dans les payements pour les
« réparations actuelles et constatées aujourd'huy, attendu
« qu'il a trouvé laditte maison en entrant en ruinnes,
« n'étant poin l'hauteur des dégradations faittes avant
« luy, sans toutte fois s'exempter nullement des répara-
« tions ordinaires après que laditte maison sera rétablie
« comme il s'est engagé dans l'article second. »

« QUATRIESMEMENT le sieur curé sans aucunne interrup-
« tion s'oblige et s'engage d'année en année de s'ac-
« quitter sans exiger rien de la fabrique des messes et
« offices dits des trois Maries qui doivent estre acquitées
« en deux fois seulement, fondées par les fondatteurs de
« laditte maison qui doit estre réparée, consent que le
« marguillier pour lors en charge que sur la somme de
« cent quatre-vingt livres de ses honoraires il luy soit
« déduit les dittes messes et offices fondés pour laditte
« maison par le fondateur desdits bâtiments appartenant
« à la ditte fabrique selon le dernier règlement de Mon-
« seigneur l'évesque de Chartres.

« CINQUIESMEMENT consentent et permettent lesdits
« mesmes habitants assemblés que la maison de l'es-
« chole soit rétablie et logeable et que le maistre d'es-
« chole quy doit y venir jouira sans aucun changement à
« la mesme condition de Hébert, approuvé par le sieur
« curé et la paroisse et que les réparations constatées
« seront aux charges et aux dépends de laditte fabrique
« sans qu'il soit besoin d'un nouveau consentement des
« habitants. »

« Enfin lesdits habitants, sindic, marguillier et le sieur
« curé de laditte paroisse assemblés consentent que le

« présent accord fait aujourd'huy entre luy et les parois-
« siens cy dessus dénommés, demeure notable, perma-
« nent, fixe pour toujours, sans aucun trouble ny discu-
« tion pour le sieur curé et ses successeurs, et sera déli-
« vré unne expédition des présenttes en parchemin ès
« mains du marguillier en charge pour estre mis au thré-
« sor de cette fabrique et une expédition ès mains du
« sieur curé aux frais et dépends d'icelle fabrique, de
« laquelle transaction d'accord ledit sieur curé compa-
« rant nous avoit requis et demandé acte à eux octroyé
« pour servir et valoir en temps et lieu ce que de raison. »

« Fait, passé et arresté audit Broué, à la tablette de
« l'église dudit Sainct-Martin dudit lieu.

« Le sieur Curé et habitants présents ledit jour et an
« que dessus en présence de Jacques Philippe Letartre,
« maistre d'eschole, demeurant à Serville et de Remy
« Maréchal, tailleur d'habits, demeurant à Chaudon qui
« ont avec partie desdits habitants et le sieur curé et
« nous notaire signé; et la minutte a esté controllé à
« Dreux le dix-sept octobre audit an mil sept cent soi-
« xante et huit par le sieur Delangle qui a receu treize
« sols, et a signé avec paraphe. »

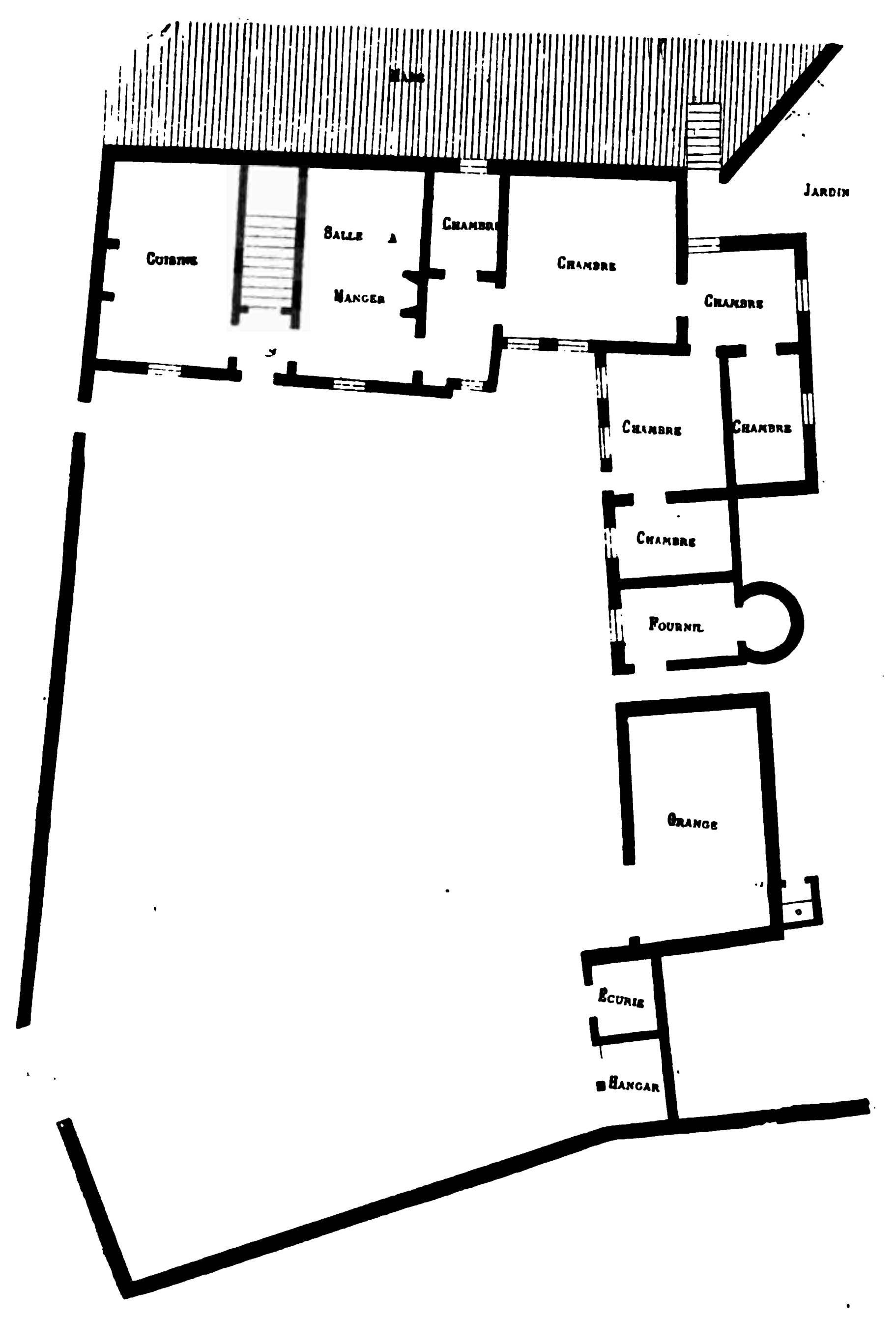
« Plus bas a signé.

« MAUFRAY, *notaire à Croisilles, pour Broué.* »

La visite fut faite le 24 février 1769 par Jacques Contet charpentier ; Jacques Venard, maçon ; Jean Haslé, menuisier; Chenel, couvreur ; en présence de Claude Gillard, marguillier, et de Maufray le jeune, écrivain.

Ces experts jugèrent que des réparations étaient urgentes et en dressèrent immédiatement un devis s'élevant à la somme de 651 livres.

En l'an II, Guillaume Durvie, maçon, fit encore des répa-



PLAN DU PRESBYTÈRE DE BROUÉ EN 1853

rations importantes au presbytère ; elles se montèrent à 330 livres.

Le 22 mai 1808, il fut procédé à l'adjudication au rabais des travaux de réparation et de construction d'un four neuf au presbytère. Le travail fut entrepris par Guillaume Dagron moyennant 150 francs.

En 1826, Pierre Contet refit la charpente d'une partie du presbytère de Broué

Une nouvelle adjudication au rabais eut lieu le 20 juin 1858 et le sieur Nicolas Pouchet, maçon à Marolles soumissionna pour une dimininution 0f,02 par franc sur le montant du devis qui s'élevait à 693 francs 05 centimes.

Enfin en 1901, il fut procédé à la réfection complète de la couverture et à l'appropriation intérieure de la plupart des chambres d'habitation. Les travaux dirigés par M. Avard, architecte à Dreux, ont été exécutés par MM. Maurice et Pasquier, entrepreneurs à Houdan, et Auzanne, menuisier à Germainville. Ils s'élevèrent à la somme d'environ 4000 francs.

V. — Pèlerinages. — Confirmation et autres cérémonies religieuses.

De temps immémorial, un certain nombre de paroissiens de Broué prirent l'habitude de faire le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle en Espagne.

Indépendamment de Pierre Leguillon dont nous parlons plus haut et qui partit en 1660, il est évident qu'avant 1516, d'autres pèlerins avaient accompli le même voyage.

En effet sur l'un des meneaux d'une fenêtre du chœur de l'église se trouve, sculpté dans la pierre, un écusson de Saint-Jacques, placé sur un bourdon de pèlerin et portant une besace sur son champ.

« En l'année mil six-cens quatre-vingt-seize, partirent « de Broué, en la manière et cérémonie ordinaire, pour « faire le voyage de Saint-Jacques de Compostelle, Jean « Contet, charpentier, et Jean Noël ; lequel Jean Noël « mourut sur le chemin. A l'égard du sieur Contet il re- « vint heureusement, bien fatigué, ayant party dans une « saison bien fâcheuse. Il fust reçu à la Croix aux Pèle- « rins par honorable et discrète personne M. Honoré « Aulet, prebstre curé de Broué, qui commença le *Te* « *Deum*, et conduit devant le maître-autel où il rendit « grâce à Dieu de luy avoir donné la force de revenir « d'un si long voyage. »



Boite d'un pèlerin de Saint-Jacques.

« En l'année 1700, le 27e jour d'aoust, partirent de « Broué, avec la cérémonie ordinaire pour faire le voyage « du bienheureux Saint-Jacques de Compostelle en Es- « pagne, après avoir fait leurs dévotions dans l'église de

« Broué, assistés de leurs parents et grande multitude de « peuple, la plupart ne pouvant leur dire adieu, fondant « en pleurs, les nomméz cy après, scavoir Jérosme Bizeau, « René Brenou, Nicolas Dablin, Gilles Geffroy âgé de 19 « ans et le plus faible, et Guillaume Dagron. Les trois pre- « miers nommés reprirent la route vers leurs parents après « avoir esté quérir des larmes à Vendosme. A l'égard de « Gilles Geffroy et Guillaume Dagron, ils firent heureuse- « ment le voyage en 4 mois et furent de retour le 2 jan- « vier 1701, et reçus par honorable et discrète personne, « messire Honoré Aulet, prebstre curé de Broué, avant « la première messe, assisté de chantres, qui commença « à chanter le *Te Deum*, et des officiers de la ditte église « scavoir, Urbain Marin, Philippe Geffroy, marguilliers, et « Louis Desvaux, maréchal et principal chantre, et con- « duits dans l'église avec grande joie de leurs parents et « de tous les assistants quy pour lors estoient en grand « nombre. Lesquels Geffroy et Dagron ont déclaré n'avoir « souffert beaucoup en leur voyage, et revenant ils ren- « contrèrent à Poitiers le triomphant et magnifique con- « voy du duc d'Anjou, filz de France, qui allait en Espa- « gne prendre possession du royaume en 1701, assisté de « toute la cour et noblesse de France, et ce sous le glo- « rieux règne de Louis le Grand de Bourbon, roy de « France et de Navarre. »

« Jeudy 10 de may 1781, à 4 heures du matin n'ayant « point été avertie que indirectement et incidemment, à « cause d'une grande sécheresse qui désoloit toutte la « campagne, on a été à Sainte-Jamme par Mézières et par « Saint-Simphorien où j'ay dit la messe haute. Dans cette « procession il y avoit les trois quars de la paroisse, « presque tout le clergé composé de six en me comptant, « sans compter les petits clercs de 7, et les frères de la

« Charité en ordre. Dieu nous a fait la grâce d'avoir de « l'eau et trois jours après une assez grande quantité « d'eau avec un furieux orage. » (1)

« Le mercredy, le 16 de septembre 1778, à midy trois « quarts, sans croix et sans bannière, moy et M. le vicaire « et le maistre d'eschole, revètus de nos surplis, nous « åvons conduit en deux lignes droittes, savoir les gar- « çons et les filles, les petits garçons en teste et les pe- « tittes filles aussy en teste et chacun selon son rang et « son âge, à Havelu pour estre confirmés, dont le nombre « est de cent quatre-vingt-quatorze, depuis sept ans jus- « qu'à cinquante-huit ans. A trois heures a commencé la « cérémonie de confirmation dont nos gens ont été con- « firmés les premiers à l'extérieur de l'église de Havelu « avec ceux de Marchezais et de Serville, excepté ceux de « Havelu quy ont été confirmés dans l'intérieur de l'église « et après la cérémonie nous nous en sommes retournés « dans le mesme ordre en chantant les litanies des Saints, « et arrivés tous à nostre église excepté deux ou trois de « Marolles et trois de Bécheret quy se sont eschappés ; « arrivés à nostre église de Broué, nous avons chanté le « *Te Deum* et le *Sub tuum præsidium*, et cela à sept heures « du soir. » (2)

« Le jeudi 6 mai 1841, à neuf heures du matin, Mgr Claude « Hippolyte Clausel de Montals, évêque de Chartres, est « venu donner dans l'église de Broué le sacrement de con- « firmation. Il était accompagné de M. l'abbé Sureau, vi- « caire général, et de MM. Haran, curé de Prouais, Hu- « bert, curé de Boutigny, et Girard, curé de Goussainville, « qui y ont amené leurs paroisses et M. l'abbé Aulet, curé « de Broué. Ce même évêque avait confirmé la première

(1) Tournois de Bonnevallet.
(2) *Idem*.

« fois à Broué au mois de mai 1825 et il y est venu dire la messe le 8 juin 1835 qui était le lundi de la Pentecôte,
« ayant confirmé la veille à Goussainville. »

« Le vendredi 3 juin 1859 à neuf heures du matin,
« Mgr Louis Eugène Regnault, évêque de Chartres, est
« venu dans la même église donner le sacrement de con-
« firmation. Il était accompagné de M. Olivier, chanoine
« titulaire, secrétaire général de l'évêché, MM. Haran,
« curé de Prouais, Perdreau, curé de Faverolles et Saint-
« Laurent-la-Gâtine par intérim, qui ont amené leurs con-
« firmants, et M. l'abbé Marneur, curé de Broué, qui pré-
« senta sa paroisse. MM. les curés de Goussainville et
« Marchezais ont assisté à la cérémonie. » (1)

Une cérémonie identique eut lieu dans l'église de Broué en 1893 au moment du passage dans la paroisse de Mgr François Lagrange, alors évêque de Chartres, M. l'abbé Harranger étant curé de Broué.

« Le 10 avril 1859, M. l'abbé Lapierre, chapelain de
« Notre-Dame de Chartres, est venu à Broué faire l'érec-
« tion du chemin de la croix dans l'église dudit lieu.
« MM. les curés de Prouais et Marchezais ont assisté,
« ainsi que M. l'abbé Marneur, curé de Broué, à la dite
« érection. »

Voici le récit de la cérémonie religieuse qui eut lieu le jour de l'arrivée de M. Rey, seigneur de Badonville et Broué.

« Dimanche, le 10 de février 1782, M. Ré nouveau sei-
« gneur, est venu recevoir l'honneur seigneuriale à
« l'église, au son du carillon des cloches, au son des
« tambours, de trois violons, des flûtes et hautbois.
« Sans aucunne arme M. et Mme Ré sont venus en carrosse

(1) Frédéric Dagron.

« chez moy à neuf heures trois quarts au matin. Alors « tous le clergé en habit d'église avec la croix et ban- « nière et les chantres revêtus de leurs plus belles « chappes, nous sommes venus les chercher chez moy. « Les nouveaux seigneurs étant dans le milieu du clergé « devant le célébrant, le diacre et le soudiacre revêtus « de tuniques, excepté moy célébrant, revêtu d'un rocher « camail, d'une estol et chappe en chantant *Benedictus*. « Ensuitte à la porte de l'église, de celle des deux grands « batans, je luy ai fait mon compliment sur son éléva- « tion à la dignité seigneuriale ; après je leur ai donné « l'eau bénite par aspersion et leur ai donné l'encens. « De là je les ai conduits en leur banc étant derrière le « clergé en chantant *Te Deum* et quoique c'étoit la Quin- « quazésime, on a chanté la messe au jour de ce dimanche « avec touttes les lumières devant tous les autels et avec « diacre, soudiacre et les chantres, revêtus comme nous « des plus beaux ornements, en signe de joie et de recon- « noissance, et après la messe toutte la paroisse les a « reconduits jusques à Badonville. Ils ont donné aux « hommes quatre louis et à moy chez moy, six louis pour « les pauvres de Broué et de Bécheret. »

« Le mardy 12 février les femmes de Broué sont venues « au château de Badonville faire leur compliment en ver « avec quatre couplets de chanson (1) à la louange de « monsieur et madame et ont dansé, et ont receu deux « louis. » (2)

M. Tournois de Bonnevallet nous raconte ainsi qu'il suit les petits ennuis que lui créait son continuel désaccord avec ses vicaires.

(1) Nous aurons l'occasion de reparler de cette chanson au chapitre des *Coutumes locales*.

(2) Tournois de Bonnevallet.

« Le dimanche 18 de novembre 1781, M. Lelièvre a « annoncé la Sainte Catherine sans m'avertir, et luy ayant « représenté que le jour dimanche à venir étoit un jour « solennel, qu'il ne pouvoit dire la messe de sainte Cathe- « rine, mais celuy de la Sainte Trinité, et d'ailleur que par « les status synodeaux, on ne pouvoit célébrer aucune « confrairie, mais qu'il remit la confrérie au lendemain « selon la rubrique, ou bien que l'on porta le pain bénit « des filles sans aucune ostentation ny murmure. »

« Mais le samedy avant la Trinité, les filles me sont « venu voir à 7 heures, scavoir la fille aisné de André Hé- « bert avec la fille aisné de Pierre Contet et la fille de « Denis la Ferté, ou malgré que je leur ai représenté le « scandale qu'elles commettroient si elles mettoient des « lauriers et des bouquets à leur pain et je leur ai con- « seillé qu'elles se contentassent de présenter leur pain « à bénir sans aucune ostentation de laurier et lierre. »

« La Hébert l'aisnée m'a effrontément répondu que le « pain bénit seroit orné de laurier, et c'est ce qui est « arrivé. »

« Le dimanche dernier de la Trinité, deux filles ont « porté leur pain bénit orné de trois branches de laurier « de la hauteur de trois pieds et des lierres. Il y avoit « trois pain bénit accumulé les uns sur les autres pen- « dant la première messe, et pendant que nous chantions « Laudes le vicaire leur a bénit les trois pains. »

« Bien plus, la Hébert a poussé l'effronterie de pré- « senter elle-mesme du pain bénit dans un corbillon, à « moy en premier, dont jay refusé en luy disant qu'elle « me laissa dire mon bréviaire, et de cesser son chemin, « qu'il ne convenoit point à une fille de présenter du pain « bénit dans l'église. Le tout s'est passé avec murmure et « trouble : le sieur vicaire a affecté de prolonger avant

« et pendant la première messe pour leur faciliter de « donner leur pain bénit. »

« Enfin le mesme jour, les filles c'est-à-dire les domes- « tiques et d'autres de moindre maison, n'ayant aucune « fille de laboureur, ont donné, dit-on, un pain à manger « avec les garçons et après vespres, les filles, pour cou- « ronner leur fête, ont été touttes ensemble présenter leur « chanteau à Denis Laferté le fils, non marié, et de plus « ont dansé dans le carrefour avec l'union des garçons. »

« Il est à remarquer que M. le vicaire s'est emparé des « offrandes à la messe ; il est vray qu'il a dit la messe de « la Trinité. »

« Si ont veut croire la cronique publique c'est luy qui « en est le principal auteur. »

« La veille de Saint-André, c'est-à-dire le 29 de no- « vembre au soir, les garçons, scavoir 8 ou 10, sont ve- « nus me trouver et me commander la fête de saint « Nicolas, leur patron, avec promesse qu'ils ne met- « troient point de bouquet au pain bénit et qu'ils ne « prieroient point les filles, ny qu'ils ne danseroient point, « et enfin que tout se passeroit avec la plus grande mo- « destie. »

« Vaincu par tant de motifs, je leur ay promis la feste, « mais ayant entendu par quelque personne notable que « leur intention étoit d'inviter les filles à la messe et « porter leur pain béni avec la mesme pompe et que « les filles devoient venir à l'offerte et bien plus qu'elles « se devoient trouver à leur banquet du soir. »

M. Tournois dit ensuite qu'il refusa de se prêter à l'organisation de « cette confrairie de galanterie » et qu'un pain bénit de 24 livres offert par les garçons « ne fust point bénit ny par luy, ny par le vicaire ».

« Le 16 de novembre 1783, j'ay fait lecture d'une lettre

« circulaire de Monseigneur l'évesque de Chartres par
« laquelle il exhorte tous les curés à ne point souffrir à la
« messe de minuit de Noël, l'assemblée des bergers et
« bergères avec agneaux. Cette cérémonie, il la regarde
« comme scandaleuse et indigne de la sainteté des mis-
« tères et mesme imitante les orgies des payens. »

« Le mardy, 25 novembre 1783, après avoir fait un ser-
« vice solennel le matin avec encensement avec l'exposi-
« tion de la tombe dans le chœur, sur les trois heures et
« demie du soir, sans avoir été averty, tout le clergé as-
« semblé avec les frères de la Charité, nous nous sommes
« avancés au delà de Marolles à 400 pas du côté de
« Goussainville, au devant des chariots funèbres couverts
« d'un drap mortuaire, à huit chevaux attelés aussy de
« drap noir, où étoient les cercueils de MM. le comte et
« la comtesse de Toulouze, deux autres cercueils qui ren-
« fermoient le prince Lamballe, de Monseigneur le duc
« de Pinthièvre, prince d'Anet. Son espouze étoit la du-
« chesse du Maine. Là, après avoir requis le prestre par
« plusieurs fois, l'ausmonier des corps qui aparu après
« avoir fait mon compliment de condoléance et les 12 cha-
« riots étant arrestés et surtout sur celuy qui transportoit
« les corps morts des princes, revestu en dehors de la hau-
« teur de neuf pieds d'un grand drap mortuaire sur croix
« blanche de moire d'argent, le reste en velours quy pen-
« doit jusqu'à terre ; accompagné de ses vallets de pied
« en noir, au devant de quatre pages aussy en noir,
« revestus de crêpe, portant des lances la pointe en bas
« avec des crêpes. »

« J'ay demandé la permission d'accompagner les corps
« avec toutte la solemnité ecclésiastique. Ayant chanté
« devant les corps et fait l'aspersion d'eau bénite et les
« encensements, dès que j'ay fini l'oraison, on fait avancer

« les chariots avec un train de poste ; quoique nos croix « et nos bannières et aux frères de la Charité ayant suivi « avec la mesme vitesse que les chariots, j'ay céddé et je « me suis entourné seul, abandonnant le clergé, n'ayant « cependant aucune volonté de ne recevoir aucun argent. »

« Cependant les chariots se sont arrestés un peu au « delà de Marolles, m'ont demandé et m'ont attendu de « temps un bon quart d'heure, et quand ils ont vu mon « absence, ils ont jetté la valeur de six livres dans cet « endroit de Marolles, en pièces de douze sols et vingt- « quatre sols. »

« Les corps ont été transportés à la collégiale de Saint- « Etienne de Dreux. »

« Cette pompe funèbre a coûté au prince 140.000 « livres (1). »

Le curé Tournois nous apprend dans son manuscrit qu'il eut beaucoup de différends avec Louis Egasse, procureur fiscal.

Celui-ci, en qualité de marguillier, donnait des ordres dans l'église, supprimait des boiseries, en faisait établir de nouvelles, le tout sans le consentement du curé ni des habitants.

Un désaccord s'en suivit ; des assignations et des sommations par ministère d'huissier furent échangées de part et d'autre. La paroisse était dans le plus profond désarroi et ces discordes ne finirent que par la révocation du procureur fiscal qui, depuis, n'osa plus reparaître au lutrin où il était chantre.

M. Tournois de Bonnevallet nous raconte ainsi qu'il suit un fait scandaleux arrivé à propos de statues.

« Il plut au triumvirat, c'est-à-dire au sieur vicaire,

(1) Tournois de Bonnevallet.

« procureur fiscal et un nommé Pierre qui étoient les « chefs et maistres absolus de tous les ouvrages de l'é- « glise, de leur propre authorité déplacèrent saint Sébas- « tien et saint Roc de leur place dans le sanctuaire à « l'aide des autres et selon le bruit commun que certains « vendirent ou du moins reçurent de l'argent ; et un autre « habitant voitura dans une brouette saint Sébastien, « parce qu'il étoit fait de plastre et haut de quatre pieds « passés ; mais le maistre du quidam contraignit le voi- « tureur du saint de le remettre dans l'église, mais une « femme par simplicité le fit emmener chez elle et saint « Roc fust emporté chez une autre femme, toujours avec « argent,et les chefs du triumvirat avoient l'intention d'en « faire autant de deux autres chapelles et du Père Éter- « nel. »

VI. — Conseil de fabrique.

Nomination des administrateurs depuis 1805.

Le 10 mai 1805, l'évêque de Versailles a nommé comme administrateurs du conseil de fabrique.

MM.

Jean Deschamps.
François Dablin.

Le 10 juin 1805, deux notables ont été ajoutés pour composer le bureau.

MM.

Louis Aulet.
Jacques Alleaume,

Depuis cette époque, ont successivement fait partie du conseil de fabrique :

MM.

Aulet Louis, 1806.
Alleaume Jacques, 1806.
Marais Jacques, 1808-1828.
Dagron Guillaume, 1808.
Moisy Nicolas, 1809-1811.
Bonneville Mathieu, 1809-1811.
Leroy Nicolas, 1810-1816.
Aulet Jacques, 1810-1811.
Lefèvre Nicolas, 1816.
Dablin Jean-Baptiste, 1816.
Durand Denis, 1816-1835.
Moisy Nicolas, fils 1816.
Prunier Pierre, 1823.
Thierrée Michel, 1825-1828.
Besnard Nicolas, 1827.
Egasse Gabriel-Benjamin, 1828-1840.
Guy Antoine, 1828.
Tunas Jacques-Léon, 1828.
Guermont Nicolas, 1828.
Alleaume Mathurin, 1828.
Aulet Louis fils, 1828.
Dablin Pierre-Philippe, 1828.
Auzeray Jean-Baptiste, 1828.
Marais Nicolas, 1835.
Prunier Etienne, 1835.
Leroy Nicolas fils, 1835.
Gautier Jacques, 1835.
Hubert Claude, 1840-1844.
Rousseau Louis-Pierre, 1840.

Metey Marie-Marguerite, 1840.
Prunier Honoré-Alexandre, 1840.
Hubert Claude fils, 1844.
Havard Etienne Dominique, 1849-1858.
puis de 1866 à 1869.
Legrand Gabriel-Achille, 1849.
Jolly Nicolas-Sébastien, 1849-1868.
Maitrejan Nicolas-François, 1849-1858.
Mary Jean-Baptiste-Symphorien, 1849-1854.
Dagron Guillaume-Frédéric, 1854-1882.
Aulet Jacques-Victor, 1858.
Dagron Guillaume-Honoré, 1858.
Prunier Etienne-Julien, 1864-1866.
Marquet Pierre-Alexis, 1864.
Delaisse Louis, 1864-1896.
Duclos Jean Auguste, 1864-1882.
Aubé Louis, 1867-1869.
Letartre Isidore, 1868.
Forfait Jean-Baptiste, 1869.
Egasse Jean-Baptiste, 1874.
Lahaye, 1875-1882.
Maillier, 1878-1882.
Oudard Etienne, 1879.

Indépendamment des membres ci-dessus, le curé de la paroisse et le maire faisaient partie, de droit, du conseil de fabrique.

Au départ de M. le curé Tramblay, en 1882, le registre des délibérations est signé par MM. Dagron, président, Thévert Octave, trésorier, Lahaye, Maillier, Duclos, membres, Tremblay, curé, Egasse, maire.

M. Bouvigny, curé de Goussainville, qui desservit la paroisse avant l'arrivée de M. l'abbé Harranger, fit partie de droit du conseil de fabrique en 1883 et 1884.

C'est à cette même date que fut nommé M. Challes Honoré.

En 1889 fut nommé M. Laîné Julien et en 1890, M. Laîné Eugène.

A cette époque, M. Thévert semble ne plus faire partie du conseil de fabrique où il rentra en 1893.

Voici la composition du dit conseil en 1896 : MM. Delaisse Louis, Laîné Julien, Challes Honoré, de Couêt, propriétaires, l'abbé Coquart, curé, Egasse Eugène, maire.

Enfin, voici la composition actuelle (1902) du conseil de fabrique.

MM.

Laîné Julien.
Janson de Couët Augustin.
Aubé Louis.
Challes Ernest.
Chardon Gustave.

CHAPITRE IV

ASSISTANCE PUBLIQUE

1° — *Hospices.*

La commune de Broué n'a jamais, à aucune époque, été dotée d'un hospice.

Elle eut toujours recours, pour faire soigner ses malades à hospitaliser, aux établissements de ce genre établis à Houdan, à Dreux, et plus récemment, à Anet.

Dans les premiers temps de l'Église, l'évêque était chargé du soin immédiat des pauvres de son diocèse.

Lorsque les ecclésiastiques eurent des revenus assurés, on en assigna un quart au soulagement des pauvres, et, pour les entretenir plus commodément, on fonda les maisons de piété, auxquelles on donna plus tard le nom d'hôpitaux.

Gouvernées à l'origine par des prêtres et des diacres, elles le furent depuis Louis XIV par des fonctionnaires ou notables devant faire partie du bureau de direction.

Les ordonnances d'août 1693 et décembre 1698, placèrent les hôpitaux sous la direction des Parlements.

On donnait plusieurs noms à ces sortes d'asiles.

Il y avait : les hôpitaux militaires dont le nom indique assez la destination ; les hospices, où des religieux donnaient l'hospitalité à des étrangers ; les commanderies, qui étaient d'ordres réguliers ou séculiers ; les léproseries, ou maladreries qui étaient destinées à renfermer les malheureux atteints de la lèpre.

Il y eut autrefois à Broué un lépreux qui habitait en face l'église.

On alla le chercher, avec le cérémonial accoutumé et il fut relégué dans une maison isolée, sise entre Broué et Marolles, à proximité du chemin de Mantes, probablement à la Persilletterie, hameau aujourd'hui détruit.

L'hôtel-dieu de Houdan, qui fut originairement la maladrerie de Saint-Mathieu, a été fondé vers le commencement du XIIIe siècle. Des lettres-patentes de Louis XIV, de 1696, réunirent à cette maladrerie celles de Saint-Fiacre, de Saint-Léger en Yveline, de Saint-Michel d'Oulins et de Saint-Thomas d'Epône. Le deux dernières communes ont encore droit chacune à un lit et demi.

En 1833, l'hôtel-dieu de Houdan renfermait 6 lits pour hommes et 4 pour femmes.

Par son testament en date du 30 octobre 1856, le Dr Aulet légua au dit hôpital la somme de 30.000 francs destinée à la création de trois lits en faveur des malades indigents ou infirmes des communes de Houdan, Marchezais et Broué.

Cette dernière commune, voulant rappeler le souvenir, du bienfait du Dr Aulet, a fait graver, sur une plaque de marbre placée dans la mairie, l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE
DE M. PIERRE PRAIRIAL AULET
DOCTEUR EN MÉDECINE
ANCIEN CHIRURGIEN MAJOR DES ARMÉES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
NÉ A SAINT-ANGE, CANTON DE CHATEAUNEUF
LE 13 JUIN 1794, DÉCÉDÉ A HOUDAN (SEINE-ET-OISE)
LE 12 NOVEMBRE 1859
BIENFAITEUR DE LA COMMUNE DE BROUÉ
QUI FUT LE BERCEAU DE SES ANCÊTRES, IL ÉTERNISA
SA MÉMOIRE PAR LA FONDATION, A PERPÉTUITÉ,
D'UN LIT A L'HOSPICE DE LA VILLE DE HOUDAN,
POUR ÊTRE OCCUPÉ PAR UN INDIGENT,
AGÉ OU INFIRME, DE CETTE COMMUNE.

LA COMMUNE DE BROUÉ RECONNAISSANTE.

Par un testament en date du 1er juin 1872, Mme Texier-Gallas a légué au département d'Eure-et-Loir toute sa fortune, à charge de fonder des hôpitaux cantonaux là où il n'y en avait pas.

Le canton d'Anet, et par conséquent la commune de Broué, eut sa part de cette libéralité.

Elle dut verser un contingent communal de 1518 francs moyennant quoi, elle a droit à un lit et à sa part d'une rente de 4000 francs dont les arrérages servent à payer les médecins d'Anet et de Bû pour soins à donner à domicile aux malades indigents.

Construit en 1882, l'hôpital cantonal d'Anet fut ouvert le 1er octobre 1884.

2° — *Pauvreté. — Bureau de bienfaisance*

Autrefois chaque paroisse était tenue de nourrir ses pauvres, et cette œuvre charitable était ordinairement confiée aux curés.

Des ordonnances de 1536 et 1632 établirent à ce sujet une taxe levée sur tous les habitants par les curés, les vicaires et les marguilliers.

Après 1789, la classe indigente continua d'être l'objet de la sollicitude du gouvernement.

Le 30 vendémiaire an XII, le conseil municipal de la commune de Broué fit appel à des personnes bienfaisantes en vue de créer et d'entretenir des ateliers de charité.

Le 17 mai 1812, il fut établi un comité de bienfaisance chargé de répartir, entre les 40 pauvres inscrits sur la liste communale, les secours votés ou les dons faits par des particuliers. Ce comité fut renouvelé le 25 juillet 1813.

Une instruction ministérielle du 8 janvier 1823 ordonna que le nombre des membres des commissaires serait de six, y compris le maire. Des promotions eurent lieu le 17 mars 1844, le 24 mars 1846 ; le 14 janvier 1849.

Ce bureau de bienfaisance semble avoir existé jusqu'en 1852.

Voici la liste de ses membres avec les dates de leurs différents exercices : Buhot, Pierre, 1812 ; — Aulet, Louis, 1812, 1813, 1846 ; — Besnard, Nicolas, 1812, 1813, 1844 ; — Dablin, Pierre-Philippe, 1812, 1813 ; — Marais, adjoint, 1812 ; — Moisy Nicolas, 1813 ; — Leroy Nicolas, 1844 ; — Metey Marie-Auguste, 1844, 1846 ; — Aulet Jacques-Victor, 1844, 1846, 1849 ; — Breton Jean-François, 1844, 1846, 1849 ; — Leclair Charles-Honoré, 1846 ; — Havard

Etienne-Dominique, trésorier, 1849; — Launay Jean-Pierre, secrétaire, 1849 ; — Rousseau Louis-Pierre, 1849.

Le 20 janvier 1854, M. Grouchy, préfet d'Eure-et-Loir, prit un arrêté instituant, dans chaque commune où il n'y avait pas de bureau, un comité de bienfaisance composé du maire, du curé et d'un membre du conseil municipal.

Par arrêté en date du 28 décembre de la même année, le maire de Broué a nommé comme devant faire partie dudit comité M. Aulet Pierre, conseiller municipal.

Le bureau de bienfaisance qui existe aujourd'hui a été créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 1876.

La commission se compose de cinq membres, renouvelables, chaque année par cinquième.

Voici la liste des personnes qui ont fait partie de ladite commission depuis la création du bureau.

MM.

Dagron Frédéric, cultivateur.

Dagron Guillaume, id.

Thirant Louis, curé.

Camu Juvénal, cultivateur, 1876-1885.

Marais Alphonse, propriétaire.

Mary Symphorien, id. 1876-1885.

De Senarmont Georges, nommé par arrêté ministériel du 5 mars 1877, resta jusqu'après 1883.

Egasse Eugène-Adolphe, du 2 déc. 1877 au 5 mai 1901.

Huard Jules, instituteur.

Lambert Jules, cultivateur, 1879-1891.

Roger Armand, débitant, nommé par arrêté ministériel du 26 décembre 1879.

Forfait Alcide, nommé le 2 février 1880.

Pelletier Gustave, 1883-1900.

Legrand Benjamin-Achille, id.

Prunier Arsène, le 25 décembre 1885

Aubé Louis-Alexandre, 1887-1901.

Muret Albert, nommé le 19 décembre 1889.

Frémineau Louis, le 1er décembre 1891.

Indépendamment des membres ci-dessus, le conseil municipal nommait tous les quatre ans deux de ses membres pour faire partie de la commission administrative du bureau de bienfaisance.

Le 20 février 1898, cette commission accepta le legs d'une somme de 1000 francs fait au bureau de bienfaisance de Broué par M. Girard, propriétaire à Marcoussis, natif de Broué.

3° — *Enfants assistés. — Protection du premier âge.*

Chaque année une somme est prévue au budget communal pour secours aux enfants assistés.

La loi de décembre 1874, relative à la protection du premier âge, est appliquée dans la commune. La commission locale n'y a cependant jamais été constituée.

4° — *Médecine et pharmacie. — Sages-femmes, etc.*

Broué paraît avoir été de tout temps la résidence d'un médecin ou d'un chirurgien.

Nous ne savons rien de leurs titres et de leur science, car il ne faut pas oublier que les chirurgiens diplômés se paraient du titre de chirurgiens de robe longue pour se distinguer des barbiers, chirurgiens subalternes ou de robe courte qui avaient le droit de pratiquer la saignée.

Voici la liste des praticiens de la commune de Broué, dont nous avons pu retrouver les noms.

MM.

1633. De Saint-Michel Charles, chirurg., déc. en 1642.
1644. Lusay, id.
1668. De Saint-Martin, id.
1685. Mesfred Jacques, id. déc. en 1710.
1707. Parais Nicolas, id.
1712. Léger, id.
1713. Haran Claude, id.
1716. Marchand, médecin, décédé en 1716.
1736. Chapuisset, chirurgien, décédé en 1742.
1742. Haran, id.
1754. Léger, id.
1766. Choisne, id.
1790. Saussay, id.
1830. Masclet, officier de santé diplômé en 1829.
1845. Launay, id. — 1832.
Depuis 1855, il n'y a plus de médecin à Broué.
Il n'y eut jamais de pharmacien ni de sage-femme.

5° — *Caisse d'épargne. — Assurances.*

Broué n'eut jamais une population assez forte pour être le siège d'une caisse d'épargne.

Ses habitants versent leurs économies à la caisse d'épagne de Dreux ou à celle de Houdan.

Tous les immeubles y sont assurés contre l'incendie. Ce fléau y est du reste assez rare grâce à la construction solide des habitations.

On n'y voit presque plus de couvertures en chaume et toutes les cheminées sont faites aujourd'hui dans de bonnes conditions.

Nous avons trouvé à ce sujet un arrêté du maire en date

du 3 août 1856, qui ordonnait la démolition immédiate de toutes les cheminées construites en bois et terre, notamment celle du sieur Péteil, à Marolles.

Le 6 février 1859, il fut créé à Broué, sur l'initiative de certains habitants une société locale d'assurances mutuelles contre la mortalité des bêtes bovines.

Cette société subsista jusqu'en 1872.

Voici la composition du premier conseil d'administration de cette société.

MM.

1. Aubé Etienne-Philidor, cultivateur.
2. Marais Nicolas-Alphonse, id.
3. Prunier Pierre, id.
4. Prunier Honoré-Alexandre, id.
5. Aubé Louis-Alexandre, id.
6. Aulet Pierre, id.
7. Forfait Louis-Jean-Baptiste, id.
8. Dagron Guillaume-Frédéric, id.
9. Egasse Charles-Mathurin, id.
10. Lauvray Etienne-Vincent, id.

En 1854, un essai de fondation d'une société de secours mutuels en faveur des ouvriers fut tenté dans la commune de Broué, mais le conseil municipal refusa son appui.

En 1900, une société de mutualité scolaire fut créée dans le canton d'Anet et les écoles de Broué fournirent plus de 30 adhérents.

CHAPITRE V

INSTRUCTION PUBLIQUE

1°. — *Création et installation des écoles.*

GRACE aux archives que nous avons pu consulter, nous avons reconnu que de temps immémorial, la commune de Broué a été dotée d'une école.

Primitivement, ce devait être une école de charité tenue par les vicaires ; elle semble n'avoir été dirigée par un maître que depuis 1567.

Aux termes d'un acte dressé par Robert Beranger, notaire à Broué, le 3 juin 1567.

« Messire Pasquier l'Epicier, prestre à Broué, a dônné
« à la Fabrique une maison,appellée les petittes escholes,
« contenant deux creux de logis et six perches ou en-
« viron, entre le vicarialle et Jean Marie pour sa maison,
« et devant la ru, les dittes escholes eschangé en 1710
« par la fabrique avec Marie Rose qui pour les escholes
« a donné un creux de logis avec ses dépendences dans
« la cour prebisteral, et laditte Marie-Rose estant en
« possession par eschange des petites escholes les a
« vendu à messire Charpantier moyennant une somme

« fort modique, vers 1724, par acte devant Garnier, no-
« taire à Saint Laurent de la Gâtine. » (1)

Cette maison servit d'école jusqu'en 1769.

« A l'arrivée de Michel Allain, en cette année 1769, « la fabrique luy a loué une maison avec le jardin proche, « touchant la maison du sieur Claude Harang, chirurgien, « louée par M. Letellier laboureur à la Chapelle sur le « pied de 23 ou 24 livres. Cette maison venait de Charles « Geffroy, tourneur qui l'a eschangée avec Letellier pour « un bon arpent de terre vers la mare brûlée. » (1)

Le 1er décembre 1771, les habitants de Broué, réunis à la tablette firent « une transaction ou nouvelle condition « pour les escholes de la paroisse de Broué » dont voici les deux premiers articles, touchant les locaux scolaires et le mobilier.

« Premièrement comme d'un temps immémoriale la fa- « brique de Broué a toujours logé gratuitement ses « maistres d'eschole, comme il apert par la maison de « monsieur Pasquier l'épicier, eschangé par la fabrique « avec une autre,qui a toujour été occupé par les maistres, « consentent et permettent lesdits paroissiens que ledit « marguillier en exercice payera le loyer de laditte mai- « son que occupe maintenant ledit Laisné, et cela annuel- « lement aux dépans de laditte fabrique sans rien exiger « dudit maistre pour ce loyer, vu que la maison que oc- « cuppoit Alain ancien maistre d'eschole est insuffisante « et incapable de contenir tant d'escholiers. »

« Secondement, lesdits habitans consentent aussy que « le marguillier en charge fasse placer au depend de la « fabrique deux longues tables, chacune de quatorze « pieds de longueur sur deux pieds et demie de largeur,

(1) Archives de la fabrique.

« la 1re pour les garçons, la 2e pour les filles et plusieurs « autre bancs, tant pour assoir les escrivains des deux « côtés des dittes tables que pour servir aux petits, tant « garçons que filles, et qu'il tirera mémoire des dits bancs « qui seront inscrits audit registre pour que ledit maistre « ou son successeur en rendent compte et lesdits bancs « resteront pour toujour aux escholes dudit Broué. » (1)

La maison de Nicolas Laîné paraît avoir servi de maison d'école jusqu'à la tourmente révolutionnaire.

A cette époque, l'école de Broué fut fermée, puis réouverte en ventôse an II, mais dans un autre local ainsi que le témoigne la délibération suivante.

« Aujourd'huy vingt-huit ventôse, l'an second de la « République Française, une et indivisible, en vertu de la « loi du 29 frimaire dernier qui destine au soulagement de « l'humanité souffrante et à l'instruction publique les « presbitaires des communes qui ont renoncé au culte « catholique, nous étant transportés en la maison ci-de- « vant presbitérale de cette commune, à l'effet de faire la « visitte des différentes chambres existante en la dite « maison, et pour en destiner les différents emplois. »

« Sur ce ouï l'agent nationale révolutionnaire » :

« Nous avons délibéré que la première chambre au midi « seroit destinée à tenir les séances du commité de sur- « veillance révolutionnaire. »

« 2° une autre chambre à cauté destinée à tenir les séances de la municipalité. »

« 3° Une autre chambre destinée pour la maison d'ins- « truction. »

« 4° Une petite chambre à feu et deux cabinets y at- « tenant, un buchet, cave dessous, destinée à l'utilité de

(1) Archives de la fabrique de Broué.

« l'instituteur, plus un jardin attenant à ladittc maison « dont lesdittes chambres ouvrant sur ledit jardin, aussi « destinée à l'instituteur si la loi le permet. »

« Fait en la maison commune de Broué, séance pu- « blique même jour et an que dessus. »

Signé : Dablin, maire ; Dagron, officier ; J. Laire, officier ; Prunier, « agens nasional revaulutionnaire », Cornillon, notable ; Roger, not. ; Hébert, not. ; Tunas, not. ; Maîtrejean, officier ; Pierre Contet, officier ; Lefèvre, not. ; Louvet, not. ; Blondeau, sec. gref.

Rien dans les archives ne nous indique jusqu'à quelle époque le presbytère servit de maison d'école.

Il est supposable qu'il en fut ainsi jusqu'au 10 messidor an III, date de la réouverture de l'église de Broué au culte catholique.

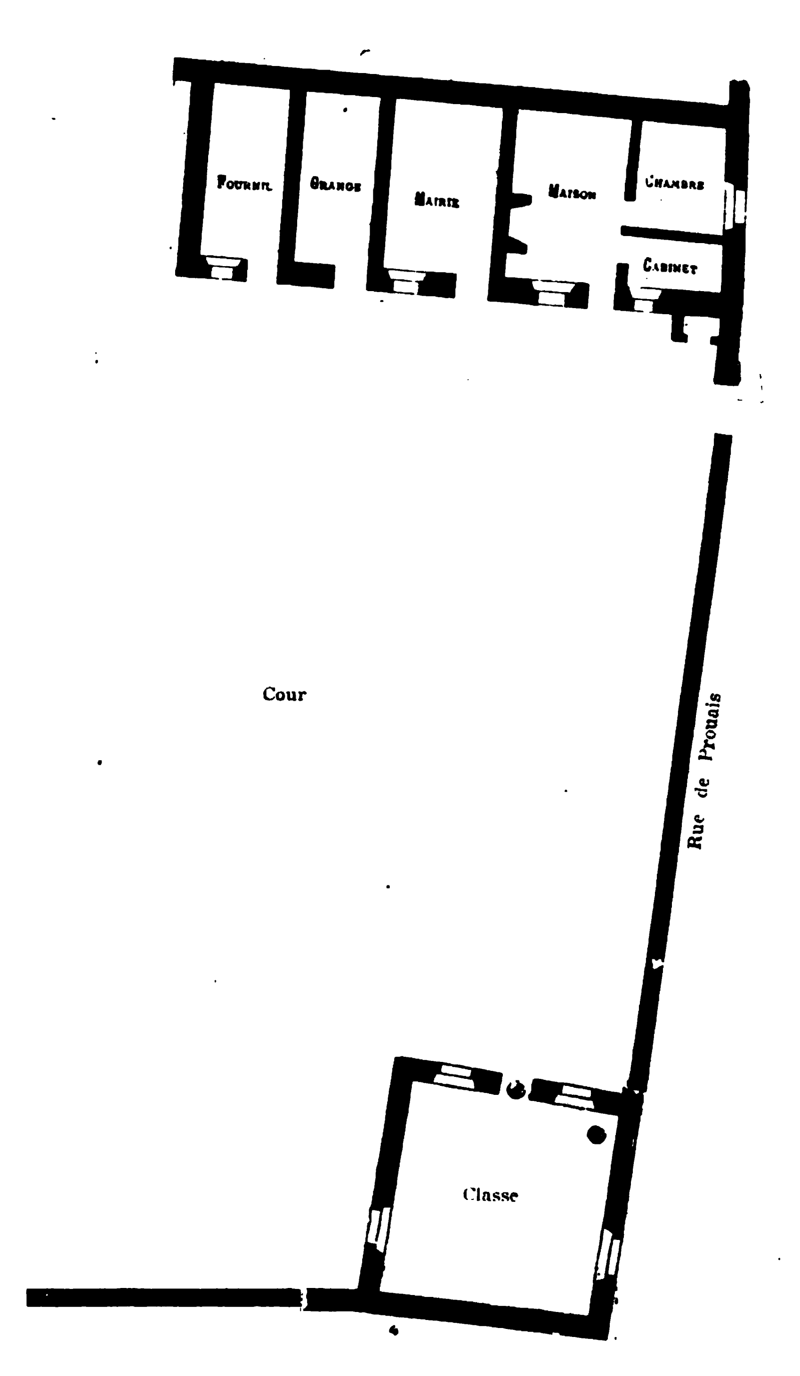
Cependant la paroisse ayant été desservie par Paul Fallot, curé constitutionnel, qui resta à Broué dans une maison particulière pendant la période de troubles, il est permis de croire aussi que ce Paul Fallot ne réintégra le presbytère qu'en 1797, à l'arrivée de Prunier comme instituteur.

M. Prunier possédait une maison à Broué, il y fit la classe et par une délibération du 19 vendémiaire an XI, lui fut accordée une indemnité de logement de 75 francs.

D'après le rapport d'une élève de M. Prunier, encore existante, en 1897, le mobilier consistait en deux tables formées de planches brutes posées sur des tréteaux et en bancs mobiles. Une table ordinaire de cuisine servait de bureau pour le maître.

Cette situation dura jusqu'en 1824.

Le 7 décembre 1823, le conseil municipal de la commune de Broué vota l'acquisition, moyennant le prix de



PLAN DE L'IMMEUBLE BIZET

2300 francs, de l'immeuble des sieur et dame Bizet pour y établir une école.

Le 29 mars 1824, cette acquisition fut faite et pour la solder, la commune fut autorisée à se servir d'une somme de 886 francs 95 centimes « provenant du remboursement du solde de la créance pour les fournitures de l'occupation militaire de 1815 », et à aliéner un titre de 100 francs de rente 5 p. °/₀

Cet immeuble était situé à Broué, rue de Prouais, n° 99.

Il se composait de :

1° Dans la cour à droite, un corps de bâtiment servant d'habitation, couvert en tuiles et paille, contenant une chambre à feu, une chambre froide, un cabinet et un grenier.

2° A la suite une grange couverte en paille

3° A la suite, une écurie couverte en tuiles, avec grenier.

4° A gauche, un corps de bâtiment couvert en tuiles, contenant une grande salle et un grenier.

5° Dans le jardin, un fournil, couvert en tuiles, avec grenier.

Des aménagements furent faits pour approprier cette maison à sa destination nouvelle.

Une partie du logement du maître, peut-être même la grange, servit de classe en attendant que le local qui sert encore actuellement d'école de filles fût restauré.

Nous n'avons rien trouvé dans les archives communales ayant trait à cette restauration ; mais nous avons pu consulter les registres de comptes des ouvriers qui y avaient travaillé, M. Frédéric Dagron et Mme Vve Chardonneau, née Reine Contet les ayant mis gracieusement à notre disposition.

Nous avons même retrouvé les plans dont la reproduction est ci-dessous et qui nous donnent une image fidèle de la vue intérieure de la classe à cette époque.

NOTRE SEIGNEUR A DIT :
LAISSEZ VENIR A MOI LES PETITS ENFANTS

Faites
toujours pour les autres
tout ce que vous voulez que
les autres fassent pour vous.

Aimez DIEU de tout votre
cœur de tout votre esprit de
toutes vos forces et votre
prochain comme vous-même.

Celui qui croit en moi
et qui garde ma parole
aura la vie éternelle.

FACE DU FOND.

AMOUR. RESPECT. FIDÉLITÉ AU ROI
IL EST L'IMAGE DE DIEU SUR LA TERRE

ENFANTS, *soyez obéissants à vos maîtres et appliquez-vous à pratiquer leurs leçons.*



ENFANTS, *soyez soumis à vos parents, comme J.-C. a été soumis à son père.*

FACE VERS LA RUE.

Sainte Marie mère de Dieu
Priez pour nous

Fenêtre.



Un enfant sage
est un trésor devant le
Seigneur.

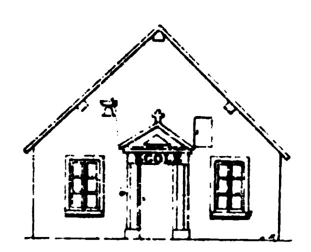
FACE VERS LE JARDIN.

La nouvelle école fut inaugurée en 1828.

Au-dessus de la porte d'entrée, on lisait :

La propreté du corps annonce la pureté de l'âme.

Voici le plan de ladite école, en élévation.



En 1843, les bâtiments furent restaurés.

Dans sa séance du 10 mai, le conseil vota une imposition extraordinaire pour payer la dépense et par une délibération du 17 août de la même année, le comité d'arrondissement donnait un avis favorable à une demande de secours.

Le 22 août 1844, le même comité sollicitait encore du Préfet un secours de 240 francs, en faveur de la commune de Broué « en raison des sacrifices qu'elle s'imposait pour l'instruction ».

Le 7 décembre 1845, les matériaux provenant de la démolition des vieux bâtiments de la maison d'école furent vendus et produisirent la somme de 101 francs 75 centimes.

Les travaux de réparation commencés en 1844 furent plus considérables que ne l'avait prévu le conseil, et le 3 juillet 1846 une nouvelle imposition extraordinaire, destinée à couvrir une somme de 1625 francs 47 centimes, fut votée.

C'est à cette époque que la grange de l'instituteur fut convertie en mairie.

Jusqu'en 1855, il n'y eut pas de latrines à l'école de Broué.

Par sa délibération en date du 8 mai de ladite année, le conseil municipal vota la construction de cabinets d'aisance séparés pour les deux sexes et s'imposa extraordinairement à ce sujet d'une somme de 538 francs 85 centimes.

C'est vers 1830 que fut fait le mobilier scolaire qui existe encore à l'école de filles ; le bureau date de 1857.

Le 6 novembre 1859, le conseil décida d'apporter les améliorations suivantes dans les dépendances de la maison d'école :

1° Construction des barrières du jardin (1), coût. 120 fr.
2° Construction du préau en bois. 70
3° Construction de poulaillers. 90
4° Plantation d'arbres fruitiers dans le jardin. 80
5° Désaffectation de l'ancienne mairie qui devint une chambre pour l'instituteur.

Sur la demande de l'inspecteur primaire en date du 14 juin 1866, le conseil vota dans sa session d'août une somme de 170 francs destinée à l'acquisition d'une pendule pour l'école et à la réfection des peintures murales.

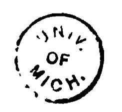
Le 28 février 1879, le conseil fut appelé à délibérer sur la création d'une école de filles conformément à l'art. 1er de la loi du 10 avril 1867. Il demanda au conseil départemental à être dispensé de cette création.

La décision de cette dernière assemblée ayant été négative, la création d'une école spéciale aux filles a été votée en principe dans la séance extraordinaire du 1er juillet 1879.

(1) Cette clôture en bois fut remplacée en 1900 par une clôture en grillage de fer qui a coûté 150 francs.



VUE DE L'ÉCOLE DE GARÇONS DE BROUÉ


UNIV.
OF
MICH.

Dans la session d'août 1879, M. Oudard, maire, revint sur le vote du 1er juillet et proposa la construction d'une école mixte au hameau de Marolles, mais le conseil maintint sa première décision et invita le maire à traiter amiablement pour l'acquisition d'un immeuble.

Le 14 décembre, le conseil confirma cette délibération et le 8 février 1880, il vota un ordre du jour de blâme envers le maire, qui, étant hostile au projet, n'avait pas fait les démarches nécessaires.

Le 23 mai 1880, fut autorisée l'acquisition de l'immeuble Geffroy, moyennant 5000 francs.

Le 16 juillet de la même année les plans et devis dressés par M. Vaillant, architecte à Chartres, étaient adoptés; les travaux furent mis en adjudication le 22 mai 1881 et commencés immédiatement. La première pierre fut posée par Mlle Eugénie Egasse, fille du maire, le 30 juin 1881.

En 1882, il fut décidé de construire une mairie et des annexes à l'école. De ce fait, la construction neuve devint école de garçons à partir du 1er octobre de la dite année, et l'ancienne école mixte fut destinée aux filles.

Le mobilier scolaire de la nouvelle classe est composé de tables à deux places, système Garcet. Cet édifice scolaire, revint 40141f,44.

Enfin en 1893, le conseil vota la confection d'un placard vitré, à trois corps, pour le musée scolaire, et en 1901, le carrelage fut remplacé par un dallage en ciment armé.

2° — *Organisation Pédagogique.*

Nous ne savons rien de l'organisation pédagogique de l'école de Broué avant 1789.

D'après les écrits du curé Tournois de Bonnevallet, on reconnait que la principale occupation du maître

était d'enseigner les prières et le catéchisme, la lecture et un peu d'écriture.

Le 26 ventôse an II, le citoyen Jacques Blondeau fils, ci-devant maître d'école à Broué, déclara devant le conseil général de la commune assemblé que « conformé-
« ment au décret du 29 frimaire sur l'organisation de l'ins-
« truction publique, article trois de la première section, il
« avait l'intention de tenir les écoles primaires dans notre
« commune, se proposant d'enseigner aux enfants qui lui
« seront confiés, à lire, à écrire, les règles de l'arith-
« métique, enseigner les livres adoptés et publiés par
« la représentation nationnalle et prometans de leur
« donner toujours des maximes conformes au gouver-
« nement républiquain et jamais de contraires. » (1)

Cette déclaration renferme tout le programme des matières étudiées à cette époque.

Nous avons retrouvé un livre de classe employé par M. Blondeau pour ses élèves les plus avancés.

C'était l'*Abrégé de l'histoire et de la morale de l'ancien testament*, édité en 1778, prix, 3 livres chez V[ve] Desaint libraire, rue du foin Saint-Jacques, à Paris.

M. Laîné, successeur de M. Prunier, élargit son programme.

Il ajouta peu à peu aux matières déjà citées l'étude de l'histoire sainte, de l'histoire de France, de la grammaire, de l'analyse grammaticale et du plain-chant.

Au sujet de ce dernier exercice, les anciens élèves de M. Laîné se plaisent à rappeler qu'il avait peint lui-même sur le mur une gamme gigantesque qui se voyait facilement de tous les points de la classe

(1) Registre des délibérations du conseil

Avec cet instituteur, on a vu changer aussi les méthodes et procédés d'enseignement.

Au mode individuel succéda le mode mutuel, voire même le mode simultané-mutuel.

A l'origine, M. Lainé trouva un auxiliaire dans son vieil oncle Blondeau qui lui servait de maître-adjoint; plus tard il utilisa des moniteurs.

Voici quel était l'emploi du temps en 1828.

Les classes avaient lieu tous les jours de 9 heures à midi et de 1 heure 1/2 à 5 heures.

Le seul congé hebdomadaire consistait en une demi-journée dans l'après-midi du samedi.

Le matin, on lisait dans l'histoire sainte et la civilité, puis on écrivait sur des feuilles de papier écolier achetées chez l'épicier, au moyen de plumes d'oie vendues 2 liards pièce. Les élèves copiaient des exemples écrits par le maître et qui étaient suspendus à des tringles de fer fixées sur le devant des tables.

Le soir, avait lieu la lecture du psautier, les exercices de calcul et le plain-chant.

Le même emploi du temps se répétait chaque jour.

Il n'y avait point de cartes murales et le premier tableau noir ne fit son apparition qu'en 1834.

Le maître se servait d'un claquoir ; un coup de cet instrument indiquait la lecture épelée et deux coups, la lecture syllabée. Il fut abandonné en 1832.

Il se servait aussi de trois grandes baguettes de dimensions différentes dont l'usage était particulièrement...... frappant.

Les classes du matin et du soir n'étaient coupées par aucune récréation et les enfants sortaient individuellement. Une palette portant d'un côté la lettre R et de l'autre la lettre S, indiquait au maître si tous les élèves

étaient présents et s'il pouvait autoriser l'un d'entre eux à sortir.

Les livres en usage à cette époque étaient :

La Vie, la Passion, la Mort et la Résurrection de Notre Sauveur Jésus-Christ, volume de 144 pages édité en 1825 chez Angelle, imprimeur-libraire à Evreux.

Psautier à l'usage des Ecoles du diocèse de Chartres, chez Durand à Chartres, 1828.

Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne par Jean-Baptiste de la Salle, chez Angelle à Evreux, 1804.

Grammaire des commençants, chez J. B. Gros, rue du foin Saint-Jacques, maison de la reine Blanche.

La Vie et les Fables d'Esope, ouvrage illustré de gravures sur bois, chez Seyer et Behouet, à Rouen.

En 1850, le programme s'était quelque peu enrichi.

Voici quel était l'emploi du temps.

La classe du matin avait lieu de 9 heures à midi.

Après la prière se faisait l'exercice de lecture soit dans l'Ancien Testament, soit dans l'Histoire de France.

Ensuite venait l'écriture d'après modèles.

Enfin il était fait une dictée dont la correction était tantôt individuelle, tantôt collective au moyen de l'épellation.

La classe du soir durait de 1 heure 1/2 à 4 heures 1/2. Après cette heure, les élèves habitant le bourg restaient à un cours supplémentaire que l'on appelait la petite école.

Après la prière, comme le matin, les enfants étudiaient la grammaire, la géographie ou l'histoire et récitaient la leçon étudiée.

Il y avait ensuite exercice de lecture en latin dans le psautier.

La classe se terminait par l'enseignement du calcul. Indépendamment de l'étude des quatre règles, des pro-

blèmes d'application étaient dictés et la correction en était faite au tableau noir.

Il y avait une demi-classe le jeudi pendant laquelle les petites filles étaient spécialement exercées au travail à l'aiguille.

A cette époque il n'était récité ni catéchisme, ni évangile à l'école.

En 1860, au contraire, l'histoire de France fut un peu délaissée et remplacée par les matières religieuses que nous venons de citer.

C'était en 1854 que l'on fit usage, pour la première fois de cahiers réglés avec couverture illustrée à l'école de Broué.

Depuis 1860, les instituteurs qui se succédèrent furent, à peu près tous, élèves de l'Ecole Normale.

Ils appliquèrent les principes pédagogiques qu'ils y avaient reçus.

Ils étendirent leur programme conformément aux décisions légales nouvelles ; et, comme cela existe encore aujourd'hui, leur emploi du temps satisfit, autant que possible, aux règles dictées par la plus saine pédagogie.

Le matériel d'enseignement est actuellement beaucoup plus complet et plus perfectionné.

Les deux écoles, garçons et filles, sont pourvues de tableaux noirs en nombre suffisant. Des cartes de géographie, des tableaux d'histoire, des tableaux Deyrolle, ornent les murs ; chaque classe a son musée scolaire et l'école de garçons est dotée d'appareils pour l'enseignement de la gymnastique.

Enfin les livres en usage sont tirés de la liste dressée par la commission départementale d'instruction primaire.

3°. — *Les Elèves.*

Le recrutement des élèves à l'école de Broué a toujours été assuré par les enfants de la commune.

Cependant, à partir du 14 mai 1837, la commune de Marchezais fut réunie à celle de Broué pour le service de l'instruction. Elle fut distraite par délibération du 23 mai 1880.

La population enfantine a varié avec la population communale.

M. Tournois de Bonnevallet nous apprend qu'en 1770, il y avait « plus de cent escholiers ». M. Lainé, vers 1825 en avait environ 80, et aujourd'hui le total des deux écoles s'élève à peine à 60 élèves.

Il semble que, de tout temps, les enfants aient été admis à l'école dès l'âge de cinq ans.

Avant 1830, la fréquentation était très irrégulière. Complète du 1er novembre au 1er mars, la classe était presque déserte pendant les travaux de la belle saison.

Le tableau ci-dessous, dressé d'après les registres trouvés dans les archives de l'école, résume la statistique de la fréquentation scolaire à différentes époques.

ANNÉES	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS	NOMBRE DES ÉLÈVES PRÉSENTS AU 5 DÉCEMBRE	AU 5 JUIN	OBSERVATIONS
1861-1862	65	62	64	
1871-1872	59	59	58	
1875-1876	54	53	54	
1880-1881	62	59	60	
1885-1886	69	61	63	
1890-1895	50	44	43	
1895-1896	43	42	36	

Les chiffres ci-dessus comprennent les élèves des deux sexes, même après la création de l'école des filles en 1882.

L'instruction paraît avoir été gratuite dans la commune de Broué jusqu'en l'an XI.

Par une délibération en date du 19 vendémiaire de ladite année, le conseil municipal décida que la rétribution suivante serait payée à l'instituteur par les parents des élèves : 60 centimes pour les enfants qui apprendront à lire ; 90 centimes pour ceux qui apprendront à écrire : 1f, 20 centimes pour ceux qui apprendront le calcul.

Les indigents étaient exemptés de cette rétribution. La liste en était dressée chaque année par conseil municipal.

En exécution de l'ordonnance royale du 14 février 1830, la rétribution fut de nouveau fixée ainsi qu'il suit :

1re classe,	1f 25	par mois.	
2e	—	1 fr.	id.
3e	—	0 75.	id.

Plus tard la loi du 15 mars 1850 et le décret du 7 octobre suivant ont apporté les modifications suivantes :

Élèves de la	1re	catégorie :	12 fr.
—	2e	—	15 fr.
—	3e	—	18 fr.

A partir de 1860, le taux mensuel fut encore surélevé à 1f, 25, 1f, 50 et 1f, 75 pour les trois catégories d'élèves.

La liste des élèves gratuits était dressée chaque année par le maire, de concert avec le curé de la paroisse.

Dans sa séance du 11 février 1877, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Il a proposé de fixer

1° Le taux de l'abonnement facultatif

Pour les enfants au-dessous de 8 ans, à. .	12f »
— de 8 ans et au-dessus, à. .	16 »

2° Le taux de la rétribution mensuelle.

Pour les enfants au-dessous de 8 ans, à. . .	1 50
Pour les enfants de 8 ans et au-dessus, à. . .	2 »

3° Le taux de la rétribution devant servir de base à la fixation du traitement éventuel des instituteurs et des institutrices.

Pour les enfants au-dessous de 8 ans, à. . . 1 »

Pour les enfants de 8 ans et au-dessus, à. . . 1 25

Dans la même séance, le conseil vota le principe de l'instruction gratuite pour 1878 et provoqua une réunion qui serait composée des conseillers municipaux et des plus imposés dans le but de voter les centimes additionnels pour couvrir la dépense accasionnée par le nouvel état de choses.

Les intéressés furent convoqués pour le 11 mars suivant ; mais le quorum n'ayant pas été atteint, M. Forfait, maire, démissionna et la gratuité ne fut établie telle qu'elle existe aujourd'hui que par l'application de la loi du 28 mars 1882.

Enfin, à partir du 1er janvier 1898, le conseil municipal étendit la gratuité des fournitures à tous les élèves des deux écoles.

Indépendamment des sommes fixées plus haut, les enfants étaient encores tenus autrefois de pourvoir au chauffage de l'école.

En hiver on voyait les petits garçons, vêtus d'un pantalon et d'une blouse, coiffés d'un bonnet et chaussés de sabots ; les petites filles, portant une robe de siamoise à rayures bleues sur fond blanc, un caraco d'indienne, un fichu en contonnade retenu avec des épingles, la tête couverte d'un bonnet à bajoues et les pieds enfermés dans des chaussons de molleton et des sabots rouges avec ou sans brides. On les voyait apporter sous leur bras la bûche traditionnelle, qui provenait, quelquefois du bûcher paternel, mais plus souvent des bois ou des haies situés sur le chemin.

Le régime disciplinaire de l'école de ce temps-là était des plus simples. Les punitions seules étaient en usage. Point de récompenses et partant point de distributions de prix.

Les élèves de M. Laîné ne se rappellent avoir reçu d'images que quand ils lui faisaient de petits cadeaux ou qu'ils lui payaient « leurs mois d'école ».

Les punitions étaient toutes corporelles. Nous avons déjà parlé plus haut des trois baguettes de longueurs différentes qui permettaient au maître d'atteindre plus ou moins loin.

Les élèves les plus indisciplinés faisaient connaissance avec le martinet de cuir ; les paresseux étaient coiffés d'un bonnet muni d'une paire de gigantesques oreilles et, ainsi accoutrés, ils étaient exposés aux regards des passants.

Il a existé une distribution de prix pendant que M. Robbe exerçait à Broué.

Abolie à son départ, cette institution fut remise en vigueur en 1894.

Aujourd'hui, le régime disciplinaire en usage dans les écoles de Broué laisse une plus large place aux récompenses et le système des punitions est celui qui est autorisé par le règlement départemental.

Nous avons déjà vu que le congé hebdomadaire était de une demi-journée tantôt le samedi, tantôt le jeudi. A partir du 22 janvier 1866, la journée du jeudi fut accordée toute entière.

Il n'y avait point de vacances, à moins que pendant la moisson les élèves ne soient quelques jours sans venir à l'école.

Souvent même, s'il s'en présentait quelques-uns, ils restaient seuls sous la direction du plus âgé pendant que

le maître et la maîtresse allaient « scier » le grain qu'ils récoltaient.

Plus tard, vers 1860, les seuls congé étaient : deux jours au commencement de l'année, un jour, à mardi-gras, huit jours, à Pâques, deux jours, à la Pentecôte, et huit jours, à la moisson.

Les plus anciens élèves de l'école de Broué qui existent encore aujourd'hui nous ont affirmé qu'ils n'avaient jamais assisté à aucun concours ou examen.

L'article 19 du statut du 25 avril 1834 sur les écoles primaires resta lettre morte dans notre localité.

La circulaire ministérielle du 20 août 1866 qui ordonnait un examen passé en présence du maire, du curé et de l'instituteur ne fut pas plus appliquée que la précédente et ce n'est qu'en 1874 que les élèves de l'école de Broué affrontèrent pour la première fois un examen en se présentant au certificat d'études primaires.

Le tableau ci-dessous nous donne le résultat de ces examens depuis l'époque précitée jusqu'à ce jour (1902.)

ANNÉES	EXAMINÉS		REÇUS		NOMS DES MAITRES
	G.	F.	G.	F.	
1874	1	»	1	»	M. Guérin.
1875	2	»	2	»	id.
1876					id.
1877					M. Huard.
1878					id.
1879					id.
1880					id.
1881	1	»	»	»	id.
1882	3	»	3	»	id.
1883	1	»	1	»	M. Huard et D^lle Pivard.
1884	»	»	»	»	M. Cudey et D^lle Rochérieux.
1885	2	4	1	3	M. et Mme Cudey
1886	3	1	3	»	id
1887	»	»	»	»	M. Lhioreau et D^lle Blot.
1888	2	2	2	2	id. et D^lle Martin.
1889	2	4	2	4	id. id.
1890	1	3	1	2	id. id.

ANNÉES	EXAMINÉS		REÇUS		NOMS DES MAITRES
	G.	F.	G.	F.	
1891	»	6	»	6	M. Lhioreau et Dlle Martin.
1892	»	4	»	2	id. id.
1893	1	2	1	2	id. id.
1894	6	»	6	»	M. Moreau et id.
1895	2	2	1	2	id. id.
1896	2	»	1	»	id. id.
1897	2	1	2	1	id. id.
1898	3	»	3	»	id. id.
1899	2	»	2	»	id. id.
1900	2	»	2	»	id. id.
1901	1	»	1	»	id id.

Avant le certificat d'études, un examen de passage avait cependant eu lieu dans l'école le 27 mars 1874.

Trente-deux élèves de 7 à 13 ans l'avaient subi en présence d'une commission composée de MM. Hallé, délégué cantonal, Fromentin, maire de Broué, Thirant, curé, Laroche, instituteur d'Abondant.

D'après les circulaires conservées dans nos archives, il semble que l'examen du certificat d'études a eu lieu en 1869 pour la première fois dans l'arrondissement de Dreux.

De 1869 à 1874, il n'exista que d'une façon intermittente.

De 1874 à 1880, on ne parla guère, en fait d'examens, que des concours cantonaux, d'arrondissement et départementaux.

La législation de ces concours fut variable et en 1879, ils étaient précédés d'un examen dit du 5e mois, passé dans la classe par une commission identique à celle de 1874.

Une élève de l'école de Broué obtint, en 1876, des succès dans les concours susdits.

Jusqu'en 1882, Broué ne posséda qu'une école mixte.

C'est à cette époque qu'eut lieu la séparation des sexes.

L'école de filles fut installée dans l'ancienne école mixte et la construction nouvelle dont nous avons parlé plus haut, fut affectée aux services d'une école spéciale aux garçons.

4° — *Le Personnel enseignant.*

Le plus ancien instituteur dont nous ayons pu retrouver le nom exerçait en 1637.

A cette époque et jusqu'en 1781, le recrutement fut laissé aux soins du curé, et la nomination du personnel enseignant était tout entière à l'agrément de l'autorité ecclésiastique.

Si l'on exigeait fort peu des maitres de ce temps-là comme connaissances et si les titres de capacité faisaient complètement défaut, les traitements étaient peu élevés.

« Dans cette paroisse, écrivait Tournois de Bonneval-
« ler vers 1765, la condition a toujours varié. Il y a 60 et
« même 80 ans, les maistres d'escholes n'avaient que 16 à
« 18 livres de la fabrique, Maréchal eut un louis et on voit
« par les comptes qu'il arriva jusqu'à 10 escus, de savoir de
« quelle authorité ? c'est ce qu'on ignore, parce que cela
« arriva à la fin des jours de M. Charpentier ; mais en
« 1758, il fut ordonné par Monseigneur qui fit sa visite
« dans Broué, qu'ils auroient quarante livres. Hébert ob-
« tint des paroissiens, en 1764, qu'il auroit quarante cinq
« livres, plus les herbes du cimetière, mais il étoit obligé
« de chanter nos offices régulièrement presque tous les
« jours. La paroisse, outre cette condition, y joignit la
« charge de bedeau qui étoit payée en conséquence. »

« La condition actuelle du maistre d'eschole, avec tous
« ses bénéfices, se monte à 450 livres si cela dure. »

Ce traitement comprenait le produit de deux legs.

1° « Par acte devant Fiacre François, notaire à Broué,
« en date du 26 avril 1612, messire Guillaume Le Clavel-
« lier, curé de Saint-André de Chartres, a légué à l'église
« de Broué une pièce de terre d'une contenance de dix

« arpents au lieu dit les Agers ; laquelle église et fabrique « d'icelle sont chargées......

« De payer 20 sols au maistre d'escholle dudit Broué « pour chaque mois de l'année, pour luy aider à instruire « la jeunesse, à la charge aussy que ledit maistre d'es- « chollé chantera touts les samedys de l'année un *Salve* « *Regina*, avec *De profundis* devant l'autel de la sainte « Vierge avec ses escholliers et de sonner la cloche aupa- « ravant pour avertissement de laditte fondation. »

2° « Suivant testament de messire Robert Faguilon, « ancien principal du collège de Dreux, curé de Saint- « Pierre dudit Dreux, passé devant le sieur Thierrée, son « vicaire, en date du 24 mai 1627, il a été légué quatre « arpents de terre à l'église et fabrique de Broué, à la « charge que les marguilliers paieront touts les mois dix « sols au maistre d'escholle dudit Broué, quy pour ce, sera « tenu d'enseigner touts les samedys un précepte du dé- « calogue et une leçon de cathéchisme à touts les enfants « quy voudront y assister tant pauvres que riches en l'é- « glise dudit Broué, au son de la cloche, ou un autre en- « droit qu'il plaira au sieur curé d'indiquer. »

« La délivrance en parchemin est passée devant Fiacre « François, notaire à Broué, le 22 juillet 1627. »

Nous avons signalé plus haut, page 242, la transaction de 1771 relative aux « nouvelles conditions pour les escholes de la paroisse de Broué. »

Voici le texte des articles de cet acte en ce qui concerne le personnel enseignant.

« TROISIÈSMEMENT, comme l'usage d'un maistre d'eschole « en cette paroisse a varié plusieurs fois selon les temps, « c'est-à-dire selon la volonté des curés, de Monseigneur « l'évesque actuel ou selon la volonté des habitans, lesdits « habitans assemblés en ce lieu, en présence de monsieur

« le curé, authorise pour le présent et par la suitte que le « marguillier en exercise paye à Nicolas Laisné ou à d'autre « par la suitte annuellement ou par quartier la somme « totale de soixante livres, sans qu'il soit besoin du nou- « veau consentement par suitte des temps, pour laquelle « somme ledit maistre, luy et ses sucesseurs seront « obligés.

« 1° De sonner trois fois par jour l'angelus scavoir le ma- « tin, à midy et le soir, seulement les jours ouvrables.

« 2° De faire les cathéchismes dans l'église en y mons- « trant et enseignant les prières, les commandements de « Dieu et de l'Eglise, la doctrine chrétienne aux enfants « et surtout les préparant pour nos cathéchismes du di- « manche suivant; lequel cathéchisme sera deux fois par « semaine à onze heures du matin, scavoir le jeudy et le « samedy, annoncé par la grosse cloche, fini par le *De* « *profundis*, l'oremus *Pro sacerdote* avec le *Salve Regina* « devant la Vierge, le tout selon la fondation de M. Robert « Faguilon.

« 3° Chantera touttes les grandes messes, services, salut « de caresme et autres offices de l'Eglise sans qu'il puisse « exiger autre somme que celle quy est mentionnée cy- « dessus.

« 4° Qu'il baillera (balaiera), ornera, tiendra propre le « grand autel, le sanctuaire, le chœur les jours de di- « manches et festes de l'année, de plus qu'il nettoyera deux « fois par an ou plus selon la volonté du sieur curé, les « chandeliers, grand et petit encensoir ou autres charges « exprimées ou non exprimées.

« 5° Qu'il montrera et enseignera gratuitement à « quelques enfants des plus pauvres de la paroisse dési- « gnés par le curé conjointement avec le marguillier en « charge.

« Quatriesmement, le prévost actuel de la Charité de Broué
« conjointement les frères de la ditte Charité assemblés à
« la tablette de l'église, le vendredy le cinq du présent mois
« et de la présente année, ont consenty et consentent pour
« le présent et par la suitte que le prévost en charge paye
« au maistre d'escholle la somme de six livres pour chan-
« ter leurs grandes messes et services de la ditte Charité. »

« Cinquiesmement, consentent aussy le marguillier du
« Saint-Rosaire et autres scavoir les marguilliers de laditte
« fabrique, habitants, curé que ledit maistre reçoive dudit
« marguillier du Rosaire, annuellement et pour toujours
« la somme de treize livres pour chanter les services,
« grandes messes du Rosaire les premier dimanche du
« mois, assister aux processions lesdits jours, entretenir
« proprement l'autel de la Vierge, fourbir les chandeliers,
« balayer laditte chapelle les jours du dimanche et festes
« de l'année, enfin l'orner en temps et lieu. »

« Sixiesmement, consentent aussy les dits habitants que
« le marguillier en charge de la fabrique de Broué paye
« annuellement au maistre d'eschole la somme de vingt-
« et-une livres pour monter régulièrement tous les jours
« de l'année à une heure convenable la grosse horloge de
« laditte paroisse. »

« Enfin les dits habitants, marguilliers de la fabrique
« et des confrairies ont consentie et consente que la con-
« dition du maistre d'eschole constaté en ce jour, de-
« meure ferme, stable, perpétuel pour le présent et pour
« toujours sans aucun changement sinon du consente-
« ment général desdits habitants. Fait et passé au banc
« de l'œuvre de laditte fabrique de Broué après lecture
« faite de l'acte en présence de Guillaume Prunier mar-
« guillier en charge, du sieur Augustin Margrin, de André
« Hébert, de Pierre Contet, de Gilles Oudard, de Tho-

« mas Dagron, de François Dagron, de Claude Gilard,
« de Louis Egasse sindic, de Jacques Prunier, de Gilles
« Hébert, d'Estienne Prunier. »

En 1778, M. Tournois de Bonnevallet résume ainsi qu'il suit les émoluments touchés par l'instituteur.

« Il a toujours eu pour le moins 70 enfans pandant
« onze mois ; en les mettant chacun à 11 sols en comp-
« tant une miche de trois livres par mois, cela fait pour

« montrer aux enfants.	428 livres
« de la fabrique.	78 »
« du Rosaire.	13 »
« de la Charité.	6 »
« de moy pour ramasser ma dixme. . . .	20 »
« le loyer de sa maison.	25 »
« de moy une forte chartée de bois. . .	18 »
« les enterrements.	3 »
Cela fait en tout.	591 livres

Après 1789, le traitement de l'instituteur fut moins considérable.

Le titre II § 3 de la loi du 11 floréal an X, disait que le traitement des maîtres devait se composer : 1° du logement fourni par la commune, 2° d'une rétribution fournie par les parents.

Jusqu'en 1828, la commune de Broué votait une indemnité de logement de 75 francs et une autre de 25 francs à titre de gratification.

Lors de l'acquisition de la maison communale, ces indemnités furent supprimées sous prétexte que le jardin de l'école pouvait rapporter beaucoup plus que cette somme.

Jusque vers 1880, les instituteurs de Broué remplis-

saient à l'église les fonctions de chantre et jusqu'en 1885 ils furent chargés du soin de l'horloge communale.

Leur traitement se composait donc

1° du traitement fixe déterminé par la loi,

2° de l'éventuel calculé d'après le nombre d'élèves,

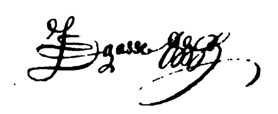
3° des diverses allocations afférentes aux services accessoires : secrétariat de la mairie, horloge, lutrin, etc.

Depuis 1860, il fut voté un traitement pour le cours d'adultes et jusqu'en 1882 un supplément pour l'enseignement des travaux de couture.

Depuis 1889, le traitement des maîtres se compose du traitement légal payé par l'Etat, du supplément facultatif voté par la commune et pour l'instituteur seul, des traitements pour le cours d'adultes et le secrétariat de la mairie.

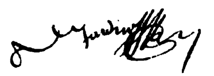
Nous avons dit plus haut que nous avions pu recueillir à partir de 1637 les noms des instituteurs qui ont exercé à Broué. En voici la liste avec une courte notice biographique relative à chacun d'eux. Nous joignons à ces notices le fac-similé de la signature de chaque maître.

I. — Egasse Jacques, 1637-1640. — Il naquit à Broué le 21 avril 1594 du mariage de Guillaume Egasse le jeune et se maria le 31 janvier 1619 avec Marguerite Souillard. Il eut quatre enfants dont l'un, Charles Egasse était tabellion à Broué en 1656. Jacques Egasse cessa ses fonctions en 1640 et ne conserva que la charge de notaire.



II. — Desjardins Abel, 1652-1678. — Né vers 1620, il se maria le 18 février 1648 avec Philippe Maillier, veuve de

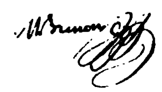
Nicolas Richard. Il n'eut pas d'enfants et mourut en exercice le 8 janvier 1678.



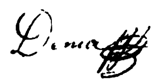
III. — Laval Jacques, 1678-1682. — On ne connaît ni la date, ni le lieu de sa naissance. Il avait épousé Marguerite Fourré et en eut un fils qui naquit à Broué le 7 mai 1680. M. Laval quitta la commune en 1682.



IV. — Brenou Marin, 1682-1722. — M. Brenou est né à Broué le 6 juin 1656, du mariage de Marin Brenou et de Barbe M.... Il se maria le 20 mai 1675 à Perrine Fosset et eut six enfants. Il mourut 19 septembre 1721.



V. — Jean Denys, 1722-1726. — Marié à Françoise Germain, il eut une fille, nommée Marie-Anne, née à Broué le 6 août 1722.



VI. — Desmarais Jean-Baptiste, 1726-1729. — Marié à Marie Lami, il eut une fille à Broué et quitta la commune après trois ans d'exercice.

VII. — Maréchal Rémi. 1737-1761. — « En l'année 1737 « Rémi Maréchal, natif de Prouais, fils de Charles et de « Marie Mohier est venu à Broué pour tenir les escholes « et a été agréé par les notabilités de la paroisse, quy « l'ont félicité de ses grandes connoissances sur la lec- « ture, l'écriture, le calcul et le plain-chant surtout, pour « lequel il estoit hors ligne. D'après les rapports des an- « ciens, lorsqu'il chantoit au lutrin, il faisoit vibrer les « vitres des croisées. Il est mort à la fleur de l'âge, âgé de « 45 ans, le 10 mai 1761, regretté de toutte la paroisse. Il a « voulu la veille de sa mort, serrer la main à tous ses es- « choliers. Il a exercé les fonctions de notaire qu'il cu- « muloit avec celles de maistre d'eschole. Il avait été un « des plus ardents et redoutables adversaires de M. le « curé Delaselle. »

De son mariage, 15 janvier 1736, à Broué, avec Jeanne Vigneron, il avait eu cinq enfants.



VIII. — Hébert Nicolas, 1761-1766. — Né à Mézières en Drouais du mariage de André Hébert et Marie Deschamps, il se maria une première fois le 6 juillet 1762 avec Madeleine-Angélique Geffroy et une seconde fois le 2 février 1764 avec Marie-Anne Drouard.

« Il succéda à Rémi Maréchal comme maistre d'eschole « et comme notaire. A son arrivée on a commencé à lui « donner 45 livres pour chanter les messes et sonner les « angelus les jours ouvriers ; mais en 1766, voyant sa con- « dition trop modique, remarquant que le nombre de « ses enfants diminuait considérablement à cause d'un

« nommé Bouchery, infirme de ses mains, qui s'ingéra « de montrer les escholes, malgré les menaces du curé « et ledit Hébert s'en alla à la Haute Ville. »

IX. — Allain Michel, 1769-1771. — « Fils d'un maistre « d'eschole quy enseignait à Mézières, il fust luy-mesme « obligé d'abandonner la paroisse à cause dudit Bou- « chery et d'un nommé Denis la Ferté de Marolles. »

« Ce mesme Bouchery fust mandé par le seigneur de « Badonville, sur nos remontrances, de venir rendre « compte de sa science, mais la chose n'eust pas touttes « les suittes que nous en espérions. »

« Pendant le siège de ce mauvais maistre on vit à notre « honte tous les enfants tomber dans l'ignorance des « sciences communes, ravageant, insultant, manquant « d'assister aux cathéchismes, et ne point assister aux « offices mais plutôt les troublant par des scandales, « ignorants dans touttes les instructions chrétiennes, et « moy obligé de chanter moy-mesme les messes et aussy « d'autres charges — le vicaire, malgré l'acte de transac- « tion, refusant de les chanter — sans compter les offices « où les chantres manquaient d'assister, grandes messes « des dimanches et des festes, elle estoient mal chantées ; « voilà les embarras où je me suis trouvé. »

« Enfin l'arrivée de M. l'Archidiacre, informé de touts « ces désordres, en présence de touts les habitants en « sa dernière visitte du 20 septembre 1770, il interrogea « ce Bouchery qui eût la hardiesse de s'y présenter, sur « son chant qu'il n'a jamais su, sur ses mœurs, sur sa

« capacité, sur son authorisation, à ce qu'il ne put ré-
« pondre une seule parole. C'est pourquoy il jugea le
« dit Bouchery comme un homme inepte, incapable de
« montrer et défense luy fust faicte d'ouvrir publique-
« ment les escholes, sinon destre poursuivi par les ri-
« gueurs du droit, dont le dit Bouchery s'étoit moqué,
« l'ayant cité devant le bailly du lieu. » (1)

Allain se maria à Marie-Anne Laverge et en eut une fille née à Broué.

X. — Lainé Nicolas, 1771-1781. — Né à Méré, fils de Nicolas Lainé et de Catherine Barbier, il se maria le 8 juin 1773 avec Claire Françoise Louvet et eut cinq enfants.

« Ce fust sur ces entrefaites, écrit M. Tournois de Bon-
« nevallet, que je fis venir un nommé Lainé, jeune, fort
« et prudent pour l'instruction de la jeunesse, qui n'avait
« depuis longtemps été montrée, et quy a donné des
« marques de sa piété de son savoir. »

M. Lainé mourut le 10 janvier 1781 à l'âge de 34 ans.

« On peut dire avec vérité que ce maistre d'escholle a
« été pleuré générallement de tout le monde, par sa con-
« duite, par sa piété et son assiduité à enseigner les
« escholes, estant toutte la journée à montrer les escholes
« et son serpent ; c'est sa faible complexion qui l'a telle-
« ment épuisé que sa maladie est devenue incurable. »

« Plusieurs bons maistres d'escholes se sont présentés
« pour avoir la place, mais Blondeau, natif de Broué,
« âgé de 19 ans, a été préféré, attendu qu'il a promis de
« ne se marier que dans 12 ans et d'élever les cinq petits

(1) Tournois de Bonnevallet.

« enfants du défunt maistre d'eschole, avec sa veuve,
« qui est la sœur utérine dudit Jacques Blondeau, nou-
« veau maistre d'eschole. »

M. Dagron Frédéric, dans sa notice sur l'*Instruction primaire avant 1790*, insérée au *Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, termine par ces mots :

« En la dite année 1781, après la mort de Nicolas Lainé,
« Blondeau, son beau-frère, jeune homme très estimable,
« doué d'une bonne instruction, en considération de la
« promesse qu'il fit à M. le curé Tournois d'aider pendant
« au moins 12 ans la veuve Lainé, sa sœur, à élever ses
« cinq enfants restés en bas-âge, a été agréé par les
« notables. On peut dire à sa louange qu'il s'est dignement
« acquitté de ses promesses et a élevé paternellement
« ses neveux dont l'aîné a été par la suite instituteur
« à Prouais ; deux de ses petits neveux, petit-fils de
« Nicolas Lainé, sont devenus par la science qu'ils ont
« acquise, deux instituteurs distingués qui ont exercé
« lesdites fonctions l'un pendant près de 30 ans à Houdan
« et l'autre pendant 33 ans à Broué, son pays natal.

« En ce jour (19 octobre 1875) trois arrière-petits-fils
« et une arrière-petite-fille de Nicolas Lainé sont encore
« membres de l'instruction primaire, deux comme ins-
« tituteurs en exercice et deux comme élèves de l'école
« normale de Chartres. »

« Hommage soit rendu à la famille Laîné, ainsi qu'à la
« mémoire de M. Blondeau, leur bienfaiteur et protecteur,
« qui les a fait instruire et qui les a encouragés à embras-
« ser la carrière honorable de leurs ancêtres. »

Nicolas Lainé

XI. — Blondeau Jacques, 1781-1797. — Né à Broué le 22 avril 1762, fils de Jacques, cabaretier, et de Marie Boucherie. Il se maria le 8 floréal an II (27 avril 1792) avec Marie Louise Berranger. De ce mariage naquirent trois enfants dont l'un Jean-Jacques Blondeau, mourut à Chartres, chanoine titulaire, le 18 septembre 1858. L'école paraît avoir été fermée pendant les troubles de la Terreur, car le 26 ventôse an II, M. Blondeau « ci-devant maître d'école à Broué » a demandé au conseil général de la commune l'autorisation de réouvrir sa classe. Il fut autorisé « comme étant d'un civisme pur et de bonne vie et mœurs ». Il joignait à ses fonctions d'instituteur, celles de secrétaire-greffier ; il dut abandonner ces dernières le 12 brumaire an III. Enfin, il quitta définitivement l'enseignement en 1797. Plus tard en 1824, au dire des anciens il servit cependant de maître adjoint à son petit neveu Théodore Laîné.

XII. — Prunier Etienne, 1797-1824. — Né à Broué le 22 janvier 1770, fils de Estienne Prunier, charron et de Marie Vigneron. Il se maria le 27 nivôse an VI avec Marie Marguerite Geffroy et eut trois enfants. Il cumulait les fonctions de maître d'école et de percepteur. Il quitta les premières en 1824 et conserva les autres jusqu'en 1830. Il avait été nommé percepteur le 2 messidor an XII. Il mourut à l'âge de 76 ans le 22 février 1846.

XIII. — Laîné Jean-Baptiste-Théodore, 1824-1857. — Il naquit à Broué le 7 août 1808 du mariage de Simon Noël Laîné et de Agathe-Marie-Félicité Rousseau. Il se maria le 22 septembre 1829 avec Marie-Catherine Laîné et en eut un fils qui fut lui-même instituteur. Il exerça ses fonctions à Broué pendant 33 ans, et il dut quitter ce poste par suite de dénonciations calomnieuses. Nous palerons plus loin des délibérations et pétitions rédigées à son sujet. Il s'en alla à Saint-Ouen-Marchefroy où il mourut le 25 juillet 1864.

J. B. Laîné

XIV. — Martin André-Guillaume, 1857-1859. — Né à Faverolles en avril 1800, M. Martin eut une fille de son premier mariage. De son second mariage il eut quatre fils dont trois ont été instituteurs. L'aîné, Edouard Martin, exerça à Senantes, à Brou et à Faverolles. Il était officier d'académie. Son fils, Joseph Martin, son gendre, M. Thibault et sa petite-fille Mlle Thibault font encore partie, en 1897, du personnel enseignant d'Eure-et-Loir. Le second, Emmanuel Martin, exerça à la Haute-Ville (Seine-et-Oise) et il quitta l'enseignement. Enfin le troisième, Emile Martin, fut instituteur de Boutigny, Bû, Châteauneuf, etc. Il est aujourd'hui retraité à Marsauceux et sa fille est mariée à M. Blavot, instituteur à Chaudon.

M. Martin est le premier instituteur de Broué nommé par l'administration académique.

Voici le procès-verbal de son installation.

« Aujourd'hui samedi onze juillet mil huit-cent cinquante-sept.

« Nous Louis Aulet, maire de la commune de Broué,
« canton d'Anet, arrondissement de Dreux, département
« d'Eure-et-Loir, soussigné.

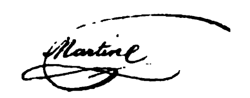
« Vu la lettre de M. l'Inspecteur d'Académie, résidant « à Chartres, en date du 1er juillet, présent mois, par « laquelle il nous informe que le sieur Martin, institu« teur public à Senantes, a été nommé au même titre à « Broué, en remplacement du sieur Laîné.

« Vu l'arrivée dudit sieur Martin en notre commune à « la date du jeudi 9 juillet dernier.

« Avons installé ledit sieur Martin dans ses fonctions « d'instituteur public de la commune de Broué, procès« verbal de cette installation a été écrit au registre des « délibérations et une copie va en être immédiatement « adressée à M. l'Inspecteur d'Académie à Chartres. »

Signé : Dablin, Porcheron, Legrand, Louis Aulet.

M. Martin quitta la commune le 1er octobre 1859 et s'en alla à La Saucelle où il obtint sa pension de retraite.



XV. — Robbe Louis-Antoine-Amédée, 1859-1865. — Né à Orrouer, en 1834, il se maria à Clémence-Julienne Appoline Rigot et eut trois enfants. Il arriva à Broué le 1er octobre 1859. Le procès-verbal de son installation, inséré au registre des délibérations du conseil municipal, est conçu dans les mêmes termes que celui de 1857. Il contient en plus la mention de prestation de serment : « Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'empereur. »

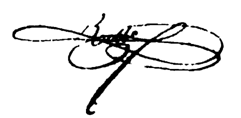
Après M. Laîné J.-B. plus connu sous le nom de Cadet Laîné, M. Robbe est celui des instituteurs de Broué qui a laissé le meilleur souvenir dans l'esprit de la population.

« Du temps de M. Robbe », telle est l'expression populaire consacrée lorsqu'on parle des choses de l'école.

M. Robbe, en effet, apporta des améliorations considérables dans le service de l'instruction à Broué.

L'école fut agrandie, le mobilier complété, le jardin planté d'arbres, le préau construit. Le cours d'adultes fut institué, une distribution de prix fut créée pour récompenser les élèves et il organisa une société musicale qui égaya le village.

M. Robbe quitta la commune au mois de novembre 1865 et se retira à Brou où il se fit commerçant.



XVI. — Monira Alexandre-Augustin, 1865-1872. — Né à Oinville Saint-Liphard le 9 juillet 1835, M. Monira se maria à Joséphine Léonie Canuel et en eut une fille à Broué. Il exerça successivement les fonctions d'instituteurs à Crécy-Couvé puis à Broué. Il quitta l'enseignement le 1er octobre 1872 pour être secrétaire de mairie à Versailles.

XVII. — Rebours Jean-Louis-Ferdinand, 1872-1873. — Né à Mévoisins le 21 octobre 1831, M. Rebours fut instituteur à la Chapelle du Noyer, Châtaincourt, Beauche, Barjouville, Broué, Francourville, Clévilliers le Moutiers. Il semble avoir quitté l'enseignement vers 1879 et il est actuellement (1902) arpenteur-géomètre à Vernouillet.

XVIII. — Guérin Louis-Auguste, 1873-1876. — M. Guérin est né à Jaudrais le 26 avril 1846. Il débuta comme titulaire à Pézy ; il exerça ensuite à Montigny sur Avre et fut nommé à Broué le 20 septembre 1873. M. Guérin fut le premier instituteur de Broué qui obtint des succès dans les examens : concours cantonaux, certificat d'études et admission à l'école normale. Il quitta Broué le 28 août 1876, fut instituteur d'Abondant pendant seize ans, passa ensuite à Tréon et il dirige actuellement (1902) l'école de Yèvres. Marié à Eugénie Poirier, de Belhomert, il eut une fille, mariée aujourd'hui à un instituteur. M. Guérin est titulaire de la médaille d'argent.



XIX. — Huard Jules-Alphonse, 1876-1884. — Né le 29 novembre 1848 à Gironville, M. Huard épousa Clémence Lemoine et en eut un fils, aujourd'hui instituteur. Il fit ses études à l'école normale de Chartres, fut placé comme maître adjoint le 18 janvier 1870, comme titulaire à Gilles le 19 avril 1871 ; à Montigny-sur-Avre le 1er octobre 1873 et à Broué le 28 août 1876. C'est pendant l'exercice de M. Huard à Broué que fut construite l'école spéciale de garçons. Il quitta la commune le 2 avril 1884 et fut nommé à Saint-Lubin des Joncherets où il exerce encore aujourd'hui (1902). M. Huard est titulaire de la médaille de Bronze.

XX. — Cudey Léon-Louis-Arsène, 1884-1886. — Né à Pontgouin le 12 février 1862, fils de Pierre-François Cudey et de Marguerite-Françoise-Elisabeth Boudet, il se maria le 10 juillet 1884 avec Clotilde Angéline Rochérieux, institutrice. Il fit ses études à l'école normale de Chartres, exerça comme maître adjoint à La Loupe et à Nogent-le-Rotrou et débuta comme titulaire à Broué le 2 avril 1884. Il quitta la commune le 2 octobre 1886. Il fut depuis instituteur à La Puisaye, et à Saint-Piat. M. Cudey est titulaire de la mention honorable.

XXI. — Lhioreau Eugène-Frédéric, 1886-1893. — M. Lhioreau est né à Bazoches-les-Hautes, le 25 janvier 1837. Elève de l'école normale de Chartres, il débuta le 1er octobre 1860 à Meslay-le-Grenet ; fut nommé à Chauffours le 26 mars 1861 ; à Santilly, le 17 novembre 1866 ; puis à Broué le 2 octobre 1886. Il quitta la commune le 1er octobre 1893, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.



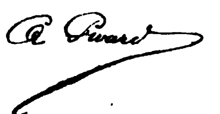
XXII. — Moreau Léon-Auguste, 1893. — Né à Cherisy, le 25 mai 1863, fils de Louis-Auguste Moreau et de Victoire Augustine Oudard ; il se maria le 24 septembre 1884 à Blanche Adèle Patin, native d'Oulins. Il entra à l'école normale de Chartres le 1er octobre 1878, exerça à Dreux comme maître adjoint du 11 décembre 1881 au 22 sep-

tembre 1884 ; à Crucey comme titulaire jusqu'au 28 août 1893, date de sa nomination à Broué. M. Moreau est titulaire de la mention honorable.

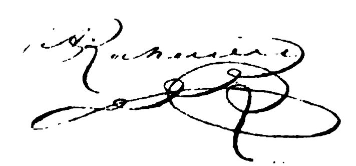


Depuis 1882, il y a à Broué, une école de filles. Voici la liste des institutrices qui l'ont dirigée depuis cette époque.

I. — Pivard Angèle, 1882-1883. — Née à Chartres le 24 mai 1862, Mlle Pivard fit ses études à l'école normale de Chartres. Elle fut nommée institutrice-adjointe le 1er octobre 1880. Elle débuta ensuite comme intérimaire à Péronville le 24 avril 1882. Nommée titulaire à Broué le 15 septembre 1882, elle quitta la commune le 7 septembre 1883. Elle exerça ensuite à Fontaine-la-Guyon.



II. — Rochérieux Angéline Clotilde, 1883-1886. — Mlle Rochérieux naquit à Ymonville le 20 décembre 1862 du mariage de Cyrille-Honoré Rochérieux et de Marie-Eglantine Silly. Elle entra à l'école normale de Chartres en 1879 et fut nommée institutrice-adjointe à Brou le 5 février 1883, puis titulaire à Broué le 7 septembre de la même année. Elle se maria le 10 juillet 1884 avec M. Cudey Léon, instituteur, et quitta la commune le 2 octobre 1886. Elle exerça depuis à la Puisaye et à Saint-Piat.



III. — Blot Louise-Lucie-Alexandrine, 1886-1887. — Née à Sorel-Moussel, le 17 janvier 1864, fille de Alfred Blot instituteur et de Madeleine-Honorine Deshayes, Mlle Blot se maria le 12 novembre 1887 avec M. Compagnon Elmire-Dorphile-Victor, instituteur à Germainville. Elle entra à l'école normale de Chartres en 1880, fut nommée adjointe à Sancheville, puis titulaire à Broué le 2 octobre 1886. Elle quitta l'enseignement lors de son mariage.



IV. — Martin Hortense-Marie-Louise, 1887. — Mlle Martin est née à Bailleau-sous-Gallardon, le 3 septembre 1865 du mariage de Jean-Charles-Désiré Martin et de Louise-Victorine Drouet. Elle entra à l'école normale de Chartres le 1er octobre 1881. Pourvue du brevet supérieur et du certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles, Mlle Martin fut chargée en cette qualité, le 12 octobre 1884, de diriger l'école maternelle qui venait d'être créée à Villemeux. Elle fut nommée le 5 novembre 1887 à Broué où elle exerce encore actuellement (1902).

5°. — *Les Annexes de l'école.*

1° Cours d'adultes. — Un cours destiné aux adultes fut ouvert pour la première fois à l'école de Broué pendant l'hiver 1861-1862.

Sur la demande de M. Robbe, instituteur, le conseil municipal a pris, dans sa séance du 10 novembre 1861, la délibération suivante :

« M. le président propose au conseil municipal d'accorder à l'instituteur l'autorisation d'ouvrir dans son école une classe du soir pour les adultes ou apprentis, pendant l'hiver de 1861-1862.

« Le conseil municipal, ayant entendu la proposition « de M. le maire, a nommé pour son secrétaire, M. De- « laisse et a accordé à l'instituteur l'autorisation ci-dessus « mentionnée pourvu toutefois que l'instituteur se con- « forme au règlement qui nous a été communiqué. »

« Fait et délibéré, etc.

Au bas, on lit :

« L'inspecteur p^aire^ de l'arron^t^ de Dreux est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser M. Robbe, instituteur c^al^ de Broué, à tenir une classe du soir en faveur des adultes.

Signé : MARRE. »

Nous n'avons pu trouver dans les archives le règlement dont il est question ci-dessus. Cependant d'après les dires des anciens élèves de ce cours, on s'y occupait surtout d'orthographe, de calcul, d'arpentage et du toisé des solides.

Le cours d'adultes inauguré en 1861 existe encore aujourd'hui et s'ouvre régulièrement chaque année pendant trois mois.

Il a toujours été gratuit pour les élèves et les frais qu'il nécessite sont supportés par la commune.

Le programme a peu varié depuis la création du cours. On y a ajouté depuis 1893 des leçons de musique vocale et instrumentale, et depuis 1896 des conférences avec projections lumineuses.

2° BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE. — La bibliothèque scolaire de l'école de Broué a été fondée le 15 juin 1871. La com-

mune fit l'acquisition d'une armoire-bibliothèque et de 11 volumes.

Depuis cette époque, la bibliothèque s'est enrichie de nombreux volumes destinés aux élèves et aux familles.

La plupart furent acquis au moyen de subventions communales. D'autre furent concédés.

Le 25 août 1879, la bibliothèque obtenait une concession départementale de sept volumes et le 7 novembre de la même année, une concession ministérielle de quarante volumes.

Enfin de nouvelles concessions furent faites : par le département le 24 mai 1884, par le Ministère le 30 novembre 1889.

Au 31 décembre 1896, la bibliothèque possédait 196 ouvrages, formant 203 volumes destinés à être prêtés aux familles.

3° Caisse des Écoles. — Dès 1867, il fut question de créer à Broué une caisse des écoles ; le conseil municipal, dans sa session d'août de ladite année s'y refusa.

Elle ne fut instituée ensuite que le 14 mai 1882 et dura peu.

Sur les instances de l'administration préfectorale, elle fut rétablie en 1896.

Son utilité est contestable à Broué où la fréquentation est excellente et où le service des fournitures gratuites aux indigents est assuré depuis longtemps par le bureau de bienfaisance et le budget communal.

4° Caisse d'épargne scolaire. — Créée à l'école de Broué le 1er octobre 1878, cette institution subsista jusqu'en 1884.

Le nombre total des livrets atteignit 41 et le chiffre des versements s'éleva à 1812 francs.

5° Ouvroir. — Jusqu'en 1882, l'école de Broué étant mixte, il était annexé un ouvroir où les petites filles recevaient les premières notions des travaux à l'aiguille.

Cet ouvroir fut toujours dirigé par la femme de l'instituteur qui recevait, de ce fait, une petite rétribution.

6° Musées scolaires. — Un musée scolaire fut créé en 1893 à l'école de garçons et installé dans une armoire que la municipalité fit confectionner.

En 1895, Mlle Martin en créa également un à l'école de filles et en réunit les différents échantillons dans l'armoire-bibliothèque qui y existait.

7° Sociétés amicales. — La société musicale de Broué, fondée par M. Moreau en 1893, ne comprend, sauf de rares exceptions, que les anciens élèves de l'école. C'est donc une véritable association amicale. Trois fois par semaine, pendant toute l'année, sauf la période de vacances scolaires, nos jeunes gens viennent à l'école recevoir des leçons de musique vocale et instrumentale ; c'est autant d'heures qui seraient peut-être consacrées à des plaisirs plus malsains. Enfin les excursions faites à propos des concours sont des leçons de choses vécues d'où nos exécutants tirent le plus grand profit.

En 1901, Mlle Martin institua une association amicale de jeunes filles qui comptent actuellement 18 adhérentes.

6°. — *La Surveillance et le Patronage.*

Avant 1830, la surveillance des écoles était dévolue tout entière au curé de la paroisse.

Nous avons déjà vu qu'en 1766, un certain Bouchery ne voulant pas se soumettre au curé Tournois de Bonne-

vallet, celui-ci fit venir l'archidiacre qui interdit au dit Bouchery d'enseigner.

La loi du 28 juin 1833 créa auprès de chaque école communale un comité local de surveillance.

Ce comité était composé du maire, du curé et d'un ou plusieurs notables désignés par le comité d'arrondissement.

Ce dernier était divisé en délégations.

En 1834, Broué faisait partie de la 7e délégation. Son délégué était M. Aulet Honoré, conseiller général à Marchezais.

Le 8 avril 1847, le comité local était ainsi constitué.

MM. Leclair Charles-Honoré, *maire* ; Aulet Gilles-Charles, *curé* ; Aulet Jacques-Victor, *propriétaire* ; Dagron Honoré, *propriétaire* ; Prunier Honoré-Alexandre, *cultivateur*.

Il remplaçait celui de 1834, qui se composait de MM. Dablin J.-B. *maire* ; Aulet Gilles, *curé* ; Masclet Simon *médecin* ; de Senarmont, *propriétaire* ; Besnard Nicolas, *propriétaire*.

La loi du 15 mars 1850 supprima ces comités et laissa la surveillance au maire et au curé auxquels elle adjoignit un délégué cantonal.

Les délégués cantonaux chargés de la surveillance de l'école de Broué furent successivement MM. Gaultier, Hallé et Beillard.

La loi du 28 mars 1882 institua une commission municipale scolaire pour surveiller et encourager la fréquentation des écos.le

Il n'y eut jamais à Broué de patronage scolaire, et à part les deux legs dont nous avons parlé à propos du traitement de l'instituteur, la commune se chargea toujours seule des dépenses nécessitées par le service de l'instruction primaire.

Cette instruction progressa toujours et le nombre des illettrés est de moins en moins considérable. Les tableaux que nous dresserons au chapitre de la statistique tant pour les conscrits que pour les conjoints le démontreront suffisamment.

7°. — *Faits divers. — Documents. — Récits.*

Nous avons déjà relaté, au fur et à mesure que les événements se produisaient dans leur ordre chronologique, les documents relatifs à ces événements. Nous n'y reviendrons pas.

Nous résumerons dans ce chapitre les récits d'enfance des personnes les plus âgées de la commune.

Une élève de 1824 raconte que si les récompenses étaient inconnues à l'école de Broué, les coups de baguette y étaient distribués sans parcimonie.

Les paresseux étaient exposés à la porte de la rue, la tête surmontée d'un bonnet d'âne aux gigantesques oreilles.

Un autre élève se souvient qu'un incorrigible fut un jour enfermé dans la cave qui servait de cachot noir.

Une fois là, il ne trouva rien de plus amusant que d'ouvrir les robinets de tous les tonneaux, et quand le maître revint pour délivrer son prisonnier, il ne put que constater l'étendue du dégât.

Il s'arma alors du battoir dont se servait sa femme pour battre le linge, et, avec cet instrument, il administra à l'intrépide une vigoureuse fessée.

« Il fallait porter son bois en hiver, nous dit une élève de Marolles, mais comme un morceau de bois sous le bras nous aurait trop gênés le long du chemin, on ne prenait

rien chez soi et on arrachait les piquets et les planches qui servaient de clôture aux jardins de Broué. »

Les jeux usités autrefois étaient sensiblement les mêmes que ceux d'aujourd'hui.

Les filles jouaient à *Rabote un*, jeu aujourd'hui disparu ; à la classe (la marelle actuelle) ; aux osselets ; à colin-maillard et aux rondes.

Les garçons se livraient aux mêmes jeux, puis au saut de mouton, à la course, etc. Ils chantaient dans les rondes avec les petites filles.

Il était de tradition autrefois, et ceci jusqu'en 1857, de fêter le mardi-gras.

Chaque garçon apportait à l'école, le matin, un mardi-gras, sorte de mannequin en bois entouré de paille.

A la sortie de midi, tous les enfants promenaient leurs bonshommes de paille dans les rues du village en chantant :

Mardi-gras,
N't'en va pas,
J'ferons des crêpes,
Tu en mangeras.

Le cortège se grossissait des jeunes gens de 13 à 18 ans et on se rendait dans la sablière communale pour brûler les mardi-gras.

Les garçons plantaient en terre leurs bonshommes de paille, les filles apportaient des feuilles sèches à pleins tabliers et le feu était allumé.

Tous dansaient en rond autour du feu de joie en chantant des refrains de circonstance.

Cette coutume dura jusqu'au départ de M. Laîné.

A l'occasion de ce départ, nous avons retrouvé quelques documents que nous allons résumer succinctement.

Le premier est une supplique adressée par les habitants de Broué à Mgr l'évêque de Chartres.

Ils exposent les ennuis créés à M. Laîné, alors sacristain, par la jalousie de la femme du bedeau qui avait obtenu la révocation de M. Laîné comme sacristain et de Mme Laîné comme blanchisseuse des linges de l'église.

Le second document est une délibération du conseil municipal en date du 3 mai 1857, qui proteste contre l'arrêté préfectoral du 29 avril de la même année, nommant M. Laîné comme instituteur aux Etilleux dans le Perche.

Le conseil rappelle les services rendus depuis trente-trois ans par M. Laîné à la commune de Broué, les marques d'estime de plusieurs maires et curés qui avaient administré la paroisse pendant ce laps de temps, et l'inanité des griefs formulés contre cet instituteur.

Ces protestations eurent pour résultat de lui faire donner la place de Saint-Ouen Marchefroy, meilleure et beaucoup moins éloignée de Broué que le petit poste qui lui avait été assigné.

8°. — *Statistique.*

1° *Fréquentation des classes du jour.* — Nous avons déjà donné page 258, un tableau présentant l'état de la fréquentation scolaire depuis 1860, état dressé au moyen des renseignements puisés dans les archives de l'école.

Nous le complèterons par le cadre ci-dessous qui est dressé d'après les renseignements fournis oralement par les élèves qui ont fréquenté l'école aux époques indiquées.

Années	Elèves en décembre	Présents en juin	Observations
1750	1[illegible]0	50 (1)	
1820	97	45	(1) Pendant 3 mois d'été seulement.
1830	83	50	
1840	75	75	id.
1850	70	68	id.

2° *Fréquentation des cours d'adultes.*

Années	Nombre d'auditeurs	Observations
1861	25	
1865	10	
1870	4	
1875	15	
1880	8	
1885	4	
1890	5	
1895	22	y compris les élèves de la musique.
1900	25	id.

3° *Résultats des examens.* — Le tableau indiquant ces résultats a déjà été dressé page 262.

4° *Proportion des illettrés.* — (1° Parmi les conscrits).

Les tableaux relatifs à la fréquentation nous montrent que, de tout temps, elle a toujours été assez régulière à Broué.

Il en résulte que l'on a fort peu d'illettrés à compter dans la commune.

Le cadre ci-dessous nous donne le nombre des conscrits de l'an XIII à nos jours, et celui des illettrés.

Années	Nombre des conscrits	Nombre des illettrés	Proportion p. °/₀
an XIII à 1810	32	1	
1810 à 1820	61	2	
1820 à 1830	35	1	
1830 à 1840	32	2	
1840 à 1850	45	3	4, 36 p. °/₀
1850 à 1860	50	4	
1860 à 1870	38	2	
1870 à 1880	28	»	
1880 à 1890	22	2	
1890 à 1900	37	»	
1900 à 1902	9	»	

(2° Parmi les conjoints).

Années	Nombre de mariages	Observations Conjoints ayant signé	
		Hommes	Femmes
1580 à 1600	90	4	3
1600 à 1620	64	3	3
1620 à 1640	141	11	9
1640 à 1660	175	17	11
1660 à 1680	128	54	35
1680 à 1700	67	30	23
1700 à 1720	63	24	16
1720 à 1740	34	23	15
1740 à 1760	32	39	28
1760 à 1780	36	22	17
1780 à 1800	62	38	27
1800 à 1820	77	60	52
1820 à 1840	91	76	67
1840 à 1860	97	84	88
1860 à 1880	87	85	82
1880 à 1900	69	68	64
1900 à 1902	6	6	6

CHAPITRE VI

JURIDICTION

Nous avons déjà dit plus haut, pages 67 et suivantes, à quelle juridiction ressortissait la commune de Broué à l'époque féodale.

Nous avons également, dans les notes de la page 69, indiqué en quoi consistaient les charges de bailli et de procureur fiscal au moyen-âge.

La commune de Broué appartenait à trois bailliages secondaires :

1° Le bailliage de Broué et de Badonville,

2° Le bailliage de Marolles,

3° Le bailliage de Chateauneuf pour la terre d'Orvilliers.

Voici les noms des baillis que nous avons pu retrouver :

1627. — Nicolas Egasse, bailli de Marolles.
1628. — François Fiacre, — de Broué.
1649. — Gautier, — id.
1659. — Gilles Marais, — id.
1786. — Gerbé de Thoré — id.

Nous pouvons signaler comme ayant exercé les fonctions de procureur fiscal :

1625. — Gilles Egasse, procureur fiscal à Marolles.
1640. — Gautier, — id.

1650. —	Marin Egasse,	procureur fiscal	à Broué.
1651. —	Aulet Honoré,	—	id.
1663. —	Fiacre François,	—	id.
1671. —	Gilles Egasse,	—	id.
1676. —	Fiacre François, fils	—	id.
1739. —	Egasse,	—	id.
1782. —	Louis Egasse,	—	de Broué.
1785 —	Jacques Aulet,	—	de Marolles.
1786. —	Jean Dablin,	—	de Broué.

En 1673, le 22 novembre eut lieu le décès de Nicolas Marais, greffier du bailliage de Broué.

Nous avons déjà dit quelques mots, en traitant les affaires religieuses, de la division qui avait existé autrefois dans la commune de Broué.

Nous reviendrons sur ce sujet, pour rendre compte, au point de vue juridique, de tous les procès intéressants auxquels cette division a donné lieu.

Dans son livre chronologique, M. Tournois de Bonnevallet désigne toutes les contestations survenues sous le nom de : « les procès de 1759 » et il les expose ainsi :

« Cette année 1759 fut remarquable par touttes les « divisions litigieuses. M. Richer, de concert avec M. le « curé Delaselle, pendant 3 semaines s'abstint de dire la « messe les dimanches et fêtes à Broué, cela pour mor- « tifier la paroisse et la faire rentrer dans la paix et dans « l'obéissance à son pasteur, mais cette finte absence de « messe fut cause que certains esprits remuants jetèrent « dehors du vicarial les meubles qui appartenoient au « vicaire et qu'il ne fut point payé par les marguilliers de « ses honoraires.

« Ce fut en cette année, que M. Legrand curé de La Cha- « pelle, fut authorisé de l'évesché pour viser les comptes

« depuis 1751 et que les héritiers de M. Charpentier « furent contraints de délivrer la somme de 900 livres « parçe que M. Charpentier avoit reçeu tous les questes « de vierge. »

« Cette année on commença le procès des réparations « de la cure, le curé voulant avec juste raison ne soit « point une maison curiale, mais appartenoit foncière- « ment à la fabrique par les aveux des seigneurs et au « contraire les habitants plaidoient contre les héritiers « du feu sieur curé, qu'ils étoient obligés de faire les ré- « parations à laditte maison, la regardant comme presbité- « rale ; l'affaire fut jusque à Chartres où j'en ignore le dé- « finitif. Je croy que les héritiers du sieur curé ont perdu « et en ont rappellé au parlement sans aucune décision. »

« Ce fut en cette année et mesme plus avant que com- « mença un autre procès plus essentiel. Le seigneur et « les marguilliers prétendirent avec quelques paroissiens « que le curé étoit obligé de fournir la condition de 50 « écus fondé sur un titre que Maréchal, notaire, en fai- « sant l'inventaire des titres et papiers de la fabrique « avoit vu un titre en latin concernant un accord du curé « avec les gros décimateurs pour la portion congruë du « curé, le notaire qui avoit vu le titre ancien de près de « 600 ans cru injustement que n'entendant pas le latin cet « acte obligeoit les curés de donner les 50 escus aux vi- « caires. Le procès a été jusque au parlement. Le party « de M. Delaselle n'avoit point d'autre titre que le péti- « toire et le curé fit voir clair comme le jour, que ce pro- « cès étoit remply d'humeur, qu'il n'y avoit eu d'acte quy « obligea les curés à donner 50 escus et que ses prédéces- « seurs ne l'avoient fait, et que, jamais d'ailleurs, sa pa- « roisse n'ayant que 360 communiants, on ne pouvoit le « forcer de prendre un vicaire ; que Cherisy et Goussain-

« ville et d'autres quy étoient plus nombreux n'en avoit « point. Ce fut sur ses raisons solides et d'autres que le « parlement prononça un arrest provisoire où la paroisse « fust mise hors de cause et condamnée à tout dépend, « et depuis ce temps le procès vicarial n'a point été agité.

« Je ne finirais point s'il falloit rapporter touttes les « contestations, touttes les chicanes, les assignations si « multipliées, les injures, les querelles, et les débats de « part et d'autre. Jaimais le bouleversement de la pa- « roisse ne sera effacé ny sera éteint puisque il en rejaillit « encor quelque éclat, quoique sour et muet, causeront « un jour bien des procès et des suittes fâcheuses qui « dévoileront tous les faits que la postérité aura horreur « d'apprendre. Voilà où conduit le parti, la cabale et « ligue contre les curés dont malheureusement on a vu « les scènes les plus tragiques dans quelques paroisses « circonvoisines ; fasse le ciel que les contestations de « Broué n'engendrent point d'autres suittes plus mal- « heureuses (1) ».

Nous voyons par ce qui vient d'être dit ci-dessus quels furent les ennuis du curé Delaselle à Broué.

Son successeur M. Tournois de Bonnevallet ne fut pas plus heureux et eut des contestations nombreuses avec le procureur fiscal.

Celui-ci lui fit adresser en 1776 l'assignation suivante :

« L'an mil sept cent soixante et seize, le neuf février, à « la requette de M. le procureur fiscal du bailliage de Ban- « donvil et Broué, demeurant à Marolles, paroisse dudit « Broué où il fait élection de domicile, jay Jean Baptiste « Voillemain, huissier, garde en la prévosté générale des « monoyes, gendarmerie et maréchausaie de France, de-

(1) Tournois de Bonnevallet. Livre chronologique.

« meurant à Houdan, soussigné, donné assignation à
« M. Jacques Joseph Tournois de Bonnevallet, prestre
« curé de ladite paroisse de Broué y demeurant en sa mai-
« son prebistérale où je me suis exprès transporté, dis-
« tante de Houdan, ma demeure ordinaire, de deux lieues,
« en parlant à un garçon domestique qui n'a voulu dire
« son nom de ce sommé (c'est un fourbe, car c'est à moy à
« quy il s'est adressé) à comparoir au siège ordinaire où
« à l'audience et par devant monsieur le bailly du bail-
« liage de Badonville et Broué ou M. le lieutenant pour
« se voir condamner à rendre compte au demandeur en
« sa dite qualité des questes faittes par luy pour la confrérie
« de la sainte Vierge appellé le Rosaire, ledit s[r] défendeur
« a induement perceue au lieu et place du proviseur de
« la ditte confrérie pandant neuf années finies et révolues
« au mois d'octobre mil sept cent soixante et dix, sur le
« pied et a raison de 24 livres par an suivant le compte
« des proviseurs de laditte confrérie par la rendue de la
« dittes questes depuis iceluy compte; présenter et
« affirmer véritable à la tablette de l'église paroissiale
« dudit Broué dans huitaine à compter du jour de
« l'assignation de la sentence à intervenir avec les
« pièces justificatives ou soutient d'iceluy pour estre
« le dit compte vu. calculé, examiné et arrêté par les ha-
« bitants de laditte paroisse de Broué, dont l'assemblée
« sera convoquée au son de la cloche eu la manière ac-
« coutumé, ce faisant, se voir ledit s[r] défendeur con-
« damner à payer audit requérant le reliquat d'iceluy avec
« les intérests à compter de ce jour à raison de l'ordon-
« nance, sinon et faute de ce faire, se voir aussy condam-
« ner par obstrante (par obstination) de la somme de
« 600 livres ou telle autre qu'il plaira à laditte justice fixer
« pour et en outre répondre et procéder comme de raison

« à fin de dépend, déclarant que mondit sieur le procu-
« reur fiscal occupera pour luy pour se dipenser, et j'ay
« audit s^r défendeur parlant comme ci-dessus baillé et
« laissé cette copie. »

Signé : VOILLEMAIN.

Le dimanche suivant, le curé Tournois rendit son compte devant une assemblée nombreuse à laquelle le procureur fiscal se garda bien d'assister.

Il envoya une plainte à l'évêque contre le curé et les vexations continuèrent de part et d'autre.

M. Tournois répondit à cette plainte et le 18 juin 1776, ses partisans se rendirent à Anet pour consulter M. Dumas, procureur fiscal d'Anet, sur ce qu'il y avait à faire pour arrêter les mal façons du procureur fiscal.

Celui-ci, en effet, se proposait

« de diminuer les murs de 3 pouces et demi ;
« d'ôter les chapiteaux ;
« de faire abattre la balustrade du chœur ;
« d'ôter les deux autels de S. Eloy et de S. Jacques ;
« de faire une autre condition au maistre d'eschole ;
« de boucher la porte des bergers ;
« de supprimer la première messe ;
« de m'obliger à bâtir un nouveau presbitère ;
« d'examiner les anciens comptes depuis 20 ans, etc. » (1)

Le 17 septembre 1776, une assignation fut portée au procureur fiscal, à la requête du curé et des marguilliers par Jean Charles François Devresse, premier huissier audiencier au grenier à sel de Gambais, pour former opposition à une vente faite la veille, par le procureur fiscal, sans autorisation.

(1) Tournois de Bonnevallet.

Déjà, au mois de juin, des troubles s'étaient produits.
« Un quidam, au sortir de l'église et au devant de la « porte d'icelle a tenu des discours et des propos indé- « cents et blasphématoires contre le culte et la gloire des « saints, lesquels discours ont été répétés dans les caba- « rets de la ditte paroisse par ledit quidam et ses adhé- « rents, au mépris de la sainteté de la religion et de ses « cérémonies, lesquels quidam et complices ont de leur « autorité déplacé et emporté plusieurs effigies de saints « qui étoient dans l'église, les ont trainez par les rues et « enfin vendus à l'encan à différents particuliers ».

Ces troubles n'ayant pas été dénoncés par le procureur fiscal, le curé l'invita, par ministère d'huissier à le faire, « sinon et faute de ce faire, le dit s^r^ curé se pourvoira contre « luy et le prendra en partie ainsy que de droit ».

D'après l'opinion publique, le procureur fiscal était l'auteur indirect de ces faits, car il donnait de l'argent à des gens sans aveu qui ne reculaient pas devant le scandale.

Quand les notables se rendirent à Anet, le délinquant prit peur ; il crut qu'on allait le dénoncer ; il vendit son bien dans la crainte d'être saisi et il s'absenta de la commune.

« C'est sur ces informations que le procureur fiscal, « frauduleusement, avec plusieurs personnes, deman- « dèrent grâce pour le criminel et mesme m'exhortèrent « à punir le coupable par une amende pécuniaire de 20 « escus ou plus et de luy enjoindre une réparation à la « porte de l'église, stratagème pour me mettre aux prises « avec la justice de m'estre érigé en juge, ou avec les pa- « rents qui n'auroient manqué de demander domages et « intérest de la flétrissure ».

« Je laissais passer quelque temps dans l'espérance que « le délinquant seroit luy mesme son propre juge et pé-

« nitent, mais voyant son audace et revenu au pays, jay « donné une sommation sans nommer personne pour fa- « ciliter au procureur fiscal les moyens surs de guerir le « mal. »

« Il en devint plus moqueur et plus railleur.

« Ce fust le jour de saint Eloy d'été que je partis pour « Chartres pour informer l'évesché de tous les remue- « ments scandaleux de la paroisse et pour me justifier de « l'expulsion du vicaire, mais l'évesché estoit déjà préve- « nu des bruits de paroisse. Quelques-uns, intéressés « dans cette affaire avoient pris le devant et avoient pallié « leur fait des couleurs les plus justificatives ; mais lors- « que j'eus représenté les choses dans leurs honteuses « nudités, on eut moins d'indulgence pour eux et on me « renvoia au procureur du roy de Chartres dont nous « ressortissons pour la justice. »

« Alors dans l'entrevue avec ledit procureur du roy, je « luy exposois le fait criminel sans luy nommer personne « et il me fit entrevoir que j'allois perdre le délinquant « sans aucune espérance et que si je luy abandonnois la « sommation avec le nom du délinquant, il procéderoit « contre luy dans toutte la rigueur. Ce qui me retint c'est « que j'espérois toujours qu'il donneroit des marques de « repentir ; ce qui me trompa, car persistant toujours « dans son obstination d'impiété et après avoir escrit au « procureur fiscal qui s'endormoit comiquement, que si « il ne procédoit sur ma sommation, que j'allois le dé- « noncer à un juge souverain qui pousseroit l'affaire bien « vigoureusement.

« Enfin après la composition d'une chanson la plus in- « jurieuse et la plus satirique contre les plus notables et « contre moy, où je fus très maltraité, et après bien des « injures, des parolles insultantes de leur part contre cer-

« tains paroissiens ; les plus notables, animés par la ven-
« geance et par le vin, vinrent me trouver un dimanche
« au soir pour me forcer à dénoncer juridiquement le
« délinquant. Je leur représentois que les chansons inso-
« lentes, j'y étois indifférent, qu'ils prissent garde de
« s'aller embarquer dans une affaire dont ils se repenti-
« roient tout le temps de leur vie, qu'ils alloient perdre
« pour toujours ce jeune homme et qu'ils attendissent
« quelque temps pour faire de sages réflexions. »

Ces conseils ne furent pas suivis et dans la première semaine de septembre, le délinquant et les témoins furent assignés à comparaître devant le juge de Nogent, commis par le procureur du roi à Chartres, pour les interroger.

M. de la Salle, seigneur de Badonville, fut averti de tous ces troubles et avant que le procès ne soit complètement engagé, il vint dans la paroisse, ordonna une assemblée générale des habitants et tenta de faire la paix.

Le 22 septembre 1776, jour de cette assemblée, le seigneur admonesta le délinquant, lui fit faire une confession publique de sa faute, le condamna à une amende de 3 livres et tança « très grièvement son procureur fiscal sur sa
« tyrannie, sur ses dépenses exhorbitantes, sur sa pré-
« somption orgueilleuse, avouant qu'il n'avoit aucune
« part dans tous ces procédés et promettant que s'il arri-
« voit qu'il s'écarta en quelque chose d'intéressant, il le
« destitueroit de sa charge. »

Quinze jours après cet acte d'union, les témoins et le délinquant furent de nouveau appelés à Chartres ; mais l'abbé d'Espagnac, abbé de Coulombs et le seigneur du Boullay-Thierry apaisèrent l'affaire et le délinquant dut payer les dépens qui s'élevèrent à 5 ou 600 livres.

En 1779, Louis Egasse, procureur fiscal, intenta encore, sans autorisation ni des habitants, ni des marguillers, ni

du curé, un procès aux religieux de Coulombs à propos de réparations à faire à l'église. Il le perdit.

Le 28 mars 1780 fut rendue une sentence contre Girard qui avait dit « que le procureur fiscal retenoit trois quartiers de terre de la fabrique dont il ne payoit point les revenus ».

Cette sentence condamnait ledit Girard à 240 livres de frais et à faire une juste réparation. C'est Nicolas Besnard huissier et marguillier qui lui a signifié la dite sentence.

Le vendredi, 15 janvier 1782, Louis Egasse, qui avait tant bouleversé la commune, fut révoqué de ses fonctions de procureur fiscal et remplacé par Jean Dablin.

En 1791, le maire et les officiers municipaux formaient un tribunal de simple police.

Voici, à titre de curiosité et en respectant l'orthographe, le texte d'un jugement rendu par ce tribunal.

« Au jour dhuy dimanche sept aoust mil sept cens
« quatre-vingt onze huit heurs du matin et hore les heurs
« du service divin devant nous maire et officiers munici-
« paux de la paroisse et commune de Broué, dixtrit de
« Dreux tenant laudiance de paullice an la salle des
« ceance ordinaiere à la pele de la cause dantre le pro-
« cureur de la commune et le sieur Marin Girard, cabar-
« tier au dy Broué y demeurant a signé verbalement à la
« requeste du dy procureur de la commune par le sieur
« Chantar. Commissaire nommé pour cette Efé ancette
« municipalité le qu'el procureur de la commune a dy
« que le lundy treze juin feste de la pantequote onze
« heurs du soier faissant sa ronde de polisse assisté du
« dy commisser sont antrez chez le dy Girard où il ont
« trouvé plusieurs personne à boier et jouer aux cartes
« et comme cest une heurs indus et mepris au ordon-
« nance de pollisse an concequance il requis qu'il soié

« fait défence au dy Girard de ne plus recitivé à la venir
« et pour la contravancion qu'il soiet condamné an la
« mande. Et dapres les conclusions du procureur de la
« commune le sieur Girard netans poient comparu ny
« personne pour luy qu'oye que du mant à pellé à vons
« donné defos contre luy et pour le profy lavons con-
« damné et condanont par grace et cens tirer auqune
« quoncequance an dix livre damande sur la qu'el somme
« sera prélevé douze sols pour le commissaiere. Et que
« defence sont fait au dy Girard de plus récitivé à la ve-
« nire sous plus grande painne. Et an outre lè conda-
« nons à tous les frès de l'exéqusion de notre présent
« jugement quy sera exéquté et même par core, lu et pu-
« blié et afiché ou besoin sera et principalement à la prin-
« cipale porte de l'église du dy Broué s'agissant de
« paullisse saufre la pel et cens préiudicier, fait et jugé
« par nous maire et officiers municipaux susdite et sou-
« signé les jour et an que desus et ont signé. »

Suivent les signatures : Egasse, J. Marais, Buhot, J. Vathonne et Nicolas Cadot.

Le même jour, et pour le même motif, une peine semblable fut prononcée contre un autre cabaretier nommé Laire.

Le 14 août, les deux contrevenants qui avaient fait défaut, se présentèrent en personne et leur amende fut réduite à quarante sols.

Un peu plus tard les affaires de simple police relevaient du tribunal de la justice de paix de Bû.

Enfin l'administration judiciaire fut constituée telle qu'elle existe aujourd'hui et la commune de Broué fait partie du ressort de la justice de paix d'Anet, du tribunal de première instance de Dreux, de la Cour d'assises de Chartres et de la Cour d'appel de Paris.

CHAPITRE VII

FINANCES

Autrefois la commune de Broué ne possédait aucun territoire qui put lui procurer des revenus.

Elle a bien été propriétaire, de temps immémorial, de la sablière communale, mais le sable était concédé gratuitement.

Ce n'est que depuis 1813 que le conseil municipal songea à se créer là une source de revenus et qu'il fut décidé que tous ceux qui enlèveraient du sable dans la carrière communale paieraient une certaine redevance.

Jamais la commune n'obtint de ses seigneurs de concession de communaux, en revanche, les habitants de Broué étaient grevés de moins d'impôts que ceux qui n'habitaient pas des biens dits de chrétienté.

Nous avons déjà parlé plus haut de la situation privilégiée des serfs d'église. Quand ils avaient réglé les impositions royales : aides, tailles, maltôtes, gabelle, ils n devaient plus que des impositions ecclésiastiques.

Le curé prélevait la dîme sur les clos de Broué et sur les terres nouvellement défrichées ou novales.

Les autres droits seigneuriaux étaient peu importants et cependant nous avons pu constater par l'examen des livres terriers de la fabrique et des confréries que les

possesseurs des terres de Broué pouvaient relever de l'une ou l'autre et quelquefois de plusieurs des seigneuries ci-dessous :

Seigneurie de Badonville.
— commune de Marolles.
— commune de Broué.
— neument id.
— du fief de Chaudon
— neument des Célestins de Paris
— de Mézières.
Censive du fief de la Planne.
— du s[r] Abbé de Coulombs.
— d'Abondant.
— de Saint-Jean de Houdan.
— de Saint-Etienne de Dreux.
— de M[me] la marquise du Bracq.

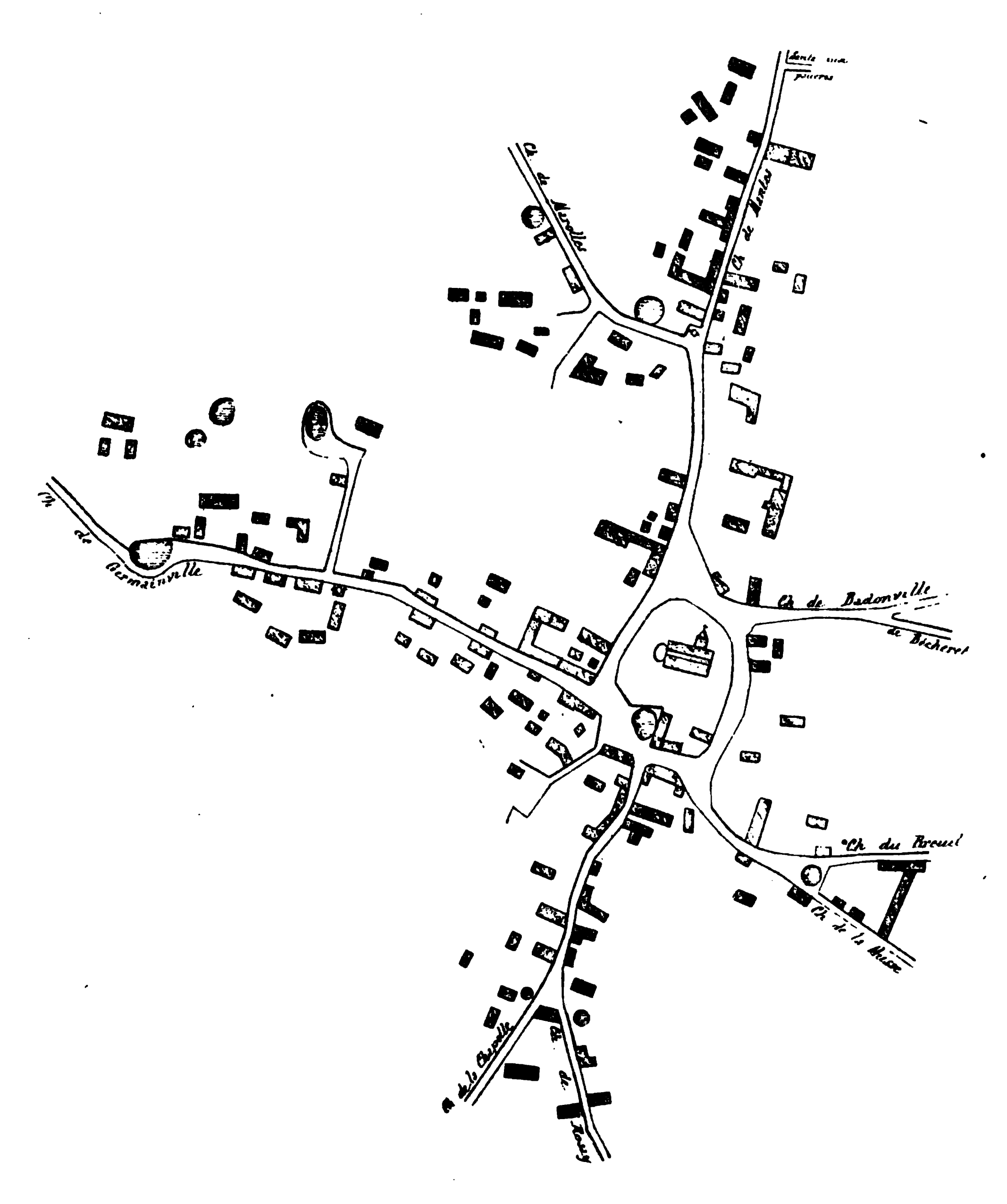
Il est regrettable que nous n'ayons pu retrouver les anciens registres d'impôt foncier au vingtième et au centième.

Il est probable qu'ils auraient pu nous fournir l'ancienne imposition foncière et sa répartition ainsi que la délimitation de chacun des manoirs de la commune.

D'après l'évaluation cadastrale de 1837, les revenus servant de base à l'imposition foncière dans la commune de Broué, sont :

propriétés non bâties	29231f 01
— bâties	2066 »
Total.	31297f 01

Ces chiffres ont légèrement varié depuis cette époque par suite des parcelles non imposables réunies à la voie



PLAN DU VILLAGE DE BROUÉ EN 1751

publique ou des changements faits dans le nombre des propriétés bâties.

Si on compare le plan ci-dessus avec ce qui existe aujourd'hui, on peut constater combien les modifications apportées dans les propriétés bâties depuis plus d'un siècle sont importantes.

La perception des ressources communales ne s'est pas toujours opérée comme aujourd'hui.

Pendant la Révolution, elle était mise en adjudication et c'est celui qui prenait le moins cher pour faire le travail qui était nommé percepteur.

Cette adjudication se renouvelait chaque année.

De ce fait il y eut à Broué un certain nombre de percepteurs.

Nous avons relevé les noms de MM. François Dablin. Guillaume Berranger, Etienne Prunier, Jacques Laire, Prunier, instituteur.

L'ordonnance royale du 31 octobre 1839 créa les perceptions divisées en classes :

Broué fut le chef-lieu d'une perception qui comprenait les communes de Champagne, Goussainville, Marchezais et Serville.

Les titulaires de cette perception ont été MM. Dupont 1837-1844, Basset 1844-1850, Genet 1850-1853.

La perception de Broué fut supprimée par arrêté ministériel du 31 décembre 1853 et la commune fut réunie à la circonscription de Bû.

Broué eut alors comme percepteurs-receveurs MM. Legendre 1853, Binard 1877, Delabrousse 1878, Lecat 1881, de Hees 1883, Desprairies 1884, Guerrier 1887, Christol 1890, Behier 1902.

Broué et Marolles possédaient aussi autrefois des officiers ministériels.

conque payerait 20 pour 100 sur un revenu de 100 livres et plus ; et tout roturier ayant de 50 à 500 livres de mobilier, ou de 20 à 100 livres de revenu devait marcher en l'host ou se racheter ; de même tout noble ayant 50 livres de rente en biens fonds.

« Au mois d'octobre 1303, parut un édit qui obligea tous les propriétaires nobles et ecclésiastiques à fournir un homme d'armes équipé et monté par 500 acres de terre; les non nobles devaient fournir six sergents à pied, dont quatre piquiers et deux arbalétriers par cent feux. »

« Bientôt on put remplacer l'homme d'armes équipé par 100 livres ; les bas et hauts taillables, n'étant point hommes du roi, durent fournir deux sergents par cent feux. »

Il en fut ainsi jusqu'en 1445.

L'armée, précédemment plus nombreuse et composée de bandes indisciplinées, fut réduite à quinze compagnies de cent lances chacune et réparties dans toutes les villes.

Les villes furent chargées de payer ces troupes.

La solde de chaque homme d'armes, pour lui et pour toute sa lance fournie, était de 30 livres par mois. Cette somme qui serait dérisoire aujourd'hui, était considérable autrefois, car un mouton entier se vendait 5 sous, et les autres vivres dans la proportion.

Chaque lance ou homme d'armes devait avoir avec lui cinq personnes, dont trois archers, un écuyer et un valet, tous montés et équipés.

Sous François Ier et Henri II, il fut enjoint à chaque paroisse de cinquante feux de choisir un homme habile à tirer de l'arc, qu'elle armerait et équiperait à ses frais et qui serait toujours prêt à marcher pour le service du roi, moyennant une solde de 4 livres par mois. Ce furent les francs-archers.

En 1560, les compagnies des divers corps d'infanterie et cavalerie furent organisées en régiments et cet état se maintint jusqu'en 1790 (1).

Pendant le siècle qui a précédé la Révolution, le recrutement de l'armée se faisait par le racolement, le tirage au sort de la milice et par l'enrôlement des étrangers.

Broué eut alors à fournir ses miliciens qui étaient versés dans l'armée régulière.

En 1775, le comte de St-Germain, ministre de la Guerre, interdit le racolement et imposa des engagements réguliers et contractés devant témoins.

En 1792, on proclama la patrie en danger et partout on ouvrit des bureaux d'enrôlement. Dans tous les départements s'organisèrent des bataillons de volontaires

Quelques volontaires de Broué allèrent s'enrôler à Dreux.

Nous avons retrouvé les noms de Jacques Fleury, qui fut blessé ; Besnard, fils ; Louis Hébert ; Jacques Marais ; Maurice Desvaux.

Le 14 brumaire an IX, un homme de Broué fut désigné par le sort pour faire partie de la colonne mobile et le 5 pluviôse de la même année, il en partait un second.

La Constituante avait créé la garde nationale ; elle fut organisée à Broué le 22 juillet 1792.

Elle était commandée par MM. Desvaux, capitaine ; Dablin, lieutenant.

Bien que nous n'ayons pu retrouver que les noms de cinq de nos compatriotes partis comme volontaires, il est évident que le nombre en était plus considérable.

En effet, le 10 messidor an III, le conseil général dressait ainsi qu'il suit la liste des parents des défenseurs de

(1) V. plus haut, p. 72 une publication sur le recrutement de l'armée.

la Patrie qui avaient droit à des secours à cause de l'absence de leur père, époux, fils ou frère.

Marie-Suzanne Léveillé, veuve Louis Chemin ; Françoise-Claire Louvet, veuve Nicolas Laîné ; Etienne Prunier et son épouse ; Marie-Barbe Gravier, veuve Jean Maréchal ; Nicolas-François Nicole et son épouse ; Thérèze Léchalat, veuve Jean Rousseau ; Joséphine Dizier, femme de Charles Jeffroy ; Jacques Cornillon ; Elisabeth Claye, veuve Jean Huchet ; Marie-Catherine Barbé, veuve Marin Thuvin ; Gilles Catin et son épouse ; François Leroy et son épouse ; Louis Louvet et son épouse ; Louis François et son épouse ; Guillaume Loiseau et son épouse ; Gilles Butet et son épouse ; Pierre Maîtrejean et son épouse ; Etienne Prunier, charron, et son épouse ; Rémi Prunier ; Marguerite-Françoise Gaillard ; Jacques Fleury et sa femme ; Marie Noël, veuve André Hébert ; Jacques Blondeau, père et son épouse.

Voici quel était en 1792, l'effectif de la première compagnie de grenadiers de la garde nationale de Broué, compagnie commandée par M. Guillaume Dagron, officier.

MM. Etienne Prunier, fils, charron ; Jean Baptiste Cauchon ; Jacques Aulet, laboureur ; Louis Aulet, fils ; Nicolas Hervé, charron ; Jean Durvie, vigneron ; Martin Marais, fils ; Jacques Godfroid, batteur ; Nicolas Berranger, fils ; Baptiste Dagron, maçon ; Jean Prunier, maçon ; Louis Aulet, laboureur ; Guillaume Louvet, fils ; Gilles Egasse, tailleur ; Jacques Laire, menuisier ; François Geffroy, marchand ; Pierre Dagron, maçon ; Guillaume Maillier, bourgeois ; Auguste Maillier, tonnellier ; Jean Echard, maréchal ; Jacques Alleaume, maréchal ; Nicolas Besnard, fils.

Le Directoire organisa la conscription. Tout Français était tenu de servir de 20 à 25 ans.

Napoléon, en 1804, décida que pour chaque classe il y

aurait un tirage au sort. Les conscrits qui avaient amené les plus faibles numéros étaient seuls incorporés.

Les plus riches pouvaient s'exonérer en payant un homme qui les remplaçait.

Le tableau ci-dessous nous indique le nombre des conscrits qui ont tiré au sort, dans la commune de Broué, depuis l'an XIII jusqu'à ce jour.,

CLASSES	NOMBRE DE CONSCRITS	CLASSES	NOMBRE DE CONSCRITS	CLASSES	NOMBRE DE CONSCRITS
an XIII	10	1838	»	1871	2
an XIV	10	1839	»	1872	3
1807	3	1840	»	1873	8
1808	4	1841	6	1874	1
1809	5	1842	6	1875	3
1810	8	1843	»	1876	3
1811	7	1844	4	1877	1
1812	7	1845	4	1878	3
1813	7	1846	8	1879	1
1814	9	1847	6	1880	»
1815	7	1848	3	1881	3
1816	5	1849	8	1882	3
1817	5	1850	1	1883	3
1818	3	1851	6	1884	»
1819	4	1852	8	1885	1
1820	3	1853	8	1886	»
1821	1	1854	4	1887	4
1822	12	1855	5	1888	3
1823	1	1856	6	1889	5
1824	2	1857	2	1890	4
1825	6	1858	5	1891	3
1826	1	1859	5	1892	2
1827	3	1860	3	1893	3
1828	5	1861	6	1894	5
1829	1	1862	3	1895	5
1830	»	1863	1	1896	5
1831	4	1864	4	1897	3
1832	9	1865	2	1898	3
1833	6	1866	3	1899	4
1834	7	1867	9	1900	3
1835	3	1868	1	1901	6
1836	»	1869	6		
1837	3	1870	6		

Sur ces 389 conscrits, 170 environ payèrent à la Patrie la dette dite du sang.

Nous consacrerons plus loin, au chapitre des *Célébrités locales*, quelques lignes à chacun des braves de Broué qui ont fait campagne et affronté la mort sur les champs de bataille.

Nous avons parlé plus haut de la garde nationale créée en 1792.

Elle fut reconstituée le 10 octobre 1830.

Voici les noms des officiers qui furent successivement élus pour commander à cette phalange communale.

Les différentes promotions eurent lieu le 10 octobre 1830, le 18 mai 1834, le 3 septembre 1837, le 15 novembre 1840, le 25 octobre 1846, le 18 avril 1848.

Voici les noms des officiers élus : Dablin Jean-Baptiste, capitaine, 1830 ; Besnard Nicolas, lieutenant, 1830 ; Masclet Simon, sous-lieutenant, 1830 ; Aulet Louis, sous-lieutenant, 1830 ; Dablin Pierre-Félix, capitaine, 1831, 1834 et 1837 ; Souillard, Charles-André, lieutenant, 1834 et 1837 ; Thierrée Michel, sous-lieutenant, 1834, 1837, 1840, lieutenant 1848 ; Contet Pierre, sous-lieutenant 1834, 1837 ; Dablin, Maxime, capitaine, 1840, 1848 ; Oudard Joseph, lieutenant, 1840 ; Aulet, Jacques-Victor, capitaine, 1846 ; Launay Jean-Pierre, lieutenant, 1846, 1848 ; Breton Jean-François, sous-lieutenant, 1846, 1848 ; Leclair Joseph-Xavier, sous-lieutenant, 1846 ; Aulet Pierre, sous-lieutenant, 1848.

Supprimée en 1852, la garde nationale de Broué fut rétablie le 4 septembre 1870. Elle était commandée par

MM. Demède, Jules-Victor, capitaine ;
Egasse-Jacques, lieutenant ;
André-Jules-Victor, sous-lieutenant ;
et Roussel, Jean-Marie, id.

Cette garde nationale subsista jusqu'à l'invasion de notre localité par les armées allemandes.

Avant 1846, la garde nationale de Broué avait pris le titre de compagnie de chasseurs. A cette époque, il en fut distrait une partie pour former la compagnie des sapeurs-pompiers.

Voici les noms des sous-lieutenants qui ont été successivement appelés à commander cette compagnie.

MM. Contet Pierre, 1846 ; André Jacques, 1848 ; Delaisse Louis, 1857 ; Besnard Justin, 1860 ; Prunier Désiré, 1862 ; Maréchal Médéric, 1878 ; Aubé Jules, 1888 ; Pichard Eugène, élu une première fois en 1882, démissionnaire en 1888 et réélu en 1894.

Pour terminer cette courte notice sur Broué au point de vue militaire, nous ajouterons qu'une brigade de gendarmerie y fut casernée de 1861 à 1864 au moment de la construction du chemin de fer de Paris à Granville.

CHAPITRE IX

CÉLÉBRITÉS LOCALES

La commune de Broué, quoique d'étendue restreinte, a donné naissance à un certain nombre de personnages qui se sont illustrés dans les lettres, les sciences, les arts ou la carrière militaire.

Parmi les lettrés du moyen-âge, on peut citer un grand nombre de curés nés à Broué et qui ont exercé leur ministère dans la paroisse ou dans d'autres localités.

Ce sont :

Robert Faguilon qui fut principal du collège de Dreux et curé de la collégiale de Saint-Etienne du dit Dreux où il mourut.

Robert du Pré, curé de Broué en 1510. C'est lui qui fit faire la dédicace de l'église par Mgr Ricoul, évêque de Termes.

Gauthier Guéroust, qui fut curé de sa paroisse natale vers 1530.

Gauthier Bertrand, curé de Broué en 1567, devint chanoine de Dreux, et mourut de la peste en 1583.

Jean Beranger, neveu du précédent. Il fonda la Charité en 1589 et mourut en 1611.

Marin Beranger, mort en 1623.

Marin ESTARD, chapelain chez M. de Montmor, à Paris. né à Broué le 2 février 1590.

Guillaume MAILLIER, né en 1594, mort en 1670. Il est l'auteur du vieux Mortuologe, livre dans lequel nous avons puisé de nombreux renseignements.

Gilles EGASSE, né à Broué le 31 septembre 1698, devint curé de La Chapelle Forainvilliers, décédé en 1732.

Gilles MARAIS, né à Broué, le 2 avril 1613 qui mourut curé des Pinthières.

Claude MORIZE, né à Broué le 23 février 1624, mourut à Thionville où il était curé.

Guillaume MORIZE, né à Broué en 1630 ou 1631, devint chanoine de Dreux.

Guillaume EGASSE, né à Broué le 12 juillet 1649, fut curé de Croisilles.

Jean HARET, qui fut vicaire d'Abondant, était né à Broué le 23 mars 1643.

Claude BÉRANGER, né le 8 avril 1639 fut curé d'Annet sur Marne.



GILLES VIDIE

Gilles VIDIE ou Nicolas Vidie, curé de Marchezais.

Honoré AULET né et décédé à Broué. Il mourut en 1704 à l'âge de 65 ans.

Gilles Charles AULET, mourut à Marolles en 1856.

Au nombre des autres célébrités de la commune, il convient de citer au premier rang la famille Hureau de

Senarmont, qui fut pendant longtemps propriétaire du château de Badonville.

Quelques-uns de ses membres y sont nés, d'autres virent le jour à Dreux ; mais tous avaient des liens dans la localité.

En retraçant en quelques mots l'historique de cette famille nous n'établirons donc pas de scission entre les uns et les autres

Dans l'analyse des archives de la ville de Dreux, par M. Merlet on lit :

« Le mardy 17 août 1723, j'ay fait la célébration du ma-
« riage de messire Claude Alexandre Hureau, escuier,
« sieur de Senarmont, capitaine au régiment de Vendosme,
« homme veuf, et de damoiselle Marie-Anne-Adrienne du
« Rosel, fille de maistre René Rosse, sieur du Rosel,
« fourier vétéran de la maison du Roy, et de dame Mathu-
« rine Absolut. »

A cet extrait, M. Merlet joint la note personnelle suivante :

« De ce second mariage de Claude Hureau de Senar-
« mont naquit Alexandre-François Hureau de Senarmont,
« chevalier de Saint-Denis et de la Légion d'honneur,
« général de division, inspecteur général d'artillerie,
« commandant en chef l'artillerie de l'armée des Indes
« orientales, mort en retraite le 25 septembre 1805. Son
« épitaphe, avec celle de son fils, le général de division,
« Hureau de Senarmont Alexandre Antoine, se voient
« dans la chapelle de N.-D.-de-Pitié, en l'église Saint-
« Pierre de Dreux. »

Claude Alexandre fut tué au siège de Spire en 1755.
« Un de ses oncles était mort frappé de sept coups de
« feu à la bataille de Cassano en 1705 ; un autre avait
« péri au siège d'Albi en Savoie en 1697 ,

« L'an 1760, le samedy 19 janvier, j'ay fait la célébra-
« tion du mariage de Messire Claude, Alexandre-Charles
« René Hureau, écuyer, sieur de Senarmont, capitaine au
« régiment de Vaubecourt, fils de feu Messire Claude-
« Alexandre Hureau, écuyer, sieur de Senarmont capi-
« taine au régiment d'Oury, ci-devant de Vendôme, che-
« valier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de
« feue Marie-Anne-Adrienne-Mathurine Rosse du Rosel,
« et de damoiselle Hélène Léveillard, fille de maître
« Guillaume Léveillard, docteur en médecine, conseiller
« procureur du Roy au bailliage et siège royal de Dreux
« et de dame Héleine Legrand. »



ARMOIRIES DES HUREAU DE SENARMONT

« L'an 1775, le jeudi 17 aoust, avons baptisé, Amédée,
« fils de messire Alexandre-François Hureau de Senarmont
« écuyer, sieur des Grenets, capitaine au corps royal de
« l'artillerie au régiment de Strasbourg, chevalier de
« l'ordre royale et militaire de Saint-Louis et de Dame
« Marie Léveillard. Le parrain messire Nicolas Radulphe
« de Gournay, chevalier, ancien capitaine au régiment de
« Royal-Navarre cavalerie, chevalier de l'ordre royal et
« militaire de Saint-Louis ; la marraine, dame Hélène
« Léveillard, épouse de messire Alexandre Claude-Charles

« René Hureau, écuyer, sieur de Senarmont, ancien capi-
« taine d'infanterie au régiment d'Aunis, chevalier de
« l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ».

M. Merlet ajoute :

« Amédée Hureau de Senarmont, marié à Broué, le
« 3 germinal an V, avec Amélie Rey, d'abord officier
« d'artillerie devint président du conseil général d'Eure-
« et-Loir ».

« Il eut pour fils Henri Hureau de Senarmont, né à
« Broué le 6 septembre 1808, ingénieur des Mines, pro-
« fesseur à l'Ecole polytechnique. membre de l'Académie
« des sciences, mort à Paris le 30 juin 1862. »

C'est M. Henri de Senarmont qui conseilla Pasteur. Il disait à Biot quand ce dernier voulait détourner notre grand savant de ses recherches sur les générations spontanées : « Laissez faire Pasteur ; soyez tranquille, s'il ne
« trouve rien dans cette voie, il n'y restera point ; mais
« je serais surpris qu'il ne trouvât rien ».

L'espérance de M. de Senarmont n'a point été trompée.

En 1890, M. Frédéric Dagron publiait la notice ci-dessous que nous reproduisons textuellement.

« La famille Hureau de Senarmont est une des meilleures
« et des plus connues des environs de Dreux. Elle a con-
« quis, par le mérite de plusieurs de ses membres, une
« véritable gloire, et par la bonté de tous, l'affection et
« l'estime de notre population locale. »

« Aussi apprenait-on avec tristesse, le 22 juillet 1889,
« la mort de M. Georges Hureau de Senarmont, conseiller
« référendaire à la Cour des comptes. »

« M. Georges Hureau de Senarmont avait à peine 52
« ans quand il a été emporté par une cruelle maladie,
« sans que les soins les plus dévoués aient pu conjurer
« ce coup de la destinée. »

« Le père du défunt, M. Henri Hureau de Senarmont, « était né au château de Badonville, commune de Broué, « le 6 septembre 1808. Il fut élevé à Dreux, d'où il par- « tit à l'âge de 14 ans pour se rendre à Paris afin de com- « pléter ses études, commencées sous les plus heureux « auspices. »



HENRI HUREAU DE SENARMONT

« Doué d'une intelligence large et vive, épris de science « et amoureux du travail, M. Henri de Senarmont entra « bientôt à l'Ecole polytechnique dont il fut un des plus « brillants élèves. »

« Devenu ingénieur, il fut bientôt rappelé à l'école des « mines pour y professer la minéralogie. Il occupa cette « chaire avec éclat, et ses nombreux travaux, qui le clas- « sèrent au premier rang parmi les savants français, lui

« ouvrirent les portes de l'Institut où il succéda à l'illustre
« Beudant. »

« Il avait été nommé ingénieur en chef en 1848.

« La mort le prit à Paris, le 30 juin 1862.

« Le père du grand ingénieur, M. Amédée de Senar-« mont, avait débuté dans la vie par le métier des « armes. A 21 ans, il était capitaine d'artillerie. Obligé de « renoncer à la carrière militaire à cause d'une infirmité, « il vint se fixer au château de Badonville, à Broué dont « il fut maire de 1813 à 1830. Nommé conseiller général « à l'unanimité, il appartint pendant 27 ans, de 1803 à « 1830 à l'assemblée départementale qui le choisit suc-« cessivement pour son secrétaire et son président. »

« MM. Alexandre-Antoine et Amédée de Senarmont « étaient nés dans la maison paternelle, qui se trouve à « Dreux, dans la rue à laquelle on a donné leur nom, et « qui est aujourd'hui la propriété de M. Laval. »

« Mais le plus illustre des membres de la famille Hureau « de Senarmont était Alexandre-Antoine, frère du précé-« dent. C'était un des meilleurs officiers d'artillerie de « l'époque des grandes guerres de la Révolution et de « l'Empire. Il eut une fin digne de sa glorieuse carrière. « Il fut tué à l'ennemi le 26 octobre 1810, devant Cadix « dont il poursuivait le siège en qualité de commandant « en chef de notre artillerie. »

« On voit que Dreux et Broué peuvent s'enorgueillir « avec raison d'avoir été le berceau de la famille de Sé-« narmont. »

« Ajoutons que celui des membres de cette famille qui « est mort en 1889 avait hérité non seulement par l'intel-« ligence, mais encore par le cœur, des aïeux dont nous « venons de retracer rapidement l'histoire. Serviable et « généreux, il était très aimé à Broué où les électeurs lui

« renouvelèrent fidèlement, depuis 1865, le mandat de « conseiller municipal, qu'il remplissait d'ailleurs avec « une exemplaire assiduité. »

« A la Cour des comptes, il avait su conquérir l'estime « et l'affection de ses collègues, ainsi qu'en témoigne ce « concluant hommage que rendait à sa mémoire, lors de « la récente rentrée, M. le Procureur général Georges « Renaud :

« La perte de M. de Sénarmont, disparu dans toute la « force de l'âge, a été aussi un coup bien sensible pour la « Cour, à laquelle il appartenait depuis vingt-sept ans. « Il y était entré comme auditeur en 1862. Parvenu à la « 1re classe de l'auditorat en 1868, il était devenu, six ans « plus tard, conseiller référendaire de 2e classe. »

« Par son activité laborieuse, par la sûreté de ses véri- « fications et le dévouement qu'il apportait dans l'accom- « plissement de sa tâche, il s'était créé parmi nous une « situation des plus honorables. Et puis, en dehors de ses « mérites professionnels, que de charmantes qualités chez « notre excellent collègue! Aimable, plein de courtoisie « en toute occasion, d'un esprit fin et cultivé, d'une nature « essentiellement loyale et bonne, il attirait et savait re- « tenir toutes les sympathies. »

« Les affections dévouées qu'il s'était conciliées et qu'il « méritait si bien, ont certainement adouci l'amertume « des longues heures où il eut à lutter contre une impla- « cable maladie. Par un sentiment d'extrême modestie, à « la sincérité duquel nous devons rendre hommage, M. de « Sénarmont a voulu que tout éclat, toute délégation of- « ficielle, fussent écartés de ses obsèques. Mais ses amis « y étaient accourus en foule et l'émotion de toute l'as- « sistance a été le témoignage le plus touchant des regrets « durables que notre collègue laisse derrière lui. »

« Il ne reste plus aujourd'hui, pour représenter la fa-
« mille de Sénarmont, outre Mme Rossard de Mianville,
« née Amélie Hureau de Sénarmont, que M. Paul Hureau
« de Senarmont cousin-germain de Georges et petit-fils
« du capitaine Amédée. »

M. Dagron avait déjà publié, dans le *Glaneur* de 1884, une autre notice sur un personnage également remarquable et né, lui aussi, à Broué. C'était le colonel Marais.

« Le colonel Marais naquit le 13 octobre 1826, au ha-
« meau de Marolles, dépendant de la commune de
« Broué. »

« De bonne heure, il avait manifesté un goût prononcé
« pour l'état militaire. Petit-fils d'un compagnon de La
« Fayette dans les guerres d'Amérique, il avait dans les
« veines un sang généreux qui voulait être dépensé dans
« les glorieux hasards de la carrière des armes. »

« Le 4 décembre 1845, il entrait à l'école de Saint-Cyr.
« Le 15 octobre 1847, il en sortit avec l'épaulette de sous-
« lieutenant. »

« Il fut incorporé au 12e de ligne où un de ses oncles,
« Hubert Breton, retraité plus tard avec le grade de colo-
« nel et mort à Dreux en 1876, servait alors en qualité
« de lieutenant.

« Peu après, ce jeune officier quitta Laval où le 12e de
« ligne tenait garnison à cette époque, pour se rendre
« en Algérie où il fit un premier séjour d'assez courte
« durée.

« Le 30 novembre 1851, il était nommé lieutenant, et
« le 25 avril 1855, capitaine. Le 10 octobre suivant, il
« retournait en Algérie par permutation avec un capi-
« taine du 13e bataillon de chasseurs à pied. Le 17 oc-
« tobre 1859, il prenait part à l'affaire de Beni-Snassem
« et s'y conduisait de telle façon que le 8 décembre de la

« même année il recevait pour sa récompense la croix
« de la Légion d'honneur. »

« Le 15 juillet 1864, pendant une manœuvre au camp
« de Châlons, le capitaine Marais fut grièvement blessé
« aux reins par suite d'une chute violente qui mit ses
« jours en danger. »

« Cet accident éloigna le brillant officier de la carrière
« des armes à l'heure même où il pouvait ouvrir son âme
« aux plus hautes espérances. Le 13 juin 1868, il dut
« prendre sa retraite. Il comptait alors 22 ans de services
« et 14 campagnes. Il était proposé depuis trois ans pour
« le grade de chef de bataillon. »

« En 1870 malgré le triste état de sa santé qui ne s'était
« jamais rétablie, il ne put entendre sans y répondre le
« cri d'alarme de la patrie menacée. Le 7 septembre, il
« prenait le commandement des mobiles d'Eure-et-Loir
« avec le grade de lieutenant-colonel. »

« L'âme virile dompta le corps malade. Le colonel
« Marais déploya dans ce poste une énergie merveilleuse.
« Dans plusieurs actions engagées au milieu des circons-
« tances les plus difficiles, il conduisit au feu ses jeunes
« compatriotes. »

« Le 14 mai 1872, il était promu, en raison de ses ser-
« vices pendant la guerre, au grade d'officier de la Légion
« d'honneur. »

« Le 7 avril 1883, il mourait dans sa maison à ce même
« hameau de Marolles où il était né 57 ans auparavant. »

« L'homme privé était aussi bon que le soldat était
« brave. Tous ceux qui l'ont connu savent qu'en dépit
« de ses souffrances il ne se départit jamais de son admi-
« rable égalité d'humeur et d'une aménité d'esprit qui
« lui conquéraient toutes les sympathies »

« La mémoire d'un tel homme mérite qu'on l'honore,

« et la commune de Broué peut s'enorgueillir à juste titre « de le compter parmi ses enfants. »

En 1882, M. Alphonse Marais, frère du colonel, fut décoré d'une médaille de sauvetage pour avoir retiré une personne tombée dans une pièce d'eau qu'il possédait à Marolles.

Dans son numéro du 20 janvier 1894, le *Réveil national* de Dreux publie un article dû à la plume de M. Dagron et intitulé : *Les Quatre Légionnaires de Broué.*

La commune de Broué compte en effet aujourd'hui quatre de ses enfants qui ont figuré ou qui figurent encore dans les cadres de la Légion d'honneur.

Ce sont

1° Amédée Hureau de Senarmont, dont nous avons rappelé plus haut les états de services ;

2° Henri Hureau de Senarmont, fils du précédent ;

3° Octave Alexandre Marais, lieutenant-colonel en retraite ;

4° Alfred Eugène Beillard, né à Marolles le 8 mai 1850 nommé chevalier de la Légion d'honneur le 11 janvier 1894 par décret du Président de la République sur la proposition du Ministre du Commerce.

Le *Journal Officiel* s'exprimait ainsi: M. Beillard (Alfred-Eugène), constructeur d'horlogerie à Anet, administrateur de la Caisse d'épargne depuis 1877, conseiller municipal d'Anet depuis 1881, adjoint au maire de 1882 à 1888. membre du conseil d'arrondissement depuis 1884. président de ce conseil en 1892, a fondé avec ses seules ressources une école pratique d'horlogerie. Nombreuses récompenses dans les expositions notamment à Paris 1878 et 1889.

Déjà en 1878 M. Beillard avait été nommé officier d'académie et le 4 mai 1889, officier de l'instruction publique.

Ajoutons que M. Beillard a été envoyé par ses concitoyens siéger au conseil général d'Eure-et-Loir aux élections de juillet 1901.

Broué fut encore le berceau d'un certain nombre de braves ignorés qui, partis simples soldats, ont fait un certain nombre de campagnes, et dont quelques-uns mêmes ont versé leur sang pour la Patrie.

Parmi ces braves, on peut citer :

Fleury Jacques-Michel, né en 1775, volontaire de Sambre-et-Meuse, qui prit part à toutes les campagnes de cette armée. Il se retira à Broué où il jouit jusqu'à sa mort d'une pension de 300 francs.

Egasse Jean-Baptiste, né le 30 septembre 1783, parti comme conscrit de l'an XIII et qui n'est jamais revenu.

Lesprillier, Honoré, né le 3 mars 1784 ; entré au 2e régiment de dragons le 18 avril 1804, il assiste le 2 décembre au couronnement de Napoléon Ier ; fait la campagne de 1805 sous les ordres de Murat et Klin ; aide à la prise des deux premières pièces de canon enlevées aux Autrichiens près de Vertingen ; assiste à la bataille d'Austerlitz. Blessé en Bohême, il est évacué sur Maëstrich où on le réforme, Il refuse son congé, reprend du service, assiste à la bataille de Spandau (5 juin 1807) et revient dans ses foyers en 1813. Plus tard il reçut la médaille de Sainte-Hélène et une petite pension.

Alleaume Nicolas, né le 15 février 1789, parti comme conscrit en 1809, a été tué dans les guerres du Premier Empire.

Il en fut de même de Louis-Victor Chantard, né le 9 juin 1790.

Dagron Guillaume né le 24 septembre 1787. Il a pris part aux campagnes d'Espagne et de Portugal et mourut à Bordeaux.

Vigoureux Charles-Désiré-Alexandre, conscrit de 1813, obtint la médaille de Sainte-Hélène.

Maillier Eugène, né le 11 décembre 1794, aussi médaillé de Sainte-Hélène, a fait la campagne de Russie, celle de France et a assisté à la bataille de Waterloo.

Porcheron Daniel né le 27 août 1794, assista à la bataille de Leipsig, fit partie du corps expéditionnaire de Russie, entra à Moscou, passa la Bérésina et le 16 juin 1815, veille de Waterloo, il fut blessé d'un coup de sabre à la tête à l'engagement de Fleurus. Plus tard il reçut aussi la médaille de Sainte-Hélène.

Pouchet Claude, ancien enfant de troupe, conscrit de la classe 1815, reçut aussi la décoration de Sainte-Hélène.

Thierrée François, né le 27 avril 1795, partit au service en 1815 (1). A peine quinze jours après son départ d'Orvilliers où il résidait, il eut une jambe emportée par un boulet de canon entre Laon et Soissons. Il revint avec une jambe de bois et gratifié d'une pension de 300 francs.

Thierrée François-Isidore, né le 12 juillet 1849; parti le 22 août 1870, blessé d'un éclat d'obus à Poisly le 7 décembre, il mourut à Vendôme le 3 février 1871.

Pollet Léon, soldat de la classe 1848, eut la jambe brisée en Afrique, et son frère Pollet Armand fut tué au combat de Bomarsund dans les îles d'Aland en 1854 (Mer Baltique).

Duclos Michel-Augustin, né le 16 décembre 1826, prit part aux batailles de Solférino et de Magenta.

Maillier Honoré-Alcine, né le 23 décembre 1833, fit la campagne de Crimée et assista au siège de Sébastopol. Il est décoré de la médaille dite de Crimée avec une agrafe portant pour inscription *Sébastopol.*

(1) Malgré le remplaçant que ses parents lui avaient acheté moyennant la forte somme de dix mille francs !

POUCHET Eugène-Clément, dit Pépère, né le 28 décembre 1838, fut rappelé le 16 août 1870 au 14ᵉ de marche. Le 13 octobre, il assista à l'affaire de Châtillon, et fut blessé à Bagneux d'une balle dans le fémur droit. Il est décoré de la médaille militaire.

JOLLY Eugène, fit la campagne de 1870. Il prit part le 2 août au combat de Sarrebruck, le 10 août à celui de Gravelotte et le 17 à la bataille de Rezonville. Il partit ensuite en Afrique au moment de la répression de l'insurrection de 1871 et y fit une campagne qui lui donna droit à la médaille coloniale.

A cette liste nous pouvons ajouter les noms des soldats ci-dessous qui, bien que n'étant pas nés à Broué, y sont fixés depuis longtemps.

LETARTRE Isidore, né à Serville, le 29 décembre 1825. Parti en 1846, il passa 6 semaines à Brest, 13 mois à Cherbourg et près de 6 ans aux colonies à Saint-Pierre et à Fort-de-France.

DEMÈDE Jules, né à Boutigny, le 14 décembre 1838, parti le 22 juin 1859, a fait campagne en Afrique du 23 mai 1864 au 10 mars 1865 et a contribué à réprimer l'insurrection dans la province d'Oran.

En 1897, le gouvernement lui décerna la médaille coloniale ainsi qu'à CARDONNET né à Bû, mais domicilié dans la commune de Broué.

CARDONNET François-Désiré, né à Bû le 12 août 1846. Engagé volontaire au 3ᵉ zouaves le 15 février 1867, il fit campagne en Afrique du 22 février 1867 au 18 juillet 1870 et prit part à l'expédition de l'Oued-Guir.

Rentré en France, il fit partie de l'armée du Rhin du 19 juillet 1870 au 9 juillet 1871, fut fait prisonnier de guerre à Freschwiller le 6 août 1870 et emmené à Ingolstadt en Allemagne d'où il ne revint que le 25 juin 1871.

Le 10 juillet, il retournait en Afrique réprimer l'insurrection dite de 1871, assistait au combat de Milah et rentrait dans ses foyers en 1873.

Sabot Louis-Charles, né au Boullay-les-deux-églises, le 2 septembre 1834, fit la campagne de Rome du 6 septembre 1862 au 13 novembre 1865.

Beillard Stanislas-Eugène, né à Arçonnay le 7 août 1827, a pris part à la campagne de Crimée. Il fut décoré de la médaille de Crimée avec l'agrafe suivante : *Sébastopol.*

A la prise de Sébastopol, il sauva un officier anglais qui était sur le point d'être fait prisonnier et eut la poitrine effleurée par un obus.

Bonnouvrier Emile-Arthur, né à Lillers le 26 octobre 1860. Soldat de la classe 1880, il fit la campagne du Tonkin du 20 décembre 1883 au 5 juin 1886. Il prit part aux prises de Hong-Hoa et Bac-Ning et aux batailles de Tuyen-Quan et Lang-son.

Nous terminerons ce chapitre en rappelant le crime épouvantable dont fut victime M. Gilles Frédéric Aulet né à Broué le 20 novembre 1835.

Fermier à Biennouvienne en 1870, il fut arraché de sa maison avec quelques-uns de ses domestiques, emmené sur le territoire de Gressey et fusillé sans jugement par les barbares Prussiens.

Cultivateur émérite, ardent patriote et généreux bienfaiteur, il avait commis la faute impardonnable aux yeux de ces féroces Germains, de donner à manger à quelques gardes-mobiles français qui avaient passé dans la contrée.

L'histoire appréciera et la postérité jugera, mais de tels actes de barbarie réclament vengeance.

A cette série de modestes décorés de la commune de Broué il convient d'ajouter les noms de deux non moins

modestes travailleurs du sol. En 1896, M. Pelletier Gustave, cultivateur éleveur à Orvilliers, lauréat d'un grand nombre de concours, vice-président du comice agricole de Dreux, recevait la croix de chevalier du Mérite agricole. En 1897, la même distinction était accordée à M. Egasse Eugène, maire de Broué, qui reçut des mains de M. le Ministre du commerce la récompense bien méritée de trente années d'intelligente pratique agricole.

CHAPITRE X

AGRICULTURE. — COMMERCE — INDUSTRIE. STATISTIQUE.

1°. — *Agriculture.*

Nous avons raconté plus haut quel était l'état de l'agriculture à Broué pendant le moyen-âge.

On peut dire qu'elle resta stationnaire et adonnée à la routine jusqu'au commencement de ce siècle.

Les céréales seules y étaient cultivées. Les prairies artificielles y étaient presque inconnues.

Jusqu'à l'époque du morcellement de la propriété foncière, l'assolement était régulièrement triennal : blé, avoine et jachère.

On ne cultivait point les racines fourragères, mais en revanche on rencontrait des champs de colza.

L'outillage agricole était rudimentaire. La charrue, toute en bois, n'avait que le soc en fait de pièce métallique.

La première charrue en fonte fut introduite à Broué en 1848 par Aulet Pierre-Eugène.

Depuis, la fabrication de cet instrument s'est perfectionnée à Broué et les charrues sorties des ateliers des Fromentin, des Letellier et des Gautier, sont répandues aujourd'hui à dix lieues à la ronde.

C'est vers 1840 que la faux fut substituée à la faucille

pour couper les céréales ; enfin c'est vers 1850 qu'apparut dans la commune la première batteuse mécanique.

Depuis cette époque, l'outillage agricole s'est de plus en plus amélioré et aujourd'hui toute exploitation, même de moyenne importance, possède des outils que perfectionne de jour en jour la mécanique agricole.

L'assolement a quelque peu varié. On cultive aujourd'hui beaucoup de fourrages et la betterave a remplacé le colza. Depuis quelques années, M. Maréchal, cultivateur à Badonville, a introduit dans son exploitation la culture des betteraves et des carottes pour en récolter les graines.

2° — *Commerce.*

La commune de Broué étant essentiellement agricole, son principal commerce consiste dans l'écoulement des produits de son sol et des animaux nourris chez le cultivateur.

Les seuls artisans qu'on y rencontre sont : le maçon, le menuisier, le charron, le maréchal et le serrurier.

Autrefois il y avait des drapiers, des tisserands, des tailleurs, des guêtriers, des charcutiers, des boulangers, des bourreliers, des cordonniers, des cardeurs, des taupiers, des bonnetiers, des basestamiers, des tuiliers, des tourneurs, des charpentiers, des cordiers, indépendamment de ceux que nous venons de citer.

Le salaire des ouvriers a bien varié.

Un charretier qui gagne aujourd'hui 600 francs recevait 250 fr. il y a un demi-siècle.

Un berger gagnait 300 fr. ; un batteur, 22 sous par jour ; une servante, 50 écus par an ; une femme de journée, 12 sous ; une couturière gagnait 12 sous et une laveuse en recevait 15.

Un maître charpentier ou maçon gagnait 45 sous et un ouvrier 25 sous.

Si les salaires étaient peu élevés, le prix des denrées était peu considérable.

Une paire de sabots coûtait 8 sous ; un pantalon, 40 sous. Et si nous sommes loin de l'époque où un mouton entier revenait à 5 sous, on pouvait encore se procurer :

Du beurre à 17 sous la livre.

Des œufs à 8 sous la douzaine.

Du lard à 8 ou 10 sous la livre.

Du bœuf au même prix.

Un gigot de mouton pour 8 sous.

En revanche le sucre était un objet de luxe qui se vendait 6 francs la livre.

En 1595 le blé valait 5 écus le setier et au mois de mai il a monté à 7 écus.

L'avoine a varié de 25 à 34 sols.

Au mois de mai 1752, le blé a valu 35 et 36 livres la somme et le vin 20 écus la queue.

En juin 1785, le blé valait 30 livres le setier et l'avoine 4 livres 15 sols le minot. Le foin se vendait 60 livres les 100 bottes pesant 6 livres.

Le vin coûtait de 12 à 14 livres le poinçon.

En 1710, M. Aulet, fermier de Badonville louait un berger et un charretier pour 24 écus chacun.

En 1807, les pommes se vendaient de 30 à 40 sols le poinçon et le vin 4 sols la bouteille.

En mars 1812, le pain valait 5 à 6 sols la livre, le blé 72 francs le setier et le vin 40 francs le poinçon.

Au mois de mai de la même année, le blé monta jusqu'à 120 francs le sac.

3° — *Viabilité.*

Si le commerce était moins actif qu'aujourd'hui, les moyens de communication étaient aussi bien moins commodes.

Les chemins étaient peu nombreux sur la commune et en mauvais état d'entretien.

La grande route fut construite en 1710 et pavée en 1715 (1). Elle remplaçait l'ancien chemin de Paris dont on voit encore les traces.

Le 27 décembre 1791, l'assemblée municipale, sur l'injonction qui lui en a été faite par le sieur Etienne Damard, conducteur des routes, décida de faire réparer immédiatement ses chemins les plus impraticables qui étaient ceux de Broué à la Chapelle, de Marolles à Germainville, et de Marolles à Havelu.

Par arrêté préfectoral du 20 pluviôse an XI les communes furent invitées à voter la conservation ou la suppression de leurs chemins et sentiers.

Le conseil municipal de Broué décida que les chemins seraient conservés mais que les sentiers ci-dessous seraient supprimés :

1° le chemin, au-delà de Marolles, allant du chemin de Chartres au chemin de Marolles à Marchezais ;

2° le passage sur les terres dites de la Madeleine, entre Marolles et Marchezais ;

3° le sentier qui va du chemin de Mantes au chemin de Marolles à Badonville ;

4° la sente aux Pauvres ;

5° la sente de la Drouetterie.

(1) Elle fut dépavée en 1900 et 1901

Cette délibération ne reçut pas sa complète exécution car une partie des sentiers susdits existent encore actuellement.

Dans sa séance du 9 octobre 1825, le conseil a fixé ainsi qu'il suit les chemins de la commune :

Nos 1. de Bu à Nogent-le-Roi, 3890 mètres ou 1997 toises ;
2. de Broué à Germainville, 1495 mètres ou 767 toises ;
3. de Germainville à Goussainville, 2907 mètres ou 1493 toises ;
4. de Broué à la Chapelle-Forainvilliers, 1331 mètres ou 683 toises ;
5. de Broué à la Musse, 1955 mètres ou 1003 toises ;
6. de Broué à Boutigny, 1894 mètres ou 972 toises ;
7. de Broué à la croix Durvie, dit le chemin du Breuil, 715 mètres ou 367 toises ;
8. de Broué à Champagne, 487 mètres ou 250 toises ;
9. de Broué à Bû par la Sablière, 1676 mètres ou 860 toises ;
10. des terres Madeleines, du n° 1 au n° 9, 60 mètres ou 31 toises ;
11. de Marolles à Germainville, 1045 mètres ou 536 toises ;
12. de Marolles à Havelu, 908 mètres ou 466 toises ;
13. de Broué à Marolles dit le chemin de Mantes, 1596 mètres ou 819 toises ;
14. de Broué à Orvilliers, 1203 mètres ou 617 toises ;
15. de Broué à Badonville, 1616 mètres ou 829 toises ;
16. de Marolles à Badonville, 2054 mètres ou 1054 toises ;
17. de Badonville à Bécheret, 495 mètres ou 254 toises.

Le chemin n° 1 aura une largeur de 13 à 14 pieds et les autres de 11 à 12 pieds.

Le 30 octobre 1836, pour se conformer à la nouvelle

loi sur les chemins vicinaux, le conseil dressa un nouvel état de reconnaissance de ses chemins et quelques petites modifications furent apportées au tableau ci-dessus.

Aujourd'hui le territoire de la commune de Broué est sillonné par

1° le chemin de grande communication n° 38, de Nogent-le-Roi à Ivry-la-bataille, élargi en 1852 ;

2° le chemin d'intérêt commun n° 147, d'Anet à Condé, par Abondant et Boutigny, élargi en 1874, en 1896 et en 1897 ;

3° le chemin n° 165, de Mézières en Drouais à Boissets, construit en 1881 ;

4° le chemin n° 166, de Boutigny à Cherisy, élargi en 1874 ;

5° le chemin n° 219, de Broué à Villemeux, construit en 1890 ;

6° le chemin n° 310, de Saint-Lubin de la Haye à Broué par Goussainville, fait en 1894 ;

7° le chemin n° 312, de Broué à Grandchamp, construit en 1873.

La commune de Broué est traversée par la voie ferrée de Paris à Granville et possède sur son territoire la gare de Marchezais-Broué.

Ce chemin de fer a été concédé à la compagnie de l'Ouest par une convention des 2 février et 6 avril 1855, arrêtée entre le gouvernement et la compagnie et sanctionnée par la loi du 2 mai 1855.

Commencée en 1861, cette ligne fut livrée à l'exploitation le 15 juin 1864.

Le trafic de la gare de Marchezais-Broué s'est élevé pour la dernière année à 88000 francs.

4° — *Industrie.*

La seule industrie que l'on rencontre à Broué est l'établissement connu sous le nom de « la Laiterie », où la Société des Fermiers Réunis travaille et stérilise le lait fourni par les cultivateurs des environs et qui est expédié chaque jour à Paris.

M. Arnoult fut autorisé à créer cet établissement le 4 juin 1867.

Autrefois il y avait à Broué un four à plâtre et à Marolles une tuilerie qui sont aujourd'hui détruits.

Si la commune de Broué est actuellement une des plus favorisées au point de vue des communications, il n'en est pas de même au point de vue du service postal.

Jusqu'en 1864, il y eut à Marolles un relai de poste aux chevaux, mais le service de la poste aux lettres fut toujours défectueux.

En 1806, 1812 et même en 1827, Broué était desservi par le bureau de Nogent-le-Roi.

En 1841, il le fut par le bureau de Houdan et rattaché à celui de Bû en 1847.

Malgré la protestation de toutes les communes voisines : Broué, Berchères, La Ville-l'Evêque, Saint-Lubin, Goussainville, Champagne, Havelu, Marchezais, Serville, le bureau de poste de Bû fut créé.

Par une lettre en date du 30 août 1844, le préfet d'Eure-et-Loir informa le maire de Broué que le conseiller d'Etat, directeur des postes, avait l'intention de créer un bureau de poste à Broué.

Depuis cette époque, ce projet n'a pas encore été mis à exécution, malgré les délibérations prises successive-

ment en 1849, 1877, 1878, 1879, 1880 et tous les ans jusques et y compris 1897.

5° — *Statistique. Population.*

Le chiffre de la population de la commune de Broué a souvent varié.

En 1580 il était d'environ 800 habitants et le total des naissances a été de 58.

En 1594, elle fut décimée par les guerres religieuses et on enregistra seulement 18 naissances.

En 1608, il y eut encore 58 naissances ainsi qu'en 1614.

En 1680, il y en eut seulement 29 et le dénombrement fait par Louis Egasse, procureur fiscal, le 13 février 1780, accusa une population de 525 habitants.

Depuis cette époque le chiffre a varié d'une centaine environ pour revenir où il en était il y a un siècle.

Il était de

	595	habitants	en 1827,
	626	—	en 1855,
	578	—	en 1862,
	560	—	en 1876,
	528	—	en 1896,
et	560	—	en 1901.

Un fait sans précédent s'est passé dans la commune de Broué en 1661.

Du 4 janvier au 24 octobre de ladite année, il mourut 52 enfants de moins de 14 ans.

Broué est le pays des morts violentes. Si l'on enregistrait tous les cas qui nous sont signalés dans les archives et tous ceux qui sont à notre connaissance, la funèbre liste confinerait le chiffre de 50, ce qui fait une moyenne de une mort violente par six années.

CHAPITRE XI

VIE PRIVÉE — USAGES

1° — *Habitations.*

La commune de Broué n'offre qu'un château, celui de Badonville. Il y a quelques maisons bourgeoises à Marolles et à Broué.

L'habitation du cultivateur n'est, en général, composée que d'un rez-de-chaussée qui renferme le lit, l'armoire, la table, l'horloge, le berceau des enfants, etc.

Les plus aisés ont plusieurs pièces. Outre le principal logement, chaque habitant a une cave, une grange, une étable, une écurie, un toit à porc, un poulailler, le tout avec cour et jardin.

Depuis cinquante ans, il y a une notable amélioration dans les constructions.

Les anciennes maisons, bâties en terre et non crépies, n'avaient souvent pour les éclairer qu'un seul carreau ou bien une étroite croisée de quatre ou six petits carreaux.

Les portes étaient très basses et toutes les couvertures étaient en chaume.

Aujourd'hui, au contraire, la plupart des maisons ont des fenêtres à deux vantaux et à grands carreaux ; elles sont bâties en moellons et couvertes en tuiles, parfois même en ardoises.

2° — *Nourriture.*

L'habitant de Broué fait ordinairement, en été, quatre ou cinq repas : deux déjeuners, le premier à 4 heures du matin, le second à 8 heures ; le dîner à midi ; le goûter à 4 ou 5 heures ; le souper à 9 ou 10 heures du soir.

En hiver, il fait deux repas de moins et son souper est à 7 heures du soir.

Il déjeune avec du pain et du fromage ; il dîne avec une soupe grasse ou maigre, du lard et quelques fruits ; il goûte avec du pain et du fromage, et soupe avec une soupe trempée en même temps que celle du dîner, que la ménagère a mise dans le lit et recouverte de l'oreiller pour la tenir chaude ; et de plus avec une salade, dans laquelle il entre peu d'huile et beaucoup de vinaigre.

Les œufs, le laitage, les harengs, les haricots, les lentilles, les choux, les navets, principalement les pommes de terre, entrent dans la nourriture du cultivateur.

Autrefois il ne mangeait de la soupe au bœuf que lorsqu'il était malade ou le jour de la fête du pays.

Aujourd'hui, il en mange chaque dimanche ; et cependant le porc est encore sa principale nourriture en fait de viande.

Il se croit à la noce quand il déguste un lapin fricassé, une salade avec des œufs durs, du boudin et une galette de farine et de sel avec ou sans graisse.

Le pain du cultivateur est un pain bis fait de farine de blé mélangée à un peu de farine de seigle.

Sa boisson ordinaire est le cidre. Les charretiers et les faucheurs ont le matin un demi-litre de vin.

Il y a soixante-dix ans, le cidre lui-même était rare. Le paysan ramassait les prunelles des buissons, faisait avec

ses quelques pommes ce qu'il appelait des daguenettes et avec le tout il obtenait une boisson fermentée qui durait toute l'année, car au fur et à mesure que l'on en tirait par la chantepleure, on comblait le vide en versant de l'eau par la bonde.

La femme ou la fille de la maison met le couvert, sert à table, mange en courant, souvent debout ou après les autres.

En général, depuis une dizaine d'années, la nourriture est plus abondante, plus substantielle et plus saine.

3° — *Habillement.*

En l'an 1000, les habitants de Broué portaient les cheveux longs, mais Yves de Chartres, dit-on, le fit interdire dans son diocèse et l'on vit les personnes des deux sexes porter les cheveux courts.

Voici quel était le costume du laboureur au XIIe siècle.

Il revêtait le sayon qui ne passait pas les genoux. Il mettait par-dessus un surtout ample et court, de différentes formes, ressemblant au bardocucul ou à la casula des Gallo-Romains.

Le vilain du XIIIe siècle ne quittait pas l'habillement court et serré, les braies tannées, les manteaux d'étoffe brune et grossière, la tunique retenue par une ceinture où appendaient l'escarcelle, le couteau et la cognée.

Hommes et femmes s'enveloppaient, l'hiver, dans une cape ou chape, long manteau surmonté d'un capuchon qui se rabattait aux jours de pluie.

On ne connaissait pas les parapluies, aussi « la chape de pluie » au tissu imperméable rendait des services excellents.

Des heuses ou houseaux, grandes bottes en cuir, parachevaient ce costume séculaire.

Vers la fin du XIVe siècle et pendant le quinzième, quelques changements survinrent dans l'habillement des roturiers.

Le chaperon fut remplacé par un ample camail, sur lequel s'enfonçait un « chapel » de feutre.

Bien des hommes de peine avaient encore les cuisses nues, les chausses dépourvues de semelles et d'empeignes Ils marchaient nu-pieds.

En 1460 parut la coiffe ou béguin ; les femmes la portèrent surtout dans les cérémonies funèbres jusqu'en 1850.

De 1800 à 1850, les hommes avaient des culottes à pont, quelques-unes à jarretières. Le gilet des grands jours était de velours fleuri ; la chemise à jabot portait d'énormes boutons de cuivre reliés par une chaînette ; enfin une redingote à grands revers complétait leur habillement. La redingote était aussi remplacée par la blouse, en toile bleue, dont les épaules et les poignets étaient garnis de broderies blanches.

Les femmes portaient une robe d'indienne et un bonnet à bajoues.

Les uns et les autres étaient chaussés, suivant la circonstance, de souliers ou de sabots.

Aujourd'hui, l'habillement du paysan de Broué est exactement le même que celui de l'employé citadin. Sa femme et ses filles font faire leurs costumes à la ville voisine et le tout est réglé, comme ailleurs, sur le grand mouvement de la mode répandu de Paris sur toute la France.

4°. — *Ameublement.*

Jusqu'en 1820 l'ameublement comprenait un lit à colonnes que surmontait un ciel.

Depuis on trouve des lits à alcôve avec rideaux de serge.

Il y avait encore : une armoire, un coffre, un saunier et un dressoir pour la vaisselle.

Les horloges avec leur boîte ne firent leur apparition que plus tard.

Quelques images religieuses, appendues aux murs, étaient les seuls ornements des habitations.

Aujourd'hui la mode est aussi entrée dans l'ameublement.

On voit des lits à baldaquin, des rideaux multicolores, des commodes, des buffets, des pendules, etc.

Le sommier remplace la paillasse d'autrefois et chaque couchette est garnie d'un matelas, d'un ou plusieurs lits de plume, d'une couverture de laine, d'un couvre-pieds et d'un édredon avec traversin et oreillers.

5° — *Langage.*

On parle aujourd'hui, à Broué, avec plus de correction et de pureté qu'autrefois.

Cela tient à l'essor donné à l'instruction populaire et aux relations qu'amènent la facilité des communications et l'admission de chacun à toutes les fonctions publiques : jurés, élus du suffrage universel, etc.

Il y a cependant encore différents vices de langage que je vais signaler ici pour appeler sur les locutions vicieuses l'attention de ceux qui se rendent ridicules en les em-

ployant et dans le but de défendre notre belle langue contre les barbarismes de l'ignorance.

A Broué, on prononce encore certain mots en *eau* comme s'ils étaient terminés en *iau : iau*, *biau*, *siau*, *couquiau*, *cisiaux*, *chapiau*, *viau*, *piau*, *pourciau*, pour *eau beau*, *seau*, *couteau*, *ciseaux*, *chapeau*, *veau*, *peau*, *pourceau*.

Certains mots terminés en *eur* comme s'ils l'étaient en *eux : menteux*, *bateux*, *tricheux*, *faucheux* pour *menteur*, *batteur*, *tricheur*, *faucheur*.

On dit : *dressoué*, *rasoué*, *pressoué*, *mouchoué* pour *dressoir*, *rasoir*, *pressoir*, *mouchoir*.

Les plus âgés prononcent un *jeval* et des *jeveux*.

Ils disent aussi : *une cherue*, *une cherette* pour *charrue* et *charrette* ; du *morquié* et une *tabaquière* ; pour *mortier* et *tabatière* ; la *rhieume* et des *prennes* pour du *rhume* et des *prunes*.

Tous les *è* ouverts deviennent *é* fermés. On prononce : *pére*, *mére*, *frére*, mais par contre il est dit : *du blè*.

Dans les verbes on se sert du pronom *je* au pluriel et on dénature les formes : *j'avons*, *j'allons*, *j'irons*, *jallunme*, pour : *nous avons*, *nous allons*, *nous irons*, *nous allions*.

On féminise les noms propres d'hommes pour désigner leur femme.

La femme à *Cadot* devient la *Cadote*, la femme à *Béranger* devient la *Bérangère*, celle de *Robillard* devient la *Robillarde*, etc.

On abrège les noms de baptême ; d'*Euphrasie*, *Amélie*, *Angélique*, *Elisabeth*, *Antoinette*, on fait *Phrasie*, *Mélie*, *Gélique*, *Mabeth*, *Toinette*.

Le son *o* se transforme en *ou* : des *poummes*, des *bournes*, de la *bourgougne*, une *soumme* pour des *pommes*, des *bornes*, de la *bourgogne*, une *somme*.

Les expressions corrompues les plus usitées sont :

aller qu'ri,	pour aller chercher.	*maille*,	pour meule.
à quanté,	— avec.	*nentilles*,	— lentilles.
arcòme,	— alcove.	*ormoire*,	— armoire.
ormena,	— almanach.	*sangsure*,	— sangsue.
ben,	— bien.	*siner*,	— signer.
bétòt,	— bientòt.	*tertous*,	— tous.
blouque,	— boucle.	*tonniller*,	— tonnellier.
castrole,	— casserole.	*bourriller*,	— bourrellier.
collidor,	— corridor.	*tu crais*,	— tu crois.
core,	— encore.	*calo*,	— noix.
coïer,	— collier.	*v'là*,	— voilà.
mitan,	— milieu.	*aveindre*,	— attirer,atteindre,
errière,	— arrière.	*amelette*,	— omelette.
fien,	— fumier.	*crouoix*,	— croix.
flambe,	— flamme.	*courriau*,	— verrou.
fleube,	— faible.	*sublet*,	— sifflet.
ieuvre,	— lièvre.	*aigredon*,	— édredon.
canichon,	— robinet.	*bagniau*,	— tombereau.
itou,	— aussi.	*oriller*,	— oreiller.
marichal,	— maréchal.	*cançon*,	— caleçon.
mon cravate,	— ma cravate.	*cataplane*,	— cataplasme
épléter,	— faire vite	*carempernant*,	— carême prenant.

Un usage dont nous devons aussi parler parce qu'il est répandu, c'est celui des sobriquets.

Beaucoup d'habitants ont le leur ; aussi un nouveau-venu dans la commune qui ne sait pas les véritables noms, est-il exposé à blesser à chaque instant, sans le savoir, beaucoup d'amours-propres.

6° — *Usages.*

Il est probable qu'au moyen-âge, Broué avait ses divertissements populaires, fêtes demi-religieuses, demi-profanes, comme il en existait partout.

Nous savons et nous avons déjà relaté plus haut que

les bergers introduisaient des moutons dans l'église à la messe de minuit.

Peut être aussi que nos ancêtres se sont réjouis à la fête de l'âne, à celle des harengs, etc ; mais, comme nous ne savons rien de précis à ce sujet, nous nous bornerons à raconter ce que nous ont communiqué les anciens de Broué de leurs souvenirs d'enfance.

Nous avons déjà parlé du mardi gras ; il y avait aussi le feu de la Saint-Jean qui se faisait chaque année sur la place publique.

Cette coutume dura jusqu'en 1849.

On fêtait aussi les brandons, cérémonie dans laquelle on parcourait les champs avec des brandons ou torches enflammées. De cette fête, il ne reste plus aujourd'hui qu'une singulière coutume ; c'est que ce jour-là ce sont les jeunes filles qui vont inviter les garçons pour la danse.

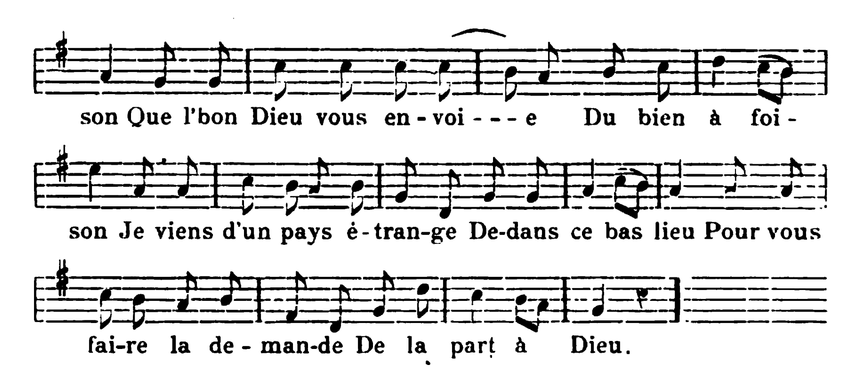
La fête des Rois offrait quelque chose d'assez remarquable.

Après avoir allumé une chandelle, qu'on appelait la chandelle des Rois, le chef de la famille partageait un gâteau en autant de parts qu'il y avait de personnes présentes ; en ajoutant une part pour le bon Dieu et une pour l'enfant absent.

Le plus jeune de l'assemblée se mettait sous la table ; et le père, montrant chaque part prononçait ces mots : « *Phœbe Domine*, pour qui ? » à quoi l'enfant répondait au hasard en citant le nom d'une des personnes présentes.

Le lendemain les pauvres se présentaient pour recevoir la part du bon Dieu et dans chaque maison ils chantaient les couplets ci-dessous :





II

Si la fève se présente
    Nous la garderons
Dans not' grenier sur une planche
    Nous la metterons.
Et puis nous crierons trois fois :
Le roi boit ! le roi boit ! le roi boit !
La part au bon Dieu s'il vous plaît.

La part de l'absent était serrée avec soin dans une armoire par la mère de famille qui chaque jour la visitait et cherchait à reconnaître, dans l'état de cette part, l'état même de la personne absente.

Il n'y a aucun ancien usage à signaler relativement aux décès.

A la naissance, il y avait une petite coutume qui n'existe plus aujourd'hui. Le baptême se faisait le jour même ou le lendemain de la naissance.

Au XVIIe siècle, il y avait deux parrains pour un garçon et deux marraines pour une fille.

Beaucoup plus tard, l'usage suivant existait encore.

La personne qui portait l'enfant au baptême, escortée des parrain et marraine, se présentait près du lit de l'accouchée et disait : « Nous emportons un payen ou une payenne », et au retour le même cérémonial se reprodui-

sait avec ces paroles : « Nous rapportons un chrétien ou une chrétienne ».

Dans la rue le parrain et la marraine jettent des dragées aux enfants qui se bousculent pour les ramasser.

Le mariage était l'objet d'un certain nombre d'usages.

Quand les jeunes gens avaient décidé de s'épouser on choisissait un jour, appelé le beau dimanche et les parents du futur venaient dîner chez la future. Jusqu'à ce qu'on se mette à table, il n'était rien dit de la mission qui devait s'accomplir ; mais au moment précis où la maîtresse de maison découvrait la soupière, le père du jeune homme se levait et là, il demandait à la jeune fille d'abord si elle voulait devenir sa fille, et à ses parents s'ils consentaient à unir leur famille à la sienne. Après une triple réponse affirmative on trinquait, tout le monde se rasseyait et se mettait gaiement à table.

Le jour du mariage, les parents du jeune homme s'avançaient vers ceux de la jeune fille et renouvelaient leur demande ; après quoi on partait à la mairie et à l'église.

A la porte de cet édifice, les mariés étaient arrêtés par les jeunes gens de l'endroit qui leur offraient des biscuits et du vin et tiraient force coups de fusil.

Cet usage fut interdit à Broué par arrêté municipal du 30 avril 1845.

A son arrivée à la maison, la mariée trouvait son passage obstrué par des balais, pelles, pincettes, etc. Si elle ne les relevait pas en entrant, c'était de mauvais augure ; elle ne serait jamais bonne ménagère.

Avant ou après le déjeuner il fallait « courir les gants ».

Les hommes se divisaient en catégories suivant leur âge et à un signal donné couraient dans la direction de la mariée.

Le premier qui pouvait l'atteindre et l'embrasser recevait comme prix une paire de gants.

Les femmes en faisaient autant et couraient vers le marié.

Au dîner, les jeunes filles offraient à la mariée une soupière contenant des dragées et une autre contenant un ou plusieurs oiseaux qu'elle seule avait le droit de mettre en liberté ; ces oiseaux, ornés du rubans, étaient l'emblème de la fécondité.

A un moment donné un enfant se glissait sous la table et essayait de dégrafer la jarretière de la mariée.

Alors celle-ci distribuait à chacun des convives quelques dragées et un bout de ruban que l'on désignait sous le nom de « jarretière de la mariée ».

En présentant leurs offrandes, les jeunes filles chantaient la chanson de la mariée ».

Et l'épouse répondait par ce couplet :

De bon cœur, aimables demoiselles,
Je reçois ce présent gracieux.
En prenant ces oiseaux pour modèles,
Puissions-nous être toujours heureux.
Ces oiseaux, ces oiseaux,
Sont le modèle du plus heureux ménage,
Ces oiseaux, ces oiseaux,
Nous promettent les jours les plus beaux.

Pendant le bal qui suivait le dîner, les nouveaux époux s'esquivaient au moment propice et se retiraient dans une maison inconnue des jeunes gens de la noce, car si ceux-ci avaient découvert leur retraite, ils les eussent ennuyés jusqu'au matin, par leur charivari.

Le lendemain, à l'issue de la messe d'actions de grâces, le marié et la mariée étaient juchés dos à dos sur un âne ; cette dernière avait la figure tournée vers la croupe de l'animal dont elle tenait la queue dans la main droite.

En cet équipage, ils étaient conduits, aux sons du violon et du tambour, jusqu'au pied d'une croix. Là ils se juraient une fidélité réciproque, puis on disait à la mariée : « Levez « la main, madame, et promettez, en présence de Dieu, de « n'aller jamais chercher votre mari au cabaret ! » Ce qu'elle promettait et ne tenait pas.

Ces coutumes durèrent jusqu'en 1820.

Aujourd'hui cette grosse gaîté n'existe plus.

C'est à peine si l'on chante encore à un dîner de noces qui ressemble plutôt par son étiquette et sa froideur à un banquet diplomatique.

7°. — *Croyances populaires.*

Il y a cinquante ans, on croyait aux sorciers. Un cultivateur de Broué passait pour entretenir commerce avec le diable ; et pas un ne se serait aventuré à revenir la nuit, de Dreux, par les bois de l'Hospice, à cause du berger de la Mésangère, qui répandait la terreur sur toute la contrée.

Deux habitants de Broué qui se rendaient un matin à Tillières, avant le lever du soleil, n'osèrent traverser le pont de Cherisy à cause de deux feux follets qui en occupaient l'entrée. Ils reconnurent, quand le jour vint, que c'étaient deux lanternes placées sur les parapets par les ouvriers qui réparaient le pont.

Une foule de superstitions trouvaient encore crédit dans la population et, malgré les progrès de la science et de la civilisation, toutes ne sont pas encore déracinées.

En effet, il nous est arrivé de constater encore en 1896 qu'une famille n'envoyait pas son enfant à l'école le jour de la rentrée parce que c'était un vendredi.

Enfin nous terminerons ce paragraphe en signalant la croyance qui s'attache « aux mais ».

On désigne ainsi les bouquets ou branchages que les jeunes gens accrochent aux portes et même sur les cheminées des jeunes filles dans la nuit du 30 avril au 1er mai.

Si le « mai » est en lilas ou autres fleurs, c'est un signe honorifique ; si, au contraire, le « mai » consiste en une branche de bouleau, c'est que la jeune fille, par son caractère hautain ou maussade, mérite purement et simplement le fouet.

8° — *Jeux et Divertissements.*

Les jeux en usage aujourd'hui dans la commune de Broué sont : le billard ; les jeux de cartes : piquet, écarté, mouche ; les dominos.

Autrefois les hommes jouaient à la paume.

Un peu plus tard, ils jouaient aux pièces de 6 francs ou à la grue avec des liards.

Les femmes jouaient aux quilles dans la rue et les jeunes filles jouaient aux rondes et chantaient en dansant.

Parmi les chants populaires, signalons une chanson intitulée : *Le Canton d'Anet*.

Chaque commune y est représentée par un couplet.

En voici le quinzième :

Au temps jadis, Broué
Avait une abbaye,
Le pavillon carré
Est seul encore en vie.
Toujours (*bis*)
La nuit comme le jour.

Nous terminons en citant les compositions inédites de M. Aristide Challes, natif de Broué.

Voici celle qu'il a faite en l'honneur du colonel Marais, dont nous avons parlé page 324.

LE COLONEL MARAIS

La Vie d'un brave.



II

Sous le climat brûlant d'Afrique,
Marchant de combats en combats :
Avec un courage héroïque,
Il guida nos vaillants soldats.
Au Maroc, ainsi qu'en Italie,
A la tête de nos hardis chasseurs,
Partout, il exposa sa vie,
En combattant avec ardeur.
Enfants du pays, etc.

III

Sa santé déjà menacée
Le força de prendre du repos ;
Jeune encore, se trouva brisée,
La carrière de notre héros.
Pour sa bonté et sa franchise,
De ses soldats, il fut regretté.
Car pour lui, telle était sa devise :
Patrie, honneur et liberté !
Enfants du pays, etc.

IV

Quand les Allemands en furie,
Envahirent nos bourgs et hameaux.
Toujours prêt pour notre Patrie,
Il commanda nos braves moblots.
Il veille sur eux comme un père,
Les guidant au milieu du danger,
Et de plus d'un soulage la misère,
De sa bourse qu'il donnait sans compter.
Enfants du pays, etc.

V

Amis, jusqu'à sa dernière heure,
Notre pays, il a aimé :
Mais à sa dernière demeure,
Nous l'avons tous accompagné.

Repose en paix dans notre village,
Ton souvenir ne s'effacera jamais,
Car ta bonté égala ton courage !
Honneur ! honneur ! au Colonel Marais.
Enfants du pays, etc.

ODE AU DRAPEAU.

dédiée aux Vétérans de 1870-71

I

Drapeau ! magnifique symbole,
De la Patrie, sublime orgueil !
Oui, pour les braves, c'est une idole ;
De plus d'un, couvrit le cercueil !....
Tu les as conduits à la gloire,
Les soutenant dans l'adversité,
Et l'on peut voir dans notre histoire,
Ces héros morts pour l'humanité

Vers le Drapeau, chers Vétérans,
Tournons les yeux avec confiance,
Unissons-nous et serrons les rangs,
C'est pour la Patrie, pour la France !

II

Oui, c'est le drapeau tricolore,
Qui guide le jeune soldat ;
Malgré le plomb qui le dévore,
Avec ardeur le suit au combat.
C'est le drapeau qui sympathise,
Nous formant en d'immenses faisceaux ;
C'est le drapeau qui nous électrise,
D'un poltron en fait un héros.
Vers le Drapeau, etc.

III

Emblème sacré de la Patrie,
Sous tes plis de fraternité ;
Nos ancêtres ont risqué leur vie,
Pour conquérir la liberté.
C'est le drapeau qui discipline,
Elevant nos âmes et nos cœurs,
C'est le drapeau qui nous fascine,
En voyant briller ses trois couleurs.
Vers le Drapeau, etc.

IV

Oui, cet étendard est magique ;
Tout disparaît en le voyant.
Les luttes de la politique
S'effacent, car il est flamboyant,
Vétérans, pupilles, sociétaires,
Regardons ce drapeau français ;
Portant dans ses plis tutélaires,
Cette devise : Oublier...... jamais !

Saluons tous en ce grand jour,
Ce drapeau, l'âme de la France.
Et de reprendre Metz et Strasbourg
Conservons toujours l'espérance.

Mais de tous les divertissements du village, le plus naturel et le plus vif, pour les jeunes filles surtout, est la danse ; et lorsqu'elles rentrent au logis sans avoir dansé, tout trahit en elles, durant la semaine, la mauvaise humeur et le regret.

Nous sommes, certes, loin de vouloir proscrire ou approuver la danse. Elle a été longtemps un des plaisirs les plus honnêtes et les plus vrais de la jeunesse.

Autrefois, la danse commençait à quatre heures du soir sur la place de l'Église.

« Le père Boise », juché sur un tonneau râclait sur son violon *Charlotte la républicaine*, la *Bourbonnaise* et autres refrains en vogue, et jeunes et vieux s'en donnaient à cœur joie.

Aujourd'hui le bal commence trop tard.

C'est un reproche sérieux à lui adresser.

Autrefois la population de Broué se livrait encore à des divertissements pendant les veillées d'hiver.

Les femmes chantaient en filant ; les vieux soldats y racontaient leurs campagnes ; chacun devisait sur les événements locaux ou bien l'orateur de la compagnie faisait une lecture à haute voix.

Le jour de la passée de la veillée comme celui de la passée d'août, on faisait un festin et les chants et les ris duraient jusqu'à l'aube.

9°. — *Fêtes*.

Broué avait deux fêtes : la Saint-Martin, fête patronale et la Saint-Michel.

Marolles fêtait la Saint-Benoît et Badonville la Saint-Clair.

La Saint-Martin avait lieu le jour même où elle était indiquée au calendrier ; aujourd'hui elle est reportée au dimanche suivant.

La place était garnie de loteries, de marchands de gâteaux et de jouets d'enfants.

Aujourd'hui elle est nulle et sauf la Saint-Martin de 1896 que la musique avait fait revivre, on ne distingue pas la fête patronale d'un autre jour.

La Saint-Benoît, à Marolles, ressemblait à la Saint-Martin, mais la fête la plus populaire de la localité semble avoir été la Saint-Clair à Badonville.

Les jeunes gens et les jeunes filles offraient au châtelain un gâteau porté dans un plat muni d'anses en croix recouvertes de fleurs.

En présentant ce gâteau, ils chantaient les couplets suivants :

I

Nous venons sans mystère,
Pour vous faire un compliment;
Nous ne cherchons qu'à vous plaire,
Sans rien dire éloquemment.

REFRAIN.

Dans ce charmant jour de fête.
Avec les dons de nos cœurs ;
Pour couronner votre tête.
Daignez accepter ces fleurs.

II

Notre don est l'image.
De votre tendre humanité.
Vous avez en partage,
La douceur et la bonté.

REFRAIN.

Dans ce charmant, etc.

Le châtelain remerciait, offrait des rafraîchissements, puis il allait ouvrir le bal en dansant avec une fille du village.

Le feu de la Saint-Martin qui avait lieu la veille de la fête se perpétua jusqu'en 1852 et les réjouissances de Badonville durèrent jusqu'en 1870.

Un cafetier de Marolles institua une autre fête locale qu'il a baptisée du nom typique de Saint-Croquesous.

Enfin une fête est célébrée chaque année à la gare,

le dimanche d'après la Fête-Dieu. C'est aujourd'hui la plus importante de la commune.

En 1820, les jours de fêtes pendant lesquels les ouvriers chômaient étaient considérables.

Nous avons relevé sur le registre de Pierre Contet les dates suivantes :

1er janvier,	1 jour.
2 février, Chandeleur,	1 —
25 mars, fête de la Vierge.	1 —
Pâques,	3 —
Ascension,	1 —
Pentecôte,	3 —
24 juin, saint Jean,	1 —
29 juin, saint Pierre,	1 —
4 juillet, saint Martin,	1 —
15 août, fête de la Vierge,	1 —
25 août, saint Louis,	1 —
1er septembre, saint Gilles,	1 —
8 septembre, fête de la Vierge,	1 —
Toussaint,	2 —
11 novembre, saint Martin,	1 —
8 décembre, fête de la Vierge,	1 —
Noël,	3 —

A cette liste il faut ajouter le 19 février, fête de saint Joseph, patron des charpentiers et la fête nationale de Saint-Charles.

Depuis 1868, les ouvriers se sont créé de petites réunions le jour de la fête de leur patron respectif.

Ce sont :

L'Ascension, pour les maçons.
La Saint-Joseph, pour les charpentiers.
La Sainte-Anne, pour les menuisiers
La Saint-Eloi, pour les forgerons.

La Saint-Vincent, pour les marchands de vin.
La Saint-Hubert, pour les chasseurs.

Enfin nous terminerons en ajoutant que chaque année les pompiers célèbrent en grande pompe (soit dit sans jeu de mots) la fête de Sainte-Barbe ; et les musiciens celle de Sainte-Cécile.

Indépendamment de toutes les fêtes énumérées ci-dessus, les habitants de Broué ont toujours célébré avec entrain les fêtes nationales : Saint-Charles, Saint-Louis, mi-août, 14 juillet.

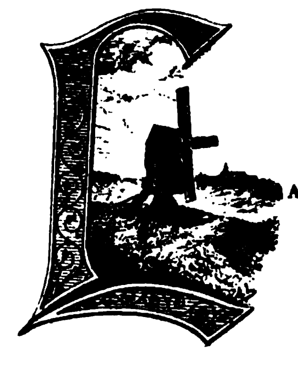
Chaque année, à cette occasion, il est fait un banquet populaire sur la place de l'Eglise après quoi tous, jeunes et vieux, se livrent sur le Jeu de Paume, au plaisir de la danse. La Compagnie de Sapeurs pompiers et la Société Musicale rehaussent l'éclat de cette fête par leur concours.



BANQUET POPULAIRE DU 14 JUILLET, A BROUÉ

CHAPITRE XII

LES HAMEAUX DE BROUÉ



A commune de Broué a toujours compris un certain nombre de hameaux, quelques-uns sont aujourd'hui détruits ; d'autres ont été construits depuis fort peu de temps. Nous dirons, dans leur ordre alphabétique, quelques mots des uns et des autres.

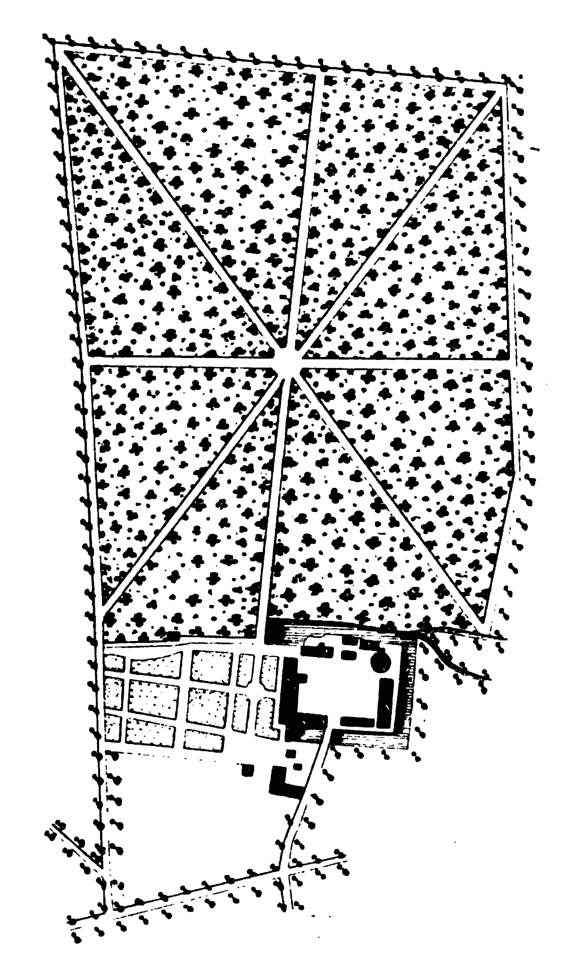
Depuis 1790, l'histoire des hameaux a été commune avec celle du bourg de Broué ; elle a été racontée plus haut.

Nous ne nous occuperons donc que de l'histoire particulière à chacun d'eux avant la date précitée.

M. Lefèvre, dans son *Annuaire de 1863*, ayant utilisé tous les documents qui existent aux archives départementales, nous répéterons ce qu'il a écrit, en y ajoutant ce que nous avons trouvé d'intéressant dans les registres communaux.

1. — Badonville

Badonville est situé à deux kilomètres au nord-est de Broué.



Plan de Badonville en 1751.

C'était une seigneurie importante. Cependant au VIII[e] siècle, ce n'était qu'une métairie que le Polyptique d'Ir-

minon (1) mentionne sous les noms de *Bidulfi-Villa*, *Badulfi-Villa*. Elle appartenait alors à l'abbaye de Saint Germain des Prés, qui y entretenait des colons dans plusieurs manses tributaires du fisc de Boissy (2).

Nous y trouvons réunis, ce qui n'est pas commun, un manse *ingénuile*, ayant cinq bonniers (3) de terre labourable et un arpent de pré ; — un manse *servile*, ayant deux bonniers de terre et un demi-arpent de pré ; — un manse *lidile*, auquel étaient attachés sept bonniers de terre, quatre arpents de pré, un demi-arpent de bois.

Ces manses, connus sous la dénomination générale de manse censuel ou manse tenu à cens par un colon, un lide ou un serf, étaient ainsi appelés suivant la nature des redevances et des services dont chacun d'eux était grevé, et non suivant la condition des personnes qui l'occupaient.

(1) Dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés sous le règne de Charlemagne.

(2) « Johannes colonus et uxor ejus colona, nomine Waldoildis, ho-« mines sancti Germani : Walthaus est eorum filius. Manet in Bidulfi « Villa. Tenet dimidium mansum ingenuilem, habentem de terra arabili « bunuaria V, de prato aripennum I. »

« Autlefredus servus et uxor ejus ancilla, nomine Genebolda, homi-« nes sancti Germani. Manet in Badulfi Villa. Tenet dimidium mansum « servilem, habentem de terra arabili bunuaria II et dimidium, de « prato aripennum I. »

« Hontardus colonus et uxor ejus colona, nomine Guntberga, homi-« nes sancti Germani : Gunthardus est eorum filius. Et Hincboldus « colonus et uxor ejus ancilla, nomine Eurehildis. Isti sunt eorum « infantes : Honthaus, Eurinus, Hincbolda. — Et Sicleboldus colonus « et uxor ejus colona, nomine Bernehildis, de beneficio Ingabramni, « homines sancti Germani. Isti III manent in Badulfi Villa. Tenent « mansum lidilem, habentem de terra arabili bunuaria VII et dimidium, « de prato aripennos III, de silva dimidium aripennum » (*Polyptique* (*d'Irminon*, t. II, p. 138, 141, 144).

(3) Le bonnier de terre, du temps de l'abbé Irminon était égal à 1 hectare 28 ares 33 centiares.

Le manse consistait dans une petite maison à laquelle étaient attachés des champs, des prés, des bois, et souvent des vignes, le tout suffisant pour l'entretien d'une famille de paysans.

Dans le siècle suivant, les ravages des Normands ruinèrent la plupart des possessions que l'abbaye de Saint-Germain avait dans le Drouais ; le domaine de Boissy fut démembré. La métairie de Badonville était passée dès le XI[e] siècle aux moines de Coulombs, et au XII[e], elle était devenue un château-fort : « *Badunville castrum miliaribus XIII a Buxido eurum versus.* »

1119. — Après la convention ci-dessus rapportée, page 61, passée entre les chanoines de Meung et les moines de Coulombs, Milon, vicomte de Dreux, voulut inquiéter ces derniers dans la perception des dîmes de Badonville et de Basainville, mais à la prière de Roger, abbé de Coulombs, il se désista de ses prétentions, moyennant 60 sous qu'il reçut de l'abbaye et 10 sous qui furent donnés à Simon, son frère (1).

« Il y a audict Badonville, haulte, basse et moyenne justice. »

« Soit icy remarqué, touchant le droict de dixme, que

(1) « Notum sit omnibus quod duabus decimis quas monachi de Hos-« denti apud Basainvillam et Badunvillam longo tempore quiete posse-« deramus, Milo, Drocensis vicecomes, filiorum Belial instinctu, calum-« niam intulit. Tandem precibus abbati Rogerii permotus, LX[ta] solidos « inde accipiens, liberas et quietas concessit. Simon autem, frater ejus, « pro eadem re decem solidos habuit. Concesserunt hoc filii ejus. « Testes fuerunt hujus rei Guarinus de Fraxineto, Willelmus de « Orrevalle, Galterius volucris et Richardus Boisardus. »

« Ce tiltre, dit Guillaume Maillier dans son livre-journal, est extrait « de certain cartulaire qui est en l'abbaye de Coulombs, qui se com-« mence : *Cartula Roberti Regis*, au 9[e] livre, 14[e] feuille, au tiltre de « *De Dominis Basanvillæ et Badunvillæ.* »

« tel droict dont il est faict mention audict titre, ne se lève « pas sur la terre et seigneurie de Badonville, sur la pa- « roisse de Broué, mais bien Maulette, Houdan et Thion- « ville. »

En 1179, les lépreux de Beaulieu, près Chartres, avaient à Badonville une dîme qu'ils échangèrent avec les moines de Coulombs pour terminer un différend auquel avait donné lieu entre eux la dîme de la Pommeraie. (1) Cette transaction fut faite du consentement de Guérin de Malicorne et de Guillaume, son fils (2).

Dans une donation en faveur du prieuré de Bretencourt antérieure à 1200 on trouve un Geoffroy de Badonville, figurant de pair avec les chevaliers les plus renommés du pays chartrain (3).

(1) Hameau de la commune de Crucey, propriété de la famille de Champozou-Legrand de Franclieu.

(2) « Ad removendam omnino et extinguendam controversiam quæ « inter Columbensem ecclesiam et ecclesiam de Bello Loco pro decima « que dicitur de Pomeria versabatur, in hunc modum amicabiliter com- « posuimus ut verum fateamur. Valinus prior de Bello Loco et con- « ventus ejusdem ecclesie predictam decimam de Pomeria quam nostri « juris esse adclamabamus, ecclesie Columbensi tam in terra culta « quam in nemore habendam et possidendam in perpetuum concesse- « runt. Nos vero Columbenses monachi pacem ecclesie de Bello Loco « totis viribus desiderantes, totam decimam de Badunvilla tam in terra « culta quam in nemore eidem ecclesie, Garino de Maricornio et filio « ejus Villelmo concedentibus, habendam et possidendam in perpe- « tuum concedimus. Has litteras ego Hubertus Columbensis abbas et « predictus prior de Bello Loco apud Columbas composuimus, et si- « gillorum nostrorum auctoritate in invicem munivimus. Anno ab incar- « natione Domini M° C° LXX° IX°. Hujus compositionis testes ex « parte monachorum sunt hii : Ebrodus, prior, Ogerius, Petrus de « Strata, Guido, Arembertus, Fulco coquus, Stephanus coquus, Hugo « famulus. Item ex parte prioris testes qui huic compositioni inter- « fuerunt sunt hii : Lambertus presbiter, Herveus, cellarius, Erman- « guinus, Martinus. » (*Cartulaire de Beaulieu*, p. 334.)

(3) *Les Templiers en Eure-et-Loir*, p. 49.

Nos registres d'état-civil signalent, en 1625, Charles de Mansel, sieur de Saint-Liger, seigneur de Badonville.

Nous avons indiqué plus haut, p. 69, une déclaration de cens dus par la fabrique de l'église de Broué à messire Charles du Mansel.

Cette déclaration est datée de ladite année 1625.

Le 4 novembre 1671 eut lieu le décès de dame Marguerite de Maillard-Champagne, épouse de messire Charles du Mansel, chevalier, seigneur de Saint-Liger en Artois, Badonville, Broué, La Haute-Ville et autres lieux.

Elle fut inhumée « au chœur de l'église de Broué, au costé de l'Evangile et en avant du banc seigneurial ».

L'inhumation eut lieu en présence de messire Jacques du Mansel, son fils, et Léonor de Maillard-Champagne.

A la mort de sa femme, le seigneur de Badonville se retira à Saint-Liger et le domaine passa aux mains de M. de la Salle.

Nous avons raconté, page 72, comment était mort, en 1672, Jacques du Mansel. Il n'y avait, à son service d'obit que « ses amis » ; ce qui prouve que sa famille n'habitait plus Badonville.

Le 23 avril 1676, mourut dame Anne Le Coq, veuve de feu messire Charles de la Salle, seigneur de Badonville, Carrières et autres lieux.

A son inhumation assistaient son fils, Charles de la Salle, frère de l'ordre de Saint-François, et Léonor de Maillard-Champagne, chevalier, seigneur de la Boissière.

La présence de ce dernier semble indiquer que les familles du Mansel et de la Salle avaient entre elles des liens de parenté (1).

(1) De plus, nous possédons un reçu de lots et saisines dus au s[r] de Badonville par le s[r] d'Orvilliers et ce reçu, daté à Badonville du 18 avril 1685, est signé : c[te] Dumansel Saint-Liger.



Chateau de Badonville

Le 22 septembre 1697 fut inhumé Antoisne de la Salle, fils du seigneur de Badonville.

1716. — Le seigneur de Broué est René de la Salle.

1739. — Il est remplacé par Antoine de la Salle, époux de dame Marie Catherine Nicole Roslin de Fourolles.

La famille de la Salle était originaire de Normandie.

René de Caillebot de la Salle, écuyer, seigneur du Mesnil-Thomas, vivait en 1454. Il fut le bisaïeul de Robert de Caillebot qui laissa :

Louis de Caillebot, seigneur de la Salle, capitaine aux Gardes, marié à Léonarde de Montliard, dont :

Louis de Caillebot, seigneur de la Salle et de Montpinçon, capitaine-lieutenant des gendarmes de la Garde, lieutenant-général des armées du roi, en faveur duquel la terre et seigneurie de Champfonels en Normandie fut érigée en marquisat sous le nom de la Salle, par lettres du mois de juillet 1673, enregistrées le 29 décembre suivant. Il mourut le 1er mars 1682, laissant d'Anne Madeleine Martel de Montpinçon, entre autres enfants :

1° François, qui fut évêque de Tournay :

2° Louis, qui suit.

Louis de Caillebot, marquis de la Salle, maître de la garde-robe du roi, chevalier de ses ordres le 30 novembre 1688, mourut le 7 décembre 1728, à Croisilles.

Il avait épousé le 8 octobre 1713, Jeanne-Hélène Gillain, morte le 24 avril 1738, âgée de 72 ans, fille de François Antoine, seigneur du Port de Benouville etc., et d'Hélène de Marguerit. De ce mariage est issu :

Marie-Louis de Caillebot né le 11 février 1716, marquis de la Salle, lieutenant-général des armées du roi, sous-lieutenant des gendarmes de la garde, marié :

1° Le 10 mars 1734, à Marie-Françoise Charlotte-Benoise

de Mareuil, morte le 2 novembre 1742 ; et 2°, le 4 août 1750 à Marie-Charlotte de Clermont-Chatte, née le 16 janvier 1731 fille de Charles Balthasar, comte de Roussillon, et de Marie Butler, sa seconde femme.

Il a eu du premier lit :

Marie-Hélène-Charlotte, dame du palais de la reine, morte à Paris de la petite vérole, le 27 janvier 1766, dans sa 27e année. Elle avait épousé le 3 mars 1760, Joachim-Charles Laure de Montaigu, vicomte de Beaune, colonel du régiment de Bretagne-Infanterie en 1759.

Et du deuxième lit :

2° Marie-Jean-Louis, né en 1751, mort le 7 juin 1753.

Le titre de marquisat de la Salle a été transféré sur la terre de Montpinçon par lettres du mois de juillet 1730 enregistrées en la Chambre des comptes de Rouen le 16 janvier 1732.

Les armes : *d'or à six annelets de gueules posées 3, 2, 1*. (1).



Armoiries des
REY DE BADONVILLE

1782. — Le château et la seigneurie de Badonville passent entre les mains de Joseph Robert Rey qui mourut aux îles d'Hyères en 1786.

(1) Voir page 76.

17 juin 1788. Déclaration de cens faite devant Pierre Regnier, notaire à Broué par D^{elle} Jeanne-Christine Lécuyer, accompagnée du s^{r} Mathurin Egasse, fermier à Saussay, paroisse de Boutigny.

« Laquelle a déclaré et reconnu tenir à titre de fief, « cens annuel et perpétuel portant lots, gants, ventes, « deffaut, saisines, amendes, mets de mariage et autres « droits et devoirs seigneuriaux suivant la coutume de « dame Françoise-Geneviève Quenel, veuve de messire « Joseph Robert Rey, écuyer, conseiller secrétaire des « commandements de S. A. S. monseigneur le duc de « Penthièvre, seigneur de Broué, Badonville, Bécheret, « Marolles et autres lieux, tant en son nom que comme « tutrice de Messire Louis Rey écuyer, demoiselles Marie-« Catherine et Amélie Rey, ses enfants mineurs. »



Ancienne chapelle
DE BADONVILLE

2 juin 1789. — Célébration à Broué du mariage de Marie-François-Antoisne-Joseph du Metz de Gransard, escuyer, conseiller du Roy, commissaire des guerres au département de Valenciennes, paroisse de Saint-Géry, diocèse de Cambrai, avec Marie-Catherine Rey, de Badonville.

16 avril 1793. — Décès de Marie Catherine Rey, âgée de 24 ans, veuve de Antoine de Metz de Gransard.

3 germinal an V. — Mariage de Amédée Hureau Senarmont, officier d'artillerie retiré, fils de Alexandre-François Hureau Senarmont, ancien général de division des armées françaises et de Marie Léveillard, avec Amélie Rey, de Badonville.

13 messidor an IX. — Décès de Henry Hureau Senarmont, âgé de 3 mois.

6 septembre 1808. — Naissance de Henri Hureau Senarmont, deuxième du nom.



Armoiries
DES JANSON DE COUET

24 janvier 1872. — Mariage, à Tours, de Georges Hureau de Senarmont avec Jeanne de Thourette.

Nous avons donné plus haut, au chapitre des *Célébrités locales*, l'historique de la famille de Senarmont.

M. Georges de Senarmont mourut en 1889 et depuis cette époque le domaine de Badonville appartient à M. Janson de Couët.

2. — Le Petit-Badonville.

Ce hameau est aujourd'hui détruit. Il est signalé dans un bail du 10 février 1611.

Il était situé dans une pièce de terre de huit arpents au sud-est du manoir seigneurial.

On n'en rencontre plus aucun vestige.

Voici la liste des fermiers de Badonville dont nous avons pu retrouver les noms : Guillaume Maillier, 1609 ; Nicolas Gauthier, 1611 ; Aulet Honoré, 1709 ; Aulet Jacques, son fils ; Lefèvre Louis, 1762 ; Dablin Jean, 1782 ; Dablin François, son fils ; Dablin Jean-Baptiste, déc. en 1844 ; Dablin Félix ; Mesland ; Hubert Claude, 1848 ; Frichot Jules, père ; Frichot, fils ; Maréchal Albert.

3. — Bécheret.

Bécheret est situé à 1500 mètres à l'est de Broué.

Il n'était, en 1759, qu'une ferme que le lieutenant général de Vernon avait en fief.

Son nom primitif *Bécherel*, que nous trouvons en 1657, puis *Bécheray*, indique une petite métairie *Baccalaria*, *Bercheria*, lieu où on élève des brebis.

Une partie de ce hameau, détachée au sud, est désignée dans le pays sous le nom de *la Bellejamberie*, à cause de la famille Bellejambe qui l'a habitée.

4. — La Drouetterie.

La Drouetterie est actuellement détruite.

C'était une ferme située entre Broué et Bécheret et dont l'emplacement n'est signalé aujourd'hui que par une mare et un sentier qui en ont conservé le nom.

5. — La Gare.

C'est un hameau nouvellement créé. L'ouverture en 1864 de la voie ferrée de Paris à Granville a amené la construction à cet endroit des locaux servant au service de la station.

Sa population en 1901 est de 18 habitants.

6. — Les Gourdinières.

Les Gourdinières n'étaient pas, à proprement parler, un hameau.

C'était une ferme, sise au village de Broué, dont le dernier exploitant fut M. Vathonne et qui dépendait de la cure de Broué relativement à la dîme.

Le colombier en a été détruit, il y a environ vingt ans.

7. — La Laiterie.

Ce hameau, qui ne comprend, en fait de constructions, que l'établissement industriel dont il porte le nom, date de 1867

Les annexes furent édifiées avec les matériaux provenant de la démolition d'une partie de la ferme des Célestins de Marolles.

Cet établissement occupe environ 14 ouvriers.

8. — La Giguetterye.

La Giguetterie, hameau détruit, était appelé en 1610 la *Giguettrie* et la *Giguetterye* en 1612 : il devait son nom à la famille Giguet qui y avait fait planter une croix mentionnée en 1640 « *La Croix Giguet* ».

Nous avons raconté plus haut, page 52. ce qu'un habitant de Broué avait trouvé à la Giguetterie en 1645 et en 1660.

La Giguetterie existait encore en 1669 et même en 1691, ainsi que le témoignent les registres de l'état-civil.

Aujourd'hui son emplacement n'est signalé, sur le chemin qui conduit de Broué à la Musse, que par quelques grosses pierres de fondations que le soc de la charrue met de temps en temps à découvert.

9. — La Mare Brûlée.

La Mare Brûlée n'est pas à proprement parler, un hameau. C'est le nom sous lequel on désigne une ancienne ferme située à l'extrémité sud-est du bourg de Broué, à l'angle formé par le chemin du Breuil et celui de Broué à la Musse. L'étymologie de ce nom est inconnue. Cependant La Mare Brûlée est citée souvent par le curé Tournois de Bonnevallet. elle l'est aussi par les indicateurs chargés en 1791 de diviser la commune en sections.

C'était une ferme qui appartenait à M. Aulet, meunier à Mézières.

L'état des propriétés comprises dans la section E, dressé le 29 nivôse an IX, parle encore de la ferme de la Mare Brûlée, mais les matrices de 1825 et les actes concernant l'état civil des personnes nées ou décédées dans cette ferme, n'en font aucune mention spéciale.

D'après le cadastre de 1830, la ferme fait partie du champtier de Broué, mais elle est limitée au midi par celui dit de « la Mare Brûlée ».

Les archives de la commune contiennent : 1° un rapport de l'agent-voyer cantonal relatif à l'élargissement du chemin de Broué à la Musse « dans les pièces de. M. Aulet

« Jacques de la Mare Brûlée » ; 2° un avis, accompagné d'un plan, dressé par le même agent-voyer, « sur la ré-« clamation du sieur Aulet, contre l'insalubrité d'une « petite mare, dite la Mare Brûlée, qui se trouve devant « sa propriété ».

La ferme de la Mare Brûlée appartient encore aujourd'hui aux descendants de M. Aulet.

10. — Marolles.

Marolles est un hameau dont la population est presque égale à celle du chef-lieu de la commune.

Il est traversé par la route nationale n° 12 de Paris à Brest.

Dans le *Cartulaire de Coulombs*, il est mentionné sous le nom de *Maroliæ* dont l'étymologie nous indique la situation primitive de ce lieu *Mara* (*palus, lacus, stagnum*) *Mar. Mœre* dont nous avons fait *mare-olea*, mis pour *olca* (osche, ousche), terre labourable entourée de fossés ou de haies.

Nous lisons ce qui suit dans l'inventaire de l'abbaye de Coulombs.

« Raoul d'Ilou « *Radulphus de Isloudo* » fait don à « l'abbaye de Coulombs de la terre et seigneurie de Ma-« rolles avec le cens et la justice « *cum sanguine* » et de la « moitié des terres d'autour. — Une charte (ante an. 1102) « nous apprend que ce seigneur s'étant converti prit l'ha-« bit monastique et fit des donations importantes aux « lépreux de Beaulieu-lès-Chartres. »

« 1526. — Les religieux de Coulombs et les chanoines « de Meung interjettent appel de la saisie du fief de Ma-« rolles, faite par le seigneur de Bû. »

« 1564. — Transaction entre la dame de Marolles et

« Philippe Petit, acquéreur des bois de Broué, touchant « lesdits bois. »

« 1575. — Aliénation du fief et de 68 sols de censives « de Marolles pour les subventions au roy par le clergé, à « condition de le tenir à foy et hommage de l'abbaye de « Coulombs. »

« 1660. — Les titres de la fabrique de Broué con- « tiennent aussi deux passages concernant Marolles : legs « d'un demi-arpent de terre situé à Marolles, au lieu dit « le Palais, d'un bout la sente de Champagne audit Ma- « rolles, d'autre bout le grand chemin de Paris. »

« 1680. — Transaction au sujet d'un arpent de terre au « terroir de Broué, lieu dit les Déserts, tenant d'un bout « le sentier tendant de Marolles à Germainville. »

Voici en quels termes M. Guillaume Maillier parle du hameau de Marolles dans le vieux Mortuologe :

« Marolles est aussy fort ancien d'habitation. Le sei- « gneur du lieu, nommé Simon d'Islou, ayant contribué « des premiers au bien de l'église paroissiale dudict Broué, « suivant une donation faicte par luy au moines de Cou- « lombs de la moitié de l'église et de la dixme, (*ante an.* « 1102), son village de Marolles a esté basty avant cette « donation, ce quy se justifie par les tiltres quy sont aux « régistres et papiers tant de l'abbaye de Coulombs que « du chapitre de Meung, aux traictez où il y a : *De Ma-* « *roliis; de dono Broeti*, dont un se commence ainsy : *Ego* « *Simon de Islou* (1).

« Par ce mot église, on entend, comme il semble, le « droit de patronage pour Marolles, et par la dixme, celle « dudict lieu ».

(1) Voir le texte de cette donation, p. 60.

« Soit icy remarqué qu'il y a audict Marolles deux fiefs.
« un appelé neument (1), l'aultre, de la communauté.
« Ce Simon d'Islou, seigneur des deux, retint pour soy le
« neument et donna audicts moines de Coulombs la
« moitié de celuy de la communauté où il y a moyenne et
« basse justice, cens, ventes et dixmes. »

« Lesd. moines, ensuite de ce don, y associèrent, comme
« il a esté dict cy-dessus au traité de Broué, les chanoines
« et chapitre de Meung. Lesquels abbé, moines de Cou-
« lombs et chapitre de Meung perçoivent encore la moi-



Armoiries des Célestins (2)

« tié des dixmes, et l'aultre moitié appartient aux PP. Cé-
« lestins de Paris, seigneurs de la terre dudict Marolles,
« et y ont de plus les foins, pailles et paillons de la moitié
« quy est aux dicts abbé, moines et chanoines, estant
« mesme iceux obligez d'engranger leur moitié de dixme

(1) Fief relevant directement du seigneur, correspondant au mot actuel nu-propriétaire.

(2) Le sceau en cuivre, qui existe encore, a été trouvé par M. Maurice Rousseau dans la maison de Louis Egasse, procureur fiscal des Célestins.



Cheminée des Célestins

« dans la maison seigneuriale desd. PP. Célestins quy « y fournissent la grange. — Plus lesd. sieurs abbé. « moines et chapitre de Meung ont aliéné leur droitz de « justice, cens et ventes au seigneur d'Annet, à l'excep- « tion du prevost de Germainville, sixiesme officier « claustral dud. Coulombs, quy y perçoit encore pour « lesd. abbé et moines le quart des ventes de toutz les « biens en fond quy se vendent sur toutz les fiefs de lad. « communauté. »

« Soit icy remarqué que suivant l'association quy est « cy devant déclarée, faicte entre lesd. de Coulombs et « de Meung, les droictz de justice et les cens ainsy donnez « par led. seigneur de Marolles, se perçoivent par l'abbé « et moines de Coulombs sur la moitié de la moitié dud. « fief de la communauté, et la vente de cette moitié est « encore perceue par leurs officiers, lesd. prevotz, quy est « le quart sur le tout. »

« Pour la justice et les cens de cette moitié, lesd. abbé « et moines les ont, comme dict est, aliénez au seigneur « d'Anet. Et les sieurs chanoines de Meung, en la per- « sonne de leur doyen, ont aussy aliéné toutz leurs droicts « de justice, cens et ventes aud. seigneur d'Anet, de sorte « que lesd. sieurs, tant de Coulombs que de Meung ne « possèdent plus aud. Marolles que la moitié de dixme « aux charges cy dessus d'engranger, etc. et du quart de « ventes que perçoit led. prevost sur tout ce quy appar- « tient audict seigneur d'Anet audict Marolle. »

« Le bien que lesd. PP. Célestins y ont et par eux « acquis depuis quelque temps est tel :

« Une maison seigneuriale au milieu du village ; 105 « arpents de terre, franche de dixme, avec la moitié des « dixmes audict Marolles et aux environs, à partager « comme dict est. »

« Il y a dans lad. maison seigneuriale une chapelle bien « bastie quy a esté longtemps prophanée par les Hugue- « nots quy estoient seigneurs de la terre et quy l'ont « vendue aux susd. PP. Célestins. »

Cette chapelle fut détruite en 1867, ainsi que la prison par M. Marais qui a fait également combler tous les fossés entourant la propriété.

Il ne reste de l'ancienne propriété seigneuriale que le pavillon ci-dessous et les granges.

« Il y avoit du bien et revenu affecté par led. Simon « d'Islou, comme on l'a appris de tradition et par des « tiltres quy estoient encore entre les mains de M. Nicolas « Duchesne, procureur de seigneurie aud. Marolles en « 1600 et l'avait bastie ; les quelz tiltres ont esté celez. On « y lisoit que le sieur curé de Broué y disoit toutz les « vendredis la messe, et il avoit pour ce, de fondation, « la treiziesme tonnelle de vin de toutes les terres quy « sont devers la garenne, planté pour lors en vigne, et le « tiltre contenoit entre autre clause « quand la vigne est « bien faicte. »

« Cette donation ainsi faicte par led. seigneur de Ma- « rolles ausd. moines de Coulombs, il arriva ensuite « que le vénérable doyen, chanoines et chapitre de Meung « associèrent, comme seigneurs de Broué et Germain- « ville, lesd. de Coulombs et en toute moitié à tout ce « qu'ils y possédoient, à la charge que lesd. de Coulombs « feroient de mesme à leur endroict et dans lesd. lieux : « d'où est venu que Meung a partagé à Marolles et Cou- « lombs à Broué. »

M. Tournois de Bonnevallet nous expose ainsi qu'il suit la vente de la seigneurie commune.

« La seigneurie commune de Broué qui appartenoit « au s^r doyen de Meung sur Loire et celle de Germain-

« ville, a été acquise dudit sieur doyen de Meung du con-
« sentement du chapitre dudit Meung par M. Chaillou,
« seigneur de Mézières, par acte passé à Orléans le 15
« mars 1728, et la seigneurie de Germainville qui appar-
« tenoit à l'abbaye de Coulombs a pareillement esté ac-
« quise par l'abbé et religieux de Coulombs par acte
« passé à Nogent le 27 juin 1729, M. de Souche grand
« prévost de France et en 1772, cordon bleu qui étoit
« acquéreur du chasteau de Mézières, vendit en 1758 la
« terre de Mézières et se réserva les droits seigneuriaux
« de chasse. Il est ainsy seigneur de Broué et de Ger-
« mainville. »

« Vers le commencement de février 1783, M. Rey, sei-
« gneur de Badonville et Broué, a échangé avec S. A. S.
« le prince d'Anet un fief que M. Rey avait acheté à Bû
« qui consiste à 10 arpents et M. le Prince lui a donné la
« seigneurie de Raville consistant toutte en le fief dudit
« lieu et une ferme fort peu de chose et le logement et le
« bois, de plus, vers le mesme temps, Sa Grandeur lui a
« ceddé la seigneurie de Marolles à lui en propre et tous
« ses descendans dans le mesme estat. »

« A la sollicitation de M. Rey, m'ayant donné copie,
« j'ay présenté une requeste suppliante à Mgr l'Archevêque
« de Paris, régisseur des biens des Célestins de Paris où
« je luy demande pour les pauvres de Marolles :

« 1° des aumônes pour lesdits pauvres ;

« 2° une maison pour les loger ;

« 3° des sœurs grises pour les gouverner ;

« 4° un supplément pour le maistre d'eschole de Broué
« pour montrer gratuitement aux pauvres de Marolles, le
« tout à prendre sur les revenus des biens de Marolles
« appartenant auxdits Célestins. »

« J'ai eu huit à dix jours après une réponse où M. l'Ar-



Pavillon des Célestins.

« chevêque me mande qu'il aura égard à ma lettre, non « pas à tout, et qu'il n'est pas encore décidé si les biens « des Célestins seront vendus. »

« M. Rey a encore, trois semaines après, envoyé en son « nom une seconde requeste pour appuyer la mienne « sans savoir la réussite. »

« Les Célestins de Paris ont été renvoyés de leur com- « munauté. » (1)

Les biens de Marolles furent confisqués et vendus comme biens nationaux.

La maison seigneuriale fut acquise par M. Breton, et rachetée en 1866 aux autres héritiers par M. Marais dans la famille de qui elle se trouve encore aujourd'hui.

Les terres ont été morcelées et vendues à un grand nombre de petits propriétaires.

11. — **Le Moulin.**

La paroisse de Broué a eu autrefois deux moulins à vent qui ont dû exister successivement et non pas simultanément.

Le premier se trouvait entre Broué et Marolles.

Situé à peu près à égale distance du chemin de Chartres et du chemin dit du Milieu, il avait accès sur ce dernier par une charrière dont la largeur n'a pas varié et que l'on voit encore.

Ce moulin fut brûlé vers 1620 et ne fut pas reconstruit.

Plusieurs titres en font mention.

1631. — « Un quartier de terre au champtier du « Grand-Moulin brûlé ».

(1) Tournois de Bonnevallet.

1669. « Trois quartiers au terroir de Broué, lieu dict, le le *Moulin brûlé*, d'un bout la place dud-moulin.

Le nouveau moulin était construit sur la butte appelée depuis butte du Télégraphe.

On en voit encore la pierre d'assise dans le bois de Mlle Laîné.

Le 10 juin 1694, les registres d'état-civil mentionnent le décès de Sébastien Langlois, de la paroisse de la Chaussée-d'Ivry, décédé au moulin de Broué.

En 1709, ce moulin appartenait à M. Aulet, fermier de Badonville.



MOULIN A VENT EN BEAUCE

Nous extrayons de son livre de comptes les marchés ci-dessous :

« Du dimanche 12e de mars, j'ay donné un minot de « bled, à prendre à mon moulin, à Jean Contet, charpen- « tier à Broué, sur quoy reçu 3 pièces de 34 sols qui font « 102 sols, le dit bled, à raison de 22 livres le septier. »

« J'ay loué René Masselin pour mon berger à la Saint- « Jean 1710, moyennant 24 escus, le labour d'un arpent

« et demy de terre, et de le démarrer (déménager) à la « Saint-Martin, de luy charrier son aoust, avec un voyage « de bois, moyennant qu'il n'aura point de beste dans « mon troupeau, à la charge de démarrer ou faire démar- « rer le parcq. »

On ne sait à quelle époque le moulin fut détruit, mais il n'existait plus en 1785, témoin la mention suivante tirée d'un titre de la fabrique de Broué.

1785. — « Un quartier de terre proche la place où était « l'ancien moulin à vent de Broué, tenant d'un bout le « chemin de Germainville à Houdan. »

12. — Orvilliers.

Orvilliers est une ferme située à 1500 mètres au sud-ouest de Broué.

C'était, dans l'origine, un fief seigneurial auquel un chevalier appelé Urso a donné son nom *Ursum Villare.*

Ce dernier mot en indique l'importance primitive : *Villare. — Villula vel viculus decem aut 12 domorum, seu familiarum* — petit bourg composé de 10 ou 12 maisons ou familles, appelé au moyen-âge *Villois* et *Vilois*, aujourd'hui hameau.

Ces mots, ville et villiers, jouent un grand rôle dans la formation des noms de lieux en France et appartiennent pour la plupart à l'époque carlovingienne de notre histoire.

Eure-et-Loir en compte 479, savoir : du mot *Ville*, 72 communes et 332 hameaux : du mot *Villiers*, 21 communes et 54 hameaux.

En 1552, Orvilliers contenait deux seigneuries appelées *Orvilliers-le-Grand* et *Orvilliers-le-Petit.*

Guillaume Maillier le mentionne ainsi :

« Orvillier est une terre et seigneurie dans la paroisse « de Broué, au dedans toutefois des ressortz de la baron- « nerie et chastellenie de Chasteau-Neuf-en-Thymerais. « qui a droict de basse et moyenne justice. Droict aussy « de tabellionné audict Orvillier. »

Le plus ancien seigneur d'Orvilliers que l'on connaisse est maistre Jean Coiffier.

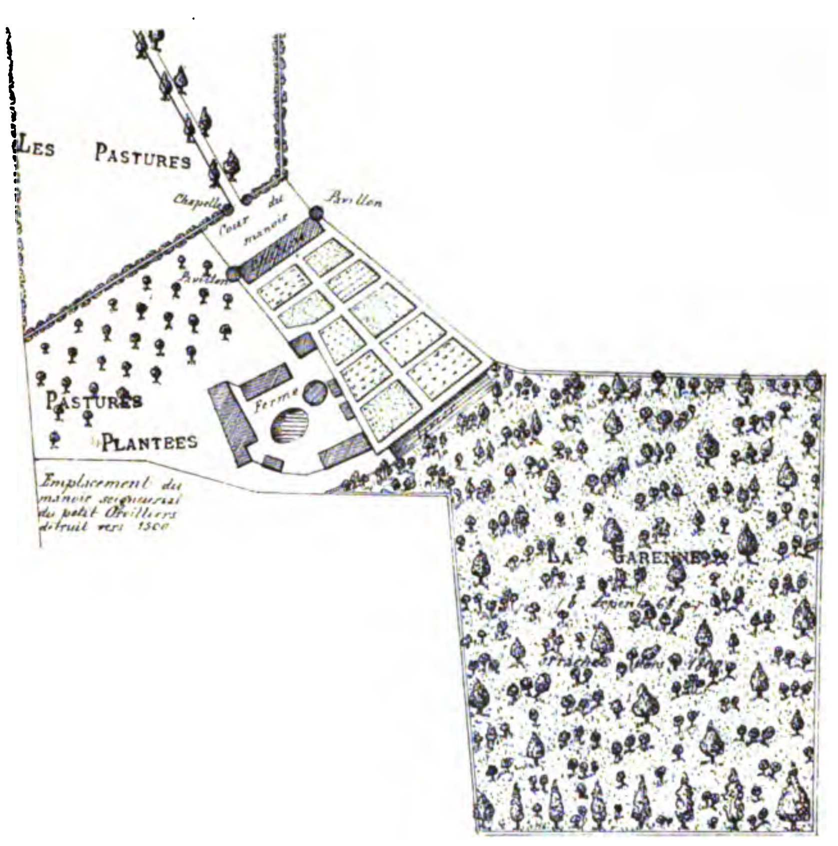
Certains auteurs ont orthographié son nom Coiffis d'autres ont écrit Coiffiel. Il est certain, par les actes notariés que nous possédons, que ces orthographes sont erronées.



Armoiries
DES LETELLIER D'ORVILLIERS

Le 10 septembre 1665, nous trouvons dans les archives de la ville de Dreux. comme marraine, haute et puissante dame Anne Marguerite de Vanelle, femme de messire Jean Coiffier, seigneur de Broué, Germainville, Moronval, La Musse et Orvilliers, conseiller du roy en ses conseils et mestre ordinaire en sa chambre de Comptes à Paris.

La seigneurie d'Orvilliers fut vendue pour 22000 livres, par Jean Coiffier à Jacques Hacqueteau, escuier, sieur de Dixcomont et d'Orvilliers.



PLAN DE LA SEIGNEURIE DU GRAND ORVILLIERS EN 1686.

Cette vente eut lieu le 14 décembre 1669.

M. Hacqueteau resta propriétaire d'Orvilliers jusqu'en 1684.

Le 28 novembre de la dite année, la seigneurie fut acquise par Jean Letellier « escuier, conseiller secrétaire du « roy, maison, couronne de France et de ses finances ».

Voici le texte de l'aveu fait à ce sujet par le nouveau propriétaire.

« Du Roy nostre Souverain Seigneur ».

« Nous Jean Letellier, escuier, seigneur d'Oisonville, « Dassy, la Pie, Champagne, Les Roquarts, des grand et « petit Orvilliers, et du fief de Valaru en partie, conseiller « secrétaire du Roy, maison, couronne de France, et de ses « finances, ADVOUONS.... en plain fief par une seule « foy et hommage, rachapt et cheval de service quant le « cas y eschoit suivant la coustume du ROY NOSTRE « SOUVERAIN SEIGNEUR à cause de son chasteau et « baronnie de Chasteauneuf en Thimerais, lesd. fiefs, « terres et seigneuries des grand et petit Orvilliers, à nous « appartenant à cause de l'acquisition que nous en avons « faite de Jacques Hacqueteau, escuier, par contract passé « par devant Gallois et son compagnon, nottaires au châ- « telet de Paris le vingt-huit novembre l'an mil six cens « quatre-vingt-quatre, et en vertu de l'adjudication par « décret qui nous en a esté faitte conformément audict « contract par le sieur Bailly de Chasteauneuf le vingt-sept « mars mil six cens quatre-vingt-six. »

« A cause duquel fief, terre et seigneurie du grand Or- « villiers, nous avons droit de justice moyenne et basse, de « garenne et de chasse. »

« Laquelle terre et seigneurie du grand Orvilliers con- « siste en une maison et lieu seigneurial, avec deux pavil-

« lons aux deux costez, cour devant, contenant un arpent
« ou environ, fermée de murs, à l'entrée de laquelle cour
« sont deux tourelles en une desquelles est une chapelle,
« derrière lequel manoir seigneurial, et en face d'iceluy
« est un grand jardin contenant deux arpents ou envi-
« ron. »

« Item, un bois et garenne, joignant led. jardin, un
« petit canal entre deux, contenant ledit bois sept arpens
« ou environ, sionnez de fossez et de doubles hayes vives,
« et joignant de touts bouts et costez aux terres labou-
« rables de laditte seigneurie. »

« Item, à costé dud. manoir seigneurial et jardin, est
« une basse-cour consistant en une maison pour le fer-
« mier, colombier à pied, escuries, grange à bled, grange
« à avoine, bergerie, porcherie, vacherie, fournil, remise
« de carrosse, celliers, grande mare à poisson, puits et
« poulliers, le tout fermé de murs, contenant un arpent,
« ou environ. »

« Item, audevant de la cour dud. manoir seigneurial, et
« de la basse-cour est un grand pasturage fermé de fossez,
« et planté d'arbres de différentes espèces contenant trois
« arpens ou environ, joignant de touts bouts et costez aux
« héritages de la seigneurie. »

« Item, une pièce de terre labourable située au bout dud.
« bois, contenant lad. pièce six arpens et demy ou envi-
« ron tenant aud. bois d'une part, d'autre part et d'un
« bout aux terres de la paroisse de la Chapelle de Forain-
« villiers, et d'aultre bout à la pièce cy après. »

« Item, en une autre pièce de terre labourable conte-
« nant cinquante-six arpents et demy tenant d'une part
« au terroir de lad. par. de la Chapelle d'autre part au
« sentier tendant d'Orvilliers à l'église de Broué, d'un
« bout au chemin tendant de la paroisse de Broué en

« celle de la Chapelle Forainvilliers, et d'autre bout au pas-
« turage et bois ci-dessus déclarez. »

« Item, de la dépendance dud. fief sont, et doivent
« estre vingt arpens de terre ou environ détenus et occu-
« pez par les héritiers ou ayans cause de Gabriel Dugast
« par usurpation qui en a esté faite depuis longtemps sur
« led. fief, ce qui est dénoncé à monsieur le Procureur
« général du Roy pour se pourvoir contre les usurpa-
« teurs et possesseurs s'il ainsi que bien soit. »

« Et à l'égard du fief du petit Orvilliers il se consiste
« en un arpent de terre labourable sur lequel estoit autre-
« fois basty le manoir seigneurial dud. fief demoly il y
« a long temps, ledit arpent de terre tenant d'un costé led.
« bois, et garenne du grand Orvilliers, d'autre costé la
« pièce de terre cy-après déclarée.

« Item en cinq arpens de terre labourable plantez
« d'arbres fruitiers et clos de fossez, tenans d'un costé à
« l'arpent cy-dessus déclaré, d'autre costé nous advouant
« à cause d'autre héritage à nous appartenant, d'un bout
« au pasturage du grand Orvilliers, et d'autre bout à nous
« mesme »

« Item en cinq quartiers de terre labourable hors et
« attenant aud. clos tenant d'un costé aux terres du grand
« Orvilliers, d'autre costé au sentier tendant d'Orvilliers à
« Broué, d'un bout les réputant Jean Angiboust, et
« d'autre bout en pointe. »

« Lesquelles terres, fiefs et seigneuries, chapelle, mai-
« sons, cours, jardins, colombier, prez, terres, bois, jus-
« tices et autres droicts seigneuriaux, circonstances et dé-
« pendances cy-dessus sont situez dans led. bailliage et
« baronnie de Chasteauneuf en Thimerais, paroisse de
« Broué, en laquelle la dite baronnie s'estend, nous ap-
« partiennent et dépendent de nous, au moyen des acqui-

« sitions que nous en avons faites, ce que nous affirmons
« et certiffions véritables, sans néantmoins que cela nous
« puisse nuire ny préjudicier, sauf à y augmenter ou di-
« minuer si le cas y eschet, et avons signé de nostre
« seing manuel, fait aposer le cachet de nos armes. Fait
« double à Paris le dix-huitiesme jour du mois de juin
« mil six cens quatre-vingt-six. »

Signé : LETELLIER.

Au bas est écrit :

« Retenu en la chambre des Comptes le présent adveu
« et dénombrement et le semblable d'iceluy duement col-
« lationné, renvoyé au ballif de Chateauneuf en Thime-
« rais ou son lieutenant pour être vérifié suivant et con-
« formément à l'expédition de lad. chambre sur ce faite ce
« jourd'huy dix-neuviesme juin mil six cent quatre-vingt-
« six par nous conseiller du Roy auditeur ordinaire de ses
« comptes soussigné. »

Signé : SUBTIL.

Le même acte porte encore les acquits des droits seigneuriaux dus par M. Letellier au seigneur de Badonville et au chapitre de Meung.

On y lit :

« A MONSIEUR LE TELLIER.

« Nous seigneur de Sainct-Liger, Broué, Badonville et
« autres lieux soubsigné confessons avoir resceu de Jean
« Le Tellier, escuyer, seigneur des fiefs du grand et petit
« Orvilliers, Dassi et Doisonville, conseiller secrétaire
« du Roy, maison et couronne de France et de ses fi-

« nances, les lots et saisines apartenant à nous à cause de
« nostre dit fief de Broué en ce qui nous en apartient des
« héritages mentionnez au presant contract de quelles lots
« et ventes nous le tenons quite. Fait à Badonville le dix-
« huict avril mil six cent quatre-vingt-cinq. »

Signé : Cte DUMANSEL-SAINT-LIGER.

« Jay soubsigné curé de Broué confesse avoir receu
« dudit sieur Letellier si devant dénommé au présent con-
« tract les ventes à moy deues à moytié avec M. de Saint-
« Liger à prendre sur douze arpents de terres situées au
« déserts du bois de Broué dont moytié appartient à mes-
« sieurs du chapitre de Mungt dont le bail passé pour en
« recepvoir les dicts droits de vente. Dont ce quitte le
« dit sr Le Tellier, faict le 25e may 1690. »

Signé : AULET.

Avant de payer les droits susdits, le sieur Letellier s'était rendu au château de Badonville pour prêter serment de fidélité à son suzerain.

Voici comment se passait cette cérémonie.

Le sieur Jean Le Tellier se transporta au devant de la principale porte et entrée du château de Badonville.

Là, il appela à trois différentes reprises, à haute voix et en ces termes :

« Monseigneur de Badonville et de Saint-Liger, êtes-
« vous icy, ou gens pour vous qui aient pouvoir de nous
« recevoir en la foy et hommage et serment de fidélité que
« nous sommes tenu de vous faire et prêter pour raison
« des terres, fiefs et seigneuries des grand et petit Orvil-
« liers, leurs circonstances et dépendances ainsy qu'ils

« nous sont eschus de l'acquisition que nous en avons « faite de M. Hacqueteau. »

Et le sieur Letellier « s'estant mis teste nue et un genou « en terre, en un mot en tout devoir de vassal suivant la « coutume de Chasteauneuf en Thimerais, il dit qu'il fai- « soit et prêtoit audit seigneur de Badonville la foy et « hommage et serment de fidélité qu'il lui doit à cause « d'iceux fiefs. »

Le 4 septembre 1703, Charles Letellier, fils de Jean, hérita du domaine d'Orvilliers.

Il eut trois enfants :

1° Charles-François Letellier qui devint chanoine de la collégiale de Vernon.

Il hérita du manoir seigneurial le 6 mars 1767 et y joignit, à titre de droit d'aînesse, la portion de terrain située de chaque côté de l'allée conduisant à Broué, désignée sous le nom de Vol du Chapon (1).

2° Urbain François Letellier qui hérita de son frère Charles.

3° Jeanne Elisabeth Françoise Letellier.

Urbain Letellier, 2° fils de Charles eut deux enfants :

1° Charles-Louis-Auguste Letellier d'Orvilliers.

2° Marie-Catherine-Françoise-Yvonne Letellier d'Orvilliers, veuve Gaspard.

Ces deux enfants conservèrent indivisément la propriété d'Orvilliers et le 19 floréal an IX, ils la vendirent à M. Billioux.

M. Billioux fit démolir le château et défricher le bois.

La statue de la Vierge qui ornait la chapelle d'Orvilliers

(1) Cette mesure était tout à fait arbitraire, car elle comprenait l'étendue qu'un chapon pouvait parcourir en volant sans toucher terre.

a été rapportée processionnellement en l'église de Broué où on la voit encore.

La ferme d'Orvilliers et ses dépendances a été vendue par M. Billioux à M. Thierrée en 1857.



M. Billioux

Elle est aujourd'hui la propriété de Mme Pelletier-Thierrée dont le mari a apporté des améliorations considérables dans les bâtiments d'exploitation, dans la culture des terres et qui a consacré vingt-sept années d'intelligente pratique agricole au perfectionnement de la race ovine dans la contrée.

Le colombier fut construit en 1568 et réparé en 1896.

M. Pelletier fit percer un puits dans l'intérieur et élever un réservoir sous la charpente. Il a pu établir ainsi une canalisation d'eau qui transporte ce liquide si nécessaire à la vie, dans toutes les parties de la ferme.

13. — La Persillettrie.

Ce hameau est aujourd'hui détruit.

Il était situé entre Broué et Marolles à l'intersection du chemin de Mantes et du chemin de Germainville à Houdan.

Il dépendait pour les dîmes de la cure de Broué.

C'est à cet endroit que fut relégué le lépreux dont nous avons parlé plus haut.



COLOMBIER D'ORVILLIERS
avant sa restauration en 1896.

CONCLUSION

Nous terminerons ici cette courte monographie.

Il est regrettable que nous n'ayons pu nous procurer des documents plus nombreux, car nous aurions pu faire œuvre plus utile encore en sauvant de l'oubli, ce qui était notre but, une foule de faits intéressant la commune de Broué.

Enfin nous témoignons notre reconnaissance à tous les collaborateurs qui nous ont permis de mener à bien ce modeste travail : M. Frédéric Dagron dont les archives complètes et les vastes connaissances locales, servies par une mémoire prodigieuse, nous ont fourni une foule de renseignements précieux : M. Duclos Ernest qui nous a donné un certain nombre de clichés photographiques ; M. le curé Coquard et toutes les autres personnes qui nous ont facilité la tâche en nous procurant des documents ou en nous aidant dans nos recherches.

Broué, le 15 mars 1902.

L. MOREAU.

I

TABLES DES NOMS DE PERSONNES

A

B.

C

D

E

F

I

J

L

N

O

P

Q

R

S

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES MATIÈRES

ERRATA

Page 132, ligne 20, lire : *sur* l'ordre des gros décimateurs.
P. 143, l. 7, lire : il requiert *avec* M. Rey.
P. 165, l. 7, lire : p. *171*.
P. 169, l. 23, lire : 1781.
P. 189, l. 12, lire : lots, *gands*, saisinnes.
P. 234, l. 18, lire : *les* deux dernières communes.
P. 239, l. 22, lire : Caisse *d'épargne*.
P. 253, l. 23, lire : revint *à* 40141 fr 44.
P. 260, l. 10, lire : *occasionnée*,
P. 262, l. 3, lire : les seuls *congés*.
P. 274, l. 16, lire : *petits-fils*.
P. 276, l. 7, lire : nous *parlerons*.
P. 278, l. 14, lire : les fonctions *d'instituteur*.
P. 285, l. 24, lire : qui *compte*.
P. 286, l. 29, lire : des *écoles*.
P. 303, l. 16, lire : ils *ne* devaient.
P. 337, l. 6, lire : n° 30.
P. 350, l. 6, lire : *de* rubans.

Vannes. — Imp. Lafolye Frères.